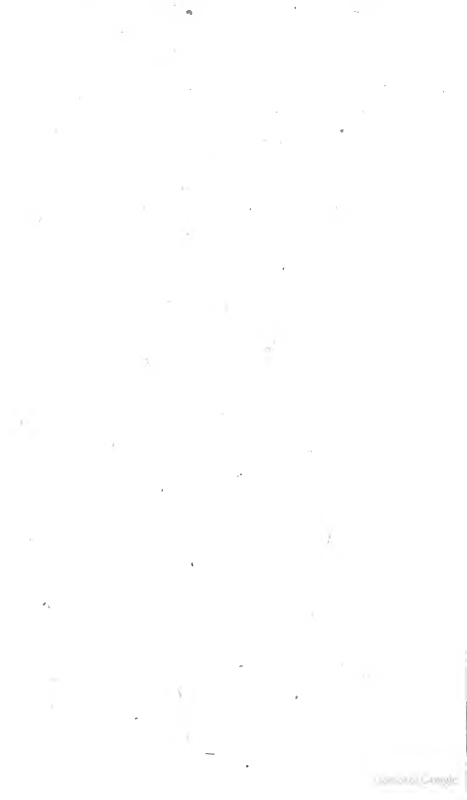





1094052643



VIE

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD.

VIE
DE MESSIRE
ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE LA MAISON
ET
SOCIÉTÉ DE SORBONE.

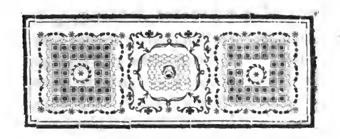
SECONDE PARTIE,

Contenant son histoire & celle de ses ouvrages, depuis la Paix de Clément IX jusqu'à sa mort.



A PARIS, & se vend à *LAUSANNE*,
Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXXII.



VIE
DE MESSIRE
ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE LA MAISON
ET
SOCIÉTÉ DE SORBONE.

SECONDE PARTIE.

LA paix de Clément IX suspendit pendant quelques années les persécutions qui avoient troublé le repos de M. Arnauld, & parut mettre fin aux disputes qui exercerent sa plume près de vingt ans. Des travaux plus intéressants pour lui, succéderent aux discussions sur le fait & le droit. La voix

PART. II.
I.
Publication du livre de la Perpétuité de la foi sur l'Eucharistie.

publique l'appelloit à combattre les Calvinistes, qui avoient publié depuis quelques années des ouvrages auxquels on n'avoit pas répondu, & qui ayant été composés par Aubertin & Blondel, deux des plus savants Ecrivains de leur Secte, méritoient d'occuper les plus habiles Théologiens de l'Eglise. C'est principalement contre le dogme de la présence réelle qu'Aubertin avoit déployé toutes les ressources de son érudition, & les subtilités de sa Logique, dans un ouvrage intitulé, l'*Eucharistie de l'ancienne Eglise*, imprimé pour la premiere fois en 1653, & pour la seconde en 1664. Ce fut cette derniere année que parut la *petite Perpétuité de la Foi* (*a*), composée par MM. Arnauld & Nicole, au milieu des troubles qui ne furent pacifiés que quatre ans après.

Les Calvinistes convenoient que le dogme de la présence réelle étoit universellement admis dans le onzieme siecle; mais ils prétendoient que l'Antiquité ne l'avoit pas connu; & comme ils ne pouvoient fixer l'époque du changement arrivé dans la foi

(*a*) On l'appelle ainsi, parce que ce n'est qu'un petit volume in-12. La grande a trois volumes in-4to. & même six quand on y joint les deux volumes de l'Abbé Renaudot & celui du Pere Paris, qui y sont relatifs.

de l'Eglise sur un objet aussi important & aussi populaire, ils avoient recours à un changement insensible, qui avoit substitué dans l'esprit des peuples, sans qu'ils s'en apperçussent, la foi que l'Eglise professe actuellement à celle des Calvinistes, qu'elle professoit, à leur avis, dans les premiers siecles. L'objet de la petite Perpétuité fut de montrer l'impossibilité de ce changement insensible, & de conclure par le fait, que l'Eglise avoit toujours cru ce qu'elle croyoit au onzieme siecle, puisqu'on ne pouvoit fixer l'époque du changement que les Calvinistes supposoient dans sa foi. En prenant la controverse dans ce point de vue, les Auteurs de la Perpétuité de la Foi écartoient les discussions particulieres, que la chicane multiplie pour envelopper la vérité de nuages que l'œil du peuple ne peut percer. Le Ministre Claude, qui n'avoit pas le savoir d'Aubertin & de Blondel, mais qui savoit attacher par une maniere d'écrire assez piquante, quoique peu solide, répondit à la petite Perpétuité de la Foi. Sa réponse fut aussi-tôt réfutée, & l'argument de la Perpétuité mis dans un nouveau jour. Mais une replique du Ministre Claude, qui eut un succès prodigieux parmi les siens, suivit de près: on en fit sept éditions

Part. II. en moins de trois ans. Ainſi la cauſe de l'Egliſe étoit entre les mains de MM. Arnauld & Nicole, tandis qu'ils étoient occupés à ſe défendre contre les ennemis domeſtiques, qui les pourſuivoient avec tant d'acharnement. Ils n'en travaillerent pas moins dès 1666 au premier volume de la grande *Perpétuité de la Foi.* Il étoit achevé avant la fin de 1668, & M. de Sens penſoit à le faire imprimer pour l'uſage de ſon Dioceſe, lorſque l'heureuſe concluſion de la paix lui fit changer de réſolution. Il engagea M. Arnauld à le dédier au Pape qui venoit de terminer les conteſtations ſur le fait de Janſénius, & à le faire paroître ſous ſon autorité. Cet ouvrage, compoſé dans les différentes retraites où les Auteurs étoient obligés alors de chercher leur ſûreté, parut au commencement de 1669 avec tout l'éclat qu'il méritoit. Vingt-ſept Evêques & vingt-quatre Docteurs l'avoient approuvé, en comblant d'éloges M. Arnauld, dont le nom n'avoit pas paru depuis quinze ans à la tête d'aucun de ſes ouvrages, & qui recevoit dans celui-ci le tribut que l'admiration des gens de bien payoit à ſes talents & à ſes vertus. M. Nicole étoit néanmoins le principal Auteur de la Perpétuité de la Foi, & M. Arnauld, qui ne

croyoit pas que la part qu'il y avoit fût un titre suffisant pour la publier sous son nom, auroit voulu que son ami eût consenti à y mettre le sien. Mais M. Nicole, qui n'étoit que simple Clerc, insista pour que M. Arnauld parût seul; persuadé que le rang qu'il tenoit dans l'Eglise par sa qualité de Prêtre & de Docteur, lui donnoit plus de droit de la défendre. La conversion du Maréchal de Turenne & du Prince de Tarente, celle des Maréchaux de Lorge, de Duras & de plusieurs autres personnes de distinction, sont dues à un ouvrage entrepris dans des vues si pures, & dans lequel le dogme de la présence réelle est si savamment défendu. Plusieurs Ministres des plus considérés dans leur parti abjurerent leurs erreurs, qui en effet n'avoient jamais été si fortement combattues. PART. II.

Il y a deux méthodes de traiter les controverses: l'une, dans laquelle on propose en particulier les preuves de tous les points contestés, & l'on répond à toutes les objections des hérétiques: on l'appelle *la Méthode de discussion*. Cette méthode a ses avantages. L'on peut dire qu'elle est nécessaire à l'Eglise; parce qu'il est de sa gloire qu'elle ait des Savants instruits des preuves de tous les mysteres, & en état de remé- Perpét. de la Foi, T. I. Ch. V.

dier aux doutes que les objections des hérétiques peuvent jetter dans l'esprit des personnes moins éclairées. Mais l'usage de cette méthode n'est pas universel; parce qu'il y a beaucoup de personnes qui sont peu capables de ces discussions longues & embarrassées : les uns manquent des secours nécessaires pour en profiter, qui sont la connoissance de l'histoire & l'intelligence des langues; d'autres n'ont pas le temps de faire cet examen avec le soin & l'exactitude qu'il demande ; d'autres n'ont pas assez de capacité d'esprit pour faire la comparaison de tant de diverses preuves. Cette premiere voie de la discussion mene à la vérité; mais les routes qu'elle suit sont difficiles pour tous les hommes, & quelquefois impraticables pour la plupart. La seconde méthode, plus proportionnée à la mesure ordinaire de la capacité des fideles, consiste, non à discuter les preuves de chaque dogme & à répondre aux objections dont ils sont susceptibles ; mais à établir la nécessité de les croire, sur certains caracteres généraux & sensibles, indépendants de la discussion, ou qui la renferment du moins dans des bornes très-étroites. On l'appelle *Méthode de prescription ;* parce qu'établissant les dogmes sur une possession, dont l'origine re-

monte néceſſairement aux Apôtres, cette poſſeſſion tient lieu de tous les titres: le Livre des *Preſcriptions de Tertullien* en eſt un excellent modele. Or c'eſt celle que les Auteurs de la Perpétuité de la Foi ont employée dans le premier volume de ce grand ouvrage. Les Controverſiſtes en avoient fait uſage contre les Proteſtants; mais aucun n'en avoit tiré tout le parti dont elle étoit ſuſceptible. Le mérite de la Perpétuité de la Foi, eſt d'avoir mis dans tout ſon jour cet argument ſi naturel, mais qui étant mêlé chez les Controverſiſtes avec la foule des autres preuves, perdoit beaucoup de ſa force & ſe faiſoit moins remarquer. En le traitant en particulier, & en prévenant les réponſes par leſquelles on auroit voulu l'éluder, MM. Arnauld & Nicole le mirent au deſſus de toute contradiction raiſonnable. La matiere ſpéciale de l'Euchariſtie donnoit à cette méthode de grands & puiſſants avantages. Car quoique la preſcription ſoit applicable à tous les points controverſés entre les Hérétiques & les Catholiques, & qu'il ſoit aiſé de montrer, par exemple, que les degrés de la hiérarchie, la priere pour les morts, l'invocation des Saints, l'abſtinence de certaines viandes n'ont pu s'établir dans toutes

les ſociétés chrétiennes de l'Orient & de l'Occident, par un changement inſenſible, qui dérobe la trace de l'innovation, & qu'on puiſſe conclure ſans autre diſcuſſion, que l'origine en eſt Apoſtolique, puiſque la date en eſt inconnue & l'uſage univerſel : cet argument de preſcription a toute une autre force à l'égard d'un dogme auſſi populaire, & d'un auſſi fréquent uſage que celui de la préſence réelle. Car le changement inſenſible y a été d'autant plus impoſſible, que l'Euchariſtie eſt un de ces articles ſur leſquels tous les fideles ont dû avoir dans tous les temps un ſentiment formé ; puiſqu'étant tous admis à la Communion, ils ne pouvoient y participer ſans avoir une idée diſtincte de ce qu'ils y recevoient. Suppoſer donc avec les Calviniſtes que l'idée de la préſence réelle s'eſt introduite par un changement inſenſible, c'eſt ſuppoſer que la doctrine contraire, qui n'offroit aucune difficulté à la raiſon, & qui étoit néceſſairement connue de tous, a pu s'abolir ſans que perſonne s'en apperçût, pour faire place à la doctrine tout oppoſée, qu'on ne peut adopter ſans faire le ſacrifice des lumieres naturelles. Mais comme cet argument de preſcription ſuppoſe deux faits, l'accord de toutes les Sociétés chrétiennes

fur le dogme de la préfence réelle, & l'impoffibilité de fixer la date de cette doctrine, il a fallu les établir l'un & l'autre. Le fecond fait eft fi inconteftable, que c'eft pour l'éluder que les Calviniftes ont imaginé l'hypothefe infoutenable du changement infenfible. Quant à la conformité de toutes les Sociétés chrétiennes fur laquelle ils ont voulu former des doutes, elle eft mife dans le dernier degré d'évidence par les Auteurs de la *Perpétuité*. Comme perfonne n'avoit encore approfondi cette matiere, & qu'elle eft d'une extrême importance, ils entreprirent de la traiter fi à fond, que les Miniftres n'euffent plus aucun moyen de remettre en doute un fait auffi conftant. Ils démontrerent que l'Eglife Grecque, rivale de l'Eglife Latine depuis que Conftantin transféra le Siege de l'Empire dans l'Orient, & féparée enfin dans l'onzieme fiecle par le fchifme déplorable qui dure encore, avoit toujours reconnu la préfence réelle; que la même doctrine fubfifte encore chez les Neftoriens & les Eutychiens, qui en font fortis, auffi oppofés entr'eux qu'ils font ennemis des Grecs & des Latins, & qui féparés des uns & des autres depuis le cinquieme fiecle, forment encore des Sectes nombreufes établies dans différentes Provinces

de l'Orient. M. Arnauld s'étoit procuré des atteſtations qui mettoient hors de doute la conformité de la foi de ces Sectaires ſur la préſence réelle, avec celle de l'Egliſe Grecque & de l'Egliſe Romaine; & il avoit fait tous les mémoires néceſſaires pour obtenir les éclairciſſements dont on avoit beſoin de la part des Grecs, des Neſtoriens & des Eutychiens. C'eſt l'Abbé Renaudot, qui n'avoit alors que vingt-deux ans (*b*), mais qui étoit déja le Savant de l'Europe le plus verſé dans les langues orientales, qui fut l'interprete de M. Arnauld auprès de ces nations étrangeres, & qui traduiſit les mémoires en grec vulgaire & en arabe. M. de Nointel, Ambaſſadeur du Roi à Conſtantinople, les fit paſſer aux Patriarches des différentes Communions dont on vouloit connoître la doctrine ſur le myſtere de l'Euchariſtie, & l'on obtint des réponſes qui acheverent de mettre hors de doute, l'accord de toutes les Sociétés chrétiennes ſur la préſence réelle. Ces atteſtations ſe multiplierent tellement dans la ſuite, que ce fait déciſif n'eſt plus conteſté.

Après avoir fait l'uſage le plus heureux de la méthode de preſcription, connue de

(*b*) Il étoit né en 1647.

tout temps dans l'Eglise, mais peu cultivée par les Controversistes, les Auteurs de la Perpétuité auroient pu se dispenser d'entrer dans les discussions qui appartiennent à l'autre méthode, & sur lesquelles les Théologiens qui les avoient précédés paroissoient n'avoir rien laissé à desirer. Mais l'opiniâtreté du Ministre Claude à opposer la méthode de discussion à celle de prescription, força les Auteurs de la Perpétuité à le suivre dans cette nouvelle route, qui devoit nécessairement conduire au même terme; parce que les résultats de deux méthodes également bonnes, quoiqu'elles ne soient pas également simples, ne peuvent être opposés. C'est dans les deux volumes suivants, que MM. Arnauld & Nicole se livrerent aux discussions qui avoient occupé les Controversistes depuis l'origine de la Réforme, & qu'ils entrerent dans un nouvel examen de l'Ecriture & de la Tradition, relativement au mystere de l'Eucharistie. Ils y discutent tous les passages qui prouvent la perpétuité de la foi de l'Eglise, & montrent par les solutions nouvelles qu'ils donnent aux difficultés des hérétiques, que les matieres les plus rebattues ne sont jamais épuisées pour des hommes d'un tel génie.

La Perpétuité de la Foi est mise généra-

PART. II.

lement au nombre des plus beaux ouvrages de controverse qui existent dans l'Eglise; & si on considere l'importance & la variété des matieres, le savoir avec lequel elles sont traitées, la clarté, la gravité du style, les vues nouvelles & profondes qui y sont répandues, la Logique exacte & sévere, les principes lumineux de bon sens & de raison qui président à toutes les discussions si variées qu'elles renferment, on n'hésitera peut-être pas à lui donner le premier rang.

II. Renversement de la Morale de Jesus Christ par les erreurs des Calvinistes sur la justification.

Quoique la présence réelle, admise par les Catholiques & rejetée par les Calvinistes, soit l'objet le plus frappant qui distingue les deux Religions, ce dogme n'a cependant pas été le premier sur lequel Calvin, à l'exemple de Luther, ait tenté de réformer l'Eglise. Les nouvelles idées que ce Réformateur s'étoit formées de la justification, qu'il opposoit à la doctrine reçue dans l'Eglise, avoient été le premier pas qu'il crut devoir faire. Les nouveautés qu'il voulut substituer à la doctrine de l'Eglise sur la justification se réduisent à deux erreurs principales, qui furent adoptées par ses Disciples, & définies dans la suite au Synode de Dordrecht. Il soutenoit que la justice chrétienne est purement *imputative*, & qu'elle est *inamissible*. La seule foi, selon lui,

lui, juſtifioit le pécheur ; non qu'elle fût en lui une diſpoſition qui le rendit agréable à Dieu ; mais elle étoit l'inſtrument par lequel la juſtice de Jeſus Chriſt lui étoit appliquée & le couvroit, ſans le renouveller : en ſorte que Dieu l'eſtimoit juſte, ſans qu'il le fût en lui-même. D'un autre côté, la juſtice de Jeſus Chriſt n'étant imputée, ſelon lui, qu'aux élus, il en concluoit qu'elle ne ſe perdoit jamais. Ce n'eſt pas que lui & ſes diſciples n'avouaſſent que les juſtes peuvent commettre de grands péchés, & même de ces péchés qui excluent du Royaume de Dieu ; mais ils ſoutenoient que ces péchés, quelque énormes qu'ils fuſſent, ne les faiſoient pas décheoir de leur état de juſtice ; en ſorte que le juſte, quelque vertueux qu'il fût, n'en étoit pas moins coupable en ſoi aux yeux de Dieu, & n'étoit traité comme innocent qu'à raiſon de la juſtice de Jeſus Chriſt qui lui étoit imputée : & auſſi quelques crimes qu'il commit, il ne pouvoit être traité comme coupable ; la juſtice de Jeſus Chriſt qui lui étoit imputée par la foi, étant devenue la ſienne ſans le rendre meilleur, & ne ceſſant pas de lui appartenir lors même qu'il ſe livroit au crime. Ces nouveautés ſur la juſtification étant deſtructives de la morale chrétienne, M. Ar-

PART. II. nauld crut devoir combattre les Calviniſtes ſur cet article, dans un ouvrage ſéparé qu'il intitula : *Le renverſement de la Morale de Jeſus Chriſt par les erreurs des Calviniſtes touchant la Juſtification.* S'il n'avoit eu en vue que de détromper les Calviniſtes des erreurs qu'ils avoient adoptées ſur la juſtification, & de les faire rougir des excès où leurs Chefs s'étoient portés dans cette matiere, il n'auroit peut-être pas entrepris un ſi grand travail. Les erreurs qu'il avoit à réfuter étoient ſi groſſieres & ſi indignes de la ſainteté du Chriſtianiſme, qu'il n'étoit pas beſoin de tant de diſcours. Le principal avantage qu'il s'y propoſa, fut d'attaquer le Calviniſme par le fondement, & de démontrer qu'une Société qui dès ſa naiſſance avoit pris pour baſe de la Réformation dont elle ſe glorifioit, des dogmes deſtructifs de la morale évangélique, ne pouvoit être la véritable Egliſe, & que ceux qui avoient à cœur leur ſalut ne pouvoient héſiter un ſeul inſtant à la quitter. Car en effet cette nouvelle ſecte n'étant pas dans cette Société originale de l'Egliſe qui n'eſt ſortie d'aucune autre, & ſes Fondateurs n'ayant ſuccédé à perſonne, ils n'ont pu fonder que ſur l'allégation d'une vocation extraordinaire, le droit qu'ils ſe ſont attri-

bués, de faire une nouvelle tige du gouvernement Eccléfiaftique, fans dépendre de ceux qui en étoient les poffeffeurs depuis les Apôtres. Or cette vocation extraordinaire eft détruite fans autre examen, s'il fe trouve que ceux qui fe l'attribuoient ont corrompu, par des dogmes impies, la fainteté de la morale de l'Evangile. Les Calviniftes eux-mêmes ne pouvoient en difconvenir; puifqu'en fe féparant de l'Eglife Catholique, ils avoient pofé pour principe juftificatif de leur fchifme, qu'on doit fortir d'une Eglife quand elle eft impure & corrompue. Au lieu de reconnoître que l'Eglife, qui eft la colonne & le fondement de la vérité, ne peut enfeigner une doctrine corrompue, & de juger de fa doctrine par fon autorité, ils avoient jugé de l'Eglife & de fon autorité par ce qui ne leur plaifoit pas dans fa doctrine. Ils devoient donc renoncer à la leur; puifqu'elle enfeignoit des erreurs qui détruifoient la fainteté que Jefus Chrift exige de fes Difciples: & ils le devoient d'autant plus, que n'ayant pour eux, ni la fucceffion ni l'autorité, ils ne peuvent plus avoir d'autre raifon fpécieufe de s'attacher à leur Société, que la perfuafion où ils feroient qu'on n'y enfeigne que la parole de Dieu, fans aucun mélange d'opi-

PART. II. nions humaines. Il n'y avoit donc rien de plus propre à dissiper cette illusion, que de leur montrer combien leur doctrine sur la justification étoit contraire à l'Ecriture Sainte. Ce furent ces considérations qui engagerent M. Arnauld à traiter cette matiere; persuadé que ceux que Dieu appelle à combattre les hérétiques, ne doivent pas se borner à la réfutation des erreurs & à l'établissement des dogmes; mais que leur principale vue doit toujours être de faire servir l'une & l'autre, au salut de ceux qui se trouvent engagés dans le schisme & l'hérésie, en les portant à rentrer dans l'Eglise.

Ce Livre parut au commencement de 1672, presqu'en même temps que le second volume de la Perpétuité de la Foi & les *Préjugés légitimes*. Il n'y avoit que trois ans que M. Arnauld & son illustre ami jouissoient du repos que la paix de Clément IX leur avoit procuré lorsqu'ils enrichirent l'Eglise de ces ouvrages, qui seront toujours au nombre de ses monuments les plus précieux, & qui assurent à leurs Auteurs une place distinguée parmi les plus habiles Controversistes de ces derniers siecles.

Les *Préjugés légitimes* sont l'ouvrage de M. Nicole, & M. Arnauld eut part à la Perpétuité de la Foi, comme on l'a dit.

Mais il travailla ſeul au livre du *Renverſement de la Morale par la doctrine des Calviniſtes.*

Part. II.

III. Particularités de la Vie de M. Arnauld depuis la paix.

Des travaux ſi conſidérables augmenterent ſa réputation, & les embarras qu'elle entraîne. La retraite forcée dans laquelle il avoit vécu pendant vingt-quatre ans, en le réduiſant au commerce de ſes amis les plus intimes, écartoit la foule, qui par ſon empreſſement autour des talents, prive ſouvent le public des avantages qu'il en doit retirer. M. Arnauld y avoit trouvé dans les douceurs de l'amitié & dans les travaux continuels qui l'occupoient, des plaiſirs que le commerce des hommes ne ſauroit remplacer; mais quand la paix le rendit acceſſible au public, il éprouva bientôt les inconvénients attachés à la célébrité. Des perſonnes de tout rang, des Savants nationaux & étrangers, attirés, ſoit par la curioſité, ſoit par le deſir de s'inſtruire, témoignoient un empreſſement auſſi honorable pour lui, que nuiſible à ſon repos.

Ces viſites le troublerent en plus d'une maniere; car ſes ennemis, qui en conçurent de la jalouſie, lui en firent un crime auprès de Louis XIV; & il ſe vit obligé de s'en juſtifier dans une lettre à M. de Pomponne.

PART. II. Tom. II. p. 38.

« Je suis visité, dit-il, plus que je ne » voudrois; & je vous assure que j'en suis » fort importuné, & que je serois fort aise » que cela fût autrement. Mais j'ai beaucoup » de personnes de qualité qui sont mes pa- » rents ou mes amis: leur fermerai-je la » porte? Le ferai-je à des Evêques, quand » ils me font l'honneur de me venir voir? » J'ai quelque réputation dans le monde; » cela m'attire jusqu'à des Allemands, des » Anglois, &c. (*c*). Ce que j'ai écrit con- » tre les Huguenots, fait que bien des gens » qui pensent à se convertir s'adressent à » moi. D'autres viennent me consulter sur » des cas de conscience, quoique d'ordi- » naire je les renvoie aux Docteurs qui en » font leur principale occupation. On me » croit plus habile que je ne suis; & sur » cette imagination, plusieurs d'entre les » Savants en toute sorte d'arts & de scien- » ces, me viennent voir pour me faire part » de leurs pensées ».

Le Minist. tre des Mahis, &c.

Tom. I. p. 670.

C'est ce que M. Arnauld appelloit la *servitude des visites*, *dont il y en a*, disoit-il, *quatre d'importunes pour une agréable.*

Les réponses qu'il étoit obligé de faire au grand nombre de lettres qu'on lui écri-

(*c*) Leibnitz, le Landgrave de Hesse-Rinfels, Fraisier, &c.

voit, ne lui étoient pas moins à charge; parce que depuis que la paix de l'Eglise l'avoit rendu à la société, il se croyoit obligé de remplir divers devoirs de la vie civile & de l'amitié chrétienne, dont il étoit dispensé durant sa retraite. « Un homme, dit-il à ce sujet, qui a un peu de réputation, doit se résoudre à employer une bonne partie de son temps à faire des réponses, s'il veut en faire à tous ceux qui lui écrivent de divers endroits ».

PART. II.

Tom. I. p. 685.

Il auroit voulu se soustraire à cette servitude, en fixant sa demeure à Port-Royal des Champs. Mais la longue habitude de vivre renfermé dans Paris avoit tellement changé son tempérament, que l'air de la campagne lui étoit devenu contraire. Il craignoit d'ailleurs que s'il s'éloignoit du commerce des hommes dans ces circonstances, cette conduite ne parût une affectation aussi peu respectueuse pour le Roi, qui venoit de lui rendre la liberté, que propre à réveiller la haine de ses ennemis, qui avoient les yeux ouverts sur toutes ses démarches. Ces considérations le retinrent dans la Capitale; mais elles ne firent pas perdre aux Religieuses de Port-Royal des Champs les droits qu'elles avoient sur ses soins paternels. Il y faisoit de fréquents

PART. II. voyages; il avoit repris à leur égard les fonctions du faint miniftere dès le mois de Mars 1669, quinze jours après qu'elles furent rétablies dans l'ufage des Sacrements, & délivrées de ces Prêtres mercenaires que leur Archevêque avoit fubftitués à leurs anciens Directeurs. MM. de Sacy & de Sainte Marthe, qui étoient les principaux de ces derniers, rentrerent dans ce défert peu de temps après la conclufion de la paix. M. Arnauld ne ceffa de rendre à ces Religieufes tous les fervices qui dépendoient de fon miniftere que dix ans après, lorfque les circonftances que nous raconterons l'obligerent de quitter le Royaume, & mirent fa conftance à de nouvelles épreuves.

IV. Ses fentiments à l'occafion de la mort de la Mere Agnès fa fœur, de M. d'Andilly fon frere, & de M. Varet fon intime ami.

Celles qu'il eut à foutenir pendant la paix, ne firent pas moins connoître la fermeté de fon ame. L'une des premieres & des plus fenfibles fut la perte de la Mere Catherine *Agnès de S. Paul*, l'unique fœur qui lui reftât des fix qu'il avoit eues, & qui toutes s'étoient confacrées à Dieu dans le Monaftere de Port-Royal. Cette fainte Abbeffe mourut en 1671. Lorfque M. Arnauld en apprit la nouvelle, il étoit en chemin pour l'aller voir. On le vit dans ce moment changer de vifage; mais s'étant auffi-tôt recueilli en lui-même pour prier, il parut en-

fuite fi tranquille, qu'étant arrivé à l'Abbaye, ceux qui fe trouverent en dehors crurent qu'il ne favoit encore rien. Un des Eccléfiaftiques s'étant avancé, pour lui apprendre que Dieu avoit déja difpofé de la Mere Agnès, il répondit fimplement qu'il le favoit bien, & qu'il defiroit d'entrer pour faire fa priere auprès du corps. On lui repréfenta que l'on alloit faire le convoi, & que tout étoit prêt pour la porter à l'Eglife. Il dit qu'il feroit bien aife d'en faire lui-même la cérémonie. Ainfi, entrant dans le Monaftere accompagné de tous les autres Eccléfiaftiques, il conduifit au Chœur des Religieufes le corps de fa fœur, au milieu des fanglots & des larmes de plus de quatre-vingts filles qui l'environnoient. Il paroiffoit lui-méme pénétré de douleur, mais d'une douleur douce & pleine de gravité.

Le jour fuivant il voulut de même célébrer la cérémonie des funérailles. On effaya de l'en empêcher; mais il raffura tout le monde par ces paroles: *Non, non, ce qui ne frappe que les fens ne me touche point.* En effet, fa foi le foutint & l'anima de telle forte pendant toute cette trifte action, qui dura plus de deux heures, qu'on ne vit en lui qu'une attention extraordinaire aux prieres qu'il récitoit, les prononçant avec

une force si pleine d'onction, que tous ceux qui étoient présents en furent pénétrés.

M. Arnauld fit paroître la même constance à la mort de M. d'Andilly son frere ainé. Quoique la tendresse & la confiance eussent toujours été entr'eux au plus haut point où elles puissent être en cette vie, il célébra le service à Port-Royal des Champs, sans qu'une circonstance si douloureuse parût troubler la tranquillité de son ame. M. d'Andilly avoit long-temps vécu dans le monde & à la cour avec la réputation d'une probité incorruptible, & une pureté de mœurs dont il auroit été difficile de trouver des exemples parmi ceux de ses contemporains qui se trouvoient dans les mêmes circonstances. Il sut se défendre tout à la fois des attraits de la volupté & de la séduction des partis qui troubloient l'Etat sous le prétexte du bien public. Mais cet inviolable attachement à ses devoirs qui l'éloigna de toutes les factions, fut funeste à sa fortune, dont il vit le renversement sans murmure, supportant avec une tranquillité d'ame toujours égale les injustices des hommes; l'adversité acheva de purifier celui que la prospérité n'avoit pas corrompu. M. d'Andilly, après avoir fait respecter la Religion dans le

monde par une conduite irréprochable, augmenta à Port-Royal des Champs le nombre de ces pieux Solitaires qui y étoient entiérement consacrés aux exercices de la pénitence & de la charité. S'il sut éviter dans le monde les vices qui sont l'écueil de la vie laborieuse du siecle, il sut se garantir à Port-Royal d'une molle oisiveté, qui est l'écueil assez ordinaire de la retraite. L'amour du travail le tint attaché jusqu'à la fin de sa vie à des occupations, ou innocentes, ou saintes. Il mourut en Septembre 1674. M. Arnauld fit son éloge funebre en présence de la Communauté, comme il avoit fait celui de la Mere Agnès. Ces deux discours sont imprimés dans le T. XXVI. de ses Œuvres, n. X & XI.

La mort de M. Varet, Auteur de la *Relation de la paix de Clément IX* & de quelques autres ouvrages, suivit de près celle de M. d'Andilly. Cet événement réunissoit toutes les circonstances qui peuvent rendre une perte accablante. M. Arnauld étoit tout à la fois menacé d'une nouvelle persécution, & chargé de plusieurs ouvrages importants pour la défense de la vérité, tant contre les Calvinistes que contre certains Catholiques. Son âge avancé, & une santé affoiblie lui rendoient le secours de

PART. II. ses amis plus nécessaire que jamais. M. Varet, l'un de ceux qui lui étoient les plus chers, venoit de prendre la résolution de quitter tous ses emplois pour s'attacher uniquement à sa personne, afin de partager ses travaux & ses disgraces, & pour ne se séparer de lui qu'à la mort. C'est dans ces conjonctures que M. Varet fut enlevé, le premier Août 1676, à l'âge de quarante-quatre ans, par une maladie de sept jours. M. Arnauld lui rendit les derniers devoirs, sans prendre d'autres témoins que Dieu de sa profonde douleur.

V. Voyages de M. Arn. à Angers, à Sens, &c.

La vie cachée & laborieuse qu'il avoit menée pendant si long-temps ne lui permettoit pas les voyages. Il n'en avoit fait durant ce temps-là que de dévotion au tombeau de S. Bernard, ou de nécessité à Hautefontaine, lorsqu'il étoit forcé de quitter Paris. Mais il ne pouvoit en entreprendre de plus longs. Le premier qu'il fit de ce genre fut celui d'Angers en 1671. Il fut fort pressé cette même année de faire celui d'Alet. M. l'Evêque (Pavillon) l'en fit prier par un ami, d'une maniere très-obligeante dans l'Automne de cette année; mais M. Arnauld s'en excusa, quoiqu'il y eût long-temps qu'il desiroit d'avoir cette consolation, pour pouvoir prendre part de plus

Tom. I. p. 691.

près à toutes les graces que Dieu avoit faites à ce vertueux Prélat, & profiter de ses exemples & de ses conversations. *Je dirois volontiers comme David*, dit-il, *qui me donnera les ailes de la colombe pour voler dans la sainte retraite de vos montagnes ?* Il étoit en effet assez naturel que deux personnes qui réciproquement avoient tant d'estime & d'affection l'un pour l'autre, qui avoient depuis plusieurs années des rapports si intimes & si importants, & qui ne s'étoient jamais vus, souhaitassent de profiter du calme de la paix, pour se procurer cet avantage. M. Arnauld s'en trouvoit néanmoins empêché pour lors, par des impressions commencées qu'il n'étoit pas possible de quitter. C'étoient le second volume de la *Perpétuité de la Foi*, la *Réponse générale au Ministre Claude*, & le *Renversement de la Morale de Jesus Christ par les erreurs des Calvinistes* qui s'imprimoient alors, & qui parurent sur la fin de la même année, ou au commencement de la suivante. Il espéroit néanmoins qu'après la publication de ces ouvrages il auroit plus de liberté; mais nous ne voyons pas que ses espérances aient eu leur effet; & ces deux grands hommes, après avoir été si unis sur la terre, ne se sont vus que dans le ciel.

Il n'en fut pas de même de M. l'Evêque d'Angers son frere. Ce Prélat, qui ne l'avoit pas vu depuis vingt ans, lui écrivit d'une maniere si pressante, que M. Arnauld partit en Septembre 1671 pour Angers avec M. Nicole & M. Guelphe son Secretaire. Madame Angran sa cousine voulut l'y conduire dans son carrosse, & procurer en même temps à sa fille le bonheur de recevoir la bénédiction du saint Prélat. Ils prirent la route de la Fleche. Après y avoir dîné, le Lieutenant-Général de cette ville le mena voir avec sa compagnie le grand College des Jésuites. Ces Peres le reçurent fort honnêtement sans le connoître; & ayant appris depuis que c'étoit M. Arnauld, ils témoignerent qu'ils étoient très-fâchés de ne l'avoir pas su, parce qu'ils lui auroient fait plus d'honneur encore.

PART. II. Rel. de la Retraite, p. 65. Vie de Nicole, Part. II. p. 67.

M. Arnauld qui n'avoit jamais eu de rancune personnelle contre aucun de ses ennemis, témoigna dans cette occasion, comme il l'a fait dans bien d'autres, qu'il avoit oublié tout le mal que les Jésuites lui avoient fait; qu'il le leur pardonnoit de tout son cœur; qu'il les aimoit même véritablement, & avoit une vraie joie quand il en entendoit dire du bien; & qu'il ne haïssoit que leurs erreurs, & l'obstination avec laquelle ils les

Ibid. p. 68.

ſoutenoient. De la Fleche il alla à Duretal, château du Duc de Liancourt, où il ſéjourna trois jours. Il paſſa de-là au Verger, terre du Prince de Guemené, où il fut reçu par M. l'Evêque d'Angers, qui étoit venu au devant de lui, & qui l'amena le même jour à Angers. A ſon arrivée les Magiſtrats vinrent lui offrir les préſents de la ville. MM. de l'Univerſité vinrent auſſi le complimenter, & toutes les perſonnes de qualité d'Angers & des environs, s'empreſſerent de lui donner des marques de leur eſtime & de leur conſidération pendant tout le mois d'Octobre qu'il demeura dans cette ville. Part. II.

M. Arnauld étoit d'autant moins flatté de tous ces honneurs, qu'il n'aimoit guere à faire des compliments. Dès les premiers jours de ſon arrivée à Angers, il dit confidemment à M. Nicole qu'il s'ennuyoit de toutes ces viſites, & que ſi cela duroit, il s'en iroit. Cette ſimplicité, jointe à ſa taille moyenne, qui ſembloit ne pas répondre à la grande idée qu'on avoit de lui, augmentoit l'étonnement où l'on étoit lorſqu'on l'entendoit parler ſcience ou Religion; ignorant tout autre objet, comme le diſoit M. le Prince. Rel. MSS. du Voy. d'Angers, p. 14 & 15.

Comme il cherchoit à faire du bien partout où il ſe trouvoit, il fit pluſieurs exhor- Rel. de la Retraite, p. 66.

PART. II. Rel. MSS. du Voy. d'Angers, p. 22.

tations à presque tous les Couvents de filles de la ville, dont tout le monde étoit édifié. Le Curé de Pont-de-Cé à une lieue d'Angers, le pria de venir confesser dans sa paroisse. M. Arnauld le fit, & le Curé prétendit que sa conduite dans le Tribunal ne répondoit pas à l'exactitude des principes qu'il établissoit dans ses livres. Ce bon Curé ne connoissoit pas assez M. Arnauld. Ceux qui l'ont mieux connu en ont autrement jugé. On rapporte à cette occasion, qu'ayant un jour été consulté par un jeune Prêtre, celui-ci lui déclara qu'il étoit tombé dans le désordre; & que s'étant d'abord adressé à plusieurs Confesseurs, ils ne l'avoient pas empêché de dire la Messe, sous le prétexte qu'il ne retomboit plus dans le crime; mais que se trouvant toujours tourmenté de sa passion, il le prioit de lui donner quelque conseil salutaire. M. Arnauld, qui croyoit que la regle générale & l'esprit de l'Eglise étoit de réduire pour toute la vie à la Communion laïque, les Prêtres tombés dans des péchés charnels, lui conseilla de descendre de l'Autel pour le reste de ses jours. Il lui demanda ensuite s'il ne savoit pas quelque métier. Comme il entendoit assez bien ce qu'on appelle les *humanités*, il lui conseilla de les enseigner par esprit

Rel. de la Retraite p. 70.

eſprit de pénitence, & de prendre l'habit laïc. Il ſuivit ce conſeil, & au bout de cinq ans, il vint remercier M. Arnauld de l'avis ſalutaire qu'il lui avoit donné; en lui diſant qu'il étoit délivré de ſes anciens tourments, depuis qu'il s'étoit réduit à l'état qu'il lui avoit conſeillé d'embraſſer, & lui promit d'y perſiſter juſqu'à la mort.

M. Arnauld témoigna beaucoup de zele durant le ſéjour qu'il fit à Angers, quoiqu'inutilement, pour remédier à certains abus qui s'étoient gliſſés dans le gouvernement du temporel de l'Evêque. Ce Prélat très-ſobre, très-ſimple dans ſes meubles & dans ſon train, avoit néanmoins une aſſez bonne table, parce qu'il croyoit, diſoit-il, dans les commencements, devoir ſe ſervir de ce moyen, pour connoître & gagner Meſſieurs les Angevins. Uniquement appliqué aux fonctions de ſon miniſtere, il laiſſoit faire ſes domeſtiques, ou l'Abbé Arnauld ſon neveu, qui s'étoit emparé du gouvernement de ſa maiſon, & qui étoit fort éloigné de l'eſprit de ſimplicité de ſes deux oncles. Il s'endetta conſéquemment beaucoup. Un Secretaire que M. d'Andilly lui avoit donné l'ayant quitté pour ſe marier, il avoit été aſſez bon pour le faire ſon receveur, & cet homme mourut quelque temps

PART. II. après redevable d'une grosse somme, dont M. d'Angers fit remise à sa veuve.

Cet Abbé Arnauld, frere ainé de M. de Pomponne, a fait beaucoup de tort à ses deux oncles par ses dépenses déplacées, comme on le voit dans plusieurs lettres du Docteur. C'étoit néanmoins ce qu'on appelle un honnête homme selon le monde, & il en porte tous les caracteres dans les *Mémoires* qu'il a laissés, & qui ont été imprimés en 1756 en trois petits volumes *in-12*. On y voit qu'il estimoit singuliérement Port-Royal, les quatre Evêques, & en général les gens de bien persécutés sous prétexte de Jansénisme, qu'il traite par-tout de chimere inventée par les Jésuites pour satisfaire leur envie & leur animosité.

Rel. de la Retraite, p. 17. M. Arnauld composa durant son séjour à Angers un *Factum* pour le Duc de Liancourt, dans une cause pour lors pendante au Présidial de cette ville. Ce Tribunal ne suivit pas néanmoins son sentiment, parce que les points de la Coutume sur lesquels il se fondoit, étoient tombés en désuétude. Il fit aussi un petit écrit, ou directoire d'études,
p. 24. pour l'Aumônier du Prélat, qui vouloit se perfectionner dans la science ecclésiastique. Cet écrit est perdu, & on le regrette. On sait seulement qu'il mettoit en tête les ou-

vrages de *Petrus Aurelius* & de M. de Marca. PART. II.

M. Arnauld partit d'Angers le lendemain du jour des Morts, & passa par Saumur, où il fut reçu avec distinction par les Peres de l'Oratoire. Il fit quelques exhortations aux Religieuses de cette ville. De-là il vint à Tours, où il fut complimenté par plusieurs personnes. Le grand Vicaire de l'Archevêque fut de ce nombre, & le pria, au nom du Prélat & de la Supérieure des filles de la Visitation, de leur faire une Instruction, qui fut admirée des personnes les plus recommandables de la ville, qui y assisterent. Il prêcha aussi aux Ursulines, visita le tombeau de S. Martin à Marmoutiers, & fut invité par une députation du Chapitre de la Métropole d'assister à la Messe de S. Martin; mais il les remercia, étant pressé de partir. Il étoit attendu au château de Fontpertuis, situé entre Tours & Orléans, où il avoit annoncé son arrivée dès le 19 du mois d'Octobre précédent. Le Seigneur du lieu étoit M. Angran, Conseiller au Parlement de Metz, très-proche parent du mari de Madame Angran qui conduisoit M. Arnauld dans ce voyage. On sait que son épouse, Madame de Fontpertuis, femme d'une piété éminente & très-liée à toute la

Ibid. p. 66.

PART. II. famille des Arnauld, & à tous les amis de Port-Royal, a été dans la suite jusqu'à la mort de ce Docteur, & sur-tout depuis sa retraite dans les Pays-Bas, sa plus intime amie & sa plus fidelle correspondante. C'est proprement à l'époque de ce voyage que cette correspondance commença (*d*).

Rel. de la Retraite, p. 67. De Fontpertuis M. Arnauld vint à Orléans, où l'Evêque (M. de Coislin depuis Cardinal, neveu de M. l'Abbé de Pontchâteau) vint lui rendre visite à son hôtellerie, accompagné de ses grands Vicaires & des principaux de son Chapitre. Il le pria de venir loger chez lui; mais ce Docteur fut contraint de le refuser, étant très-pressé de retourner à Paris.

Il fit peu de temps après un autre voyage à Sens, où l'Archevêque (M. de Gondrin) le reçut avec toutes les marques possibles d'amitié, & lui fit toutes sortes d'honneurs. On sait les anciennes & intimes liaisons de ce Prélat avec M. Arnauld & les autres Théologiens de Port-Royal, & l'occasion qu'il avoit eu de connoître plus particuliérement le mérite de ce Docteur dans
Ibid.

(*d*) Outre cette multitude de lettres imprimées de M. Arnauld à Mad. de Fontpertuis, nous en avons un grand nombre d'autres manuscrites, qui commencent au mois d'Octobre 1671.

les négociations pour la paix de Clément IX. Il paroît que M. Arnauld y fit un certain séjour, pendant lequel M. de Sens le pria d'exercer les fonctions du saint Ministere, & lui donna tous ses pouvoirs à cet effet. Une des sœurs de M. de Harlay, qui venoit de succéder à M. de Péréfixe dans l'Archevêché de Paris, Abbesse dans le Diocese de Sens, souhaita de voir ce Docteur, & de s'ouvrir à lui. Le nouvel Archevêque de Paris, qui à son entrée avoit paru fort disposé à entretenir la paix, avoit déja changé de conduite. L'Abbesse sa sœur en témoigna beaucoup de douleur à M. Arnauld, & lui fit confidence en particulier que son frere avoit voulu la retirer de son Abbaye, pour la mettre à Port-Royal de Paris, mais qu'elle l'avoit refusé ; regardant, disoit-elle, l'érection de cette nouvelle Abbaye, comme un vol fait à celle de Port-Royal des Champs.

Tom. I. p. 686. Ibid. p. 721.

VI. Liaisons de M. Arn. avec la Duchesse de Longueville.

M. Arnauld fut distrait vers ce même temps de ses occupations théologiques par un ouvrage d'un genre tout différent. La Duchesse de Longueville ayant eu un grand procès en 1672 avec la Duchesse de Nemours, pour la Souveraineté de Neuchatel, M. Arnauld, aidé de M. Nicole, se crut obligé de se rendre à la priere que lui fit

PART. II. cette pieuse Princesse, de composer les *Mémoires* qu'elle eut à publier pour sa défense. Ils se trouvent dans le XXXVII Tome de ses Œuvres. L'étendue & la nature de ces *Mémoires* durent lui coûter beaucoup de temps & de travail. Sa reconnoissance pour les témoignages de bonté qu'il avoit reçus de la Duchesse de Longueville dans les temps les plus fâcheux, ne fut pas le seul motif qui l'y détermina. Il savoit le bon usage que la Princesse faisoit de son bien, & que c'étoit travailler pour les pauvres que de plaider pour elle. M. Arnauld y traita les questions de droit dont il s'agissoit par des principes de raison & d'équité si supérieurs aux simples loix positives de la Jurisprudence, que l'Avocat de la Duchesse de Nemours ne put s'empêcher d'observer que c'étoit la *Théologie qui parloit* dans les écrits de sa partie, aussi-bien que la Jurisprudence.

La Duchesse de Longueville a été si liée avec M. Arnauld & avec tout Port-Royal, qu'on nous permettra d'entrer ici dans quelque détail à son sujet.

Anne Genevieve de Bourbon, sœur du grand Condé, & du Prince de Conti si célebre par sa piété, fut la seconde femme du Duc de Longueville. Elle avoit eu étant

fille une excellente éducation, & avoit donné dans la piété. Mais elle eut ensuite le malheur de se livrer au monde, & de s'engager très-avant dans l'intrigue & dans les guerres civiles qui désolerent le Royaume sous la minorité de Louis XIV. Revenue de cette yvresse, & s'étant réconciliée avec son Roi vers 1655, elle se réconcilia pareillement avec Dieu très-peu de temps après; & le fit si sincérement & si constamment, que M. Arnauld n'a pas craint de la donner dans l'*Apologie des Catholiques*, pour un exemple de sainteté. Ce fut M. François Taignier, Docteur de Sorbone, intime ami de M. Arnauld & son parent par les Angran, qui lia la Duchesse de Longueville avec Port-Royal. Elle eut d'abord M. Singlin pour Directeur; mais elle consultoit dès-lors M. Arnauld dans les affaires les plus difficiles. Nous avons une lettre que ce Docteur lui écrivit vers 1659, dans une circonstance critique, d'où dépendoit le bonheur ou le malheur du reste de sa vie. Cette lettre ranima sa confiance, contre la crainte excessive qu'elle avoit conçue à la vue des périls dont elle étoit menacée. Il paroît que ses peines venoient du côté du Duc de Longueville, qui n'ayant eu que de l'indifférence pour elle lorsqu'elle étoit en-

Part. II.

T. XIV. p. 778.

N. S. aux Lett. p. 5. & suiv.

PART. II. Mém. de Font. T. II. p. 233.

gagée dans l'amour du monde, continuoit à la regarder du même œil depuis qu'elle s'étoit donnée à Dieu, parce qu'il envisageoit son changement comme une simple intrigue de dévotion qui ne pouvoit durer. M. Arnauld la rassura, & lui fit même espérer de gagner l'affection de son époux, pourvu qu'elle fût d'une constance à toute épreuve dans l'accomplissement de ses devoirs. Ce moyen lui réussit, & elle eut la consolation de voir les mépris du Duc pour sa dévotion se changer en respect & en admiration.

M. Singlin étant mort en 1664, M. Arnauld devint son principal conseil avec M. de Sacy; & lorsque celui-ci fut mis à la Bastille en 1666, & que M. Arnauld, obligé de changer de demeure à cette occasion, avoit de la peine à en trouver de sûre, elle lui offrit un asyle dans son hôtel, aussi-bien qu'à M. Nicole. La mort du Duc de Longueville, arrivée depuis peu, lui laissoit une pleine liberté d'exercer cet acte de générosité. M. Arnauld l'accepta d'autant plus volontiers, qu'il savoit que ce fameux hôtel étoit changé en une Eglise domestique, exempt de ce tumulte & de ces dissolutions si ordinaires dans les palais des grands. Madame de Longueville avoit au-

Ibid. p. 272. 377.

près d'elle Mademoiselle de Vertus, également recommandable par sa naissance, sa vertu & son attachement à Port-Royal. On sait que dans tous les temps de sa vie la Duchesse a fait un cas infini de l'esprit, & non seulement de cet esprit qui rend un homme habile dans les sciences auxquelles il se livre, mais principalement de celui qu'on peut porter par-tout avec soi, & dont on fait usage dans la société. Elle y étoit trop accoutumée pour pouvoir s'en passer. Mais pour lors cette sorte d'esprit sans beaucoup de piété, ne l'eût point satisfaite. Ainsi quoique son rang & sa naissance lui attirassent des visites de toutes sortes de personnes, elle ne se plaisoit que dans ces conversations agréables & chrétiennes avec des personnes d'esprit & de piété; & ces conversations lui étoient devenues nécessaires dans l'état d'infirmité où elle passa les dernieres années de sa vie. Elle prit un goût particulier pour M. Nicole. Le caractere de franchise de M. Arnauld ne lui étoit pas moins agréable : mais un jour il lui en échappa un trait qui fit voir que cette vertu est quelquefois dangereuse. Lorsqu'elle l'avoit reçu dans son hôtel, elle avoit exigé, pour le mieux cacher, qu'il n'y paroîtroit qu'avec un habit séculier, une grande per-

Part. II.

Fonten. Eloge de M. Dodart Tom. I. p. 137.

T. XXIV. p. 646. 647.

Mém. sur la Vie de Jean Rac. p. 68.

PART. II. Ibid. p. 177. ruque & l'épée au côté. Il y fut attaqué de la fievre; la Princesse fit venir le Médecin Brayer, & lui recommanda d'avoir grand soin d'un gentilhomme qu'elle protégeoit particuliérement, & à qui elle avoit donné depuis peu une chambre dans son hôtel. Brayer monte chez ce malade, lequel après l'avoir entretenu de sa fievre, lui demanda les nouvelles du jour. *On parle*, lui dit Brayer, *d'un livre nouveau de Port-Royal, qu'on attribue à M. Arnauld ou à M. de Sacy. Mais je ne le crois pas de ce dernier; il n'écrit pas si bien.* A ces mots M. Arnauld oubliant son habit gris & sa grande perruque, lui répond avec vivacité: *Que voulez-vous dire, Monsieur, mon neveu écrit mieux que moi.* Brayer envisage son malade, se met à rire, descend chez Madame de Longueville, & lui dit: *La maladie de votre gentilhomme n'est pas considérable. Je vous conseille cependant de faire en sorte qu'il ne voie personne; il ne faut pas le laisser parler.*

VII. Ses sentiments & sa conduite à l'égard de Mad. Angran. M. Arnauld eut des liaisons si particulieres avec Madame Angran, & sa conduite à son égard peint si naïvement son caractere & la bonté de son cœur, qu'on ne sera pas fâché d'en trouver ici quelque détail. La parenté, & plus encore la piété &

l'amour de la vérité, l'avoient intimément lié de très-bonne heure avec cette famille. PART. II.
L'Abbé Angran, Licencié de Sorbone, avoit été du nombre des députés envoyés à Rome en 1651 par quelques Evêques de France, au sujet de la dénonciation des cinq Propositions. M. Arnauld avoit été caché dans leur maison rue S. Avoye, en 1656, & depuis 1660 jusqu'en 1666, qu'il alla à l'hôtel de Longueville. Il reçut pendant ces temps-là, les plus fâcheux de sa vie, tant de témoignages de bonté & de générosité, spécialement de Madame Angran, qu'il en a conservé la plus vive reconnoissance jusqu'à sa mort. « Je ne sais, dit-il à cette occasion, s'il y a beaucoup de gens plus sensibles que moi à l'amitié & à la reconnoissance. Peut-être n'est-ce qu'un peu de cœur & de naturel; mais il est certain qu'on ne sauroit m'aimer que je n'aime, ni m'obliger que je n'en sois fort reconnoissant d'une maniere non commune. Ce n'est pas que je sois de ceux qui ont tant de paroles pour témoigner leur affection & leur gratitude. J'en ai toujours plus dans le cœur qu'il n'en paroît au-dehors. J'ai même un éloignement naturel de tout ce qui a l'air de compliment. C'est un langage que je n'ai ja-

Tom. II. p. 31. Tom. I. p. 748.

PART. II. „ mais bien appris, & je ne fais ordinai- „ rement que répondre à ceux qu'on me „ fait. Mais Dieu qui voit le fond de mon „ ame fait que j'aime bien ce que j'aime, „ que j'aime conftamment ceux que j'ai „ une fois aimés; que je ne fuis pas ingrat „ envers ceux qui m'ont rendu quelque „ fervice; & que fi je ne puis faire autre „ chofe, je fuis au moins dans une difpo- „ fition continuelle & fincere de leur té- „ moigner ma reconnoiffance ".

Tom. I. p. 532. On en trouveroit un grand nombre de preuves dans le cours de fa vie; mais il en donna de particulieres à Madame Angran, lorfqu'en 1665 elle fut mife à une épreuve des plus fenfibles. M. Arnauld l'ayant appris, fe hâta de la confoler par la lettre la plus touchante & la plus chrétienne. (La 189 du Tom. I.) « L'é- „ trange nouvelle que j'ai apprife hier, lui „ difoit-il, m'a jeté dans un tel trouble, „ que je ne fuis guere en état de calmer „ celui des autres. J'en ai été agité toute „ la nuit, & l'image de votre douleur a „ plongé mon ame dans une profonde trif- „ teffe ". Non content de lui donner à ce fujet les avis les plus fages, il écrivit exprès à M. l'Evêque d'Alet pour la recommander à fes prieres, & obtenir de Dieu pour elle la grace de bien ufer de cette infortune. (Lettre CXC.)

Mais rien n'est comparable à la conduite qu'il tint à l'égard de Madame Angran dix ans après, à l'occasion de son second mariage avec le Marquis de Roucy. Ce mariage avoit été fait contre l'attente de tout le monde, & par un certain engagement dont l'explication seroit ici déplacée. Quoiqu'elle ne l'eût contracté qu'avec l'approbation de son Confesseur & de son Curé, & avec de légitimes fondements d'espérer qu'ils continueroient de vivre l'un & l'autre en bons Chrétiens, comme ils avoient fait jusques-là, ce mariage causa une espece de scandale, & on y trouva fort à redire, tant dans le monde que parmi les gens de bien. Des personnes pour qui M. Arnauld avoit beaucoup de considération, & M. Nicole en particulier, lui écrivirent à ce sujet de la maniere la plus forte, pour l'engager à refuser de se charger de nouveau de la conduite de la Marquise de Roucy, comme il l'avoit fait jusques-là, si elle le lui demandoit; à rompre totalement avec elle, & à lui déclarer qu'il ne la verroit de sa vie. Il ne s'est rien fait de si extraordinaire, lui disoit-on, depuis un siecle. Quoiqu'elle ait fait ce mariage sans vous demander votre avis, vous vous ferez le plus grand tort dans le monde, si vous conservez des liai-

PART. II. Tom. I. p. 744. 761.

Rel. du Voyage d'Angers, p. 21.

PART. II. sons avec elle, & si vous continuez à la diriger; parce qu'on croira dans le monde que vous l'aurez approuvée, ce qui ne peut que vous faire déshonneur. M. Arnauld regarda ces conseils, non seulement comme contraires à l'humanité & à la reconnoissance qu'il devoit à cette ancienne amie, mais encore comme opposés à l'Evangile, & à la conduite de Jesus Christ & des Saints en pareille occasion, & les rejeta avec la plus grande force. « Je serois, dit-il, le „ plus lâche & le plus ingrat de tous les „ hommes, si pour ne pas donner lieu à „ quelques discours désagréables que l'on „ feroit de moi, je n'oubliois pas seulement „ toutes les obligations que j'ai à cette „ Dame, mais encore que je prisse moi-„ même cette résolution barbare & inhu-„ maine, de la traiter comme ma plus „ grande ennemie en lui déclarant publi-„ quement que je ne la verrai jamais " (pour cela seul que mon honneur & ma réputation s'y trouveroient intéressés). On ne peut lire cette lettre sans en être attendri. Elle est remplie de sentiments & de regles de conduite aussi sages que chrétiennes. M. Arnauld en la relisant craignit d'abord *qu'elle ne fût trop forte, & pensa la supprimer*; mais réflexion faite, il se détermina à

La 287 du Tom. I.

(Lettre MSC. du 28 Janvier 1675.)

l'envoyer. Il en écrivit plusieurs autres sur la même affaire, spécialement à Madame Angran de Fontpertuis, pour la réconcilier avec sa cousine la Marquise de Roucy, & il y réussit. Il eut pareillement la consolation de voir le Marquis & la Marquise vivre très-chrétiennement dans leur mariage, & continua d'être en relation avec l'un & l'autre jusqu'à la fin de sa vie.

PART. II.

Tom. II. p. 30. 31. 96. Lett. 605. 616. 622.

VIII. Ses liaisons avec Boileau & Racine.

Voici des liaisons d'un autre genre, dont nous croyons devoir pareillement faire ici quelque mention. Ce fut en 1669, peu de temps après la paix, que commença celle qu'il eut avec Boileau. Ces deux hommes, si différents par leurs talents, avoient des rapports qui les unirent étroitement: ils étoient l'un & l'autre pleins de franchise, amis du vrai & nés avec ce sens droit qui rendit Boileau le législateur des Poëtes, en même temps qu'il en étoit le modele, & fit de M. Arnauld le premier Dialecticien d'un siecle que tant de grands hommes ont illustré. Ils se virent pour la premiere fois à Auteuil, chez M. de Lamoignon, qui les y réunit avec M. Nicole, dans un de ces voyages qu'il y faisoit de temps en temps pour se délasser avec les gens d'esprit, des fonctions pénibles de la Magistrature. Cette entrevue fut l'époque d'une amitié dont le

PART. II. temps ne fit que resserrer les liens. La *Perpétuité de la Foi* venoit de paroître ; le succès de cet ouvrage donna lieu à Boileau d'adresser à son nouvel ami sa troisieme Epître, dans laquelle il établit en si beaux vers que les hommes esclaves de l'opinion lui sacrifient souvent la vérité connue. Le bruit qui s'étoit répandu que le Ministre Claude, ébranlé par l'ouvrage de M. Arnauld, avoit eu quelque dessein de se réunir à l'Eglise, détermina le choix du sujet de cette Epître, dans laquelle Boileau raisonne d'après la supposition que le Ministre de Charenton n'hésitoit à quitter le parti de l'erreur, que par un effet de cette foiblesse qui nous asservit aux jugements d'autrui, & fait souvent mourir dans nos cœurs la vérité naissante, lorsque nous n'avons pas le courage de nous mettre au dessus de l'opinion de ceux avec qui nous vivons.

L'Epître à M. Arnauld n'est pas le seul témoignage public que Boileau lui ait donné de son estime. Il en parle dans ses autres ouvrages, & à quelques persécutions que ce Docteur ait été exposé, le Poëte n'a jamais rougi de l'amitié qu'il lui avoit vouée.

Racine, ami de Boileau & comme lui l'honneur de la France, chercha pareillement à se lier avec M. Arnauld & à lui faire

faire oublier les torts qu'il avoit eus à son égard. Il avoit été élevé aux écoles de Port-Royal, où il montra un goût décidé pour le genre de poésie dans lequel il s'est fait un si grand nom. Les leçons de ses maîtres ne purent contenir le penchant qui l'entraînoit vers le théatre ; il s'y livra avec le succès que personne n'ignore. *Desmarets de Saint Sorlin*, après avoir parcouru la même carriere, mais sans en remporter aucune gloire, y renonça vers le même temps, pour se mettre au rang des Prophetes envoyés de Dieu pour réformer le monde. Il eut des sectateurs de ses visions, appuyé d'ailleurs par les Jésuites, avec qui il partageoit la haine contre Port-Royal. Il écrivit avec emportement contre cette Maison. M. Nicole ayant cru devoir le réfuter par des lettres qu'il intitula les *Visionnaires*, & qui furent imprimées en 1665 & 1666, s'éleva dans une Préface contre les Romans & les pieces de théatre qu'avoit fait Desmarets avant d'avoir des visions, & traita les Auteurs de ce genre, d'empoisonneurs publics des ames, dont la profession, disoit-il, n'étoit *pas fort honorable au jugement des honnêtes gens, & étoit horrible considérée selon les principes de la Religion chrétienne.*

PART. II.

Racine se crut attaqué personnellement par ces paroles, & dans une lettre qu'il publia contre l'Auteur des *Visionnaires*, il traita très-injurieusement M. le Maitre, la Mere Angélique & M. de Sacy. Cette lettre eut le succès qui suit toujours les écrits où la malignité est assaisonnée du sel d'une ingénieuse plaisanterie; mais ce succès ne fut pas durable. MM. Dubois & Barbier d'Aucourt, firent chacun de son côté à la lettre de Racine, une réponse qui n'en laissa subsister que les agréments du style. M. Nicole, qui n'avoit pas jugé à propos de répondre lui-même, fit réunir les deux réponses à une nouvelle édition de ses *Visionnaires*: & pour montrer qu'il n'avoit pas écrit sans de solides raisons les lignes qui avoient irrité Racine, il y joignit un petit *Traité de la Comédie*, qu'il avoit composé quelques années auparavant à la priere du Prince de Conti. Racine n'eut pas de peine à reconnoître que les deux réponses n'étoient pas de la main de l'Auteur des *Visionnaires*; mais comme c'étoit celui-ci qui les avoit fait réimprimer, il écrivit contre lui une seconde lettre, aussi pleine d'esprit, & non moins méchante que la premiere. Mais ayant eu la sagesse avant de la publier, de la montrer à Boileau son ami, Boileau,

quoiqu'il n'eût encore alors aucune liaison avec Port-Royal, lui représenta que *cet ouvrage feroit honneur à son esprit, mais n'en feroit pas à son cœur; parce qu'il attaquoit des hommes fort estimés, & le plus doux de tous* (M. Nicole) *auquel il avoit lui-même comme aux autres de grandes obligations.* Touché de cet avis, Racine promit que sa seconde lettre ne verroit jamais le jour; & non seulement il ne la rendit pas publique, mais il ne négligea rien pour supprimer tous les exemplaires qu'il put trouver de la premiere.

PART. II. Mém. sur la vie de Jean Racine, p. 67-69.

Il fit lui-même dans la suite la meilleure réponse à ses deux lettres, en écrivant une histoire de Port-Royal, dans laquelle il a fait de cette Maison & de tout ce qui y tenoit un tableau bien différent, & tel que la vérité l'exigeoit. Il semble s'y être attaché spécialement à tout ce qui détruisoit les fausses idées qu'il avoit données dans ses lettres de la Mere Angélique, de M. le Maître & de M. de Sacy. Cet ouvrage fut commencé vers 1671 (*e*), temps où l'Au-

(*e*) Boileau le regardoit comme *le plus parfait morceau d'Histoire que nous ayions dans notre langue*; & l'Abbé d'Olivet, *comme devant donner à Racine, parmi ceux de nos Auteurs qui ont écrit en prose, le même rang qu'il tient parmi les Poëtes.* Mém. sur la Vie de Jean Racine, p. 299. & suiv.

PART. II. teur n'avoit pas encore renoncé au théâtre. Les sentiments de Religion qu'il avoit puisés à Port-Royal ne prévalurent entiérement sur le penchant qui l'avoit entraîné, que vers 1677. Son premier soin fut dès lors de se réconcilier avec ses anciens maîtres. Il ne lui fut pas difficile de recouvrer l'amitié de M. Nicole; il alla le voir, & dès ce moment ils contracterent une liaison qui ne s'est jamais démentie. M. Arnauld étoit d'un accès plus difficile pour lui, quoiqu'aussi incapable de tout ressentiment; mais il étoit si indigné que des personnes d'une aussi grande vertu que la Mere Angélique sa sœur, & MM. le Maître & de Sacy ses neveux, eussent été l'objet des plaisanteries injurieuses de Racine, qu'il ne croyoit pas devoir le mettre au nombre de ses amis. Racine recherchoit avec empressement de le fléchir, & Boileau négocioit pour lui auprès de M. Arnauld, qui se montroit inflexible. La tragédie de *Phedre* fit en un moment ce que les sollicitations n'avoient pu faire jusques-là. Boileau en présenta de la part de l'Auteur un exemplaire à M. Arnauld : son but étoit tout à la fois de réconcilier ce Docteur avec la tragédie, & avec le Poëte son ami. Racine avoit mis à la tête de cette piece une Préface, dont

Mém. sur la vie de Racine.

l'objet étoit de juſtifier la tragédie des reproches que lui font les partiſans de la morale exacte, & de montrer qu'un Poëte pouvoit faire du théatre une école de vertu. Il prétendoit que la tragédie de Phedre en étoit un exemple. Boileau, qui penſoit comme lui, deſiroit avoir le ſuffrage de M. Arnauld, & ſe flattoit même de l'obtenir. Il ſe perſuadoit que ce Docteur, dont il diſoit qu'il n'avoit jamais tort, l'auroit dans cette occaſion s'il n'étoit pas de ſon avis. Plein de cette penſée, il lui préſente la tragédie de Phedre, & lui lit l'endroit de la Préface, dans lequel l'Auteur eſſayoit de concilier à la tragédie les ſuffrages des perſonnes de piété; en montrant que ce genre de poéſie ne devenoit dangereux que par la faute des Poëtes, qui en cela même péchoient contre les regles de leur art; & que la tragédie de *Phedre* qui y étoit conforme, n'avoit rien que d'utile. Quelques perſonnes qui ſe trouvoient dans ce moment chez M. Arnauld, écoutoient avec dédain cette apologie du théatre, regardant tout ce qu'ils entendoient comme les paradoxes d'un Poëte peu inſtruit de la bonne morale, lorſque M. Arnauld, à leur grand étonnement, dit que *ſi les choſes étoient ainſi, il avoit raiſon, & que la tragédie étoit inno-*

PART. II.

PART. II. *cente.* Boileau a dit depuis qu'il ne s'étoit jamais de sa vie senti si content. Il pria M. Arnauld de lire la piece qu'il lui laissoit pour lui en dire son sentiment. Il revint quelques jours après le lui demander ; & M. Arnauld s'expliqua en ces termes. *Il n'y a rien à reprendre au caractere de Phedre, puisqu'il nous donne cette grande leçon, que lorsqu'en punition des fautes précédentes, Dieu nous abandonne à nous-mêmes & à la perversité de notre cœur, il n'est point d'excès où nous ne puissions nous porter, même en les détestant. Mais*, ajouta-t-il, *pourquoi a-t-il fait Hyppolite amoureux ?* Ce reproche est le seul en effet qu'on fasse à cette tragédie, & il est la preuve, disoit Valincourt, *du grand sens avec lequel M. Arnauld jugeoit de toutes choses.*

Boileau ayant réussi à faire goûter à ce Docteur la tragédie de Phedre, obtint la permission de lui amener l'Auteur. Ils vinrent chez lui le lendemain. Racine entre la confusion peinte sur le visage, & se jette à ses pieds. M. Arnauld se jette aux pieds de Racine, l'embrasse, lui promet d'oublier le passé, & d'être toujours son ami ; & depuis cette époque ils n'ont cessé d'être unis par les sentiments d'une estime & d'une amitié réciproques. M. Arnauld mettoit en-

Tom. III, p. 769.

core à la fin de sa vie Racine, ainsi que Boileau, au rang *des meilleurs amis qu'il eût parmi les gens du monde.*

IX. Jugement qu'il porte de l'Abbé de la Trappe, de son œuvre & de ses Ecrits.

Il en avoit dans le Cloître qui ne furent pas toujours si constants. L'Abbé de Rancé, Réformateur de la Trappe, lui fit éprouver qu'on allie quelquefois la pratique la plus austere des conseils évangéliques avec cette foiblesse qui fait rougir de ses amis, lorsqu'il y a quelques dangers à leur paroître attaché. M. Arnauld fit en 1672 le voyage de la Trappe, dix ans après la réforme que l'Abbé de Rancé y avoit établie. Il conçut la plus grande estime pour cette Maison & pour celui dont Dieu s'étoit servi pour y faire revivre la premiere ferveur des Religieux de S. Bernard. L'Abbé de Rancé écrivit à M. le Roi, Abbé de Hautefontaine, qu'il venoit de recevoir la visite du premier homme de ce siecle; & lorsque M. Arnauld lui eut envoyé ses écrits contre les Calvinistes, il l'en remercia en des termes qui prouvent le cas qu'il faisoit des ouvrages & de l'Auteur.

Tom. II. p. 689. T. XIV. p. 774. Lett. de Tillemont p. 106.

Dans ce voyage de la Trappe, M. Arnauld étouffa un différent qui s'étoit élevé entre l'Abbé de Rancé & l'Abbé le Roi, au sujet des mortifications que les Supérieurs mettent en usage à l'égard de ceux qui sont

PART. II. ſoumis à leur diſcipline. L'Abbé le Roi, qui croyoit appercevoir dans certaines fictions inventées pour mettre à l'épreuve l'humilité des Moines, une pratique contraire aux principes de la ſincérité chrétienne, avoit fait à ce ſujet une diſſertation, à laquelle l'Abbé de Rancé avoit repliqué par une lettre. M. Arnauld craignit que ſi cette diſpute devenoit publique, elle ne fût plus nuiſible à l'Abbé de la Trappe & à ſon œuvre, qu'utile à l'Egliſe. Il voyoit d'ailleurs qu'elle ſe réduiſoit à peu de choſe; que l'Abbé de Rancé ne prétendoit pas autoriſer les fictions proprement dites; & que l'Abbé le Roi n'entendoit pas auſſi condamner les mortifications que les Supérieurs font quelquefois éprouver à leurs inférieurs, pour les affermir dans la vertu. Il engagea donc celui-ci à ſupprimer ſa diſſertation; & quelques années après, un Libraire ayant imprimé la lettre de l'Abbé de Rancé ſur une copie qu'il s'étoit procurée, M. Arnauld engagea de nouveau l'Abbé le Roi à garder le ſilence, en lui repréſentant que les gens de bien ſeroient plus édifiés de ſa patience, que de ce qu'il pourroit produire pour ſa juſtification; & que la charité gagneroit d'un côté ce que la vérité pourroit perdre de l'autre. L'Abbé le Roi entra dans les

vues pacifiques de M. Arnauld, & cette dispute fut étouffée dans sa naissance (*f*). Part. II.

L'Abbé de Rancé en eut une autre avec le Pere Mabillon, au sujet des études des Moines. Rempli des idées de perfection sur lesquelles il avoit établi le plan de sa réforme, il vouloit que les Moines ne s'occupassent que du jeûne, du travail des mains & de la priere; & regardoit ceux qui mêloient l'étude à ces exercices comme une race dégénérée, qui méconnoissoit la perfection de son état. Il fit un *Traité des devoirs de la vie monastique*, dans lequel il condamnoit en particulier les études dont on s'occupoit dans les Congrégations de S. Maur & de S. Vannes. M. Arnauld estima le livre de l'Abbé de Rancé comme un ouvrage précieux, par la haute idée qu'il donnoit de la vie religieuse; mais il n'approuvoit pas que la préférence du Réformateur de la Trappe pour son œuvre l'eût engagé à blâmer des institutions peut-être moins parfaites, mais plus proportionnées à la foiblesse des hommes.

Tom. II. p. 275. & suiv.

Le livre *de la Sainteté de la vie monastique* publié par l'Abbé de la Trappe en 1687, méritoit les mêmes éloges, & avoit les mê-

(*f*) Voyez Tom. I. des Lettres de M. Arnauld, p. 715. Tom. II. p. 1. 6. 7. & 122.

PART. II. mes défauts. L'Abbé de Rancé y ſuivoit les mouvements d'un zele ardent ; mais il n'y conſultoit pas toujours cette ſageſſe qui aſſignant à chaque choſe ſon juſte prix, ne donne pas le premier rang à des pratiques ſouvent utiles, quelquefois indifférentes & jamais néceſſaires. Il avoit de la peine à voir le bien par-tout où il ne trouvoit pas la perfection ; & la perfection n'étoit guere à ſes yeux, que dans les pratiques qu'il avoit établies à la Trappe. M. Arnauld remarquoit ces défauts dans l'ouvrage de la *Sainteté de la vie monaſtique ;* mais il croyoit que ces endroits exceſſifs pouvoient tourner à l'avantage des Religieux de la Trappe, en les attachant à l'état de perfection où ils étoient, & en les empêchant de ſe relâcher. « Pour moi, diſoit-il, il me ſemble que ſi „ j'étois Religieux, je m'en humilierois, & „ ne m'en fâcherois point; & ſi j'étois per„ ſuadé qu'on peut être bon Religieux ſans „ être dans une ſi haute perfection, je ne „ laiſſerois pas de me confondre de ma „ lâcheté, & de bénir Dieu des graces qu'il „ feroit aux autres, de le ſervir avec plus „ de ferveur ".

Ibid. p. 765.

MM. de Port-Royal reſpectoient le véritable eſprit de pénitence que l'Abbé de Rancé avoit fait revivre dans ſon Abbaye.

M. Arnauld lui adressoit même quelquefois des sujets à qui Dieu inspiroit le desir de mener une vie entiérement consacrée aux exercices d'une pénitence laborieuse. Il en résulta des relations, que l'Abbé de la Trappe conserva pendant quelques années, non seulement avec ce Docteur, mais avec MM. de Sacy, Nicole & de Tillemont : il écrivoit même à l'Abbesse de Port-Royal. Attaché à la doctrine de S. Augustin & à la morale de l'Evangile, il étoit également opposé au Molinisme & aux maximes corrompues des Casuistes, & avoit par les mêmes raisons que MM. de Port-Royal, beaucoup à souffrir des Jésuites & de leur parti. Ses sentiments sur la signature du Formulaire n'étoient cependant pas les mêmes que ceux de M. Arnauld & de ses amis. Il croyoit pouvoir signer sans distinction ; mais il ne condamnoit pas ceux qui distinguoient le fait du droit. Il déclara même publiquement que le Pape ayant reçu la signature en cette maniere, il n'y avoit pas lieu de se plaindre de ceux qui s'y renfermoient. Cette déclaration alarma quelques personnes de la premiere distinction, qui craignoient que l'Abbaye de la Trappe ne fût compromise, si l'Abbé de Rancé ne paroissoit pas l'ennemi de MM. de Port-Royal.

PART. II.

Lett. de Tillemont p. 107. 108.

Lett. de Tillemont p. 113. & suiv.

PART.II. Ils voulurent l'engager à ſe déclarer contre eux; mais il rejeta ces conſeils d'une ſageſſe toute humaine, & il écrivit de nouveau, que quoiqu'il n'eût jamais approuvé les ſentiments des Théologiens qui refuſoient de ſigner ſans diſtinction, il n'oſeroit condamner leur délicateſſe, ni ſe rendre juge de ceux qui étoient enfants de l'Egliſe, & reconnus pour tels par ſon Chef. Il avouoit dans cette lettre, écrite en 1676, qu'il avoit autrefois adopté contre les Janſéniſtes des imputations dont il avoit depuis reconnu la fauſſeté; qu'inſtruit par ſa propre expérience, il avoit pris la réſolution de ne prendre mauvaiſe opinion de perſonne, à moins qu'il n'y fût forcé par l'évidence, & de ne dire jamais du mal de ſon prochain, ſans y être engagé par une indiſpenſable néceſſité. Il étoit dans les mêmes diſpoſitions lorſqu'il écrivoit à Madame de S. Loup en 1677, que quoiqu'il crût la foi des Janſéniſtes très-ſaine & très-catholique, il n'étoit pas en tout de leur avis; mais qu'on ne lui entendroit jamais rien dire qui démentît l'eſtime & la conſidération dont il étoit rempli pour eux. Une lettre écrite au Curé de S. Jacques du Haut-Pas, vers la fin de la même année, renfermoit les mêmes proteſtations. On ne peut

douter qu'elles ne fussent sinceres ; mais l'Abbé de la Trappe ne prévoyoit pas que le desir de ménager à son œuvre la protection des Grands, l'engageroit à écrire quatorze jours après au Maréchal de Bellefons, une lettre dont les Théologiens qu'il faisoit profession de respecter auroient à se plaindre. Cette lettre étoit écrite pour être rendue publique. L'Abbé de la Trappe s'y expliquoit sur le Formulaire, chose dont il ne s'agissoit plus, & sur laquelle personne ne l'obligeoit de parler. Il exposoit la soumission qu'il croyoit devoir rendre aux Constitutions des Papes sur le fait de Jansénius ; mais au lieu de dire, comme il l'avoit fait plusieurs fois, qu'il ne condamnoit pas ceux qui étoient d'un sentiment contraire au sien, il supprimoit tout ce qui pouvoit faire naître cette pensée, & ne mettoit rien qui pût empêcher qu'on ne prît sa lettre pour une condamnation des Théologiens qu'il faisoit profession de tenir pour ses amis. Il paroissoit comme l'interprete de sa communauté. Il étoit cependant certain que les principaux de ses Religieux, quelque vénération qu'ils eussent pour sa personne, n'auroient jamais adopté sa lettre, si elle leur avoit été communiquée. Ils étoient entrés dans son Monastere sans être

Tom. II. p. 122. 123.

PART. II. dans la disposition de signer le Formulaire, & leur Abbé les y avoit reçus sans ignorer leurs sentiments à cet égard.

La lettre de l'Abbé de la Trappe fut mal reçue du public, & déplut encore davantage à tous ceux qui étoient instruits de ses vrais sentiments. Si M. Arnauld n'avoit consulté que ses intérêts & ceux de ses amis, il auroit pu forcer l'Abbé de Rancé à s'expliquer avec plus de générosité, en mettant sous les yeux du public les lettres dans lesquelles on voyoit l'estime dont il étoit rempli pour ces mêmes personnes dont il paroissoit rougir dans la lettre au Maréchal. Plusieurs amis de M. Arnauld le pressoient même d'écrire contre cette lettre; mais il le refusa constamment. En gémissant des fausses vues qui avoient séduit l'Abbé de Rancé, il honoroit trop ses vertus pour rien écrire qui fût désavantageux à sa personne. M. Nicole étoit dans les mêmes dispositions. Egalement éloignés l'un & l'autre de rien faire qui pût nuire à l'édification que la réforme de la Trappe donnoit à l'Eglise, ils laisserent sans réponse la lettre au Maréchal de Bellefons. Cette modération, fondée sur des principes si respectables, étoit une leçon dont l'Abbé de la Trappe ne profita pas. Loin de réparer sa faute, il en commit une

Lett. de Tillemont p. 40. 69. 70. 109.

plus grande encore quinze ans après, aussitôt que M. Arnauld eut cessé de vivre. Nous parlerons à cette époque de sa lettre à l'Abbé Nicaise, Chanoine de Dijon, beaucoup plus repréhensible que celle au Maréchal de Bellefons. Part. II.

X. Infractions à la paix de Clément IX. Plaintes de M. Arnauld & autres à ce sujet.

Lorsque l'Abbé de la Trappe écrivit cette derniere, la paix de Clément IX subsistoit encore. Il est vrai qu'elle étoit souvent violée par les Jésuites & par ceux qui cherchoient à leur plaire: mais on pouvoit en réclamer les conditions. M. Arnauld & tous ceux qui lui étoient unis s'étoient renfermés jusqu'alors dans le silence sur les objets qui avoient excité tant de contestations, pendant que leurs ennemis ne cessoient au contraire de réveiller les querelles assoupies, & travailloient à faire revivre la tyrannie du Formulaire. Il étoit aisé de prévoir qu'ils feroient bientôt oublier la distinction qui avoit servi de fondement à la paix, & que le fait de Jansénius alloit replonger l'Eglise dans les troubles qu'un instant de raison avoit pacifiés; mais malheureusement on n'avoit pas pris le moyen de les éloigner pour toujours, en imprimant le sceau de l'autorité publique sur les principes qu'on avoit été forcé de reconnoître. La paix eut quelque effet pendant

PART. II. quatre ou cinq ans. M. de Pérefixe Archevêque de Paris étant mort en 1671, M. de Harlay qui lui ſuccéda, parut vouloir maintenir l'uſage des ſignatures expliquées en faveur de ceux qui les réclamoient. Il nomma quatre Docteurs de Sorbone qui avoient du mérite, pour l'examen des Ordinants, « en diſant qu'il ne vouloit „ point mettre de diſtinction entre les gens „ de bien de ſon Dioceſe, voulant ſe ſervir „ indifféremment de tous ". Il chargea même M. Arnauld, qui le voyoit ſouvent & à qui il témoignoit beaucoup de conſidération, de lui rendre compte de tout ce qui ſeroit fait au préjudice de la paix, promettant d'y remédier (*g*).

XI. Conduite peu droite de M. de Harlay, à l'égard de M. Arn. & de ſes amis.

Ce Prélat auroit pu en effet prévenir les troubles qu'on vit renaître dix ans après la paix de Clément IX. Il avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit du Roi; mais au lieu de cultiver la diſpoſition dans laquelle étoit ce Prince, de maintenir un ouvrage qui honoroit ſon regne, il parvint à l'en dégoûter, en l'indiſpoſant contre ceux qu'il appelloit *Janſéniſtes*. Il fit exiler en 1674 M. Faydeau, Théologal de Beauvais, à qui on ne pouvoit reprocher que ſes vertus,

(*g*) Tom. I. p. 741. 743. Tom. III. p. 510.

tus, & la confiance dont l'honoroit M. de Buzenval son Evêque. Il est vrai que l'année suivante l'Evêque de Coutances ayant voulu exiger la signature pure & simple du Formulaire, d'un Ecclésiastique que Madame de Longueville avoit nommé à une Cure de ses terres, M. de Harlay appuya les plaintes que cette Princesse en porta au Roi, & engagea l'Evêque de Coutances à se contenter de la signature expliquée conformément aux Procès verbaux des quatre Evêques (*h*). Mais il est vraisemblable que la considération pour la Duchesse de Longueville eut plus de part à cette démarche que l'amour de la paix. Car il n'eut jamais égard aux plaintes que M. Arnauld lui porta des atteintes données à la paix de Clément IX, quoiqu'il l'eût chargé de les lui faire connoître; & M. Arnauld lui ayant écrit vers le commencement de l'année 1675 au sujet d'un fanatique nommé *Chamillard*, qui répandoit un recueil manuscrit de calomnies, sous ce titre: *Les maximes du Jansénisme, &c.* & qui menaçoit de refuser l'absolution à des personnes qui se confessoient à lui,

(*h*) M. de Harlay signa même l'Acte de cette signature expliquée, daté du 17 Mai 1675. Voyez la Relation de la paix de Clément IX, Tom. II. p. 435.

PART. II. parce qu'elles lisoient le livre *de la Fréquente Communion*, M. de Harlay n'en fit aucune justice. Peu de temps après M. Arnauld lui écrivit encore avec aussi peu de fruit, sur un Jésuite qui l'avoit traité publiquement d'hérétique, & avoit déclamé dans la chaire au mépris de la paix, avec la même violence que Nouet & Maimbourg l'avoient fait au commencement des troubles. De toutes parts on se plaignoit de même de ces infractions. M. de Gondrin, Archevêque de Sens, le faisoit dans une lettre à M. de Pomponne, écrite vers ce même temps; Madame de Longueville présenta au Roi deux mémoires sur le même objet; les quatre Evêques adresserent même une requête à ce Prince, pour réclamer sa justice contre la calomnie qui cherchoit à rendre leur bonne foi suspecte, & qui profitoit du secret dans lequel leurs Procès verbaux étoient restés, pour faire oublier les conditions de l'accommodement. Ils écrivirent aussi aux Evêques médiateurs & aux Ministres, pour les leur rappeller, ainsi que les engagements qu'ils avoient pris de les maintenir. Mais M. de Harlay, loin de seconder ces démarches, ne fit servir son crédit qu'à les traverser; & de nouvelles vexations, plus criantes que celles dont on

se plaignoit, montrerent bientôt combien il se jouoit des paroles qu'il avoit données. Le desir de plaire aux Jésuites, & de n'avoir pas à lutter contre eux à la Cour, n'étoit pas le seul motif qui le mît au nombre des ennemis de la paix. Ses mœurs, qui étoient le scandale de Paris, avoient donné lieu à quelques ouvrages où il n'étoit pas ménagé. M. le Noir, Théologal de Sécz, homme de mœurs austeres, plein de zele pour la discipline de l'Eglise, mais d'un caractere extrême, & qui avoit plus de savoir que de justesse dans l'esprit, publia en 1674 deux écrits, dont l'un avoit pour titre: *De l'hérésie de la Domination épiscopale;* & l'autre: *L'Evêque de Cour opposé à l'Evêque apostolique.* Pour attaquer les abus avec quelque succès, il est presque également nécessaire d'être équitable & modéré, & de respecter sévérement les regles. L'Auteur de ces deux écrits se montroit au contraire passionné & tomboit dans des erreurs (*i*). Ces défauts étoient plus que suffisants pour écarter de M. Arnauld & de ses amis le soupçon qu'ils eussent eu quelque part à ces ouvrages; mais les ennemis

Part. II.

(*i*) On peut voir ce que M. Arnauld pensoit de la personne & des écrits de M. le Noir, dans sa lettre au Landgrave de Hesse, Tom. II. p. 286 & suiv., & p. 387.

PART. II. de ce Docteur étoient trop adroits pour laiſſer échapper cette occaſion de le calomnier auprès du Roi. M. Arnauld en porta ſes plaintes à ſon Archevêque, qui l'aſſura qu'il n'avoit jamais cru que lui ni ſes amis euſſent eu part à ces écrits, & que le Roi ne leur en imputoit rien. Cependant c'étoit M. de Harlay lui-même qui les leur avoit attribué, & qui s'en étoit ſervi pour irriter le Roi contre eux. Le reſſentiment que lui donnoient les écrits de M. le Noir, qui lui reprochoit publiquement ſa conduite ſcandaleuſe, s'étendit ſur tous ceux qu'il appelloit *Janſéniſtes*, quoiqu'il n'ignorât pas qu'ils déſapprouvoient le zele amer, & les écarts du Théologal de Séez. Il ne diſſimula pas même qu'il étoit réſolu de s'en venger à quelque prix que ce fût. M. d'Angers fut le premier ſur qui il fit éclater ſon reſſentiment. Quelques intrigants pouſſés par M. de Harlay lui-même, & par le Pere de la Chaiſe Confeſſeur du Roi, ayant voulu introduire au commencement de 1676 la ſignature du Formulaire dans l'Univerſité d'Angers, l'Evêque s'oppoſa à cette nouveauté, en défendant par une Ordonnance d'exiger autre choſe ſur le ſujet des cinq Propoſitions, que la condamnation de la doctrine qu'elles renferment, & le

Tom. I. p. 742. & Let. MSC. du 1 Mars 1675.

silence respectueux à l'égard du fait de Jansénius. Il ne prétendoit pas défendre la signature pure & simple du Formulaire à ceux qui n'avoient aucune difficulté de la faire : son unique intention étoit de maintenir, conformément aux conditions de la paix de Clément IX, les signatures expliquées, en faveur de ceux à qui leur conscience ne permettoit pas d'aller plus loin. Cette Ordonnance fut interprétée à la cour comme si M. d'Angers avoit voulu proscrire la signature pure & simple. M. Arnauld fit connoître à l'Archevêque de Paris l'injustice de cette interprétation. Celui-ci promit d'accommoder l'affaire, pourvu que M. d'Angers consentît à suspendre son Ordonnance; mais au lieu d'effacer les mauvaises impressions qu'on avoit données au Roi contre M. d'Angers, il s'occupa de faire casser son Ordonnance, & envoya au camp de Ninove, où le Roi étoit alors, le projet qui y fut adopté de l'Arrêt du Conseil du 30 Mai 1676, dans lequel en disant que les signatures expliquées avoient été autorisées par les deux Puissances en faveur de quelques particuliers, pour les mettre à couvert de leur scrupule & des peines portées par les Constitutions des Papes, le Roi cassoit l'Ordonnance de M. d'Angers; sup-

PART. II. posant que cet Evêque avoit voulu anéantir le Formulaire dans son Diocese, & changer en une loi de nécessité, la condescendance que le Saint Pere avoit eue pour quelques personnes. Une seconde Ordonnance, dans laquelle l'Evêque d'Angers expliqua le vrai sens de la premiere, & s'appuya de cet Arrêt pour établir le droit qu'il avoit eu d'autoriser les signatures expliquées, eut un sort plus heureux. Elle ne fut ni cassée ni combattue. M. d'Angers qui l'envoya à l'Archevêque de Paris, ignoroit que M. de Harlay eût eu quelque part à l'Arrêt en question; mais il ne tarda pas à reconnoître que celui par qui il espéroit être appuyé auprès du Roi, ne travailloit qu'à lui nuire en feignant de le servir.

XII. Ce Docteur prend la résolution de ne plus le voir, & s'explique naïvement sur son compte. Mém. hist. & chron. Tom. II. p. 96, & 110.

M. Arnauld voyant que M. de Harlay joignoit la fausseté à la disposition constante de réveiller les préventions du Roi, prit la résolution de ne le plus voir. Il écrivit dans le même temps à la Mere Constance, Supérieure de la Visitation d'Angers, une lettre dans laquelle il s'expliquoit librement sur les maux de l'Eglise, & sur la mauvaise foi de l'Archevêque de Paris, qu'il représentoit d'après l'opinion publique & d'après la connoissance particuliere qu'il en avoit lui-même, comme le principal auteur de tou-

tes les vexations qu'on faisoit éprouver à M. d'Angers. Cette lettre fut interceptée & remise entre les mains de M. de Harlay, qui s'en plaignit hautement. Les amis de M. Arnauld prirent l'alarme; ils craignoient pour eux & pour lui le ressentiment d'un Archevêque violent & accrédité; mais leur trouble ne passa pas jusqu'à M. Arnauld. Un de ses amis lui ayant demandé s'il ne craignoit donc point un homme irrité, & qui pouvoit lui faire tant de mal. « Non je ne » crains point cet homme, répondit-il, & » je ne saurois le craindre. Je n'ai rien dit » de lui que de vrai & de très-vrai. Je ne » suis point fâché qu'il ait vu ma lettre, » puisque Dieu l'a permis. Il est bon qu'il » sache combien sa conduite est odieuse, » Je voudrois qu'il la montrât au Roi. Mais » c'est de quoi il se gardera bien; parce « qu'elle pourroit détromper ce Prince, » en lui faisant connoître qu'il abuse de sa » confiance pour opprimer l'Eglise, & per- » sécuter les plus gens de bien de son » Royaume ».

PART. II.

Ibid. p. 97.

M. de Harlay se garda bien en effet de la montrer au Roi, & plus encore de la rendre publique; mais il ne cessoit de se plaindre de la maniere dont il y étoit traité. Quelques personnes vouloient que M. Ar-

PART. II.

N. S. aux Lettres p. 17.

nauld, pour le calmer, lui en fit des excuses : « C'est à quoi, dit-il, je n'ai pas „ cru que ma conscience se pût accommo„ der ; car n'ayant rien dit que de vrai & de „ très-vrai, ç'auroit été mentir pour le flat„ ter que de m'en dédire ".

XIII.

Ce Prélat cherche à s'en venger, à l'occasion d'une Lettre à Innocent XI.

L'Archevêque de Paris, qui jusqu'alors avoit dissimulé ses mauvaises dispositions à l'égard de M. Arnauld, chercha ouvertement depuis toutes les occasions d'indisposer le Roi contre lui, & commença par l'investir d'espions, dans l'espérance de le surprendre en quelques démarches dont il pourroit tirer parti pour l'accuser de troubler la paix.

Le zele de deux Evêques de France contre la morale relâchée lui en fournit bientôt un prétexte, qu'il saisit avec empressement. MM. de Rochechouart Evêque d'Arras, & de Montgaillard Evêque de S. Pons, avoient concerté avec MM. Arnauld & Nicole une lettre au Pape Innocent XI, pour lui dénoncer les maximes d'une morale abominable, que les Casuistes ne cessoient de reproduire, malgré les condamnations qui les avoient flétries en France quelques années auparavant. Innocent XI venoit de monter sur la Chaire de S. Pierre dans l'été de 1676. L'Evêque d'Arras, qui

avoit publié différents ouvrages pour maintenir la pureté de la morale chrétienne contre les relâchements des Casuistes, & qui éprouvoit de leur part les contradictions les plus opiniâtres, voyant sur le S. Siege un Pape vertueux & ami de la morale de l'Evangile, avoit pris au commencement de 1675 la résolution de lui écrire, pour l'engager à flétrir avec éclat les erreurs qui étoient la source de la Morale relâchée. Il s'étoit ouvert de son dessein à M. de S. Pons, qui étoit alors à Paris, & qui étoit entré dans ses vues. Ces deux Evêques avoient cru devoir consulter dans le plus grand secret MM. Arnauld & Nicole, & prier ce dernier qui écrivoit supérieurement en latin, de composer la lettre au Pape. Ce n'avoit pas été sans peine que M. Nicole s'en étoit chargé. Ce Théologien, qui depuis la paix de Clément IX ne s'occupoit que de la controverse avec les Calvinistes, & d'ouvrages de piété, ne s'y étoit déterminé qu'à la priere de Madame de Longueville, chez qui il étoit logé. Les deux Evêques n'avoient pu même obtenir de lui, qu'il joignît à la lettre un extrait des propositions des Casuistes avec une courte réfutation. Ils avoient fait eux-mêmes le choix des propositions, & en

PART. II. avoient conféré avec MM. Arnauld & Nicole. C'eſt toute la part que ces deux Théologiens avoient eue à cette affaire. M. d'Alet fut invité par les deux Prélats de ſigner leur lettre, ce qu'il fit, après avoir propoſé quelques changements qui furent agréés. M. l'Evêque d'Amiens, qui avoit donné quelques marques de zele pour la pureté de la Morale, y fut auſſi invité. Mais au lieu de ſe joindre à ſes collegues, il les trahit par ſa légéreté, en communiquant à l'Archevêque de Paris la copie qu'on lui en avoit remiſe.

M. de Harlay qui ne pouvoit ſouffrir que ſes collegues fiſſent aucune démarche ſans la ſoumettre à ſa déciſion, fut très-choqué d'un projet formé ſans ſa participation. Mais n'oſant s'en prendre directement aux deux Prélats, & y appercevant d'ailleurs le moyen qu'il cherchoit de ſe venger de M. Arnauld, il s'empreſſa de l'accuſer auprès du Roi d'être le principal Auteur de cette lettre, & d'avoir cherché à renouveller les anciennes conteſtations, ſous le prétexte de maintenir la pureté de la morale.

Cette démarche innocente, à laquelle M. Arnauld n'avoit eu que la part que nous avons vue, fut tellement empoiſonnée par M. de Harlay, puiſſamment ſecondé des

Jésuites, que la cour y crut voir l'effet d'un complot imaginé par ce Docteur pour semer le trouble & la division dans l'Etat. Les Agents du Clergé reçurent ordre d'écrire à tous les Evêques du Royaume *le plus fortement qu'il seroit possible*, pour les empêcher de signer la lettre, & toute autre semblable qu'on pourroit leur présenter; & les Intendants furent chargés de veiller à l'exécution de ces ordres. M. de Pomponne, Secretaire d'Etat, écrivit même à M. Arnauld son oncle, que le Roi qui jusqu'alors avoit été content de sa conduite, ne l'étoit nullement de celle qu'il venoit de tenir au sujet de cette lettre au Pape; que ce Prince voyoit dans cette démarche le principe de nouveaux troubles, quoiqu'il ne regardât pas la lettre comme mauvaise en elle-même, ni comme contraire au bien de l'Eglise & de l'Etat.

M. Arnauld, qui ne pensa point que la lettre de son neveu fut écrite par ordre du Roi, prit le parti de se renfermer dans le silence, & d'attendre que le temps fit connoître la droiture de son cœur, & l'éloignement qu'il avoit pour toute espece de cabale. Mais une seconde lettre de M. de Pomponne lui fit changer de résolution. Il crut devoir se justifier, & répondre à ce

PART. II. Lett. 298.

Ministre qu'il n'avoit pas eu la moindre pensée que la lettre au Pape pût être prise pour un renouvellement des contestations, & que le Roi pût trouver mauvais que des Evêques, qui étoient engagés par un devoir indispensable de leur caractere, de maintenir la pureté de la morale de Jesus Christ contre des erreurs qu'on enseignoit dans leurs Dioceses, recourussent au S. Pere, comme on l'avoit fait en semblables occasions; que personne n'étoit moins en droit de représenter une pareille démarche comme propre à renouveller les contestations, que ceux qui avoient prétendu jusqu'alors se distinguer des autres par la profession d'une obéissance aveugle pour le S. Siege; qu'ils devoient convenir que la voie qu'on avoit prise de solliciter le jugement du Pape étoit faite pour terminer les disputes, au lieu de les exciter; puisqu'on ne devoit pas douter ni de leur soumission, vu qu'ils se faisoient gloire de ne jamais résister au S. Siege, ni de celle de leurs adversaires dans un cas où ils sollicitoient eux-mêmes le jugement du Pape.

M. Arnauld ajoutoit, que ni lui, ni M. Nicole ne s'étoient mêlés en aucune sorte de faire signer à des Evêques la lettre au Pape. M. d'Arras, qui eut communication

de cette lettre avant qu'elle fût envoyée à M. de Pomponne, y fit quelques changements qui furent adoptés par M. Arnauld; & M. de Pomponne l'ayant mise sous les yeux du Roi, Sa Majesté témoigna qu'elle étoit satisfaite des éclaircissements qu'elle renfermoit, & ordonna à M. de Pomponne de le mander à son oncle. Cette affaire paroissoit terminée, & M. Arnauld entiérement justifié dans l'esprit du Roi, lorsque l'indiscrétion d'un Anonyme donna lieu six semaines après d'élever de nouveaux nuages sur sa conduite. Il parut un mémoire justificatif de la lettre au Pape, que les ennemis de ce Docteur ne manquerent pas de lui attribuer. M. de Pomponne lui en fit des plaintes par ordre du Roi, & M. Arnauld lui répondit qu'il n'avoit, non plus que M. Nicole, aucune part à ce mémoire; que le Roi étoit trop juste pour le rendre responsable de tout ce que pouvoient faire tous ceux qui se disoient de ses amis; qu'il désapprouvoit la publication de ce mémoire comme indiscrette, quoiqu'il ne le pût condamner en lui-même; que des Evêques qui agissent en commun dans les choses qui regardent le bien commun de l'Eglise, remplissent les devoirs de leur ministere, loin de rien faire qui soit contraire aux loix de l'Eglise & de l'Etat.

PART. II.

Lett. 301.

PART. II. M. Arnauld, qui n'étoit pas le premier auteur de la démarche des Evêques, ne craignit pas de la justifier, parce qu'elle

Tom. II. p. 22. étoit irrépréhensible. M. d'Arras qui n'auroit pas dû l'entreprendre s'il craignoit de l'avouer, ou qui ne devoit pas la désavouer même en apparence s'il croyoit avoir bien fait de l'entreprendre, n'imita pas cette générosité. Il écrivit environ deux mois après une lettre ambiguë, par laquelle il désavouoit celle des Evêques au Pape, laissoit conclure que MM. Arnauld & Nicole, qui avoient reconnu de bonne foi qu'ils l'avoient écrite à la priere des Evêques, étoient eux-mêmes les véritables moteurs de cette affaire. La lettre de M. d'Arras fut lue au Roi, & ce Prince ne fut pas peu surpris du désaveu de cet Evêque. C'est ce qui détermina M. Arnauld à justifier sa bonne foi

Lett. 303. par une nouvelle lettre du 17 Octobre à M. de Pomponne, dans laquelle, en prenant le plus grand soin d'éviter tout ce qui pourroit donner mauvaise opinion de la sincérité de M. d'Arras, il expose les faits avec simplicité, sans aucune de ces voies obliques & détournées dont M. d'Arras avoit cru pouvoir se servir. « J'espere, dit-il, » que Dieu me fera toujours la grace de » faire consister ma sûreté, non à déguiser

„ ce que j'aurois fait, ou par moi-même „ ou par mes amis; mais à ne rien faire „ qui ait befoin d'être déguifé, & à n'avoir „ pour amis que ceux qui fuivent la même „ conduite ". PART. II.

Après avoir rapporté les chofes telles qu'elles s'étoient paffées, & montré que M. d'Arras étoit l'auteur du projet dont on vouloit faire un crime à M. Arnauld, il ajoute : « On ne penfe pas que perfonne „ veuille contefter ces faits; mais quoiqu'a„ giffant avec des Evêques, on n'ait pas „ cru devoir prendre des précautions pour „ avoir de quoi les prouver en cas qu'ils „ n'en vouluffent pas demeurer d'accord, „ Dieu a permis néanmoins qu'on ait gardé „ une lettre écrite & fignée par M. d'Arras „ qui en juftifie une partie, comme que „ c'étoit lui qui avoit envoyé à Rome, qu'il „ faifoit faire des copies de la lettre latine, „ qu'il l'a corrigée en certains endroits, & „ qu'il en faifoit fon affaire: & pour le refte, „ on eft affuré que s'il plaît à Sa Majefté „ d'ordonner à M. de S. Pons de dire ce „ qu'il en fait, il ne manquera pas de ren„ dre témoignage à la vérité; & on veut „ bien s'en rapporter à ce qu'il en dira. „ J'aurois bien fouhaité n'être pas obligé „ d'entrer dans cet éclairciffement; mais

PART. II. „ vous voyez bien que j'y fuis forcé, & ce „ n'eſt que la confidération de Sa Majeſté „ qui m'y engage. Car ç'auroit été, ce me „ femble, manquer au reſpect qu'on lui „ doit, de fouffrir qu'elle eût le moindre „ doute que j'euffe manqué de fincérité & „ de bonne foi en lui rendant compte de „ ma conduite; & l'ayant fait par votre „ entremiſe, il y alloit autant de votre in- „ térêt que du mien; puifque c'eſt faire „ injure à un homme d'honneur que de „ l'employer à tromper fon Prince. Il me „ fuffit de vous avoir donné moyen de me „ juſtifier auprès de Sa Majeſté: je ne fou- „ haite rien davantage, & la vénération que „ j'ai pour la dignité de M. d'Arras, me fait „ fouffrir fans beaucoup de peine la maniere „ dont on dit qu'il m'a traité. Le public „ pourra bien me rendre juſtice fans que „ je la lui demande; le temps éclaircira „ toutes chofes. Je ne faurois croire que ce „ Prélat ne convienne un jour de ce qu'il „ femble qu'il a préfentement peine d'a- „ vouer pour des raifons qui ne me font „ point connues (*k*). Je fuis donc réfolu de

(*k*) M. d'Arras revint en effet fur fes pas, & publia en 1704, un *Mémoire Apologétique*, où il s'avoua *pour un des principaux*, *& même pour le premier auteur* de la lettre au Pape.

„ de ne point donner copie de cette lettre ; PART. II.
„ & je vous supplie de n'en point donner
„ aussi ".

M. Arnauld avoit raison de compter sur le témoignage de M. de S. Pons. Cet Evêque voyant que deux Théologiens dont il avoit emprunté le secours se trouvoient compromis par le désaveu de M. d'Arras, & seuls chargés d'une affaire dans laquelle ils n'avoient fait que se prêter au besoin de deux Evêques qui avoient eu recours à eux, se crut obligé de rendre témoignage à la vérité ; & pour concilier la justice qui leur étoit due avec les ménagements qu'il crut devoir à M. d'Arras, il tut la part que celui-ci avoit eue au projet de lettre au Pape, & prit la chose entiérement sur lui (*l*). M. Arnauld, qui eut communication de la lettre par laquelle M. de S. Pons justifioit la vérité de tout ce qu'il avoit écrit lui-même à M. de Pomponne, n'en fit aucun usage ; & l'impression que le désaveu de M. d'Arras pouvoit avoir fait sur l'esprit du Roi, ne put être effacée ni par la lettre de M. de S. Pons, qui ne lui fut pas lue, ni par celle de M. Arnauld, dont M. de Pomponne n'osa pas lui donner connoissance.

(*l*) Apologie de M. Nicole, Part. II. p. 4. & 12. Nouv. Lett. du même, p. 240. 332.

Le projet d'une lettre commune au Pape ne pouvant plus s'exécuter, M. d'Alet & quelques autres Evêques, qui connoiffoient comme lui les lumieres & les vertus d'Innocent XI, fe déterminerent à lui écrire chacun en particulier, pour l'engager à condamner les erreurs par lefquelles certains Cafuiftes déshonoroient la Morale chrétienne. Leurs follicitations ne furent pas infructueufes. Le Pape condamna par un Décret du 2 Mars 1679, foixante cinq propofitions de la morale relâchée, & ce Décret n'excita aucune conteftation.

Ce n'étoit pas le deffein de prévenir de nouveaux troubles qui avoit engagé l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaife à s'oppofer à la démarche des deux Evêques; c'étoit la crainte que la paix de Clément IX ne prît plus de confiftance, fi l'on tournoit vers des objets utiles à l'Eglife, les efprits fatigués de la chimere du Janfénifme, & qu'on ne donnât aux Décrets de Rome un objet plus important que le fait inutile de Janfénius. Quand l'autorité eft armée contre la raifon, il fe fait néceffairement dans la fociété un partage qui met d'un côté les ambitieux, les hypocrites & les ignorants, & de l'autre ceux à qui la vérité & la vertu font plus cheres que tou-

tes choses. La classe des premiers est toujours nombreuse; mais comme celle des seconds ne sauroit être anéantie, la paix ne peut se rétablir que quand l'autorité s'éclaire, & qu'elle cesse de tourmenter ceux qu'elle auroit dû protéger. Les choses paroissoient avoir pris ce cours naturel à la paix de Clément IX; & rien n'étoit plus propre à les empêcher d'en sortir, que de demander au Pape quelque remede aux véritables maux de l'Eglise. Celui qui étoit assis alors sur la Chaire de S. Pierre donnoit des espérances à tous les gens de bien; ils s'empresserent de lui témoigner la joie que leur donnoit son exaltation.

XIV. Lettre de M. Arn. à Innocent XI. Réponse du Pape & ses suites. Tom. I. p. 772.

M. Arnauld fut du nombre de ceux qui écrivirent à Innocent XI au commencement de son Pontificat. Sa lettre est du 26 Octobre 1676. Le Cardinal Cibo, Secretaire d'Etat, lui répondit par ordre du Pape le 2 Janvier de l'année suivante. Il lui témoigne la satisfaction avec laquelle Sa Sainteté a reçu les ouvrages qu'il lui avoit envoyés; le cas qu'elle fait de sa piété & de ses lumieres; combien elle est touchée des maux de l'Eglise dont il lui a fait la peinture, & combien elle desire qu'il continue à employer les grands talents que Dieu lui a donnés à éclairer l'Eglise & à la défendre

PART. II. Tom. II. p. 10. Juſtificat. &c. T. I. p. 336.

contre ſes ennemis. Quelque avantageuſe que cette lettre fût à M. Arnauld, il avoit pris la réſolution de ne point la rendre publique, & de ne la communiquer qu'à ſes intimes amis, & à quelques perſonnes de conſidération qui la lui demanderent; mais malgré ſes précautions elle parut imprimée peu de temps après. Ses ennemis, humiliés d'un témoignage ſi glorieux, oſerent ſoutenir que la lettre étoit ſuppoſée ou falſifiée; qu'il n'y avoit aucune apparence que le Pape lui eût écrit en des termes ſi honorables, & qu'on avoit retranché ce qu'il y avoit de déſavantageux, pour ne laiſſer paroître que ce qui pouvoit faire illuſion au public; qu'ils alloient écrire à Rome, & qu'on ſauroit bientôt la vérité. Quand ils virent que ces vains diſcours étoient mépriſés, & que perſonne ne révoquoit en doute l'authenticité de la lettre, ils prétendirent qu'elle étoit le fruit de l'intrigue, & la preuve des correſpondances dangereuſes & illicites que les Janſéniſtes entretenoient avec les pays étrangers; d'où ils concluoient qu'il étoit important de rabattre par de nouvelles humiliations, l'orgueil d'un parti qui triomphoit des éloges que le Pape donnoit à ſon Chef. Ils affecterent alors de répandre eux-mêmes cette lettre,

Tom. II. p. 5. 17. 27.

s'en faiſant une arme contre M. Arnauld, qu'ils avoient ſi long-temps perſécuté ſous prétexte qu'il n'étoit pas aſſez docile au S. Siege, & qu'ils déteſtoient davantage depuis qu'un Pape éclairé & vertueux lui avoit donné des témoignages de ſon eſtime. « Ce qui fait voir plus que toute autre choſe, écrivoit ce Docteur à M. de Pomponne, combien la paſſion de nos ennemis eſt déraiſonnable, c'eſt qu'après avoir pris toujours pour le plus grand prétexte des calomnies qu'on a répandues contre nous, notre prétendue ſéparation d'avec le S. Siege, quand on a vu cette médiſance détruite par les lettres d'un Pape dont la piété eſt ſi généralement reconnue....... on nous en a fait un nouveau crime, & on a voulu faire paſſer le témoignage de Sa Sainteté pour un effet de cabales, & on a prétendu qu'il étoit important de rabattre par des humiliations & des mortifications, le triomphe que l'on ſuppoſoit fauſſement que nous faiſions de cette bonne volonté du Pape. De ſorte qu'à regarder les choſes humainement, notre condition eſt bien malheureuſe, puiſqu'il n'y a rien qu'on ne tire en venin contre nous. Car ſi on s'imagine, quoique ſans raiſon, qu'on eſt mal

Part. II.

PART. II. „ content de nous à Rome, nous sommes „ des rebelles & des schismatiques qui ne „ voulons point de Pape; & aussi-tôt qu'il „ paroît qu'on y a de la bonne volonté „ pour nous, nous méritons qu'on nous „ rabaisse & qu'on nous traite durement ".

Les ennemis de M. Arnauld voulurent au moins lui faire un crime de ne l'avoir pas tenue secrete. Ils insinuoient au Cardinal Cibo, que ce Docteur s'étoit rendu coupable d'une indiscrétion criminelle, en publiant les témoignages de bonté qu'on lui donnoit; mais leurs efforts ne servirent qu'à lui procurer de nouvelles preuves de la considération dont il jouissoit à Rome.

Lett. 302. Tom. II. p. 9.

M. Arnauld écrivit au mois de Septembre de la même année 1677 au Cardinal Cibo, pour lui faire connoître comment la lettre qui irritoit ses ennemis étoit devenue publique, malgré les précautions qu'il avoit prises pour qu'elle ne vît pas le jour. Il lui fit un tableau des diffamations auxquelles il étoit exposé depuis la publication du livre de la *Fréquente Communion*, par lesquelles on détruisoit tout le fruit que les fideles & les hérétiques mêmes auroient pu retirer des Livres de piété ou de controverse qu'on lui attribuoit, ou à ses amis; concluant de tous ces faits que quand il au-

roit lui-même publié les témoignages de bonté qu'il avoit reçus du S. Pere, & qui étoient faits pour détruire les accusations dont il se plaignoit, il étoit persuadé qu'on lui pardonneroit aisément cette faute, si c'en étoit une que de se servir d'un moyen si légitime de défense. Part. II.

« Ne serois-je donc point excusable, dit-il, quand ce seroit moi qui aurois publié cette lettre, pour empêcher un aussi grand mal qu'est celui que se font ceux qui jugent si criminellement de leur prochain, sur les soupçons du monde les plus mal fondés? Et en effet, on apprend de tous côtés que c'est le bien qui est arrivé de cette publication qui s'est faite par une espece de hasard. Un très-grand nombre de personnes qui s'étoient laissé prévenir par de faux bruits, auxquels ils avoient ajouté foi trop légérement, ont reconnu leur erreur par la lecture de cette lettre, & ont béni Dieu de ce qu'il les en avoit retirés. Et ceux qui ont honte de se dédire sont contraints au moins de se taire, & n'osent plus soutenir ce qu'ils assuroient auparavant avec tant de hardiesse. Il y en a seulement un très-petit nombre dont l'animosité s'est envenimée par ce qui devoit la guérir ». Ib. p. 171

PART.II. Cette lettre fut accueillie comme elle le méritoit. Le Cardinal Cibo témoigna à l'Abbé de Pontchâteau qui la lui remit, toute la ſatisfaction qu'elle lui donnoit, & répondit lui-même le 10 Novembre à M. Arnauld, pour l'exhorter à mépriſer les imputations qui lui étoient faites au ſujet de la publication de la lettre du 2 Janvier précédent, & l'aſſurer de la bienveillance de Sa Sainteté, & de la joie avec laquelle on voyoit tous les jours les victoires qu'il remportoit ſur les ennemis de l'Egliſe, par des ouvrages remplis d'érudition & d'éloquence. Ce Cardinal ajoutoit, qu'il avoit lu avec beaucoup de ſatisfaction dans la lettre de M. Arnauld tous les détails qu'elle renfermoit, & qu'il étoit diſpoſé, ainſi que le Saint Pere, à ne rien négliger pour faire régner la paix dans l'Egliſe.

Ib. p. 20.

La réponſe du Cardinal Cibo fut remiſe par le Nonce du Pape à M. de Pomponne.

M. Arnauld la reçut au commencement de Décembre. Il ne conſentit à en donner copie qu'à Madame de Longueville & à la Mere Angélique de S. Jean ; & comme il vouloit cacher à ſes ennemis des avantages dont ils cherchoient à ſe venger par de nouvelles calomnies, il fut obligé de les laiſſer ignorer à ceux de ſes amis qui n'au-

roient pas été assez maîtres de leur zele pour les tenir secrets. PART. II.

Mais tandis qu'il jouissoit à Rome de la considération qui étoit due à son mérite, il étoit exposé en France à des diffamations publiques, sans qu'il lui fût permis, ni de s'adresser aux Juges pour leur demander réparation de la maniere injurieuse dont il étoit traité, ni de se défendre par des réponses en s'adressant au public, qui est le plus éclairé & le plus integre de tous les Juges. M. Mallet, Docteur de Sorbone, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Rouen, publia en 1676 un ouvrage intitulé: *Examen de quelques passages de la traduction françoise du Nouveau Testament de Mons.* Non content de reprendre sans raison une version très-fidelle de la parole de Dieu, il tiroit de l'infidélité qu'il reprochoit à cette version, des inductions contre la foi & contre la morale de ceux qui en étoient les Auteurs. Il les accusoit d'avoir falsifié le Nouveau Testament dans le dessein criminel d'établir diverses héréfies; les associant sans cesse aux hérétiques, pour les faire conspirer tous ensemble contre les principaux points de la Religion. M. Mallet prétendoit avoir trouvé cent vingt-neuf passages à y reprendre. Mais ses critiques

XV. Ecrit de M. Mallet contre le Nouveau Test. de Mons. Le Roi défend à M. Arnauld d'y répondre.

Requête au Roi. T. VII. N°. VIII.

PART. II. étoient la preuve qu'il n'entendoit ni le grec, ni le latin, ni le françois; qu'il ne connoissoit point les vrais sentiments de l'Eglise au sujet des originaux & des versions de l'Ecriture; & que l'ignorance le rendant hardi, il combattoit comme dignes de censure, & comme préjudiciables à la Religion, les sens les plus autorisés par les Peres, par les commentateurs Catholiques & par les autres traducteurs François.

Quand il n'y auroit eu dans ce Livre que ces sortes de défauts, il auroit été honteux qu'il ne se trouvât personne qui prît l'intérêt de la vérité, si indignement traitée par cet écrivain. Mais les calomnies atroces dont il l'avoit rempli, & l'occasion qu'il avoit prise des fautes prétendues de la traduction, pour en déchirer les Auteurs & décrier également leurs mœurs& leur foi, paroissoient faire une nécessité indispensable de ne les pas laisser sans réponse. M. Arnauld fut néanmoins près de deux ans sans s'occuper de le réfuter; parce que le jugeant digne du mépris, il crût qu'il tomberoit de lui-même. Mais ayant vu qu'on en faisoit une seconde édition, & qu'on se disposoit à en faire une troisieme; qu'on avoit entrepris de le répandre par-tout;

qu'on le faiſoit lire dans pluſieurs communautés ; & qu'on s'en ſervoit avec quelques ſuccès pour faire tomber des mains des fideles le Nouveau Teſtament de Mons ; que quelques Evêques même qui l'avoient autoriſé autrefois, en défendoient la lecture, ſéduits par les déclamations de l'Archidiacre de Rouen : il ſe mit à travailler au premier volume du grand & excellent ouvrage qui a pour titre : *Nouvelle défenſe de la traduction de Mons*, &c. Il ſe fit une loi d'y éviter tout ce qui pourroit avoir quelque rapport aux conteſtations paſſées, & de ne rien dire ſur Janſénius & ſon Livre, quoique Mallet n'eût épargné ni cet Evêque ni ſon *Auguſtinus*. Et pour qu'on n'eût pas à lui reprocher des termes durs, dont il eſt ſi difficile de s'abſtenir quand on réfute des déclamateurs ſi ignorants & ſi paſſionnés, il mit ſon ouvrage entre les mains de M. Nicole, pour que celui-ci ſupprimât toutes les expreſſions qui auroient pu bleſſer la délicateſſe des gens du monde, qui ont ordinairement plus d'indulgence pour les vices que pour la franchiſe.

PART. II.

Nouv. Lett. de Nic. p. 376. Tom. II. p. 346.

Tom. II. p. 75.

Mallet avoit outragé M. Arnauld & ses amis dans un temps de paix, lorſqu'ils étoient occupés à défendre l'Egliſe contre les hérétiques, & qu'elle avoit le plus

PART. II. grand intérêt que ceux qui étoient chargés de sa cause ne fussent pas noircis par des diffamations publiques. Il importoit d'ailleurs à la gloire du Roi qu'on ne pût pas dire un jour, que des Théologiens dont les noms devoient passer à la postérité furent opprimés sous son regne, & qu'on employa sa puissance pour autoriser les calomnies répandues contr'eux, en les empêchant d'y répondre. Fondé sur ces considérations, M. Arnauld n'imagina pas qu'il y eût la moindre difficulté à opposer une défense publique aux calomnies de Mallet. Il fit commencer l'impression du premier volume de la *Nouvelle défense* de la traduction de Mons. Elle n'étoit pas fort avancée, lorsque quelques personnes en place lui conseillerent de la suspendre, dans la crainte que la publication de cet ouvrage ne déplût au Roi. M. Arnauld se rendit à leur avis, & prit le parti de dresser une Requête pour demander à Sa Majesté la permission de justifier la traduction de Mons & ses Auteurs, contre les accusations de l'Archidiacre de Rouen; ne doutant point que ce Prince, qui en avoit reçu une pareille avec bonté dix ans auparavant, dans des circonstances moins favorables pour les accusés, vu les dignités dont l'accusa-

Tom. VII. p. 67.

teur étoit revêtu, n'accordât une demande aussi juste que celle de se défendre par une réponse publique contre des outrages publics. La Requête fut composée vers la fin de 1677, ou le commencement de l'année suivante. Elle fut lue à M. le Prince chez la Duchesse de Longueville sa sœur. Il la trouva digne de l'Auteur, & jugea qu'il falloit la présenter au Roi sans y rien changer. On la fit imprimer, afin de la répandre dans le public au moment qu'elle seroit présentée, comme on l'avoit fait pour celle de 1668.

PART. II.

L'infidélité d'une personne qui en déroba une copie, ou, selon quelques Auteurs, l'adresse du Pere de la Chaise, qui s'en procura un exemplaire en corrompant le Prote qui l'imprimoit, l'ayant fait connoître avant d'être présentée, mirent ce Pere & l'Archevêque de Paris à portée d'en donner au Roi de si mauvaises impressions, que ce Prince parla en plein Conseil du projet qu'on avoit de la lui présenter, & déclara que celui qui s'en chargeroit seroit sur le champ envoyé à la Bastille. M. Arnauld averti des dispositions du Roi par Madame de Longueville, n'eut d'autre parti sage à prendre que de renoncer à la Requête, & de remettre à un autre temps l'impression de son ouvrage.

Mém. hist. & chron. Tom. II. p. 152. & suiv.

Rel. de la Retraite, &c. p. 7. Tom. VII. p. 67.

Part. II. XVI. Premier volume de cette réponse, publié deux ans aprés. Ibid.

L'Archevêque de Paris voulut néanmoins paroître recevoir favorablement ce qu'on lui représenta sur l'état où M. Arnauld étoit réduit, de souffrir des diffamations publiques sans qu'il lui fût permis de se défendre. Il promit d'en parler au Roi, & témoigna quelque temps après que Sa Majesté ne trouveroit point mauvais que M. Arnauld répondît au livre de M. Mallet, pourvu qu'il fît approuver sa réponse par les Censeurs ordinaires. C'étoit, en lui donnant ses ennemis pour juges, lui refuser la liberté de répondre. Le Prélat n'ignoroit pas que le Roi lui-même avoit senti la justice de lui nommer d'autres Censeurs pour l'examen de ses ouvrages contre les Calvinistes. Mais M. de Harlay étoit décidé à sauver à Mallet la confusion qu'il méritoit, & il fit même menacer M. Arnauld de la Bastille ou de l'exil, s'il publioit son ouvrage. M. Arnauld ne crut pas devoir le braver, & ne fit paroître *cette nouvelle défense du Nouveau Testament de Mons* que deux ans après, lorsqu'il eut quitté la France. « Il faut, dit-il dans la conclusion de „ cet ouvrage, qu'il y ait un étrange ren- „ versement dans les choses de ce monde, „ puisque nous voyons ceux que l'on peut „ dire certainement avoir rendu quelques

Tom. II. p. 308. 346. Tom. VII. p. 902.

„ ſervices à l'Egliſe être perſécutés, mal-
„ traités, calomniés, opprimés ſous le faux
„ nom d'une Secte imaginaire, & oſant
„ à peine ſe défendre contre les plus injuſ-
„ tes & les plus outrageuſes accuſations; &
„ ceux au contraire qui déshonorent l'E-
„ gliſe par leurs ignorances & par leurs
„ emportements, comme a fait M. Mal-
„ let, être en honneur & en crédit; & non
„ ſeulement ne craindre pas d'être punis
„ pour leurs excès, mais ſe faire craindre
„ eux-mêmes à tous ceux qu'ils prennent
„ pour leurs ennemis, parce qu'ils le ſont
„ de leurs erreurs, de leurs extravagances
„ & de leurs menſonges.

„ Après tout néanmoins, nous n'avons
„ pas lieu de nous étonner de cette con-
„ duite. Dieu la permet, Dieu l'ordonne
„ pour le bien de ſes élus; & la conſidé-
„ rant dans cette vue, nous ne devons pas
„ ſeulement nous y ſoumettre, mais l'ado-
„ rer & baiſer la main qui nous frappe......
„ Ce ſeroit avoir peu de foi dans ſes pro-
„ meſſes, que d'être touché de ce qui ſe
„ paſſe dans ces jours de nuages & d'obſ-
„ curités, ces temps de troubles & de tem-
„ pêtes, où il ſemble que Dieu abandon-
„ ne l'innocence à la fureur des méchants,
„ & qu'il prenne plaiſir à laiſſer triom-

„ pher le vice, l'injuftice & la violence ".

PART. II.

XVII. On fait un crime à M. Arn. de fes vifites & de fes entretiens les plus innocents avec la Ducheffe de Longueville, &c. Tom. II. p. 38. 46.

Cette Inquifition exercée par l'Archevêque de Paris, & à laquelle M. Arnauld fut enfin obligé de fe fouftraire, devenoit tous les jours plus tyrannique. Non content de l'empêcher de fe défendre contre fes ennemis, M. de Harlay lui faifoit un crime des vifites de fes amis, traveftiffant en cabales contre l'Eglife & contre l'Etat, le commerce innocent qu'il entretenoit avec eux, & travaillant à rendre fufpects au Roi tous ceux qui approchoient de fa demeure. Il avoit tellement répandu la terreur autour de fa maifon par les efpions qui l'entouroient, que des Abbés de qualité qui étoient de fes parents, craignant de fe compromettre, n'ofoient le venir voir, quoiqu'ils fuffent au Séminaire de S. Magloire, fitué dans le fauxbourg S. Jacques, & voifin de la maifon où il étoit logé.

Madame de Longueville occupoit un petit hôtel dans la cour des Carmelites du même fauxbourg. L'Abbé d'Orléans fon fils ainé étant tombé dans un état qui le rendoit incapable de paroître dans le monde, & le Comte de S. Paul fon fecond fils ayant été tué au paffage du Rhin en 1672, cette Princeffe n'avoit plus rien qui l'attachât à la Cour, & qui pût mettre obftacle

au

au desir qu'elle avoit de vivre dans la retraite. Elle quitta son grand hôtel, pour se loger au fauxbourg S. Jacques, où, sans être inaccessible aux gens du monde, elle faisoit sa société la plus ordinaire des personnes dont le goût étoit plus conforme au sien. M. Arnauld & ses principaux amis la voyoient souvent, parce que leur conversation étoit pour elle le meilleur remede à l'état de langueur dans lequel elle se trouvoit à la fin de sa vie. On ne traitoit pas en sa présence des questions sérieuses, ses indispositions habituelles la rendoient incapable d'y prendre part. Mais la conversation étoit ce qu'elle devoit être dans de telles circonstances, agréable & chrétienne. Les entretiens fréquents qui faisoient la consolation de Madame de Longueville, étoient aux yeux de l'envie des assemblées de cabale, dans lesquelles on traitoit des affaires les plus importantes de l'Eglise & de l'Etat. L'Archevêque de Paris vouloit en donner au Roi cette idée. Mais comme Madame de Longueville se trouvoit nécessairement impliquée dans une pareille accusation, il n'osoit ni insister, ni solliciter des ordres pour éloigner MM. de Port-Royal de sa maison. Il savoit d'ailleurs que le Roi, touché du mérite de cette Princesse, avoit pour

PART. II. elle des égards qui l'empêcheroient toujours de lui causer ce déplaisir. Il se contenta donc de jetter dans l'esprit du Prince des semences de soupçons capables de l'alarmer, & il attendoit la mort de la Princesse pour les faire éclore. Cependant le Roi, à qui le Pere de la Chaise & l'Archevêque de Paris ne cessoient de parler des assemblées du fauxbourg S. Jacques, s'aigrissoit de plus en plus contre les Jansénistes. M. Vialart, Evêque de Châlons, eut beau lui rappeller tout ce qui s'étoit passé à la paix de Clément IX, qui étoit si propre à calmer ses inquiétudes, il ne put détruire les mauvaises impressions que le Confesseur & l'Archevêque lui avoient données. « Les „ *Jansénistes sont des esprits inquiets*, des „ brouillons qui ne cherchent que les occa„ sions de remuer & de faire du bruit, dit „ le Roi à M. de Châlons, & on vous repro„ che depuis long-temps, ajouta-t-il, de „ les affectionner ". Il dit dans une autre occasion « qu'il ne trouvoit plus que les „ Jansénistes en son chemin; qu'il vouloit „ enfin étouffer cette cabale, & qu'il feroit „ en cela plus Jésuite que les Jésuites mê„ mes ". Il avoit déja pris la résolution de détruire Port-Royal; mais, comme il le dit peu de temps après au Prince de Condé,

Mém. hist. & chron. Tom. II. p. 147.

Ibid. p. 161.

l'exécution en étoit différée, parce qu'il ne vouloit pas donner ce chagrin à la Ducheſſe de Longueville, & qu'il vouloit la laiſſer mourir en paix.

XVIII. Il refuſe généreuſement de déclarer qu'il n'avoit aucune part aux écrits ſur la Régale.

M. de Pomponne, qui voyoit l'orage ſe former, & qui ſavoit que la réſiſtance des égliſes d'Alet & de Pamiers au droit de Régale auquel la cour vouloit les aſſujettir, étoit un des griefs qu'on avoit contre M. Arnauld, parce qu'on le rendoit reſponſable des écrits qui paroiſſoient alors ſur cette matiere, propoſa un expédient qu'il crut propre à ſauver Port-Royal, & qui n'avoit rien de contraire à la vérité. Il vouloit que M. Arnauld déclarât publiquement, qu'il n'avoit aucune part aux écrits ſur la Régale & qu'il ne s'étoit point mêlé de cette affaire. M. de Pomponne fit entrer la Mere Angélique de S. Jean dans ſes vues. Cette Religieuſe, qui étoit Abbeſſe de Port-Royal depuis le 3 Août de cette même année 1678, écrivit à M. Arnauld ſon oncle, pour l'engager à adopter le projet de M. de Pomponne; ajoutant toutefois qu'elle feroit la premiere à l'abandonner, s'il avoit quelque choſe de contraire aux droits de la vérité ou de la charité.

M. Arnauld rejeta ce conſeil, que la Mere Angélique donnoit avec répugnance. « Que Lett. 309.

PART.II.

MM. d'Alet & de Pamiers. Le Chapitre des Chan. Réguliers de Pamiers.

„ j'aille de moi-même, répondit-il à sa „ niece, faire une lâche déclaration que „ je n'ai point pris de part à ce qu'ont fait „ deux saints Evêques dans la meilleure „ cause qui fut jamais, & où ils n'ont pu „ avoir en vue que la gloire de Dieu & la „ conservation des droits de leurs Eglises; „ & à ce que continuent de faire de saints „ Ecclésiastiques, dont la fermeté est une „ occasion de louer Dieu de ce qu'il dai- „ gne nous donner dans ce temps mal- „ heureux, où on ne voit que bassesses & „ asservissements, des exemples de géné- „ rosité dignes des meilleurs siecles; que „ j'aille, dis-je, faire une déclaration qui „ donneroit du moins sujet de me croire „ neutre dans cette affaire, c'est en vérité „ une chose si honteuse, que je ne saurois „ comprendre comment on a osé me faire „ une telle proposition...... N'est-il point „ vrai, dit-on, que vous n'avez pas agi „ dans cette affaire? Soit. Vous pourrez „ donc le dire? Oui, si on me le deman- „ doit, & que je ne pusse me dispenser „ de répondre. Dans ce cas-là même je „ pourrois bien être obligé d'ajouter que „ ce n'a pas été faute de bonne volonté, „ & que ç'a été seulement pour n'en avoir „ pas eu l'occasion. Mais c'est tout autre

„ chofe de l'aller dire fans qu'on le deman-
„ de: *Ufque adeo-ne mori miferum eft?* Des
„ maux temporels, quels qu'ils puiffent
„ être, font-ils fi à craindre, qu'on ait feu-
„ lement la penfée d'avoir recours à de tels
„ moyens pour les prévenir? Je fuis fi éloi-
„ gné de me mettre en peine des préven-
„ tions que l'on dit qu'on a contre nous
„ fur le fujet de la Régale, que je ferois
„ bien fâché qu'on en eût d'autres pen-
„ fées, & qu'on m'eût cru dans d'autres
„ difpofitions que celles où doivent être
„ tous les gens de bien..... Comment
„ donc voudrions-nous que toute l'envie
„ de l'affaire de la Régale tombe fur ceux
„ qui la foutiennent fi généreufement? Et
„ ne feroit-ce pas une dureté de leur ôter
„ par-là une des plus douces confolations
„ qu'ils puiffent avoir dans leurs peines,
„ qui eft d'être perfuadés que tous les gens
„ de bien, & fur-tout ceux qu'ils regar-
„ dent comme les amis particuliers de leur
„ faint Prélat, y prennent part, & font
„ dans les mêmes fentiments; & qu'ils en
„ auroient fait autant qu'eux, s'ils s'étoient
„ trouvés dans les mêmes engagements?
„ Trop heureux encore, fi cette union
„ d'efprit & de penfées nous peut donner
„ quelque part à leurs couronnes. Nous

PART. II.

„ ſerions bien malheureux de nous en „ priver en les renonçant ".

XIX. Mort de la Ducheſſe de Longueville. Renouvellement des calomnies & des perſécutions contre M. Arnauld & ſes amis.

La Mere Angélique n'eut pas de peine à entrer dans ces ſentiments. Elle ſe prépara à faire le ſacrifice de Port-Royal dont la deſtruction étoit arrêtée, & n'étoit ſuſpendue que par conſidération pour Madame de Longueville. Cette Princeſſe mourut le 15 Avril 1679, emportant avec elle les regrets de tous les gens de bien, qu'elle avoit édifiés par ſon exemple & ſoutenus par ſa protection, & les laiſſant expoſés à toute la fureur de leurs ennemis. Ceux-ci ſe hâterent de profiter d'un événement qui mettoit dans leurs mains le ſort de Port-Royal, & celui de M. Arnauld & de ſes amis. Ils s'étoient contentés juſqu'alors d'inſinuer ſourdement que l'hôtel de la Princeſſe étoit le rendez-vous de tous les mécontents; que la Secte des Janſéniſtes cabaloit ſous ſa protection, & ſe ſervoit de ſon crédit pour entretenir des correſpondances au dedans & au dehors du Royaume. Ils répéterent hautement les mêmes calomnies auſſi-tôt après ſa mort, & firent une telle impreſſion ſur le Roi, que ce Prince crut devoir ordonner que l'hôtel dans lequel Madame de Longueville avoit fini ſes jours reſtât vuide, com-

me s'il étoit affecté à des assemblées suspectes, qui pourroient être continuées par celui qui l'occuperoit. PART. II.

Ces précautions venoient de la persuasion où il étoit qu'il y avoit dans son Royaume une Secte occupée de se maintenir & de s'accroître. Son Confesseur & l'Archevêque de Paris lui représentoient M. Arnauld comme le Chef de cette Secte, & comme succédant à Madame de Longueville dans le soin d'en réunir les partisans, & de former des assemblées où l'on traitoit des intérêts communs. Il n'y avoit que trois semaines que cette Princesse étoit morte, lorsque ce Docteur connut, par les ordres qui lui furent notifiés par M. de Pomponne, les préventions qu'on avoit inspirées au Roi contre lui. Il lui fut enjoint de ne point tenir d'assemblées chez lui, & de ne point souffrir qu'on en tînt. Quelque accoutumé qu'il fût à la calomnie, depuis quarante ans que la superstition, l'ignorance & l'envie avoient conjuré contre son repos, il ne put voir sans émotion qu'on eût inspiré au Roi des défiances sur sa fidélité, & qu'on l'eût fait regarder comme un homme d'intrigue & de cabale, qui tiendroit des assemblées dangereuses, & capables d'apporter quelque

préjudice à la Religion & à l'Etat. « Je
PART. II. „ ne ſache perſonne qui me connoiſſe,
Lett. 313. Tom. II, p. 38. „ répondit-il à M. de Pomponne, qui ne
„ ſoit perſuadé que jamais homme n'a eu
„ moins d'habileté à former des intrigues
„ quand il le voudroit, ni moins de vo-
„ lonté quand il le pourroit. Que ſi ceux
„ qui ne me connoiſſent pas ont d'autres
„ ſentiments ſur mon ſujet, ce n'eſt que
„ ſur des ſuppoſitions qui donneroient
„ quelque vraiſemblance aux faux juge-
„ ments qu'ils font de moi, ſi elles étoient
„ véritables. On ſuppoſe qu'il y a dans la
„ France un parti de nouveaux hérétiques
„ qu'on n'a pu encore détruire, & qui ſe-
„ roit capable de faire de grands maux à la
„ Religion & à l'Etat, ſi on n'empêchoit
„ qu'il ne ſe fortifiât; & on veut que je
„ ſois un des principaux chefs de ce mal-
„ heureux parti. Si cela étoit ainſi, on
„ n'auroit pas tort d'attendre de moi, &
„ de ceux qu'on m'aſſocie dans ce déteſta-
„ ble deſſein, ce qu'ont toujours fait ceux
„ dont on nous fait jouer le perſonnage,
„ & de nous attribuer les intrigues & les ca-
„ bales dont on s'eſt toujours ſervi quand
„ on a entrepris d'établir dans un Etat une
„ nouvelle Religion. Mais qui ſera en ſû-
„ reté, quelque innocent qu'il puiſſe être,

„ si on traite les gens en coupables , non „ après avoir prouvé qu'ils le sont, mais en „ le supposant sans aucune preuve , ou en „ prenant pour de légitimes preuves les „ signes du monde les plus équivoques ? „ Ce n'est point assurément ce qu'entend „ Sa Majesté. Elle est trop juste pour auto- „ riser un procédé si peu équitable ; & „ quand il lui plaira d'y faire un peu de „ réflexion, elle trouvera sans doute qu'on „ en fait trop ou trop peu. Car si on a de „ quoi nous convaincre d'avoir de mauvais „ sentiments contre la foi, de soutenir une „ nouvelle hérésie, & d'employer divers „ moyens pour la répandre par-tout, que „ ne nous fait-on notre procès dans les „ formes ; & que n'arrête-t-on par une pu- „ nition exemplaire les maux qu'on au- „ roit très-grand sujet d'appréhender, si „ les bruits que l'on fait courir depuis tant „ d'années avoient un fondement raison- „ nable ? Mais s'ils n'en ont point, & si „ on ne peut être plus innocent que nous „ le sommes de ce crime d'une nouvelle „ hérésie qu'on nous impute depuis tant „ de temps, en ne nous laissant aucun lieu „ de nous en justifier, & en nous fermant „ tous les Tribunaux où nous pourrions „ nous défendre contre ceux qui nous ca-

PART. II. „ lomnient ; il eſt en vérité bien étrange „ qu'on ne veuille ni nous abſoudre ni „ nous condamner ; & que ſur des ſoup- „ çons en l'air, qui ſe diſſiperoient d'eux- „ mêmes ſi on vouloit les approfondir, on „ nous traite d'une maniere trop dure pour „ des innocents, & trop douce pour des „ coupables ".

M. Arnauld étoit perſuadé que tout ce qu'il pourroit dire pour ſe juſtifier dans l'eſprit du Roi, ne feroit aucun effet tant qu'on laiſſeroit ſubſiſter le préjugé dans lequel étoit ce Prince ſur l'exiſtence d'une nouvelle Secte. Il étoit impoſſible que ce Docteur fût regardé comme innocent ſi ſes amis étoient regardés comme coupables. Les accuſations portées contre lui étoient telles, qu'il ne pouvoit s'en défendre qu'en défendant en même temps avec lui ceux qui faiſoient ſon crime comme il faiſoit le leur : chacun d'eux étant innocent quand on le conſidéroit ſéparément de tous les autres, & n'y ayant qu'un nom commun qui les rendit tous également criminels. Cependant ces apologies communes déplaiſoient à la cour, qui croyoit voir un parti ſi-tôt qu'on lui parloit pour pluſieurs. M. de Pomponne n'oſa pas pour cette raiſon montrer au Roi ce qu'on vient de lire

de la lettre que M. Arnauld lui écrivit. Il supprima par les mêmes motifs une lettre que ce Docteur jugea à propos d'écrire à Sa Majesté sur le même sujet. M. de Pomponne étoit persuadé qu'elle déplairoit à ce Prince, assez équitable pour écouter quelquefois la justification de M. Arnauld sur des imputations particulieres, mais trop prévenu pour souffrir qu'on l'éclairât sur la cause qui les reproduisoit sans cesse. Il étoit arrêté que sous son regne des innocents seroient traités comme coupables sur la parole de leurs ennemis, sans qu'ils eussent aucun moyen de se justifier, ni de se défendre. Les doutes sur le fait de Jansénius n'étoient plus leur crime, la doctrine n'entroit pour rien dans les reproches qu'on leur faisoit à la cour; mais il n'étoit pas permis de les croire innocents, ni de parler pour eux. L'accusation de cabale succéda à celle d'héréfie, & c'étoit entrer dans leurs complots que de prétendre qu'ils n'en faisoient point.

PART. II. Lett. 314.

C'est par ces insinuations artificieuses qu'on faisoit illusion au Roi, & qu'on vint à bout de l'armer de nouveau contre les Religieuses de Port-Royal, qui étoient rentrées en grace dix ans auparavant, parce que leur innocence avoit été reconnue, &

XX. Ordre aux Religieuses de Port-Royal de renvoyer leurs Novices,

PART. II.

leurs Penſionnaires, leurs Confeſſeurs, &c.

qui furent ſoumiſes à de nouvelles épreuves parce que leurs vertus leur avoient mérité la confiance d'un grand nombre de perſonnes de la cour. L'empreſſement avec lequel on leur confioit l'éducation des jeunes Demoiſelles, étoit aux yeux de leurs ennemis l'effet de l'eſprit de cabale qui agitoit le Royaume, & dont ils perſuaderent au Roi que le foyer étoit à Port-Royal. C'eſt l'unique prétexte qu'on prit du traitement qu'on fit éprouver à ce monaſtere. L'Archevêque de Paris s'étant tranſporté à Port-Royal des Champs le 17 Mai de la même année 1679, environ un mois après la mort de Madame de Longueville, ſignifia à l'Abbeſſe les ordres du Roi de renvoyer les Poſtulantes & les Penſionnaires, & de ne point recevoir de Novices, juſqu'à ce que les Religieuſes fuſſent réduites au nombre de cinquante. Les Prêtres qui leur ſervoient de Confeſſeurs & de Chapelains furent diſperſés. En exécutant ces ordres rigoureux qu'il avoit lui-même dictés, l'Archevêque de Paris faiſoit l'éloge des Religieuſes & de leurs Confeſſeurs, reconnoiſſant que la maiſon de Port-Royal des Champs étoit une des plus ſaintes & des plus régulieres de ſon Dioceſe, & que les Confeſſeurs étoient de très-gens de bien,

Hiſt. gén. de Port-Royal, T. VII. p. 329.

à qui il permettroit toutes les fonctions du Ministere dans son Diocese; n'alléguant d'autre raison de la conduite qu'on tenoit à l'égard du monastere de Port-Royal, que la réputation qui y attiroit des personnes de qualité, & lui faisoit des amis de tous ceux qui lui confioient leurs enfants. Il prétendoit qu'il en résultoit une association dangereuse pour l'Etat, & que c'étoit-là le motif qui avoit engagé le Roi à donner les ordres dont on se plaignoit. Il étoit inutile de faire des représentations à l'Archevêque de Paris; tout ce qui prouvoit l'innocence de Port-Royal, les témoignages qui étoient rendus à cette maison par les personnes les plus respectables qui la connoissoient le mieux, devenoient des armes contre elle, puisque c'étoient ses vertus qui faisoient son crime.

XXI. Ordre à M. Arn. de quitter le fauxbourg S. Jacques, &c. Il se retire du Royaume.

A peine M. de Harlay eut-il terminé l'expédition qui l'avoit amené à Port-Royal, où il paroissoit pour la premiere fois de sa vie, qu'il fit dire à M. Arnauld que le Roi mécontent de l'air de cabale qu'il croyoit voir dans sa conduite, desiroit qu'il quittât la paroisse du fauxbourg S. Jacques, & se logeât dans un autre quartier; que le traitement fait aux Religieuses de Port-Royal n'étoit fondé sur aucun reproche qui regar-

PART. II. dât la doctrine, mais qu'il l'étoit uniquement sur l'esprit de parti qui s'entretenoit tant qu'il subsistoit des lieux de ralliement; que c'étoit par les mêmes motifs que le fauxbourg S. Jacques étoit suspect au Roi. M. Arnauld s'empressa d'obéir, & se retira à Fontenai-aux-Roses à deux lieues de Paris; s'éloignant avec douleur d'une paroisse qui étoit la plus édifiante de la Capitale, & qui n'étoit suspecte à la cour, que parce que le hasard y avoit rassemblé des hommes du premier mérite, tels que MM. Nicole, de Tillemont, le Tourneux, du Fossé & de Troisville, tous également odieux aux Jésuites.

Le nouveau plan de persécution qu'on avoit imaginé contre M. Arnauld, en substituant les accusations de cabale à celle d'hérésie, étoit tel que ce Docteur ne pouvoit s'en défendre par des apologies, & qu'il ne pouvoit s'y soustraire qu'en se dérobant entiérement aux yeux du public. Dès que les visites de ses amis, les lettres qu'on lui écrivoit, les conseils qu'on lui demandoit sur les différents objets où l'on croyoit avoir besoin de ses lumieres, le rendoient suspect au Roi, il n'avoit d'autre moyen de faire cesser l'inquiétude de ce Prince, & d'échapper aux vexations qu'elle

lui préparoit, que de se faire entiérement Part. II.
oublier. C'est le parti qu'il crut devoir prendre. Le desir d'ôter un prétexte de renouveller les troubles passés contribua beaucoup à l'affermir dans cette résolution. Il y voyoit tout à la fois un moyen d'assurer son repos, & de prolonger le calme que Clément IX avoit procuré à l'Eglise. Il ne délibéra que sur la maniere dont il exécuteroit ce dessein ; incertain s'il quitteroit le Royaume pour aller chercher un asyle inconnu aux hommes dans des pays étrangers, ou si, sans sortir de la France, il s'enseveliroit dans quelque retraite qui ne fût connue que d'un petit nombre de ses amis, pour y vivre caché, comme il l'avoit fait pendant vingt-quatre ans avant la paix de Clément IX.

Ce dernier parti n'étoit plus aussi praticable qu'il l'avoit été. La mort lui avoit enlevé des protecteurs puissants, qui pouvoient rendre sa retraite plus sûre ; & ceux de ses amis qui l'avoient partagée & adoucie avant la paix de Clément IX, ou n'étoient plus en état de supporter une séparation si entiere du commerce des hommes, ou n'étoient pas dans la disposition de s'ensevelir avec lui sans y être forcés par la persécution. Pendant qu'il balançoit

PART. II. à Fontenai-aux-Roſes les différents moyens de ſe dérober à la vue des hommes, le Duc de Montauſier le fit avertir des mauvais deſſeins de ſes ennemis qui étoient réſolus de le perdre; lui conſeillant de s'éloigner ſans perdre de temps, & même de ſortir du Royaume s'il le pouvoit. Cet avis le détermina à quitter la France, comme il en avoit le projet depuis deux ans, & à ne plus différer de ſe procurer une liberté dont l'Egliſe pouvoit tirer avantage. Il eut d'abord la penſée d'aller à Rome, qui ſous le Pontificat d'Innocent XI pouvoit lui offrir une retraite auſſi ſûre qu'honorable. Mais la mauvaiſe intelligence qui étoit entre la cour de France & celle de Rome, depuis qu'Innocent XI s'étoit déclaré le protecteur de ceux que Louis XIV perſécutoit pour la Régale, lui fit craindre que le Roi ne ſe tînt offenſé du choix de cette retraite. Il préféra par cette raiſon la Flandre Autrichienne, & partit de Paris au mois de Juin 1679, ſans faire part de ſa réſolution à M. de Pomponne, qui n'en fut inſtruit que deux mois après. Il avoit pris congé de Port-Royal, mais uniquement comme les autres Confeſſeurs que la cour ne vouloit plus y ſouffrir, n'ayant fait part de ſon deſſein qu'à la Mere Angélique de S. Jean.

Il

Il le laissa également ignorer à la plupart de ses amis, & disparut à leurs yeux sans qu'ils sussent le lieu de sa retraite. Agé de soixante-huit ans, les infirmités de la vieillesse se joignoient déja aux autres maux qui étoient la suite d'une complexion délicate & de ses grands travaux. Sa fortune d'ailleurs ne lui offroit que des ressources fort médiocres pour des besoins qui devenoient plus grands dans la vie errante qu'il alloit mener. Part. II.

Ces considérations, qui auroient paru d'un grand poids à une ame plus foible, ne purent rien sur la sienne. Il ne parut touché que du regret de quitter ses amis, & d'être privé, comme il le disoit lui-même, de la plus douce consolation qu'on puisse avoir en ce monde, qui est de vivre avec eux & de mourir entre leurs bras; mais, ajoute-t-il, Dieu tient lieu de tout à qui sacrifie tout pour lui. Il arriva à Mons quatre jours après avoir quitté Paris. Ses ouvrages lui avoient fait dans cette ville des amis qui s'empresserent de lui donner des témoignages de leur attachement. M. Robert, Président du Conseil Souverain du Haynaut, le força d'accepter un appartement chez lui. Ce Magistrat, qui se faisoit un devoir d'honorer la vérité dans la per- Tom. II. p. 49. 52.

ſonne de celui qui en étoit un ſi ferme défenſeur, ne négligea rien pour lui faire oublier les déſagréments de ſon exil tant qu'il put le poſſéder chez lui.

XXII. M. Nicole fait un voyage en Flandres. Motifs de ce voyage.

M. Nicole étoit depuis quelque temps en Flandres, & avoit fait lui-même quelque ſéjour à Mons, mais il n'avoit aucun deſſein de s'y fixer, ni de quitter la France. Il s'étoit éloigné pour quelque temps de ſa patrie, moins pour éviter la perſécution de ſes ennemis que pour ſe ſouſtraire aux tracaſſeries de ſes amis, qui déſapprouvoient la réſolution qu'il avoit priſe de ne plus écrire ſur les conteſtations du Janſéniſme. Il avoit partagé ſur cet objet les travaux & les perſécutions de M. Arnauld juſqu'à la paix de Clément IX; mais il gémiſſoit dès-lors de l'engagement qui le tenoit attaché à des écrits de ce genre. Des peines de conſcience ſe joignoient à la timidité naturelle, qui lui faiſoit redouter d'avoir à combattre l'autorité. Il ſe perſuadoit que n'étant ni Prêtre ni Docteur, il manquoit de cette vocation qu'il croyoit néceſſaire pour défendre la vérité contre les ennemis qu'elle a dans l'Egliſe, quand ces ennemis ſont ſoutenus par les Puiſſances. Ces diſpoſitions ſe changerent à la paix de Clément IX, en une réſolution invariable de renoncer aux

disputes du Jansénisme, & de se consacrer entiérement à des ouvrages de piété, ou à la défense de l'Eglise contre les Protestants. PART. II.

Tant que les conditions de la paix furent respectées, M. Arnauld étoit aussi éloigné que lui d'écrire sur l'objet des contestations passées; & lors même que ses adversaires, que la protection de la cour rendoit tous les jours plus insolents, ne cessoient de renouveller leurs calomnies, il se borna à en faire ses plaintes en secret à l'Archevêque de Paris, & se fit une loi de garder le silence à l'égard du public, quoique la mauvaise foi de ses ennemis l'autorisât à le rompre, & que la cour ne pût lui faire de justes reproches, tandis qu'elle laissoit un libre cours à la calomnie, s'il prenoit lui-même le soin de sa propre défense. Lorsqu'il quitta le Royaume il se proposoit moins de troubler le repos de ses ennemis que d'assurer le sien, & de faire cesser les inquiétudes qu'un Gouvernement ombrageux prenoit de toutes ses démarches. Cependant les dernieres violences exercées à l'égard de Port-Royal, & celles dont on l'avoit menacé lui-même, donnoient lieu de croire que l'esprit de discorde alloit prévaloir sur les vues pacifiques, qui pendant dix ans paroissoient avoir dirigé la cour,

PART. II. & que la perfécution faifant naître des apologies publiques, les difputes alloient fe renouveller. M. Nicole, qui ne vouloit plus y prendre part, & qui voyoit que fa réfolution excitoit des murmures parmi fes amis, chercha à s'éloigner de Paris pendant quelque temps, & fit un voyage en Flandres, afin de fe fouftraire aux follicitations qu'on lui auroit faites pour l'engager à écrire, & ôter en même temps tout prétexte de lui attribuer les écrits qui pourroient paroître.

XXIII. M. Arn. lui propofe de fe joindre à lui; il le refufe. Raifons pour & contre.

En prenant le parti d'aller en Flandres, il ne prévoyoit point que M. Arnauld l'y fuivroit de près, & que le moyen même qu'il avoit pris pour écarter les foupçons qu'il redoutoit, pouvoit & les faire naître & les rendre plus que probables. Il étoit à Bruxelles lorfque M. Arnauld, arrivé à Mons, lui écrivit pour lui propofer de fe joindre à lui. Cette propofition jeta M. Nicole dans les plus grands embarras. Il craignoit en s'y refufant, de mortifier un ami, pour lequel il avoit toujours le même attachement qu'autrefois; mais il voyoit à l'accepter de plus grands inconvénients que ceux qu'il avoit voulu fuir en s'éloignant de Paris. Quoique M. Arnauld ne lui parût pas difpofé à rentrer dans les difputes qui

l'avoient occupé avant la paix de Clément IX, il présumoit que les circonstances l'y entraîneroient de nouveau, & qu'il ne pourroit se dispenser lui-même de partager un fardeau que ce Docteur auroit pu porter tout seul lorsqu'il avoit les forces d'un âge moins avancé, mais qui devenoit trop pesant pour lui, depuis que la vieillesse avoit amené des infirmités qui le forceroient d'être la moitié de l'année sans travailler. Cette perspective effrayoit M. Nicole. Des raisons de santé contribuoient encore à l'éloigner de la proposition de son ami. Ses maux de tête continuels ne trouvoient de soulagement que dans un exercice incompatible avec une vie cachée, telle qu'auroit été nécessairement celle qu'il auroit menée avec M. Arnauld.

Il lui exposa ces raisons, & voulut même l'engager à quitter la Flandre pour rentrer en France. Il essaya pour cet effet, de lui persuader qu'en donnant quelque satisfaction à l'Archevêque de Paris sur des choses indifférentes, il lui seroit aisé d'y vivre en paix; & que les lettres que M. Arnauld recevoit des Provinces, & les visites qu'on lui faisoit déplaisant à la cour, il seroit possible d'ôter ce sujet de plainte en faisant cesser le cours de ces lettres, & en se réduisant à

PART. II. voir peu de monde. Il ajoutoit, que ce Docteur pouvoit appaiser l'Archevêque de Paris en lui rendant visite, ou en lui écrivant pour se justifier des fausses imputations qui lui étoient faites. « Otez-vous tout cela „ de l'esprit, lui répondit M. Arnauld (*m*). „ Vos hypotheses sont fausses. Je suis sorti „ de Paris parce que tout considéré, on „ a cru qu'il n'y auroit non plus de sûreté „ pour moi que pour vous. On ne peut se „ fier à l'Archevêque de Paris après tout ce „ qu'il a fait. Toute justification à son égard „ est inutile. Il n'y a rien à espérer de tous „ les éclaircissements qu'on pourroit lui „ donner. Il se plaint parce qu'il veut se „ plaindre. C'est une folie de penser qu'il „ nous en voudra moins de mal parce que „ nous nous serons bien justifiés. Il en aura „ au contraire plus de dépit, parce qu'on „ lui aura fait voir qu'il n'a pas raison, & „ qu'il se plaint sans fondement de ce qui „ devroit l'édifier ".

Il est vrai néanmoins que l'Archevêque de Paris auroit été très-flatté des visites de M. Arnauld. Il desiroit avec ardeur d'en recevoir; mais ce Docteur ne pouvoit se résoudre à lui en faire, depuis que les désor-

(*m*) Lettres du 9 & 29 Août 1679, Tom. II, p. 53. & suiv. N. S. aux Lettres p. 17. & suiv.

dres de ſa vie privée avoient éclaté, & que ſa conduite publique dans les affaires de l'Egliſe n'annonçoit qu'un ennemi dangereux, qui auroit abuſé du ſilence de M. Arnauld s'il s'étoit tû, ou qui auroit aigri le Roi contre lui s'il avoit parlé avec franchiſe.

Votre retraite, lui repliquoit M. Nicole, *ôte toute voie de réconciliation & de négociation.* « Je réponds, diſoit M. Arnauld, » qu'on n'a que trop d'expériences que ces » négociations n'aboutiſſent à rien, & » qu'on n'y gagne jamais rien. Et en effet, » qu'attendre d'un homme qui promet de » dire au Roi tout ce qu'on lui propoſe, » & qui enſuite fait dire & faire au Roi » tout ce qu'il lui plaît? Et pour la réconciliation, quel mal y a-t-il de n'en point » eſpérer avec un homme qui n'a pour but » que de ruiner tout le bien, & autoriſer » toutes ſortes de relâchements & de déſordres »? M. Arnauld lui en fit le tableau; puis il ajoutoit. « Peut-on avoir tout » cela devant les yeux, & ne pas reconnoître qu'il y a lieu d'appréhender que Dieu » ne condamne davantage le peu de zele » de ceux qui ne ſont pas touchés de ſi » grands maux, que la trop grande chaleur de ceux qui les déteſtent, & qui ne » veulent avoir aucune union avec leur

PART. II. „ principal auteur?...... Croyez-vous donc „ que le reste de ma vie fût mal employé, „ quand je n'y ferois autre chose que de „ combattre cette tyrannie, & de contri- „ buer à en faire avoir horreur à tous ceux „ qui ont de l'amour pour Jesus Christ & „ pour son Eglise, & pour rendre au Roi „ le plus grand service qu'on lui peut ren- „ dre, en lui donnant occasion de con- „ noître combien cet homme abuse de sa „ confiance, & le tort qu'il fait à sa gloire? „ C'est une grande entreprise, dites-vous, „ pour un homme de mon âge, de me ré- „ duire à une vie cachée pour le reste de „ mes jours. Au contraire: *Fortem facit* „ *vicina libertas senem.* (Un vieillard de- „ vient plus fort parce qu'il touche au mo- „ ment de sa liberté.) J'ai bien plus, ce „ me semble, à espérer de la miséricorde „ de Dieu, en lui sacrifiant ce qui me reste „ de vie, & m'exposant pour servir l'Eglise, „ à la passer avec moins de commodité & „ de repos, que si j'avois acheté ce repos „ par des visites à celui qui l'opprime ".

Content d'exposer à son ami les raisons qui l'attachoient invariablement au parti qu'il avoit pris, M. Arnauld n'insista plus pour l'engager à l'imiter. " Je ne suis pas „ d'humeur, disoit-il, à gêner mes amis,

„ & ne me crois pas en droit de leur de-
„ mander qu'ils ſe rendent à mes ſentiments
„ contre leurs propres lumieres. Quelque
„ parti que vous preniez, la petite peine
„ que j'en pourrois avoir ne m'empêchera
„ jamais de vous regarder comme mon
„ ami à la mort & à la vie, me conſolant
„ de votre abſence, ſi je ne puis autrement,
„ par ces paroles de S. Auguſtin : *Quam-*
„ *vis non videamus nos oculis carnis, ani-*
„ *mo tamen in fide Chriſti, in gratiâ Chriſti,*
„ *in membris Chriſti tenemus, amplecti-*
„ *mur, oſculamur* ".

M. Arnauld ne déſapprouvoit pas le deſſein dans lequel étoit M. Nicole de ſe livrer à la compoſition d'ouvrages de piété; mais il lui faiſoit remarquer que tant que le préjugé du Janſéniſme ſubſiſteroit, ces ouvrages ſeroient inutiles pour un grand nombre de ceux à qui ils étoient deſtinés. « C'eſt
„ une très-bonne choſe, lui diſoit-il dans
„ la même lettre, & il y a toujours beau-
„ coup de gens qui en profitent. Mais com-
„ bien y en a-t-il auſſi qui n'en profitent
„ point, parce que le fantôme du Janſé-
„ niſme le leur rend ſuſpects? Ne ſeroit-ce
„ point rendre un auſſi grand ſervice à l'E-
„ gliſe de ruiner ce fantôme, qui diminue
„ infiniment le fruit de tant de livres déja

„ faits, que d'en faire de nouveaux"?

PART. II XXIV. M. Nicole travaille à revenir à Paris & à y ramener M. Arn. Sa lettre à l'Archev. de Paris; équité de M. Arn. à ſon égard.

Le ſéjour que M. Arnauld fit à Mons ne fut que de trois ſemaines, parce qu'il craignit d'y être connu, & qu'il jugeoit néceſſaire que le lieu de ſa retraite fût ignoré du public. Il alla à Bruxelles au commencement de Juillet, & comptoit faire un voyage en Hollande avant de ſe fixer dans cette derniere ville. M. Nicole ne négligea rien pour le détourner d'aller en Hollande, ſous prétexte que les mœurs & les uſages de cette République étoient trop différents des nôtres, & l'air trop mauvais pour qu'un François pût s'y accoutumer. Et pour empêcher, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, que M. Arnauld ne s'établît à Bruxelles, il ne lui fit connoître aucune des perſonnes avec leſquelles il étoit lié lui-même, & qui auroient pu l'y attacher, & lui rendre le ſéjour de cette ville plus commode. Il vouloit le ramener à Mons, dans l'eſpoir de l'engager à rentrer en France. M. Nicole ne trouvoit point ſupportable de vivre loin de ſa patrie, & dans un pays dont les uſages ne reſſembloient pas à ceux auxquels il étoit accoutumé. Son génie étoit peut-être égal à celui de ſon ami; mais il n'avoit pas comme lui cette ame forte que rien n'étonne, & qui trouve légers tous les obſtacles

que le courage peut ſurmonter. Il n'avoit pas moins de deſir de rentrer en France & d'y vivre en repos, que d'y ramener M. Arnauld. C'eſt pour ſe procurer cet avantage, qu'il avoit écrit de Bruxelles à l'Archevêque de Paris dès le commencement de Juillet, une lettre dont ſes amis témoignerent beaucoup de mécontentement lorſqu'elle fut publique, comme elle le devint peu après. M. Nicole ſe juſtifioit au ſujet de la lettre qu'il avoit compoſée deux ans auparavant à la priere de MM. d'Arras & de S. Pons, & dont l'Archevêque de Paris avoit fait récemment de nouvelles plaintes; quoique cette affaire fût terminée, & que les éclairciſſements qui avoient été donnés par M. Arnauld, euſſent diſſipé dans l'eſprit du Roi les nuages qu'on y avoit élevés ſur ſa conduite & ſur celle de ſon ami.

Cette juſtification n'avoit peut-être d'autre défaut que d'être ſuperflue; mais dans la même lettre M. Nicole proteſtoit à l'Archevêque de Paris, qu'il étoit dans la réſolution d'éviter tout ce qui pourroit faire du bruit, & tout ce qui pourroit lui déplaire; qu'il avoit toujours eu de l'éloignement pour toutes ſortes de conteſtations, & qu'il n'avoit quitté Paris, que pour ne prendre aucune part à celles que pourroit

occaſionner ce qui venoit d'arriver à Port-
PART. II. Royal. Ses vues pouvoient être excuſables; mais la déclaration qu'il en faiſoit à l'Archevêque de Paris, jointe au refus de ſe joindre à M. Arnauld, fut fortement blâmée par leurs amis communs. Quelques-uns d'entr'eux porterent l'amertume de leur zele, jusqu'à lui reprocher de ſacrifier à l'amour du repos la vérité & les intérêts de l'Egliſe, & de n'avoir pas eu d'autre motif, pour ſe ſéparer d'un ami auquel il étoit uni depuis ſi long-temps par les liens les plus ſaints. On ne l'épargnoit pas ſur-tout à l'égard des efforts qu'il avoit faits pour ramener M. Arnauld à Paris; on lui diſoit qu'il avoit voulu l'entraîner dans l'égarement, au lieu d'imiter ſa généroſité & ſa conſtance à tout ſacrifier pour la cauſe de Dieu.

Des reproches ſi amers toucherent vivement M. Nicole; mais ils ne purent lui arracher aucune plainte qui démentît la douceur de ſon caractere. Il fit des apologies, dans leſquelles on retrouve avec tant de plaiſir l'Auteur des *Eſſais de morale*, qu'on oublie la faute, s'il y en a. Il ſe juſtifie ſans humeur, des imputations qui lui étoient faites avec peu d'équité; il oppoſe des principes aux déclamations; il inſtruit ſans bleſſer l'amour propre de ſes amis trop préve-

nus; il déclare que tout ce qu'il avoit fait n'étoit qu'une ſuite de la réſolution qu'il avoit priſe, ſelon les lumieres de ſa conſcience, de ne plus écrire ſur les matieres conteſtées : que néanmoins il n'avoit pas prétendu prendre ſur ce ſujet un engagement irrévocable. Sa lettre à l'Archevêque de Paris n'exprimoit pas, diſoit-il, un pareil engagement. A en juger ſelon les regles de l'équité, les proteſtations qu'il y avoit faites d'éviter ce qui pourroit lui déplaire, renfermoient néceſſairement l'exception du cas où la néceſſité évidente, & le beſoin preſſant de l'Egliſe pourroit l'obliger d'écrire.

Ces raiſons convainquirent les amis de M. Nicole qu'il étoit toujours le même pour les ſentiments. Mais la plupart d'entr'eux reſterent perſuadés qu'un amour exceſſif du repos & le deſir d'éviter les incommodités de l'exil, avoient beaucoup de part & à ſa réſolution & à ſa démarche. Il avouoit avec ſimplicité que ces motifs pouvoient influer ſur ſa conduite. Rien ne montre plus le deſir qu'il avoit de ſe rendre l'Archevêque de Paris favorable, que la partie de ſa lettre où il ſe défendoit « d'avoir entretenu » aucun commerce de lettres avec perſon» ne, & où il déclaroit avoir fui autant qu'il

Part. II „ avoit pu toutes ſortes de viſites, & n'en „ avoir pas même rendu aux Evêques qu'il „ connoiſſoit le plus ".

Le commerce de lettres & les viſites étoient préciſément les reproches qu'on faiſoit à M. Arnauld. En s'en défendant, M. Nicole paroiſſoit autoriſer les plaintes portées contre ce Docteur. C'eſt ſous ce point de vue que ſa juſtification déplaiſoit autant à ſes amis, qu'elle fut bien reçue de M. de Harlay.

Si quelqu'un avoit à ſe plaindre de la lettre à l'Archevêque de Paris c'étoit ſans doute M. Arnauld. Mais M. Nicole trouva dans ce Docteur un juge équitable, qui lui dit la vérité ſans paſſion & ſans reproches; & un ami qui chercha à le conſoler des jugements injuſtes auxquels ſa démarche l'avoit expoſé. M. Nicole lui écrivit autant pour juſtifier ſa lettre à l'Archevêque que pour ſe plaindre, ſoit de la maniere dont elle étoit interprétée par leurs amis communs, ſoit des reproches amers qu'elle lui attiroit. Et comme le refus qu'il avoit fait de reſter auprès de M. Arnauld n'étoit pas moins fortement blâmé que la lettre, M. Nicole ſe juſtifioit également ſur cet article.

Tom. II. p. 53-55. « Quoique je ne puiſſe pas toujours être „ de votre ſentiment, lui répondit M. Ar-

„ nauld, je ne prétendrai jamais que vous „ ſoyez obligé d'être du mien, ſur-tout „ quand il s'agira d'entrer dans des engage- „ ments où vous auriez trop de répugnan- „ ce. J'aurai toujours la reconnoiſſance que „ je dois des aſſiſtances que vous m'avez „ rendues ; mais cela ne me donne pas de „ droit de vous en demander de nouvelles ; „ & c'eſt aſſez que Dieu ne vous en donne „ pas la volonté, pour me faire accepter „ cette privation comme un ordre de ſa „ providence. Je n'approuve donc point „ que l'on parle de vous comme l'on fait ".

M. Arnauld fait quelques réflexions ſur la lettre à l'Archevêque de Paris, puis il ajoute : « J'ai remarqué depuis peu deux verſets „ dans le quatrieme Chapitre de l'Eccléſiaſtique, qui nous donnent, ce me ſem- „ ble, deux grandes regles ; l'une générale „ & l'autre qui en eſt une exception. La „ générale eſt, *ne réſiſtez point en face au* „ *puiſſant, & n'allez pas contre le cours* „ *d'un fleuve*. Voilà à quoi la prudence hu- „ maine & chrétienne nous oblige ordinai- „ rement, de n'aller point contre le tor- „ rent, & de ne s'attirer point de fâcheu- „ ſes affaires en choquant les perſonnes „ puiſſantes. Mais voyez l'exception : *Com-* „ *battez juſqu'à la mort pour la vérité ; ſou-*

PART. II.

„ *tenez la cause de la justice pour sauver* „ *votre ame. C'est Dieu lui-même qui vous* „ *défendra de vos ennemis.* Comme si le „ Sage disoit : quand il ne s'agira que de „ vos intérêts, cédez au plus puissant que „ vous, & ne vous attirez pas sa colere en „ lui résistant. Mais quand il s'agira de la „ vérité, combattez jusqu'à la mort, & „ croyez qu'en cela vous agissez pour vo- „ tre ame, & n'appréhendez pas la haine „ de ceux qui la voudroient opprimer, par- „ ce que Dieu sera votre protecteur en vous „ délivrant de vos ennemis. Je doute fort „ qu'il faille d'autre vocation en ces ren- „ contres-là que ce commandement géné- „ ral, quand la Providence semble l'appli- „ quer à quelques personnes particulieres, „ par la liaison qui est entr'eux & ceux „ que l'on persécute, par la connoissance „ qu'ils ont de l'injustice qu'ils souffrent & „ du préjudice qu'en reçoit l'Eglise, & par „ une confiance raisonnable qu'ils peuvent „ avoir en la bonté de Dieu, que la cause „ de la vérité & de la justice ne sera pas „ tout-à-fait abandonnée s'ils en prennent „ la défense ".

Après avoir opposé ces vues à celles qui avoient dirigé M. Nicole dans le parti qu'il avoit pris, M. Arnauld termine sa lettre en protestant

proteſtant à ſon ami, qu'il l'aimera toujours, & qu'il ne prendra jamais aucune part aux diſcours qui l'affligeoient. M. Nicole fut ſi touché de ce ton de modération & d'équité, qu'il diſoit de cette lettre qu'elle ſeroit ſeule capable de l'engager à tout, ſi c'étoit-là des affaires d'amitié & de complaiſance. Il ajoutoit qu'il n'avoit pas le moindre ſujet de plainte à faire de M. Arnauld. Leurs amis communs n'étoient pas tous ſi modérés. PART. II. Nouv. Let. p. 303.
" Je loue leur zele, écrivit ce Docteur ; Tom. II. p. 60.
„ mais aſſurément il va trop loin, & certai-
„ nement ils ſe trompent quand ils ſoup-
„ çonnent M. Nicole d'agir par cupidité.
„ Il peut y avoir de la crainte, mais il y a
„ auſſi du ſcrupule & de l'embarras de con-
„ ſcience. Ce qui me le perſuade, c'eſt
„ qu'il y a long-temps qu'il a les penſées
„ qu'il témoigne avoir maintenant, qu'il
„ s'engage ſans vocation dans des affaires
„ dont il ne devroit point ſe mêler, n'étant
„ point dans les ordres. Il m'en a entre-
„ tenu, & encore plus M. de Sainte Mar-
„ the, dans un temps qu'il n'y avoit point
„ d'apparence de perſécution. Après tout
„ puiſqu'il veut bien travailler à une choſe
„ très-importante (*n*), il faut profiter de
„ ſa bonne volonté, & ne rompre point

(*n*) Au Traité de l'Oraiſon.

PART. II. „ avec une perſonne à qui on a pour le paſſé
„ de très-grandes obligations, & qui eſt
„ encore très-capable de ſervir à l'avenir ".

M. Nicole avoit quitté Paris pour un temps; mais il lui étoit difficile de vivre ailleurs, & ſur-tout hors de la France. M. Arnauld écrivit le 15 Juillet à l'Abbé le Roi, pour l'engager à donner une retraite à cet ami errant, & très-embarraſſé de trouver une demeure qui lui convînt, juſqu'à ce qu'il eût la liberté de revenir à Paris. Il n'en fut abſent que quelques mois. Sa lettre avoit ſi bien diſpoſé M. de Harlay en ſa faveur, que cet Archevêque lui fit donner des aſſurances, ſans y mettre aucune condition, qu'il pouvoit y rentrer ſans craindre d'être inquiété. M. Nicole ne tarda pas à y revenir; mais pluſieurs de ſes anciens amis lui firent payer cher la tranquillité dont l'Archevêque de Paris l'y laiſſoit jouir. Ils lui reprocherent comme une lâcheté, un avantage qu'on lui avoit ménagé ſans ſa participation. « Je ne puis m'empêcher de dire,
„ écrivoit M. Arnauld à l'Abbé de Pont-
„ château, qu'en toutes choſes on prend
„ à tâche de le décrier, comme on l'a fait
„ encore au ſujet de la permiſſion qu'il a
„ eue de demeurer chez lui. Quoique cela
„ ſe ſoit propoſé par un ami ſans ſa parti-

Tom. II. p. 108.

» cipation, & sans qu'on y ait apporté au-
» cune condition, on n'a pas laissé d'en
» prendre sujet de le taxer de lâcheté: ce
» qui me paroît la plus grande injustice
» du monde.

» N'est-il pas utile qu'il soit en repos afin
» qu'il puisse travailler pour l'Eglise? Ne le
» fait-il pas toujours d'une maniere ou d'au-
» tre? N'est-il pas juste que chacun agisse
» selon son don? N'a-t-il pas rendu d'assez
» grands services pour lui en savoir gré, &
» ne le pas traiter comme un esclave qui
» n'auroit pas la liberté de faire ce qu'il lui
» plairoit? Il a de très-belles vues & qui
» sont de la derniere importance; & au lieu
» d'y entrer & de lui donner moyen de les
» suivre, on voudroit qu'il s'appliquât à
» des choses auxquelles il n'a pas d'incli-
» nation; & parce qu'il ne le fait pas, peu
» s'en faut qu'on ne le traite de déserteur.
» Cela m'a toujours paru si déraisonnable,
» que vous me pardonnerez bien si je n'ai
» pu m'empêcher de vous en décharger
» mon cœur ".

XXV. L'Archev. de Paris indispose le Roi sur la retraite de M. Arn.

Les motifs de la retraite de M. Arnauld ne parurent pas à l'Archevêque de Paris aussi purs qu'ils l'étoient. Il feignit du moins de voir dans cette démarche, l'exécution des projets qu'il attribuoit à ce Docteur.

PART. II.

Ce Docteur lui écrit & au Chancelier pour leur en exposer les motifs.

Il la repréſenta au Roi ſous le point de vue le plus propre à l'affermir dans les préventions qu'il lui avoit inſpirées, en la lui faiſant regarder comme la preuve des intelligences que M. Arnauld avoit avec les pays étrangers, & du deſſein conſtant où il étoit de remuer contre la France. Et pour donner plus de vraiſemblance à ces accuſations, il affectoit de le ſuppoſer à Rome auprès d'un Pape dont le Roi étoit mécontent. Le bruit s'étoit en effet répandu qu'il avoit été rencontré ſur le chemin de Rome ; qu'il y étoit appellé par Innocent XI, lequel avoit deſſein de le revêtir de la pourpre ; & cette opinion avoit pris tant de crédit, que M. d'Angers reçut de différents côtés des compliments ſur l'élévation de ſon frere. Cependant l'Archevêque de Paris ignoroit le lieu de la retraite que M. Arnauld avoit choiſie, & ne négligeoit rien pour le découvrir. Ce Docteur, inſtruit des interprétations calomnieuſes qu'il donnoit à ſa démarche, lui écrivit, ainſi qu'à M. le Chancelier le Tellier, pour leur en faire connoître les vrais motifs, & les mettre à portée d'en inſtruire le Roi. Ces motifs n'étoient autres que d'ôter en tout ce qui dépendoit de lui ce qui pouvoit ſervir de matiere à la calomnie. « Et ainſi, dit-il à M. le Chancelier,

Lett. 316. & 317. du Tom. II.

comme elle n'est fondée que sur des com- Part. II.
„ merces innocents que l'on fait passer
„ pour criminels, sur des visites que l'on
„ me rend & sur des lettres que l'on m'é-
„ crit, je me suis persuadé que Dieu de-
„ mandoit de moi que je me réduisisse au
„ même état où j'ai été pendant tant de
„ temps, afin qu'étant comme les morts
„ qu'on oublie, & tant de gens que je ne
„ puis empêcher de s'adresser à moi tant
„ que je parois en public, ne pouvant plus
„ ni me visiter ni m'écrire, l'on ne puisse
„ plus aussi fonder, comme on a fait jus-
„ qu'ici, des accusations de cabale sur des
„ visites que l'on me rendroit, ni sur des
„ lettres qu'on m'écriroit.

„ Je ne crois pas, Monseigneur, qu'il
„ y ait personne qui n'approuve cette ré-
„ solution, qui ne la regarde comme une
„ des plus grandes marques de la passion
„ que j'ai de ne rien faire qui puisse déplai-
„ re au Roi, ou qui du moins n'avoue
„ qu'on peut appliquer ici cette grande pa-
„ role d'un Ancien " : *Latere liceat, nulla libertas minor à Rege petitur* (qu'il soit permis d'être caché; c'est la moindre liberté qu'on puisse demander aux Rois.) " Ce
„ n'est pas que je n'aie bien prévu que l'é-
„ tat où je me réduis pour autant de temps

PART. II. „ qu'il plaira à Dieu, peut être pénible à „ un homme de mon âge: qu'on se trouve „ privé de beaucoup de secours & d'assistan„ ces dont la vieillesse peut avoir besoin, „ & dont la nature a de la peine à soute„ nir la privation, n'étant point appuyée „ sur la plus grande douceur qu'on puisse „ avoir en ce monde, qui est la compa„ gnie de ses amis. Mais Dieu tient lieu de „ tout à qui sacrifie tout pour lui; & je „ crois faire pour Dieu ce que je fais pour „ ôter au Roi l'inquiétude qu'on lui donne „ de mes prétendues cabales, & pour lui „ fournir par-là quelque occasion de re„ mettre les choses dans le calme, qui n'a „ pu être troublé que par ces langues trom„ peuses dont le Prophete Roi demande „ d'être délivré ".

La lettre à l'Archevêque de Paris renfermoit les mêmes choses, mais avec plus d'étendue.

M. le Tellier, jugeant que les préventions du Roi l'éloignoient entiérement d'écouter la justification de M. Arnauld, n'osa pas lui faire part de la lettre qu'il en avoit reçue. M. de Harlay ne fit usage de la sienne que pour rendre ce Docteur plus suspect de ne s'être éloigné de Paris que pour dérober la trace de ses intrigues à la vigilance

du Gouvernement. M. Arnauld envoya copie de ces deux lettres à M. de Pomponne, qui n'avoit pas été prévenu du dessein où il étoit de quitter la France, afin que si sa démarche l'exposoit à de nouvelles calomnies, M. de Pomponne n'eût à répondre de rien, & que son oncle fût seul chargé de confondre la méchanceté de ses ennemis, en leur répondant selon les lumieres que Dieu lui donneroit & les mouvements de sa conscience. « Je ne doute pas que » vous n'ayiez de la joie, lui écrivit-il en » lui envoyant ces deux lettres, quand » vous saurez que je suis gai & que je me » porte bien; que j'envisage sans inquié» tude tout ce qui peut arriver, & que » Dieu me fait la grace d'abandonner tout » à sa providence ». Tom. II. p. 52.

XXVI. Disgrace de M. de Pomponne. M. Arnauld se fixe à Bruxelles.

M. de Pomponne avoit été fait Secretaire d'Etat en 1671. Il porta dans cette place les vertus & les lumieres qui le rendoient propre à la remplir avec honneur; mais il n'avoit pas les talents qui sont nécessaires pour s'y maintenir, & pour se défendre des pieges que l'envie y tend sans cesse au mérite. Ses meilleurs amis prévirent qu'il ne l'occuperoit pas long-temps, quoique Louis XIV, qui choisissoit ses Ministres avec discernement, les gardât avec constance.

PART. II. Mém de du Fossé, p. 399, 400.

M. de Gondrin, Archevêque de Sens, lui prédit que ne s'occupant qu'à remplir tous les devoirs de son emploi, & négligeant de se garantir de la mauvaise volonté de ses envieux & des ennemis de son nom, il succomberoit lorsqu'il y penseroit le moins sous l'effort de leurs intrigues. La retraite de M. Arnauld accélera cet événement. Le neveu fut puni, parce que l'oncle s'étoit soustrait aux mauvais desseins de ses ennemis. Ce fut la seule cause de la disgrace de M. de Pomponne, comme il parut en 1691, lorsqu'il fut rappellé au Ministere. M. Arnauld ne fut pas insensible à ce revers; mais la premiere impression de la nature fit bientôt place, comme il le dit lui-même, aux vues de la foi. Il chercha à consoler M. de Pomponne, en lui écrivant qu'il ne pouvoit s'empêcher de l'estimer heureux dans le renversement de sa fortune, & de regarder cet événement comme un effet de l'amour éternel de Dieu, qui le tiroit d'une voie aussi périlleuse, pour lui procurer les moyens les plus avantageux de ne s'occuper que de son salut. La disgrace de M. de Pomponne, la mort de M. de Buzenval Evêque de Beauvais, celle du Cardinal de Retz, suivirent de près la retraite de M. Arnauld.

Tom. II. p. 61.

Tous ces événements rendoient sa situation plus fâcheuse; il les supporta avec le même courage qui l'avoit conduit hors de sa patrie, où il avoit peu d'espoir de revenir.

Il étoit sorti de Mons au commencement de Juillet, il y revint avec son Secretaire au mois d'Août, & passa quatre mois chez ce même Magistrat qui l'avoit accueilli avec tant de générosité. Les Jésuites cherchoient à découvrir quels étoient les deux étrangers qui étoient logés chez M. Robert. Sur le bruit qui s'étoit répandu que MM. Arnauld & Nicole avoient quitté la France, ils publierent qu'ils étoient à Mons chez le Président du Conseil Souverain du Hainaut; & sans autre information, ils travaillerent auprès du Gouvernement pour obtenir des ordres contre les deux étrangers qui étoient à Mons & les en faire sortir. Le Duc de la Villa-Hermosa, Gouverneur Général des Pays-Bas Autrichiens, chargea un Conseiller de la ville de Mons de s'informer de Migeot, Imprimeur du Nouveau Testament de Mons, & du maître de l'hôtellerie où M. Arnauld étoit descendu à son arrivée, s'il y avoit dans la ville un Abbé de ce nom. On ne découvrit rien par ce canal. M. Robert étoit par les droits de sa place à l'abri de toute

PART. II perquiſition. On n'en fit pas chez lui, & les recherches n'allerent pas plus loin. Cependant les amis de M. Arnauld prirent l'alarme, & lui écrivirent de quitter Mons & d'aller à Gand. Il n'étoit pas facile de l'intimider; il ſe trouvoit bien chez M. Robert, & ne pouvoit pas eſpérer plus de ſûreté ailleurs. Ce Magiſtrat ne redoutoit rien que le malheur de le perdre. Il avoit acheté une maiſon voiſine de la ſienne afin qu'il fût logé plus commodément & plus ſûrement. Il vouloit qu'il y pût dire la Meſſe, & ſe flattoit d'en obtenir la permiſſion de l'Archevêque de Cambrai. M. Arnauld ſe prêtoit d'autant plus volontiers aux deſirs de M. Robert, que ſa ſanté s'accommodoit très-bien du ſéjour de Mons, & que toute la famille de ce Magiſtrat lui faiſoit une ſociété très-agréable. Mais la crainte de compromettre un ami à qui ſon zele cachoit combien étoit dangereux le dépôt qu'il avoit chez lui, prévalut ſur toutes les autres conſidérations, & le détermina à quitter Mons à la fin de Décembre, & à s'expoſer à toutes les rigueurs de la ſaiſon (*o*) pour aller à Tournai, où il paſſa trois ſemaines; après leſquelles il partit

(*o*) On peut en voir le détail dans la *Relation de ſa retraite*, &c. p. 17. & ſuiv.

pour Courtrai, & quelque temps après pour Gand, où il s'arrêta plus d'un mois caché chez un gentilhomme du pays, & ne sortant que les Dimanches & les fêtes pour aller entendre la Messe. Il y alloit, pour n'être vu de personne, à quatre heures du matin, dans une saison où l'obscurité, la glace, la neige & la boue, l'exposoient à des dangers que son âge rendoit plus grands pour lui. Pendant le séjour qu'il fit à Gand, on s'occupa de lui chercher une maison à Bruxelles, où il étoit résolu de se fixer. Celle qu'on choisit étoit située dans un fauxbourg de cette ville. Il y avoit une chapelle domestique, dans laquelle M. Arnauld eut permission de l'Archevêque de Malines de dire la Messe. Il s'y établit à la fin de Février 1680, & y passa les trois premiers mois sans sortir, parce qu'ayant rencontré sur la route de Bruxelles un Magistrat de Gand qui l'avoit vu à Paris & qui le reconnut, il crut devoir observer la retraite la plus rigoureuse, jusqu'à ce qu'il pût présumer qu'on l'avoit perdu de vue. Il ne sortit qu'au mois de Juin, pour faire un voyage en Hollande. Des précautions si gênantes auxquelles il fut presque toujours assujetti tout le reste de sa vie, n'altéroient en rien la tranquillité de son ame, & n'in-

PART. II. terrompoient ni ses exercices, ni ses travaux. La priere & l'étude partageoient toute sa journée, & ne laissoient que quelques heures après les repas qui étoient consacrées à la conversation. Il a toujours eu avec lui quelque ami digne de partager son sort, & capable de l'adoucir. C'est la seule consolation de la vie qu'il jugeât nécessaire, & jamais personne n'a plus mérité que lui d'en jouir. L'égalité d'ame la plus constante, une douceur aimable, une conversation toujours instructive, attachoient singuliérement à sa personne, ceux que l'amour de sa cause conduisoit auprès de lui. C'est à cette petite société qu'il étoit redevable, disoit-il, de l'avantage de supporter sans peine la situation où il étoit, & qui ne finit qu'avec sa vie quatorze ans après.

XXVII. Ouvrages qu'il compose depuis sa retraite : second vol. de la nouvelle Défense du Nouveau Test. de Mons.

Les ouvrages qu'il composa dans cette retraite font une portion considérable de la collection de ses Œuvres. La Défense du Nouveau Testament de Mons, à laquelle il avoit travaillé deux ans auparavant, & dont la publication fut arrêtée par les causes dont nous avons rendu compte, parut un an après sa sortie du Royaume. Il avoit mis la derniere main au premier volume, & composé le second à Mons & dans les

autres villes des Pays-Bas (*p*), lorſque l'incertitude de ſa ſituation ſembloit ne lui devoir laiſſer d'autre ſoin que de pourvoir à ſa ſûreté. C'eſt dans de telles circonſtances qu'il travailloit à cet ouvrage, l'un des plus importants qui ſoient ſortis de ſa plume, & qu'il écrivoit au Pere Queſnel, *qu'il ne ſouffroit rien, & que hors l'abſence de ſes amis, qui étoit une peine pour lui qu'il avoit ſacrifiée à Dieu de bon cœur, il n'avoit jamais joui d'une meilleure ſanté, ni d'une plus grande tranquillité d'eſprit.*

PART. II.

Tom. II. p. 74.

En travaillant au premier tome de cet ouvrage, M. Arnauld s'étoit attaché à éviter tous les termes qui pouvoient paroître trop durs, & avoit chargé, comme nous l'avons dit, M. Nicole d'effacer ceux qui auroient pu échapper à ſa plume, malgré l'attention qu'il avoit à la contraindre par égard pour ſes amis. Il ſe donna plus de liberté pour le ſecond tome; & au lieu d'avoir ſans ceſſe recours à des tournures peu naturelles & à des expreſſions forcées pour éviter d'appeller les choſes par leur nom, il ſuivit ſes principes, qui étoient plus convenables à ſa franchiſe naturelle, & qu'il croyoit plus conformes aux droits

(*p*) Voyez cet Ouvrage, Tom. VII. de la Collection, N°. IX.

PART. II. de la vérité. Il réfuta vivement un calomniateur auſſi inſenſé que méchant; perſuadé que s'il falloit être en garde contre cette dureté qui ne connoît aucune indulgence pour des fautes involontaires, ou des inexactitudes excuſables, il falloit éviter également l'inſenſibilité qui nous fait voir ſans indignation des calomnies méditées & des impiétés manifeſtes. Les amis de M. Arnauld ne goûtoient pas toujours ſa maniere d'écrire nerveuſe. Ils craignoient qu'elle ne nuiſît au ſuccès de ſes ouvrages, & ils auroient voulu qu'il s'accommodât davantage à la délicateſſe du ſiecle. « Vous avez rai-
„ ſon de croire, écrivoit-il au Pere Queſ-
„ nel, que j'ai beaucoup de déférence pour
„ eux, que je ſerai toujours très-aiſe de ſa-
„ voir leurs ſentiments, & que je ſuis très-
„ diſpoſé de les ſuivre tant qu'il me ſera
Ibid. p. 74. „ poſſible; mais je les crois auſſi trop rai-
„ ſonnables pour exiger de moi une obéiſ-
„ ſance aveugle; j'aurois bien de la peine
„ à m'y rendre. Je ne ſaurois agir contre
„ mes lumieres, & ſi je le faiſois, je ne ſe-
„ rois rien qui vaille, & ne travaillerois
„ qu'avec un dégoût qui m'accableroit......

« Cependant je vous dirai que mon ou-
„ vrage devant avoir deux volumes, ils
„ doivent être contents pour le premier,

„ parce qu'on y a fait tout ce qu'ils desi- „ rent ; M. Nicole l'ayant relu tout entier „ dans la même vue qu'ils ont, & en ayant „ ôté toutes les duretés..... Mais j'avoue „ que je n'ai pas tant épargné M. Mallet „ dans le second volume, & j'en dis les „ raisons dans le premier chapitre du der- „ nier livre, dont je vous enverrai la copie. „ Ce n'est donc qu'au regard de ce second „ volume que je prétends faire l'apologie „ de la maniere dont il est écrit, qui n'est „ néanmoins plus forte que celle du pre- „ mier, qu'en ce que je n'ai pas cru de- „ voir éviter de nommer les choses par „ leur nom ; c'est-à-dire, d'appeller calom- „ nie, mensonge, imposture, extravagan- „ ce, impertinence, ce qui est certaine- „ ment tel ".

M. Arnauld fit quelques écrits (q) pour justifier l'énergie de son style, & pour faire agréer à ses amis celui de son ouvrage contre Mallet ; & il le publia aussi-tôt tel qu'il l'avoit composé. Il fut reçu avec le plus grand applaudissement. La conclusion est un morceau d'une éloquence de sentiment

(q) Voyez sa Dissertation sur ce sujet, Tome XXVII. N°. II. & l'indication d'autres écrits sur la même matiere, Tome XXVI. Préface historique, page XXI.

PART. II. que l'illuftre Racine ne fe laffoit pas de lire à fes amis.

XXVIII. De la lecture de l'Ecriture Sainte contre Mallet.

L'Archidiacre de Rouen fe préparoit à donner une troifieme édition de fon livre contre le Nouveau Teftament de Mons, lorfque l'ouvrage de M. Arnauld parut. Il n'eut pas le temps d'exécuter fon projet, étant mort fix mois après. Il avoit publié la derniere année de fa vie un ouvrage plus fcandaleux encore. Il prétendoit y établir que l'intention de Dieu & des Ecrivains canoniques a été que les Ecritures Saintes, tant de l'Ancien que du Nouveau Teftament, ne fuffent pas lues par le peuple, mais feulement par les Prêtres, & par les Docteurs de la Synagogue & de l'Eglife, qui en donneroient au peuple telle connoiffance qu'ils jugeroient à propos. Il concluoit de-là que c'étoit une grande erreur de dire que la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire n'eft défendue à perfonne.

Le nouvel ouvrage de Mallet donnoit lieu à trois queftions. La premiere, fi les Ecritures Saintes n'ont été faites, felon l'intention de Dieu & des Ecrivains canoniques, que pour être lues par les Prêtres & par les Docteurs.

La feconde, fi le peuple ayant ordinairement

rement toute liberté de les lire, on avoit eu dans le siecle précédent de bonnes raisons de restreindre cette liberté, & d'assujettir ceux qui voudroient les lire en langue vulgaire à en demander la permission.

La troisieme, si on pouvoit dire que les restrictions mises à cette liberté, ne subsistoient plus depuis que le changement des circonstances avoit fait cesser les causes pour lesquelles elles avoient été jugées convenables. Dans le savant ouvrage *sur la lecture de l'Ecriture Sainte* (*r*) que M. Arnauld publia à la fin de 1680, mais qu'il avoit achevé dans les premiers mois de la même année lorsqu'il étoit à peine établi à Bruxelles, il se borna à la premiere de ces trois questions; il a traité les deux autres dans d'autres écrits. Il étoit si touché du mal que le livre de Mallet pouvoit causer à l'Eglise en autorisant les reproches que les Protestants lui faisoient, d'interdire aux fideles la lecture de l'Ecriture Sainte, qu'il écrivit à l'Abbé de Pontchâteau, qui étoit alors à Rome, pour lui témoigner le desir qu'il avoit que le Pape, pour l'honneur de l'Eglise, censurât le livre de l'Archidiacre de Rouen. M. de Pontchâteau lui

(*r*) Il se trouve Tom. VIII. de la Collection, N°. X.

PART. II ayant répondu que personne n'étoit plus propre que M. de Néercassel, Archevêque d'Utrecht, à obtenir cette censure, parce qu'il vivoit au milieu des Protestants, & qu'il pouvoit mieux que tout autre montrer la nécessité de réprimer un scandale qui les éloignoit de plus en plus de l'Eglise, M. Arnauld écrivit à cet Archevêque, pour lui faire connoître les excès de l'ouvrage de Mallet, & l'engager à en porter ses plaintes à Rome. Sa lettre est du 15 Décembre 1679. Il travailloit alors à la défense du Nouveau Testament de Mons. Il s'éleva dans les derniers chapitres de cet ouvrage contre les erreurs de celui que Mallet venoit de publier sur *la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire*, en attendant qu'il pût traiter la matiere plus à fond dans le Traité dont nous venons de parler.

Tom. II. p. 68.

XXIX. Réfutation de plusieurs calomnies, &c.

Ces travaux ne sont pas les seuls qui l'occuperent depuis sa sortie du Royaume, jusqu'au voyage qu'il fit en Hollande un an après. Il donna lorsqu'il étoit à Gand, la *Réfutation* d'un libelle calomnieux que les Jésuites avoient fait imprimer à Liege en 1677, & dans lequel ils avoient rassemblé des anecdotes de leur invention pour décrier leurs ennemis. Elle se trouve dans

le Tome XXX de ses Œuvres, N°. X. Il la jugea nécessaire, quand il vit l'abus que les Jésuites faisoient dans les Pays-Bas, de l'ignorance du vulgaire sur ce qui se passe chez les Nations étrangeres, pour en imposer sur les faits les plus notoires en France, & répandre des calomnies absurdes contre les personnes les plus respectables.

Part. II.

XXX. Ecrit au sujet des *Eclaircissements sur le Sacrement de Pénitence* de M. de Tournai.

Dans les premiers mois de 1680, peu de temps après s'être fixé à Bruxelles, M. Arnauld eut une petite controverse avec M. de Choiseul, alors Evêque de Tournai, & que nous avons vu lorsqu'il étoit Evêque de Commenges, occupé d'un projet d'accommodement qui échoua par la mauvaise foi des Jésuites, & par le peu de fermeté qu'il eut à les assujettir aux conditions préliminaires sans lesquelles il étoit inutile de négocier.

Ce Prélat joignoit à des lumieres & à quelque zele pour la pureté de la doctrine, un grand desir de se montrer impartial dans les contestations qui agitoient l'Eglise, & de trouver des voies de conciliation entre les différents partis. Il publia en 1679 *des Eclaircissements sur le Sacrement de Pénitence*, dans lesquels il prétendoit observer *le juste milieu*, également éloigné du relâchement & du rigorisme. M. Arnauld trou-

PART. II. va que cet ouvrage renfermoit de très-bonnes choses ; que les vrais principes y étoient établis ; mais qu'il y avoit des endroits qui ne paroissoient pas pouvoir s'accorder avec ces principes ; & que l'Auteur tomboit tout à la fois dans les deux excès qu'il avoit voulu éviter, du relâchement & du rigorisme. Il en écrivit à un Chanoine de la Cathédrale de Tournai. Sa lettre fut montrée à l'Evêque, qui n'en parut nullement offensé, & qui répondit lui-même à M. Arnauld pour justifier ces endroits de son ouvrage.

Ce Docteur lui répondit par un mémoire plus considérable, dans lequel il relevoit avec respect, mais sans flatterie, ce qu'il trouvoit de trop foible & de trop fort dans son livre. M. de Choiseul, après y avoir établi la nécessité de l'amour de Dieu pour être réconcilié avec lui, ce qui est une vérité fondamentale, disoit en même temps que l'opinion de la suffisance de l'attrition dépourvue de cet amour, *pouvoit être vraie ;* & à l'égard de la pratique, il faisoit un devoir aux Confesseurs *d'absoudre sans délai, des péchés mortels de rechûte commis par fragilité, dans une rencontre fortuite & par la violence d'une grande tentation*, quoiqu'il établit fortement ail-

leurs la néceſſité des épreuves pour s'aſſu- PART.II.
rer de la converſion des pécheurs. Si ces maximes étoient évidemment relâchées, M. Arnauld en trouvoit d'autres trop rigides. Telles étoient les deux ſuivantes: *Que la Confeſſion étoit ſacrilege, ſi elle n'étoit une fidelle interprete de la contrition, ou de l'amour dominant: Que le juſte, qui recevoit l'abſolution des péchés véniels ſans une véritable douleur, profanoit le Sacrement, & ſe rendoit coupable d'un crime.*

La réponſe qu'y fit M. de Choiſeul annonça qu'il avoit pris de l'humeur. Il s'y montroit injuſte en attribuant à M. Arnauld des ſentiments qui n'étoient pas les ſiens; il n'avoit pris preſque jamais ſa penſée, exagéroit ſes difficultés & n'y ſatisfaiſoit pas. M. Arnauld repliqua avec une modération digne de ſervir d'exemple, dans des diſputes où la vérité doit être défendue, ſans bleſſer les égards dus aux rangs des perſonnes & les devoirs de la charité; mais comme il craignoit que la diſpute ne ſe prolongeât ſans fruit, & ne laiſſât M. de Tournai dans les préjugés où il le voyoit, il lui propoſa de prendre pour juges des amis communs, dont le ſuffrage fût d'un grand poids pour l'un & pour l'autre, tels que MM. de Néercaſſel, Boſſuet, le Camus &

PART. II. Colbert, Evêque de Luçon. M. de Choiseul n'accepta pas cette proposition, & fit une replique dans laquelle on retrouvoit une partie des mêmes méprises, changeant toujours le véritable objet de la question. M. Arnauld y opposa un troisieme écrit, & la dispute ne fut pas poussée plus loin (*s*). M. de Choiseul revint par degrés de ses préjugés; car en écrivant vers 1683 à M. de Néercassel, au sujet de l'excellent ouvrage qui a pour titre, *Amor pœnitens*, & qui contient les mêmes principes que ces trois écrits de M. Arnauld, il en loua la doctrine, & fit profession de n'en avoir pas d'autre. Il est vrai qu'il continuoit dans cette lettre d'attribuer à M. Arnauld des sentiments différents sur quelques points; mais il ne tarda pas à reconnoître sa méprise, & à lui rendre justice par une nouvelle lettre qu'il écrivit à M. de Néercassel, le 29 Juillet de la même année (*t*). En conséquence il corrigea dans une seconde édition de ses Eclaircissements la plupart des choses sur lesquelles M. Arnauld lui avoit fait des difficultés, & y parla de ce Docteur avec éloge. D'un autre côté les Eclaircissements de

(*s*) Ces trois écrits forment les Nombres XIX. XX. & XXI. du Tom. XXVI.

(*t*) On trouve cette lettre dans le Tom. IV. de la Collection, p. 173. & suiv.

M. de Tournai ayant été attaqués ſur l'article des bons principes, dans un mauvais ouvrage intitulé : *Lettres d'un Théologien Flamand à M. l'Evêque de Tournai*, M. Arnauld qui ne connoiſſoit d'autre intérêt que ceux de la vérité, n'héſita pas à les réfuter, par un écrit qui a pour titre : *Obſervations ſur les lettres*, &c. (*v*).

XXXI. M. Arn. fait un voyage en Hollande à la priere de M. de Néercaſſel.

La Hollande offroit à M. Arnauld un aſyle plus commode & plus ſûr que celui de Bruxelles. Il y étoit deſiré par M. de Néercaſſel, qui gouvernoit les Catholiques de ces Provinces ſous le titre d'Evêque de Caſtorie. Ce Prélat avoit vécu pendant quelques années en France, & s'y étoit lié avec les gens de mérite qui lui reſſembloient par leur piété & par leurs lumieres. Il conſerva avec eux lorſqu'il fut dans ſa patrie des relations ſur tous les objets qui pouvoient intéreſſer la Religion. MM. Boſſuet, Arnauld & Nicole furent de ce nombre. Lorſqu'il apprit que ces deux derniers étoient dans les Pays-Bas, il chercha à les attirer en Hollande, où il ſavoit qu'ils trouveroient plus de ſûreté qu'ailleurs, & que rien n'y mettroit obſtacle aux travaux que les beſoins de l'Egliſe pouvoient exiger d'eux.

(*v*) Voyez cet ouvrage, Tom. XLII. de la Collection, p. 513. & ſuiv.

M. Nicole (*x*) étoit trop occupé de son retour en France, pour se rendre aux invitations de M. de Néercassel; M. Arnauld y étoit plus disposé. Il avoit voulu même y faire un voyage dès 1679, avant d'avoir pris une maison à Bruxelles. Ce fut M. Nicole qui l'en détourna, comme nous l'avons dit. Mais il en reprit le dessein à la fin de l'hyver de 1680, & M. de Néercassel s'empressa de lui en faciliter l'exécution, & de lui témoigner toute la joie qu'il auroit de voir un homme de son mérite, & de lui procurer une retraite aussi favorable à sa santé qu'à ses travaux (*y*). M. Arnauld

(*x*) M. Nicole après avoir quitté Bruxelles vers le mois d'Août 1679, & avoir fait depuis diverses stations à Liege, à Orval, à Châtillon, &c. y étoit revenu au commencement de 1680, & y avoit été spécialement accueilli par Mlle. Voeler, fille de condition d'une éminente piété, dirigée par M. de Néercassel. M. Arnauld l'y trouva lorsqu'il y revint au mois de Février de la même année, & y passa quelques mois avec lui. Ce fut après que M. Nicole eut quitté Bruxelles, que M. Arnauld se détermina à faire un voyage en Hollande. Il y fut conduit, accompagné du seul M. Guelphe, par Mlle. Voeler, qui voulut lui épargner les embarras qu'il auroit eu dans un pays dont il ignoroit totalement la route, la langue & les usages; & lui faire éviter les occasions d'y être reconnu. *Note de l'Editeur.*

(*y*) C'est principalement par le Pere Picqueri, Supérieur de l'Oratoire de Mons, avec qui M. Arnauld avoit fait connoissance durant son séjour dans cette ville, que M. de Néercassel fit faire ces invitations à M. Arnauld, & lui faisoit tenir ses lettres,

partit au mois de Juin. Il fut reçu à Utrecht par M. de Castorie, qui le conduisit quelques jours après à Amsterdam, ne le quittant que lorsque les fonctions de son Ministere l'appelloient ailleurs. PART. II.

XXXII. Premier Ecrit de M. Arn. au sujet de la Regale.

M. Arnauld parcourut les différentes villes des Provinces - Unies, & revint à Bruxelles à la fin de Juillet. Il n'avoit d'autre but dans ce premier voyage en Hollande, que de connoître le pays avant de penser à s'y fixer.

En rentrant dans sa retraite de Bruxelles, il trouva un nouvel objet à son zele, dans une lettre que le Clergé de France venoit d'écrire au Roi le 10 du même mois, au sujet d'un Bref d'Innocent XI, par lequel ce Pape exhortoit le Roi Louis XIV à rendre aux Eglises d'Alet & de Pamiers, & à celles qui étoient pareillement exemptes du droit de Régale, leurs anciennes immunités. Dans les Eglises assujetties au droit de Régale, le Roi jouit pendant la vacance du Siege des revenus des Evêchés, & nomme à tous les Bénéfices dont l'Evêque étoit collateur, à l'exception des Cures, jusqu'à ce que celui qui le remplace ait fait enrégistrer son serment de fidélité à la Chambre des Comptes. Ce droit s'est établi au douzieme siecle dans

PART. II. quelques Eglises de France, soit par le titre de leur fondation, soit par quelque coutume dont on ignore l'origine. Le second Concile de Lyon tenu en 1274, le laissa subsister dans les Eglises où il avoit lieu, & défendit en même temps de l'établir dans celles qui en étoient exemptes. La loi portée dans ce Concile avec le concours des Ambassadeurs de tous les Princes Catholiques, fut maintenue en France jusqu'en 1673, que Louis XIV donna une Déclaration pour étendre le droit de Régale à tous les Archevêchés & Evêchés de son Royaume qui en avoient été exempts jusques-là; ne laissant l'immunité qu'aux Eglises qui en jouissoient *à titre onéreux*. Les Eglises d'Alet & de Pamiers étoient dans le cas de celles qui étoient exemptes de la Régale, sans l'être à titre onéreux; & c'est pour compromettre avec la cour les deux saints Evêques qui les gouvernoient, que les Jésuites susciterent cette affaire (z).

(z) On en fait expressément l'aveu dans les Procès verbaux des Assemblées du Clergé, Tom. V. p. 362. de l'Edition de 1772, en ces termes: " Le „ Confesseur du Roi (le Pere de la Chaise) & ses „ Confreres, en étoient les principaux moteurs, „ dans le dessein de se venger des Evêques d'Alet „ & de Pamiers, à qui ils en vouloient de longue „ main ". Le Pere Rapin en convient également dans sa lettre au Cardinal Cibo, de l'an 1683,

MM. d'Alet & de Pamiers furent en effet les seuls qui s'opposerent à la Déclaration du Roi. Ils rendirent des Ordonnances pour maintenir la liberté de leurs Eglises, & soutinrent avec courage toutes les contradictions auxquelles leur zele les exposa. Innocent XI se déclara pour eux, & écrivit au Roi différents Brefs pour obtenir de ce Prince qu'il leur rendit justice.

Dans un de ces Brefs, qui étoit le troisieme sur le même sujet, le Pape désignoit assez clairement l'Archevêque de Paris comme un des auteurs de cette persécution, en disant au Roi, *qu'il étoit trompé par des enfants sans foi, qui n'avoient que des vues & des affections terrestres; quoique leur dignité, leur charge & la bonté singuliere dont le Roi les honoroit, les obligeât à une conduite opposée.* L'Archevêque de Paris se reconnut assez à ces traits, pour concevoir le projet de se venger du Pape.

Il fit signer à l'Assemblée du Clergé, sur laquelle sa qualité de Président & son crédit à la cour lui donnoient tout pouvoir, cette lettre au Roi du 10 Juillet, dans la-

en disant que " le principal motif de ses Confre-
„ res, en suggérant & soutenant cette entreprise,
„ avoit été d'empêcher les Evêques Jansénistes de
„ conférer à des Jansénistes les Bénéfices qui va-
„ queroient dans leurs Eglises ".

PART. II. quelle le Bref du Pape étoit représenté comme un acte de jurisdiction insultant pour le Roi, & capable de mettre le trouble dans le Royaume, en favorisant des esprits brouillons & séditieux, qui faisoient tous leurs efforts, disoit le Clergé, *pour exciter la mésintelligence entre le Sacerdoce & la Royauté.*

Tome XXXVII. N°. XVII. M. Arnauld, qui avoit été jusqu'à ce moment *spectateur oisif de cette contestation*, écrivit contre cette lettre du Clergé, *pour venger*, disoit-il, *tout à la fois l'honneur d'un des plus saints Papes qui se fût assis depuis long-temps sur la Chaire de S. Pierre*, & celui de deux des plus saints Evêques de l'Eglise de France. L'ouvrage de M. Arnauld a pour titre: *Lettre d'un Chanoine à un Evêque.*

Ibid. p. 514.

XXXIII. M. Arn. veut se fixer en Hollande accompagné de M. de Pontchâteau.

Il composa à Bruxelles quelques autres écrits qu'on trouve dans la Collection de ses Œuvres, & fut obligé à la fin d'Octobre de la même année de songer sérieusement à quitter Bruxelles, pour aller chercher en Hollande un asyle plus sûr. Le Prince de Parme venoit de succéder au Duc de Villa-Hermosa dans le gouvernement des Pays-Bas, qui étoient alors sous la domination de l'Espagne. Son attachement aux Jésuites n'annonçoit pas un protecteur pour

M. Arnauld. Ce Docteur partit pour la Hollande accompagné de l'Abbé de Pontchâteau qui avoit quitté Rome depuis peu de temps (*a*), & qui s'étoit réuni avec lui à Bruxelles. Ils arriverent à Utrecht le dernier jour d'Octobre. M. Arnauld y passa six mois, l'Abbé de Pontchâteau le quitta au mois de Mai (*b*) pour rentrer en France, où il se proposoit de passer le reste de ses jours éloigné des hommes & des affaires, & uniquement occupé de se sanctifier dans la solitude. M. de Néercassel vit avec peine la résolution que prenoit M. de Pontchâteau, sachant combien il étoit utile à M. Arnauld, & les services qu'il pouvoit

(*a*) On en trouve les raisons, Tom. IV. de la Collection, p. 157.

(*b*) Pendant le séjour que M. de Pontchâteau fit en Hollande auprès de M. Arnauld, ce dernier, qui s'étoit bien porté depuis trois mois qu'il y étoit, eut pendant la nuit du 1 au 2 de Février (1681) une violente attaque d'asthme, avec des étouffements qui firent craindre pour sa vie. M. l'Abbé de Pontchâteau en fut si alarmé & si touché, que se prosternant aussi-tôt, il s'offrit à Dieu pour le respectable malade, en le suppliant *de conserver une vie si utile à l'Eglise, aux dépens de la sienne, qui*, disoit-il, *n'étoit bonne à rien.* Il en fit aussitôt confidence à M. de Néercassel, en le conjurant *de n'en rien dire à personne, mais de lui faire la charité de l'offrir à Dieu, à la place de M. Arnauld, ne me croyant pas moi-même*, dit-il, *digne de m'y offrir, ni d'en être exaucé.* Note de l'Editeur.

PART. II.

rendre à l'Eglise en restant auprès de lui. Pour le retenir plus efficacement, il voulut l'attacher à son Eglise en l'engageant dans les Ordres sacrés. L'Abbé de Pontchâteau s'y refusa constamment.

« Je suis trop instruit des regles de l'E„ glise, écrivit-il à M. de Castorie, & de „ la pureté qu'elle demande dans ses Mi„ nistres, pour oser avoir la moindre pen„ sée de devenir de ce nombre, quelque „ pénitence que j'eusse pu faire. Je sais que „ dans l'état misérable où l'Eglise se trouve „ présentement, les Evêques sont obligés „ de passer par dessus les regles primitives, „ pour engager dans les Ordres sacrés des „ gens qui n'auroient pas dû y être admis; „ je sais aussi que la pénitence peut tenir „ lieu dans quelques-uns d'un second Bap„ tême, lorsqu'ils n'ont pas conservé l'in„ nocence du premier; mais il faut au „ moins qu'ils n'aient pas violé cette se„ conde alliance. Je ne suis pas dans ce „ cas ». M. de Pontchâteau concluoit delà que le seul parti qu'il avoit à prendre étoit de se retirer dans quelque désert pour y pleurer ses péchés, & qu'il devoit suivre ce plan sans demander jamais conseil à personne, « persuadé, disoit-il, que je m'ex„ poserois à être trompé si je le faisois, &

„ que Dieu permettroit que l'on me ré- PART. II.
„ pondît ſelon le deſir ſecret de mon
„ cœur ".

Après le départ de M. de Pontchâteau, M. Arnauld alla paſſer quelques jours dans une maiſon de campagne où M. de Caſtorie ſe délaſſoit de ſes travaux apoſtoliques par l'étude & la priere : « Que l'Egliſe ſe- Tom. II. p. 112.
„ roit floriſſante, écrivoit ce Docteur à la
„ Mere Angélique de S. Jean, ſi elle avoit
„ beaucoup de tels Paſteurs ! Il ſemble que
„ l'on ſoit au temps de ces anciens Evê-
„ ques, qui ne ſe diſcernoient que par le
„ zele & la charité avec laquelle ils con-
„ duiſoient leurs troupeaux, & en qui il
„ ne paroiſſoit rien du ſiecle. Il n'a pour
„ train que ſon Aumônier, qui lui ſert de
„ Secretaire, & un valet de chambre. Mais
„ Dieu lui donne des Timothées, des Phe-
„ bes & des Thecles (*c*), avec leſquels il
„ vit preſque toujours dans une ſainte re-
„ traite, qui a quelque choſe de ſi doux
„ & de ſi édifiant, que tout reſpire la piété
„ dans cette Egliſe domeſtique ".

Il y avoit plus de ſix mois que M. Ar-

(*c*) M. Arnauld déſigne ainſi M. van Heuſſen & ſes deux ſœurs, qui vivoient avec lui dans l'exercice de la charité & de toute ſorte de bonnes œuvres. *Note de l'Editeur.*

PART. II. nauld étoit en Hollande, & il n'avoit pas encore un domicile fixe. Il changeoit de temps en temps de demeure, de peur qu'en prolongeant son séjour dans le même endroit, il ne vînt à être connu. Ce ne fut qu'au mois de Juin qu'il prit une maison à Delft (*d*) où il passa dix-huit mois avec M. du Vaucel, qui avoit vécu auprès de l'Evêque d'Alet pendant près de vingt ans. Il fut occupé les derniers mois de l'année 1680, à mettre la derniere main au second volume de la défense du Nouveau Testament de Mons, à son livre de la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, & à quelques autres ouvrages (*e*).

XXXIV. Il y compose l'Apologie pour les Catholiques.

L'*Apologie pour les Catholiques* fut composée l'année suivante. Une multitude d'écrits calomnieux, que les Protestants répandoient en Hollande & ailleurs donna lieu à cet ouvrage. Le desir qu'avoient les Catholiques d'Angleterre, opprimés par les Puritains qui dominoient dans le Parlement, d'obtenir la liberté de conscience, & quelques négociations qu'ils avoient entamées

(*d*) M. Arnauld y loua une petite maison dans ce qu'on appelle le *Béguinage*, à côté de l'Eglise dont M. van Erkel étoit Pasteur. *Note de l'Editeur.*

(*e*) On peut en voir les titres dans la liste chronologique de ses écrits.

tamées pour se procurer cet avantage par la protection de Charles II, qui leur étoit favorable, exciterent en 1678 un orage violent, dont plusieurs d'entr'eux furent la victime. Ils furent accusés d'avoir formé une conspiration contre le Roi & contre le Parlement, dans le dessein de se défaire de l'un & de l'autre, & contre la Religion dominante, qu'on prétendoit qu'ils vouloient détruire. On fit le procès à un grand nombre de Catholiques de tout état. Huit Jésuites furent mis à mort; le Lord Stafford périt sur l'échaffaud; Edouard Coleman, gentilhomme Anglois, eut le même sort. Il n'y a personne aujourd'hui qui ne regarde cette conspiration comme une fable, & les gens éclairés, de quelque Religion qu'ils fussent, en eurent dans le temps la même opinion. Leibnitz la regarda comme une chimere, qui n'avoit d'autre fondement que la déposition de cinq ou six témoins, subornés par quelqu'un de la faction Presbytérienne, & que tout homme un peu instruit des affaires devoit rejetter avec indignation. Cependant les Protestants zélés voulurent tirer parti de cette prétendue conspiration, pour rendre les Catholiques odieux aux Princes Protestants, en les représentant comme ennemis de leur gou-

PART. II.

Tom. IV. p. 186-189.

PART. II. vernement, & imbus de principes qui devoient rendre leur fidélité fuſpecte. L'Auteur de l'écrit intitulé, *La politique du Clergé*, ſe diſtingua par ſes déclamations contre le Clergé de France, contre Louis XIV, contre tous les Catholiques d'Angleterre & contre toute l'Egliſe, à qui il attribuoit les maximes les plus contraires au repos des Etats.

Ce fut principalement cet ouvrage qui détermina M. Arnauld à entreprendre celui qui a pour titre, *Apologie pour les Catholiques* (*f*). Il y traita pluſieurs matieres importantes; diſtingua avec ſoin les opinions erronées que l'Egliſe déſavoue, des dogmes qu'elle profeſſe; & diſcuta à fond la prétendue conſpiration, qui ſervoit de fondement à toutes les calomnies qu'on répandoit contre l'Egliſe. La premiere partie de cet ouvrage fut achevée dans l'été de 1681, & parut au mois d'Octobre de la même année. La ſeconde partie fut finie quelques mois après, & imprimée vers le mois de Juillet 1682. Cet ouvrage fait autant d'honneur au caractere de l'Auteur qu'à ſes talents. Les Jéſuites, le Pere de la Chaiſe Confeſſeur de Louis XIV, étoient

(*f*) On la trouve dans le Tom. XIV. de la Collection, N°. VIII.

impliqués dans le procès de la conspiration. Il oublia qu'ils étoient ses ennemis, & démontra qu'ils étoient innocents. Trompé par les pieces du procès, il avoit accusé M. Southwell, Secretaire du Conseil, d'avoir avancé un fait faux, *malignement ou très-téméràirement.* M. Southwell qui avoit des preuves authentiques du fait qu'il avoit avancé, eut d'abord la pensée de se plaindre publiquement de M. Arnauld : il y étoit sollicité par les ennemis de ce Docteur. Le Duc d'Yorck, depuis Roi sous le nom de Jacques II, à qui M. Southwell parla de cette affaire, lui témoigna sa surprise qu'on eût fait contre lui une accusation de cette nature. Il ajouta, *que M. Arnauld étant étranger, n'avoit pu distinguer les vrais avis d'avec les faux ; mais qu'étant une personne si estimée pour son savoir & sa probité, il ne pouvoit avoir que de la joie d'être détrompé, & feroit avec plaisir la satisfaction qu'on exigeroit de lui.*

C'est ce qui arriva en effet. Aussi-tôt que M. Arnauld fut instruit de la vérité du fait, par les éclaircissements que M. Southwell lui fit parvenir par le canal de M. Justel, il lui écrivit pour rétracter ce qu'il avoit dit contre lui, & pour lui offrir telle satisfaction qu'il jugeroit à propos. M. Southwell

PART. II. le laiſſa le maître du choix des moyens qu'il jugeroit les plus convenables pour conſerver la mémoire du fait; le priant ſeulement de comprendre dans ce qu'il publieroit ſa lettre à M. Juſtel, avec les pieces juſtificatives, & celle que M. Arnauld venoit de lui écrire à lui-même.

C'eſt ce que M. Arnauld exécuta dans une *Addition* à la premiere *partie de l'Apologie pour les Catholiques* (*g*). Il la fit imprimer à part, & dans le même format; & pour donner à cette ſatisfaction toute la notoriété qui dépendoit de lui, il fit prier l'Auteur des *Nouvelles de la République des Lettres* d'annoncer cette *Addition*. Bayle, qui compoſoit alors cet ouvrage périodique, remarqua en l'annonçant, que *ce ne ſeroit pas l'endroit le moins glorieux de la vie de M. Arnauld lorſque l'on feroit ſon hiſtoire*.

XXXV. Autres Ecrits contre les Proteſtants.

Pendant qu'il travailloit à la ſeconde partie de l'Apologie pour les Catholiques, il parut à la Haye un nouvel ouvrage intitulé: *Préſervatif contre le changement de Religion*. C'étoit une nouvelle critique de l'Expoſition de la foi de M. Boſſuet. M. Arnauld interrompit ſon Apologie pour réfuter ce Préſervatif, & reprit enſuite ce dernier ou-

(*g*) Tome XIV. pag. 572. & ſuiv.

vrage dans lequel il acheva de justifier l'*Exposition de la foi*, livre qu'il regardoit comme *le plus avantageux à l'Eglise qui eût été fait depuis long-temps.* Part. II. Tom. II. p. 459.

M. Arnauld n'écrivit plus sur la controverse avec les Protestants, que pour défendre deux de ses ouvrages sur cette matiere, attaqués par un Docteur de Sorbone nommé le Fevre, qui essaya de justifier les Calvinistes des imputations que M. Arnauld leur avoit faites sur la Morale, dans les deux ouvrages qu'il avoit publiés dix ans auparavant; l'un intitulé: *Renversement de la Morale de Jesus Christ*, &c. & l'autre: *Impiété de la Morale des Calvinistes* (*h*).

Ayant examiné de nouveau cette matiere, il répondit à M. le Fevre, & le traita d'une maniere si honnête, que Bayle, en rendant compte de son ouvrage, témoigna sa surprise de ce que M. Arnauld, après avoir été attaqué avec emportement, s'étoit possédé au point qu'il l'avoit fait. Ce Docteur observa la même modération, dans la lettre qu'il écrivit sur le même sujet à M. le Fevre lui-même, le 4 Mai 1683 (*i*).

(*h*) Le premier de ces deux ouvrages forme le Tom. XIII. de la Collect. & le second le N°. VII. du XIV.

(*i*) C'est la 417, du Tom. II.

PART. II. Mais celui-ci, énorgueilli de la protection, que lui accordoit dans cette affaire M. de Harlay, Archevêque de Paris, y répondit d'un ton encore plus malhonnête que celui qui régnoit dans son livre. M. Arnauld laissa à un de ses amis le soin de le défendre (*k*); d'autres travaux, qu'il crut plus utiles à l'Eglise, l'empêchant de réfuter M. le Fevre, & même d'écrire rien de nouveau contre les Protestants.

En vain Jurieu, qui étoit l'Auteur de la *Politique du Clergé*, fit divers écrits pour défendre son ouvrage *contre l'Apologie pour les Catholiques*, M. Arnauld, quoique pressé par des amis de confondre ce déclamateur, ne put s'y résoudre. Il le laissa accumuler les écrits & les injures, & perdre par les excès auxquels il se livra, la sorte de réputation qu'il s'étoit faite par quelque facilité d'écrire.

Aucun Jésuite n'avoit rassemblé dans un même livre autant d'injures & de calomnies que Jurieu en mit dans un ouvrage qu'il intitula : *L'esprit de M. Arnauld*; mais il en résulta seulement que Jurieu se fit mé-

(*k*) M. le Feron, Archidiacre de Saintes. Son ouvrage a pour titre : *Défense du livre intitulé : Le Calvinisme convaincu de nouveau*, &c. à Cologne 1691.

prifer des fiens autant que des Catholiques, & que M. Arnauld ne daigna pas lui répondre. Part. II.

XXXVI. Confidérations fur les affaires de l'Eglife, &c. la Régale, &c.

Il n'y avoit encore de fini que le premier volume de l'Apologie pour les Catholiques, lorfque M. Arnauld fufpendit cet ouvrage pour travailler fur la Régale, & fur quelques autres objets qui devoient être traités dans une affemblée du Clergé, convoquée pour le mois d'Octobre 1681. L'Evêque d'Alet étoit mort en 1677, & fon fucceffeur s'étant foumis à la Régale, le Diocefe étoit rentré dans le calme. Mais celui de Pamiers étoit en proie à toutes les calamités d'une perfécution, où le pouvoir abfolu d'un côté & le zele de l'autre, ne furent point fléchir. M. du Vaucel, qui avoit demeuré pendant plufieurs années auprès de M. l'Evêque d'Alet (Pavillon) ayant joint M. Arnauld en Hollande, lui avoit fait connoître les détails de cette affaire ; & des perfonnes de confidération preffant ce Docteur d'écrire pour éclairer les députés qui devoient compofer l'Affemblée, il crut devoir à fa patrie de tout quitter pour travailler fur cet objet. Son ouvrage fut fini au commencement d'Août, imprimé tout de fuite, & envoyé en France. Il avoit pour titre : *Confidérations fur les*

PART. II. *affaires de l'Eglise qui doivent être proposées dans l'Assemblée générale du Clergé de France (l).*

Cet écrit, où l'affaire de la Régale & quelques autres questions de discipline Ecclésiastique sont traitées à fond, arriva assez tôt à Paris pour être distribué aux Evêques dès le commencement de leur Assemblée. Mais comme vers le même temps il fut question de négocier un accommodement avec Rome, les amis de Paris jugerent à propos d'en suspendre le débit; craignant que sa publication ne mît obstacle à la paix dont on se flattoit. M. Arnauld n'avoit pas goûté les raisons qui décidoient ses amis; persuadé que l'espérance d'un accommodement ne devoit pas empêcher de dire des vérités utiles dont on ne retrouveroit plus l'occasion. L'écrit des *Considérations* étoit d'ailleurs connu à Rome, & on ne pouvoit plus empêcher qu'il ne devînt public; mais les espérances de paix n'ayant duré qu'un instant, son desir fut rempli, & l'écrit fut distribué. S'il ne fit pas prendre à l'affaire de la Régale une tournure entiérement conforme à la justice, on ne peut pas dire néanmoins

N. S. aux Lettres, p. 24.

(l) On le trouve Tom. XXXVII. de la Collection, N°. XVII.

qu'il fût ſans fruit. On n'oſa point juſtifier dans l'Aſſemblée les injuſtices commiſes dans le Dioceſe de Pamiers. On ſe contenta de ne point entrer dans cette diſcuſſion, & de ne point ſe rendre juge des atteintes données à la diſcipline, tant ſur cette affaire, que ſur quelques autres. A l'égard du fond, le Clergé conſentit à l'extenſion de la Régale ſur toutes les Egliſes du Royaume, *pour céder à la néceſſité des temps*, eſt-il dit dans le Procès verbal, & *pour ne pas expoſer les autres Egliſes aux malheurs dans leſquels celle de Pamiers étoit tombée.*

Le Clergé ſe glorifia d'avoir terminé cette affaire à ſon avantage, par la nouvelle Déclaration qu'il obtint du Roi. Sa Majeſté y renonçoit à la collation *de plein droit* des principaux bénéfices vacants en Régale; & pour compenſer ce que les quatre Provinces exemptes perdoient, elle accordoit que les pourvus en Régale des dignités de Doyen, Archidiacre, Théologal, Pénitencier & autres Prébendes auxquelles l'exercice de la Juriſdiction Eccléſiaſtique étoit attaché, ſeroient obligés d'obtenir des Ordinaires l'approbation & la miſſion canonique, avant d'exercer aucune fonction. Le Roi laiſſa même jouir quelques Provin-

PART. II. ces de l'immunité qui n'étoit fondée que ſur une ancienne poſſeſſion. Les Egliſes d'Alet & de Pamiers avoient le même titre ; & ſi on avoit voulu le reſpecter, on leur auroit épargné des vexations dont l'*injuſtice*, dit M. Arnauld, *étoit ſi manifeſte & ſi peu colorée, qu'il y avoit long-temps qu'il ne s'étoit rien vu de pareil dans l'Egliſe.* Mais le Confeſſeur du Roi & les Jéſuites ſes confreres n'avoient ſuſcité cette affaire, comme nous l'avons dit, & comme l'avouent les Abréviateurs des Procès verbaux des Aſſemblées du Clergé, que parce qu'ils en vouloient de longue main aux deux Evêques de ces Egliſes, & que connoiſſant leur fermeté, ils ſe promettoient de les en rendre les victimes ; & l'Aſſemblée du Clergé n'oſa porter aucun remede à l'anarchie qui déſoloit le Dioceſe de Pamiers, par la concurrence des Eccléſiaſtiques nommés aux mêmes emplois par la cour en vertu de ſes prétentions, & par le chapitre en vertu de ſes droits.

Cette anarchie, & le ſchiſme qui en fut la ſuite, durerent près de douze ans, & tout le reſte de la vie de M. Arnauld. Il en fut ſi touché & ſi occupé, qu'il ne ceſſa d'écrire des lettres, & d'envoyer des mémoires aux Miniſtres des cours de Rome

& de France, & à ceux de ses amis qui avoient quelque accès auprès d'eux, pour les solliciter d'y apporter quelque remede. Il n'étoit pas moins affecté de la mésintelligence que cette affaire avoit causée entre ces deux cours. Les quatre Articles, dressés à cette occasion dans l'Assemblée du Clergé de 1682, avoient fourni un nouvel objet de division, & suscité de nouveaux obstacles au rétablissement de l'ordre dans le Diocese de Pamiers. Ce dernier différent eut de très-grandes suites. Rome refusa des Bulles à tous les membres du second Ordre de l'Assemblée de 1682 qui furent nommés à des Evéchés. Et comme à chaque vacance de Siege la cour ne se contentoit pas d'y nommer un nouvel Evéque, mais qu'à cette occasion elle faisoit des translations doubles & triples, & qu'elle avoit défendu généralement à tous les Evéques de demander des Bulles, le nombre de ceux qui s'en trouvoient privés s'accrut à un tel point, que cinq ou six ans après, M. Talon, Avocat général, en comptoit trente-cinq (*m*). Le mal étoit porté à une telle extrêmité, qu'il fallut négocier & proposer de part & d'autre des voies d'accom-

PART. II.

Tome XXXVII. p. 683.

(*m*) Arrêt du Parlement du 23 Janvier 1688, pag. 6.

PART. II. modement, ſans qu'on pût en venir à bout durant tout le Pontificat d'Innocent XI. La nature des deux différents ſur la Régale & ſur les quatre Articles, & les diſpoſitions des deux cours à ce ſujet, rendoient cet accommodement très-difficile. M. Arnauld apprécia avec tant de bon ſens, de ſageſſe & de modération les raiſons & les torts de part & d'autre, qu'on ne ſera pas fâché de trouver ici ſes différentes vues ſur ces objets. Leur réunion pourra ſervir à porter un jugement équitable de ces démêlés, fournir à la poſtérité des moyens d'en terminer de ſemblables, & juſtifier M. Arnauld des imputations auſſi fauſſes qu'injuſtes que des ennemis paſſionnés lui ont fait à ce ſujet.

Ce Docteur étoit perſuadé que Rome avoit de très-juſtes plaintes à faire à la France, de ce qu'on y avoit jugé ſans ſa participation l'affaire de la Régale, qui lui avoit été dévolue par un appel légitime, & de ce qu'on l'avoit jugée d'une maniere peu conforme aux Canons & à l'eſprit de l'Egliſe. Mais il trouvoit qu'elle avoit grand tort de ſe plaindre de la Déclaration ſur les quatre Articles, & encore plus de ce qu'elle en exigeoit une rétractation, expreſſe ou tacite, des membres du ſecond

Ordre qui avoient affifté à l'Affemblée de 1682, pour leur accorder des Bulles. *C'étoit*, difoit-il, *une injuftice vifible ;* Rome n'ofant & ne pouvant dire qu'il y eût rien dans ces quatre Articles de contraire à la foi de l'Eglife ; & étant même obligée d'avouer que c'étoit la doctrine la plus autorifée dans le Royaume, fur-tout depuis les Conciles de Conftance & de Bafle. *Exiger*, ajoutoit-il, *que la France renonçât à cette doctrine, c'étoit vouloir dominer fur la foi d'une grande Eglife, plus favante & plus éclairée qu'aucune particuliere.*

PART. II.

C'étoit néanmoins fur cet article que Rome infiftoit le plus, fur lequel elle étoit le plus inflexible, & qui fut toujours de fa part le plus grand obftacle à l'accommodement. Elle paroiffoit au contraire difpofée à fe contenter fur l'affaire de la Régale *d'un compliment qui fauvât le point d'honneur.*

Tom. III. p. 167. 168.

La France au contraire étoit beaucoup plus portée à s'affoiblir, & à donner quelque fatisfaction à la cour de Rome fur l'affaire des quatre Articles que fur celle de la Régale, quoiqu'elle eût toutes fortes de raifons & d'intérêt de fe conduire autrement. M. Arnauld profitoit de toutes les occafions, pour faire fentir l'irrégularité

PART. II. & l'inconféquence de ce procédé. Au lieu d'un *compliment qui ne guériroit rien*, il vaudroit bien mieux, écrivoit-il à Rome, travailler à faire réparer le mal qu'on a fait, en portant le Roi à renoncer à l'extenfion de la Régale; ou en la laiffant fubfifter, à convenir qu'il la tenoit de la conceffion du Pape, auffi-bien que de l'Eglife Gallicane; & à chercher des moyens de dédommager l'Eglife de la plaie qu'elle avoit reçue; à rétablir l'Eglife de Pamiers dans l'état où elle étoit avant ces troubles; à reconnoître que les Chanoines Réguliers qui en compofoient la Cathédrale, n'avoient jamais pu être fujets à la Régale, puifqu'en fuppofant même fon extenfion, leurs Chanoinies n'étoient pas proprement des bénéfices, mais des places de Religieux, fur lefquelles on n'avoit jamais prétendu que la Régale pût s'étendre. Voilà qui eft folide, ajoutoit-il, & ce qui fe peut obtenir; au lieu que des fatisfactions en paroles ne contenteront que l'amour propre, fans apporter aucune utilité à l'Eglife. La France avoit fait à ce fujet des offres très-raifonnables dans les commencements, que Rome n'avoit pas jugé à propos d'accepter, parce qu'elle ne vouloit point d'accommodement fur la Régale, qu'on ne lui donnât

Ibid. & p. 384.

la satisfaction qu'elle exigeoit sur les quatre Articles. Mais les affaires s'étant aigries de part & d'autre, sur-tout depuis la contestation des *Franchises* (*n*), la cour de France ne parut plus disposée à exécuter les premieres offres sur la Régale, quoiqu'elle se montrât plus facile sur les quatre Articles. PART. II.

M. Arnauld, dans les lettres & les mémoires qu'il envoyoit sur ce sujet à ses amis de France pour être présentés aux Ministres, & au Roi lui-même, si l'on en trouvoit l'ouverture, faisoit voir qu'on s'y prenoit fort mal en agissant ainsi, & qu'on ne consultoit ni les vrais intérêts du Royaume, ni ceux de la Religion. « Il n'y a d'important, disoit-il, que les quatre Articles. » C'est sur quoi il faudroit demeurer ferme, & ne rien céder. L'extension de la » Régale est très-peu avantageuse au Roi; » car il n'y perdroit quoi que ce soit quand » il céderoit le *pleno jure* (dans la collation des bénéfices simples qu'il s'étoit réservée dans la derniere Déclaration de » 1682) & d'autres choses semblables. Il » n'en auroit pas moins de bénéfices à » donner, & la maniere dont il les donneroit engageroit moins sa conscience.

Tom. III. p. 391.

Ibid. p. 383.

(*n*) Voyez le Tome XXXVI. Préface historique, p. LXXXV. & suiv.

PART. II. „ Il lui feroit donc glorieux, & devant „ Dieu & devant les hommes, de fe rendre facile fur ce point-là, parce que ce „ feroit pour l'avantage de l'Eglife qu'il céderoit quelque chofe de fes prétentions; „ au lieu qu'en fe relâchant fur les quatre „ Articles, c'eft témoigner de la foibleffe „ où il devroit avoir plus de fermeté ".

Ibid. p. 391. Il faudroit faire comprendre au Roi, difoit-il encore, en quoi fa gloire & fa confcience peuvent être engagées dans ces deux affaires: qu'il n'avoit pas droit dans le fond à l'extenfion de la Régale aux Eglifes exemptes, & que quand il l'auroit eu, il n'en feroit pas moins vrai qu'on lui fait faire de très-grandes injuftices à cette occafion, fur-tout dans le Diocefe de Pamiers: que ces confidérations doivent le porter à n'être pas difficile à accorder quelque fatisfaction fur cet article: qu'il n'en eft pas de même des quatre Propofitions du Clergé, fur lefquelles il doit témoigner une févérité inflexible, & n'en rien relâcher, parce qu'outre l'intérêt effentiel de fa Couronne, qui ne lui permet pas d'y donner la moindre atteinte, il n'eft pas le maître de la doctrine de l'Eglife Gallicane; & qu'ainfi c'eft une affaire qu'il ne peut mettre en compromis. Si on avoit pris cette voie,

voie, ajoutoit-il, & qu'on eût ôté aux Romains toute espérance de rien rabattre sur la doctrine des quatre Articles, l'accommodement seroit peut-être fait depuis longtemps. Mais tant que les Romains espéreront de pouvoir y donner quelque atteinte, on y trouvera toujours des difficultés insurmontables; on cherchera des équivoques pour sauver la chevre & le chou, & il se passera des temps infinis à chicaner; au lieu que si on ne leur offroit rien du tout sur ce point, ils seroient obligés de se contenter de ce qu'on leur offriroit sur la Régale. Se conduire autrement, c'étoit tout à la fois, selon M. Arnauld, *une grande foiblesse; une grande imprudence & une grande injustice.*

PART. II.

Ibid. p. 393.

Si le Roi, disoit-il ailleurs, prenoit conseil de Prélats habiles, pieux & désintéressés, & qu'il voulût de bonne foi suivre leur avis, il embarrasseroit bien les Romains. Il ne faudroit que les menacer d'un Concile national, auquel on laisseroit toute liberté, non seulement de lui dire ce qui seroit le plus avantageux pour le bien de l'Eglise, quand ce seroit même de renoncer à l'extension de la Régale, mais encore de déclarer avec plus d'autorité la doctrine des quatre Articles, & de retran-

Ibid. p. 264.

PART. II. cher beaucoup d'abus de la cour Romaine, comme ſont les préventions, les réſignations *in favorem*, les diſpenſes obtenues pour de l'argent, contre le réglement exprès du Concile de Trente, &c.

Si ces ſages conſeils ne furent pas ſuivis, il ne falloit pas s'en prendre, ſelon M. Arnauld, à la perſonne du Roi; mais à la mauvaiſe volonté de ſes deux principaux conſeillers, l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe; & à la timidité des Evêques & des Miniſtres, inſtruits d'ailleurs & bien intentionnés, mais qui craignoient de ſe compromettre en lui diſant la vérité. « C'eſt une choſe honteuſe, diſoit-il à ce ſujet, qu'il ne ſe trouve aucun » Evêque qui repréſente ces choſes au Roi; » car je ſuis perſuadé qu'il le comprendroit » fort bien, ſi on l'en entretenoit ſérieuſe» ment & à fond. Je crois que Dieu en » demandera un auſſi grand compte à ceux » qui pourroient & devroient en parler au » Roi, qu'au Roi même, à qui on fait en» tendre les choſes tout autrement qu'elles » ne ſont, ſans que perſonne oſe entre» prendre de le détromper, ſous divers » prétextes plus ou moins méchants, mais » dont je ne ſaurois croire que Dieu ſe » paie. Il n'y a perſonne au monde qui

„ ſoit plus ennemi que moi de toutes les „ voies de fait, & des violences que l'on „ pourroit prendre pour corriger ce que „ les Rois font de mal. Mais pour ce qui „ eſt des remontrances en particulier, qui „ ne peuvent cauſer du trouble dans un „ Etat, je ſuis perſuadé que de ne les pas „ employer en ſemblables rencontres, „ quand on eſt en place où on peut avoir „ accès au Prince, c'eſt une infidélité dont „ je ne puis dire ce que je penſe ".

Telle étoit la façon de penſer de M. Arnauld ſur les conteſtations entre les cours de Rome & de France: ce qui fait voir avec quelle injuſtice & quelle malignité ſes ennemis l'ont accuſé d'avoir indiſpoſé la premiere contre la ſeconde, & d'avoir empêché par ſes intrigues, que les divers projets d'accommodement propoſés ſous Innocent XI n'euſſent leur exécution. Le Fiſcal de Malines, ou plutôt les Jéſuites qui écrivoient ſous ſon nom, ayant en leur pouvoir tous les papiers de ce Docteur, enlevés au Pere Queſnel en 1703, porterent l'injuſtice encore plus loin. Ils firent tous leurs efforts pour y trouver de quoi aigrir les deux cours contre lui & ſes amis. Ils ſe ſervirent à cet effet, non ſeulement des lettres & des mémoires qu'il avoit en-

voyés à Rome & en France sur la matiere
PART. II. de la Régale, dont ils firent des extraits à leur mode, mais encore de plusieurs autres écrits publiés de part & d'autre sur cette célebre contestation. Il s'en étoit trouvé un grand nombre parmi les papiers de M. Arnauld, ses amis ayant eu soin de lui envoyer tout ce qui paroissoit, afin qu'il fût instruit de tout, & qu'il pût répondre avec une pleine connoissance de cause, tant aux Evêques & aux Magistrats François, qu'aux Cardinaux & à ses autres amis de Rome, qui, selon leurs différentes vues & leurs intérêts opposés, lui écrivoient, ou lui faisoient écrire, pour l'engager à leur dire son sentiment. Que firent ses ennemis pour profiter malignement de tous ces écrits? Ils envoyerent à la cour de France ceux qui étoient contre la Régale, ou plutôt contre son universalité; & à Rome ceux qui favorisoient cette même universalité, afin de faire croire aux Romains que M. Arnauld étoit opposé à leurs intérêts, & à la cour de France qu'il étoit contraire à ses sentiments, & d'intelligence avec ceux qui les combattoient. Cette conduite renfermoit une double injustice. On rendoit M. Arnauld responsable d'écrits auxquels il n'avoit aucune part, & qui ne

lui étoient envoyés que pour son instruction, & quelquefois pour l'engager à les réfuter. Et à l'égard des siens propres, on n'en donnoit que des extraits tronqués & informes, souvent sur des copies imparfaites, qui n'étoient signées de personne, & dont aucune n'avoit été ni inventoriée, ni reconnue par celui à qui ces papiers avoient été enlevés. Plusieurs autres étoient de telle nature, que la bonne foi & le droit des gens ne permettoient d'en faire aucun usage (*o*). Ils y prirent ce qu'ils voulurent, & ce qu'ils crurent propre à autoriser leurs calomnies; & néanmoins bien loin qu'aucun de ces extraits informes pût prouver ce qu'ils prétendoient, on n'y trouve, aux yeux de tout lecteur impartial, que des preuves de son zele & de sa fidélité. Quelques-uns de ces extraits laissent même entrevoir des sentiments, ou des maximes qui font tant d'honneur à son esprit & à son cœur, qu'ils nous font regretter qu'on n'ait pas donné ces pieces toutes entieres. Tels sont les extraits de deux lettres sur le gouvernement de l'Eglise de Pamiers (*p*).

(*o*) Voyez la Lettre du P. Quesnel à M. van Susteren, Grand-Vicaire de l'Archev. de Malines, p. 16.

(*p*) Voici ces extraits. " Mais quand c'est le Mé„ tropolitain qui est un des principaux auteurs de

PART. II. Il eſt queſtion dans l'une de l'Archevêque de Toulouſe, lequel, après la mort de l'Evêque de Pamiers, avoit entrepris de nommer des Grands Vicaires pour le gouvernement du Dioçeſe, au préjudice de ceux que le Chapitre de la Cathédrale avoit choiſis, & que le Pape avoit confirmés ; & dans l'autre du Pere Cerle, l'un de ces derniers Grands Vicaires, qui a fait un ſi grand perſonnage dans cette affaire, & le ſeul qui ayant par ſa retraite évité la priſon, fût en état de faire uſage de ſon pouvoir. C'eſt

„ cette oppreſſion du Chapitre, eſt-il juſte qu'il profite de ſa malice, & qu'il en acquiere un pouvoir qu'il n'auroit pas ſans cela ? Il eſt certain que cela ne feroit pas, s'il y avoit encore quelque ordre dans le gouvernement général de l'Egliſe, & que les Conciles provinciaux ſe puſſent aſſembler, comme ils le faiſoient autrefois. C'eſt un terrible jugement de Dieu, de ce qu'il permet que ni les Papes ni les Rois ne témoignent aucun zele pour le rétabliſſement de ces ſaintes aſſemblées.....

„ Cette abſence (du Pere Cerle) n'empêche pas qu'il ne puiſſe faire les principales fonctions de ſa charge..... qui ſe font par écrit, & par des actes qui en ſont d'autant mieux reçus quand on les regarde comme venant d'un ſaint homme qu'une injuſte perſécution oblige de ſe cacher. Ce ſont des intrus, comme Dandaure, qui ſont dans une impuiſſance morale de gouverner le Dioceſe, n'étant capables que d'y mettre le déſordre.

„ Ce feroit un moyen facile de mettre les loups à la place des vrais Paſteurs ; & ainſi il n'y a rien qu'on ne doive faire ou ſouffrir, plutôt que de laiſſer produire un ſi mauvais exemple ". *Cauſa Queſnelliana*, in-8°. p. 388.

tout ce que l'envie & la paſſion la plus envenimée ont pu trouver dans les écrits de M. Arnauld, & ſpécialement dans deux longues lettres écrites à Rome ſur la fin de 1681, ou au commencement de 1682, pour prouver que ce Docteur travailloit par des écritures *téméraires & ſéditieuſes, à exciter la haine des cours étrangeres contre ſon Roi, ſes Edits, ſes Tribunaux & ceux de ſes ſujets qui étoient les plus ſoumis à ſes ordres* (q). Part. II.

Après cette digreſſion, revenons à la ſuite de notre hiſtoire.

XXXVII. M. Arn. s'occupe d'un grand Recueil de pieces, de l'*Amour Pénitent*; &c.

Pendant ſon ſéjour en Hollande, M. Arnauld conçut le projet de faire imprimer un *Recueil* des principales pieces qui avoient paru depuis l'origine des diſputes ſur la matiere de la grace, afin de conſerver à la poſtérité, des monuments que le temps détruit ou efface de la mémoire des hommes, lorſqu'on ne prend pas le ſoin de les raſſembler, & d'en faire un corps propre à fixer l'attention. Quelques difficultés ſurvenues entre le Libraire & le Secretaire de M. Arnauld, ſuſpendirent l'exécution de ce projet. On s'en occupa encore quelques années après, mais ſans ſuccès. Il devint impoſſible dans la ſuite, parce que les pie-

(q) Idée du Libelle, &c. p. 74-79.

PART. II. ces de ce Recueil furent enlevées au Pere Quesnel en 1703 par les Jésuites, & n'ont jamais été rendues.

Un des ouvrages les plus importants auxquels M. Arnauld eut part en Hollande, est le Traité de l'*Amour pénitent* de M. de Castorie. Cet Evêque, aussi instruit des regles de l'Eglise, qu'appliqué à les faire revivre dans les Provinces confiées à ses soins, voyoit avec douleur que les maximes de la Pénitence, & les principes de la justice chrétienne y étoient assez généralement ignorés. C'est pour remédier à ce mal qu'il résolut de travailler à un ouvrage où la matiere fût traitée à fond. M. Arnauld, qui dans la Fréquente Communion avoit eu le même but, seconda avec zele les vues de M. de Castorie, & l'aida de ses conseils & de sa plume, pour achever de développer dans cet ouvrage quelques points qu'il n'avoit pu qu'ébaucher dans celui de la Fréquente Communion.

L'Amour pénitent reçut un accueil digne de l'importance de la matiere, & des soins que M. de Castorie avoit pris pour qu'elle fût traitée avec toute l'exactitude qu'elle méritoit.

Non content de consulter M. Arnauld & le Pere Gerberon, qui étoit alors en

Hollande, il avoit fait revoir ſon ouvrage par les meilleurs Théologiens de Louvain. Ces précautions ne purent empêcher néanmoins qu'il ne fût attaqué à Rome, & déféré à l'Inquiſition. Il y fut défendu par M. du Vaucel & par M. Arnauld, à qui M. de Caſtorie communiquoit les objections que quelques Scholaſtiques Romains formoient contre différents articles du livre.

PART. II.

C'étoient l'Evêque de Caſtorie & M. Arnauld qui avoient engagé M. du Vaucel à ſe tranſporter à Rome pour veiller aux affaires générales de l'Egliſe : il y demeura vingt ans, & il entretint une correſpondance réguliere avec M. de Néercaſſel & M. Arnauld, qui ne finit qu'à leur mort. On conſerve encore les lettres qu'il écrivit au premier ; mais celles à M. Arnauld furent enlevées en 1703 au Pere Queſnel, avec les autres papiers dont il étoit dépoſitaire, on ne les a plus revues (*r*).

XXXVIII. Projet de remontrances au Roi. Négociations pour un accommodement, & le retour de M. Arnauld à Paris.

Pendant que M. Arnauld étoit en Hollande occupé des différents travaux dont nous venons de parler, ſes amis concevoient quelques eſpérances d'une paix prochaine, qui leur donneroit la conſolation de le revoir dans ſa patrie. Ils ſe fondoient

(*r*) On prétend qu'il y a des copies authentiques de ces Lettres à la Bibliotheque du Roi.

PART. II. sur certains propos de l'Archevêque de Paris, dans lesquels ils croyoient voir quelque desir de faire cesser la persécution par un accommodement. Quelques traits de sa conduite à l'égard des Religieuses de Port-Royal, sembloient indiquer des dispositions plus favorables que celles qu'il avoit montrées jusqu'alors. Il leur permit d'avoir M. le Tourneux pour Confesseur, & à M. de Sacy d'y aller confesser Mademoiselle de Vertus. Il laissoit M. Nicole en paix, & lui témoignoit même de la considération. Il paroissoit desirer que M. Arnauld fût à Paris, pour concerter avec lui un plan de pacification. Mais ce Docteur ne se laissoit pas éblouir par toutes ces apparences, qui séduisoient quelques personnes. Il étoit convaincu que l'Archevêque de Paris, dont le caractere faux & dissimulé lui étoit connu, ne cherchoit qu'à le tromper; & au lieu de se prêter à quelques démarches qu'on lui conseilloit, comme propres à lui rendre M. de Harlay favorable, il se confirmoit de plus en plus dans la pensée, qu'il n'y avoit de paix solide à espérer qu'en travaillant à détromper le Roi, & à faire perdre à l'Archevêque l'ascendant qu'il avoit sur son esprit.

C'est pour parvenir à ce but, qu'il en-

treprit de travailler à des *Remontrances* au Roi, pour lui faire connoître que le prétexte de tant de vexations qu'on faisoit éprouver aux plus gens de bien de son Royaume, n'étoit qu'une hérésie imaginaire, inventée par les Jésuites pour rendre odieux ceux qui étoient les ennemis de leur morale corrompue. Mais de nouvelles espérances de paix lui firent suspendre cet écrit, sur les instances de ses amis, qui se flattoient toujours d'obtenir par des négociations, des avantages que M. Arnauld regardoit comme chimériques, tant que le Roi conserveroit ses préventions, & la confiance qu'il avoit dans l'Archevêque de Paris & dans le Pere de la Chaise. Ces espérances des amis étoient fondées sur une négociation entamée par M. de Choiseul, Evêque de Tournai, le même qui vingt ans auparavant avoit travaillé avec si peu de succès, lorsqu'il étoit Evêque de Commenges, à procurer la paix à l'Eglise.

Ce Prélat aimoit à négocier; il se flattoit de rendre l'Archevêque de Paris plus traitable, si M. Arnauld vouloit faire quelques pas pour entrer en grace auprès de lui. M. de Harlay affectoit de témoigner de l'estime pour ce Docteur, & de regretter qu'il fût éloigné de Paris, dans une occasion où

l'on auroit pu employer ses talents avec tant d'avantage. On étoit alors occupé des opérations de l'Assemblée de 1682, devenue si célebre par les quatre Articles, où les libertés de l'Eglise Gallicane furent établies, moins par attachement pour les maximes de l'Antiquité, que pour plaire à la cour, qui cherchoit à mortifier Innocent XI. L'Evêque de Tournai, qui croyoit avec simplicité que les discours de l'Archevêque de Paris étoient sinceres, saisit ce moment pour proposer un accommodement. Il n'y avoit pas d'autre plan que de s'en tenir à la paix de Clément IX. L'Abbé de Pontchâteau (s), l'un des principaux en-

(s) L'Archevêque de Paris & M. de Tournai, s'étoient ouverts sur cette affaire, à plusieurs personnes de considération, telles que le Duc de Roannès, la Duchesse d'Epernon, qui se fit Carmelite &c; & même avec des subalternes, tels que M. de S. Julien, M. Belot, Prêtre habitué de S. Louis, & spécialement avec M. le Tourneux. C'est ce dernier, qui jouissant de la plus grande confiance de part & d'autre, rendoit compte de tout à l'Abbé de Pontchâteau, qui vivoit pour lors très-caché à Paris. Ce dernier dressa plusieurs Mémoires sur cette affaire, qui furent remis à M. de Choiseul. Son principal but étoit de faire voir qu'il n'y avoit de moyen solide de paix que l'abolition de la signature du Formulaire, ou du moins la signature expliquée conformément à la paix de Clément IX. Pour favoriser ce dernier plan, il insistoit sur la publication du *Recueil* des principales pieces concernant cette paix, qu'il avoit fait imprimer en Hollande à son dernier voyage, de con-

tremetteurs de cet accommodement, étoit
persuadé que M. Arnauld ne prendroit au- PART. II.

cert avec M. Arnauld. M. de Pontchâteau connoissoit assez son monde pour ne pas se livrer aux espérances de paix dont on se flattoit; & pour ne pas compromettre M. Arnauld avec M. de Choiseul, dans une négociation qui rappelloit le personnage qu'avoit fait ce Prélat dans celle de 1663. Il voulut pour cet effet s'assurer avant tout des dispositions réelles de M de Choiseul à l'égard de ce Docteur. On lui garantit que ce Prélat ne conservoit *ni dans l'esprit ni dans le cœur, aucun vestige de rancune ou de chagrin contre M. Arnauld*, au sujet de cette ancienne négociation, ou des discussions plus récentes qu'il avoit eues avec lui à l'occasion de ses *Eclaircissements sur le Sacrement de Pénitence*. Ce Prélat voulut même en donner un témoignage particulier, en lui faisant présent d'un exemplaire des *Mémoires sur la Religion* qu'il venoit de donner au public, & en le faisant inviter de lui écrire librement toutes ses pensées, & de lui parler en toute confiance, lui promettant de ne point lire sa lettre à l'Archevêque de Paris, & de ne lui en communiquer que ce qu'il jugeroit à propos.

M. l'Abbé de Pontchâteau, en faisant part de toutes ces choses à M. Arnauld, le laissoit entiérement le juge des égards qu'il y devoit avoir, l'assurant qu'il ne l'avoit engagé à rien, & qu'il avoit même fait entendre clairement à M. de Choiseul, que sa situation ne lui permettroit pas de se mêler de cette négociation; & qu'aprés tout, si l'on vouloit sincérement donner la paix à l'Eglise par des moyens légitimes, & conformes à ceux de la paix de Clément IX, on pourroit le faire sans M. Arnauld, & qu'on devoit être bien assuré que bien loin d'y mettre obstacle, il les favoriseroit de tout son cœur. Cette négociation dura quatre ou cinq mois. M. Arnauld fut très-long-temps à recevoir les lettres de M. de Pontchâteau. Il lui avoit fait une premiere réponse qui s'est perdue. Il y marquoit *qu'il n'at-*

PART. II. cune confiance dans cette nouvelle négociation; il lui fit connoître cependant les propositions de M. de Tournai, & le desir qu'avoit ce Prélat que M. Arnauld écrivît une lettre qui pût plaire à l'Archevêque de Paris (*t*). « Je n'ai pas de raisons qui me „ fassent croire, répondit ce Docteur, „ que je me doive rapprocher de celui qui

tendoit rien, non plus que lui, de cette belle paix dont on se flattoit; mais que quoi qu'il en fût, il ne voyoit pas de plus belle occasion pour publier le Recueil des pieces sur la paix de Clément IX. « Si on „ veut sincérement la paix, ajoutoit-il, ce sera un „ moyen de la bien faire. Si on ne la veut pas, pour- „ quoi ne pas donner ce Recueil, pour informer „ au moins le public des faux prétextes que l'on „ prend tous les jours pour violer cette paix, & „ pour opprimer les gens de bien "? M. de Choiseul fut d'un autre avis, craignant, disoit-il, que cette publication ne fit ombrage à l'Archevêque de Paris, & ne brouillât tout. Les défiances de M. Arnauld sur le succès de cette négociation étoient fondées sur la connoissance qu'il avoit non seulement du caractere faux de l'Archevêque de Paris, mais encore de celui de M. de Choiseul. *Je le regarde*, écrivoit-il peu de temps après à M. du Vaucel, *comme ayant de bonnes qualités, mais mêlées avec un certain travers d'esprit qui n'est presque pas concevable, & qui fait que je ne serois jamais surpris des faux pas qu'il feroit.* Note de l'Editeur. (Tom. II. p. 179.)

(*t*) C'est la 375 du Tom. II. Elle est du 10 Mai 1682, & faussement datée du mois de Juin. Cette lettre fut interceptée & remise à l'Archevêque de Paris. Quoiqu'il n'y eût rien de personnel contre lui, il en fit de grandes plaintes à M. de Choiseul, qui tâcha vainement de l'appaiser, & de ne point abandonner le projet d'accommodement.

„ dit : *que l'on se rapproche, & puis l'on* „ *verra*. Les violences continuent toujours, „ & on veut que nous nous fermions les „ yeux, & que nous nous persuadions que „ les loups veulent sincérement faire la „ paix avec les brebis ; je ne suis pas si cré- „ dule. Mais quand ils seroient très-since- „ res, qu'ont-ils besoin de moi pour faire „ une chose qui ne me regarde point en „ particulier, plus que dix mille autres „ personnes ; & que je ne sollicite point, „ étant très-content de demeurer en l'état „ où je me trouve ?.... Que nous donne- „ t-on ? Des paroles, de bonnes intentions, „ des chimeres. S'en repaisse qui voudra ; ce „ ne sera pas moi. Je veux bien souffrir les „ incommodités de ma retraite : qu'on ne „ m'en envie pas les avantages. Le plus „ grand que j'y trouve est de n'être point „ obligé de faire la cour à personne ; & „ de ne point parler par politique contre ce „ que j'ai dans le cœur ".

Les espérances de paix s'étant évanouies peu de temps après, & M. de Choiseul lui-même y ayant renoncé, en voyant le peu de crédit que ceux qui y étoient favorables avoient dans l'Assemblée, tous les amis de M. Arnauld se réunirent à son avis, & le presserent de s'occuper uniquement des

PART. II. *Remontrances* auxquelles il avoit déja travaillé, afin de renfermer dans un seul ouvrage tout ce qui pouvoit être le plus propre à éclairer le Roi.

Les circonstances paroissoient favorables dans un moment où l'on venoit de fixer dans l'Assemblée du Clergé les bornes de l'autorité du Pape, & d'opposer aux prétentions ultramontaines les principes de l'Antiquité, & les maximes de l'Eglise Gallicane, si peu respectées dans ces Bulles, qui étoient l'unique prétexte de toutes les vexations dont on se plaignoit.

XXXIX. Il quitte la Hollande pour se retirer à Bruxelles.

M. Arnauld se disposoit alors à quitter la Hollande. Il commençoit à être trop connu à Delft, pour pouvoir long-temps cacher le lieu de sa retraite, & il étoit difficile d'en choisir un autre qui n'eût pas les mêmes inconvénients.

Il arriva à Bruxelles le 17 Octobre 1682, accompagné de M. de Sainte Marthe & de M. Ernest Ruth-dans, Ecclésiastique éclairé & vertueux, qu'il eut toujours auprès de lui les douze dernieres années de sa vie (*v*). La maison qu'il occupoit

(*v*) Il avoit passé plusieurs années à Port-Royal des Champs, & y avoit pris les avis de M. Arnauld, tant pour sa conduite particuliere que pour ses étu-

poit à Bruxelles étoit petite, incommode & mal saine (x). La sûreté étoit le seul avantage de cet asyle, si néanmoins dans de pareilles circonstances, il pouvoit y avoir un asyle qui fût sûr. A peine M. Arnauld fut-il établi à Bruxelles, que l'Archevêque de Paris redoubla d'activité pour

des. Quand il fut obligé de quitter Port-Royal, il se réunit à M. de Tillemont. On conçut ensuite le projet de l'envoyer à Rome; mais M. du Vaucel y fut envoyé à sa place, parce qu'on le regarda comme plus propre à servir de compagnon de retraite à M. Arnauld. Il étoit d'une famille noble du pays de Liege, mais peu riche. Il fut dans la suite Aumônier de la Duchesse de Baviere, & Chanoine de Sainte Gudule de Bruxelles.

(x) Elle étoit située dans la rue du fauxbourg appellée *Quakelstraet*, & n'étoit pas éloignée de la Maison de l'Oratoire. La chambre à coucher de M. Arnauld étoit si petite, que son lit, qui n'avoit pas trois pieds de large, en occupoit une bonne partie. Les portes & les fenêtres en étoient mal closes; le vent y entroit de tous côtés. M. Arnauld ne voulut point qu'on la tapissât. L'escalier par où on y montoit étoit fort étroit, & si incommode, qu'il faillit plus d'une fois à s'y casser le col. La petite sale à manger au rez de chaussée étoit très-froide, M. Arnauld y contractoit un rhume tous les hyvers, & il n'étoit pas possible de manger ailleurs. M. Arnauld en y entrant pour la premiere fois en équipage de fugitif, y trouva une image en papier qui en faisoit tout l'ornement, & qui représentoit l'Enfant Jesus fuyant en Egypte. Il en fut merveilleusement consolé, par la ressemblance honorable qu'il commençoit à avoir avec ce divin Chef des exilés; & cette rencontre ne lui est jamais sortie de l'esprit. Hist. de Port-Royal par M. Besoigne, T. VI. p. 154.

PART. II. découvrir le lieu de sa retraite, & parvenir à s'assurer de sa personne. L'ouvrage des *Considérations sur les affaires de l'Eglise*, & le refus que M. Arnauld avoit fait de se prêter aux propositions insidieuses de ce Prélat, joint aux motifs qu'il en avoit donnés dans sa lettre à M. de Pontchâteau qui fut interceptée, irriterent tellement M. de Harlay, qu'il résolut de ne rien épargner pour faire prendre ce Docteur. « J'ai cinquante mille livres à y employer, disoit-il; & il faut qu'il périsse, ou moi ».

Tom. II. p. 165.

XL. Perquisitions pour le découvrir. Violences exercées sur ses amis au sujet de l'*Apologie pour les Catholiques*.

Ibid. p. 163.

Il fit faire des perquisitions à Paris & hors du Royaume. Toutes les voitures publiques étoient soumises à des visites, dont l'objet étoit de découvrir si parmi les voyageurs qui les remplissoient, il y en avoit quelqu'un qui pût mettre sur la trace de celui qu'on cherchoit. Les soupçons les plus légers devenoient une raison d'arrêter les personnes les plus étrangeres à M. Arnauld. Cette Inquisition exercée sous le nom du Roi, répandoit une alarme universelle. M. Arnauld seul ne parut pas sortir de sa tranquillité ordinaire. « Je suis, graces à Dieu, écrivoit-il à sa niece la Mere Angélique de S. Jean, dans un fort grand calme au milieu de la tempê-

„ te, & de toutes les alarmes qu'on nous „ donne de tous côtés ; & Dieu me con- „ ferve toujours dans une parfaite fanté...... „ Il y a long-temps que je ferois mort, fi „ j'étois auffi fujet à m'effrayer au regard „ de beaucoup de chofes dont on eft fort „ alarmé ; comme que je fois découvert & „ pris enfuite. Je ne vois pas d'apparence „ que cela arrive, & par-là je me délivre „ de bien des craintes ; & quand cela arri- „ veroit, je ne le regarde pas comme un fi „ grand mal ; & ainfi je n'en ai jamais l'ima- „ gination bien frappée, & fur-tout je m'a- „ bandonne à la Providence. C'eft le fe- „ cret que j'ai trouvé pour être toujours „ affez gai ”. Part. II

Boileau dit à l'occafion des recherches fi actives qu'on faifoit pour s'affurer de M. Arnauld, *que le Roi étoit trop heureux pour le trouver*. On peut juger des violences qu'il auroit éprouvées, s'il étoit tombé entre les mains de fes ennemis, par celles qu'on exerça dans le même temps à l'égard du Pere du Breuil, Prêtre de l'Oratoire & Curé de la Paroiffe de Sainte Croix de Rouen, & de quelques autres perfonnes qui furent mifes en prifon, pour s'être mê- lées de faire entrer en France l'*Apologie pour les Catholiques*, ouvrage fi utile à la Ibid. p. 181.

PART. II. Religion, mais qui avoit M. Arnauld pour Auteur. Quatre ballots, remplis de la seconde partie de l'*Apologie* & de quelques exemplaires de la premiere, ainsi que du livre *de la lecture de l'Ecriture Sainte*, furent saisis, & le Pere du Breuil à qui ils étoient adressés à Rouen, fut arrêté, enfermé d'abord dans le vieux château, & ensuite dans la prison de la ville, d'où il ne sortit que pour être conduit à la Bastille. Un Chapelain de l'hôpital de S. Denys, nommé *Dubois*, à qui les ballots étoient adressés de Rouen, fut également renfermé à la Bastille, jugé quelque temps après par une Commission, & condamné aux galeres.

M. Arnauld n'apprit d'abord que la saisie des ballots. C'étoit pour lui une perte considérable, ayant fait imprimer ces ouvrages à ses dépens; mais ce sacrifice lui coûta peu. Ce n'est, dit-il dans ce moment, qu'une perte temporelle. Une seconde lettre lui apprit l'instant d'après, l'emprisonnement du Pere du Breuil & de M. Dubois. Il en fut pénétré de douleur. Il ne changea pas néanmoins de visage; mais se laissant tomber sur ses genoux, il s'abaissa & adora Dieu dans un profond silence, & le garda toujours dans la suite sur ce

triſte événement ; n'ayant jamais dit une ſeule parole pour s'en juſtifier, quoiqu'il eſſuyât bien des reproches au ſujet de l'envoi de ces ballots, qu'on trouvoit très-imprudent quand ils eurent été ſaiſis. PART. II.

Le Pere du Breuil & M. Dubois ne furent pas les ſeuls qui ſe trouverent impliqués dans cette affaire. On compta bientôt treize ou quatorze perſonnes dans les fers pour la même cauſe, & on craignoit que le nombre des victimes n'augmentât (*y*). Le livre des *Conſidérations* étoit le motif de ces vengeances, d'autant plus cruelles pour M. Arnauld qu'elles s'exerçoient ſur d'autres que ſur lui. Il avoit écrit au premier moment à M. le Tellier, Archevêque de Rheims, dont il connoiſſoit les ſentiments à ſon égard, pour l'intéreſſer en faveur des priſonniers. Sa lettre ne fut pas remiſe. Il en écrivit une ſeconde quelque temps après. Sachant le cas que M. le Tellier faiſoit de l'*Apologie* pour les Catholiques, il eſpéra qu'il feroit quelques démarches pour procurer la liberté à ceux qui n'en étoient privés que pour

Lett. 384. du T. II.

La 397. Ibid.

(*y*) M. le Blanc, Intendant de Normandie, fut diſgracié & révoqué à cette occaſion, pour n'avoir pas veillé avec aſſez de ſoin, diſoit-on, pour empêcher l'entrée de tels livres dans le Royaume, Tom. II. p. 197.

s'être prêtés à faire entrer cet ouvrage. Il fut trompé dans son attente. M. de Rheims étoit trop courtisan pour parler en faveur des malheureux à un Roi prévenu, qui croyoit ne punir que des coupables. Loin de s'intéresser au sort des prisonniers, il se plaignit que M. Arnauld lui eût écrit à ce sujet.

Le Pape Innocent XI ayant fait des plaintes au Cardinal d'Estrées, de la maniere dont on traitoit ce Docteur en France, aussi-bien que ses amis, malgré les paroles données à la paix de Clément IX, M. Arnauld en prit occasion d'écrire à M. du Vaucel, pour l'engager à mettre sous les yeux d'Innocent XI ce qui venoit de se passer au sujet de l'Apologie pour les Catholiques, ne doutant point qu'un Pape si vertueux ne fût sensiblement touché de traitements si barbares & si injustes, & qu'il ne s'employât pour obtenir du Roi la liberté des prisonniers.

L'ouvrage saisi étoit estimé & recherché. M. l'Archevêque de Rheims & M. Bossuet en faisoient le plus grand cas; mais ils n'osoient, ni l'un ni l'autre, parler en faveur de ceux qui souffroient pour l'avoir fait entrer. Cette lâcheté étonnoit M. Arnauld; mais après tout, ajoutoit-il en écrivant à

un de ses amis, « si Dieu veut que je sois » abandonné de tout le monde, je m'y soumets de bon cœur. S. Paul l'a bien été; » & je serai trop heureux, si je puis dire » comme lui & dans son même esprit: » *Tous m'ont abandonné, je prie le Seigneur de ne le leur point imputer* ». PART. II.

XLI. Le Gouverneur des Pays-Bas le prend sous sa protection.

Tous les efforts de l'Archevêque de Paris pour découvrir la retraite de M. Arnauld furent inutiles; & quand il en seroit venu à bout, il ne lui auroit pas été facile d'exécuter ses desseins. Ce Docteur étoit à Bruxelles sous la protection du Marquis de Grana, Gouverneur des Pays-Bas Espagnols. Ce fut par M. Vaes, son ami, Conseiller au Conseil Souverain du Brabant, qu'il fit demander au Marquis de Grana s'il pouvoit demeurer dans les Pays-Bas avec sûreté. M. de Grana demanda quelque temps pour répondre à cette proposition; & quelques jours après il fit dire de lui-même à M. Arnauld, qu'il pouvoit se promettre toute protection de sa part; qu'il souhaitoit seulement de savoir dans quelle ville il se retireroit, afin de pouvoir l'avertir en cas qu'il reçût d'Espagne quelque ordre qui ne lui fût pas favorable. Il témoigna en même temps un grand desir de voir ce Docteur, dont la réputation avoit rempli toute l'Eu-

rope. M. Arnauld, en le faisant remercier de sa protection & de ce témoignage de bonté, le fit prier de le laisser dans son obscurité, & de ne point l'obliger à voir un Gouverneur des Pays-Bas Espagnols, pendant que l'Espagne étoit en guerre avec la France. M. de Grana approuva sa délicatesse, & ne lui en témoigna que plus d'honnêteté & plus d'estime.

XLII. Il supprime ses remontrances au Roi, par déférence pour ses amis.

Aussi-tôt qu'il fut établi à Bruxelles, M. Arnauld s'occupa entiérement des *Remontrances* au Roi, qui lui avoient été demandées par ses amis, & sur lesquelles on fondoit l'espérance de voir prendre une autre tournure aux affaires de l'Eglise. Ce n'est pas qu'on comptât que le Roi lût cet ouvrage; mais on étoit persuadé qu'il feroit sur le public un effet dont les suites ne pourroient être qu'avantageuses. Il étoit divisé en quatre parties. M. Arnauld prouvoit dans la premiere que la secte des Jansénistes étoit imaginaire, & y réfutoit toutes les fausses imputations auxquelles le fantôme du Jansénisme avoit donné lieu. Il détruisoit dans la seconde les accusations d'erreur ou de singularité qui avoient été faites aux Jansénistes sur d'autres matieres. La troisieme étoit une réponse aux reproches d'intrigue & de cabale auxquels on

paroiſſoit s'être borné dans ces derniers temps; & dans la quatrieme M. Arnauld répondoit à ceux qui regardoient la lettre au Pape contre les Caſuiſtes, & les écrits publiés ſur les affaires de la Régale. Cette Apologie embraſſoit tous les objets. Ils y étoient traités ſupérieurement, de l'aveu de tous les amis de l'Auteur. Cependant ceux de Paris ne furent pas d'avis que l'ouvrage parût tel qu'il étoit. Ils demanderent des changements, & voulurent ſur-tout que ce qui concernoit l'Archevêque de Paris fût retranché. Ils croyoient important de ménager ce Prélat, parce qu'il ne leur paroiſſoit pas irréconciliable; & dans le cas où l'ouvrage ſeroit imprimé avec ces changements, ils vouloient qu'il ne fût publié que dans un autre temps, jugeant que les circonſtances actuelles laiſſoient quelques eſpérances de paix, à laquelle on mettroit obſtacle par la publication d'un pareil ouvrage. On propoſoit encore des changements ſur la forme, auxquels M. Arnauld n'eut aucune peine à ſe prêter; mais il ne put jamais conſentir à la ſuppreſſion de ce qu'il avoit écrit ſur l'Archevêque de Paris. Cet article lui avoit toujours paru le plus néceſſaire. Il n'avoit jamais pu croire qu'on pût rien faire pour

PART. II. détruire les préventions que M. de Harlay avoit inspirées au Roi & pour en arrêter les effets, si on ne dévoiloit sa politique, & si on ne rendoit sensible à tout le monde, avec combien de fourberie il faisoit semblant d'entretenir la paix de l'Eglise, lorsqu'il ne travailloit qu'à la ruiner (z). Il n'étoit pas incapable de laisser en repos quelques particuliers, & de se conduire à leur égard comme il le faisoit à l'égard de M. Nicole; mais M. Arnauld, qui vraisem-

(z) M. Arnauld croyoit en conséquence devoir faire son portrait dans ses Remontrances au Roi, sans fouiller néanmoins dans sa vie privée, & sans toucher ce qu'il appelle *occulta dedecoris*; mais en s'arrêtant simplement au personnage qu'il avoit fait dans les affaires ecclésiastiques, & spécialement dans celles du Jansénisme. Ce portrait, en se renfermant dans ces bornes, devoit le représenter sous deux principaux caracteres; l'un, d'un homme injuste, barbare, fourbe & sans conscience; l'autre, d'un fort mal-habile homme, qui n'avoit point de jugement, & qui, sous prétexte de zele pour la gloire du Roi, le bien & la tranquillité de son Royaume, l'engageoit dans des choses basses, inutiles, qui ne pouvoient réussir, & qui ne faisoient que causer de nouveaux troubles, lui donner de l'embarras & ternir sa réputation. Il paroissoit à M. Arnauld d'autant plus nécessaire d'insister sur ce dernier article, autant pour le moins que sur le premier, que la plupart des Rois ne faisoient pas grande difficulté de prendre conseil de gens injustes & d'une conscience peu délicate; mais qu'aucun n'aimoit que l'on crût qu'il donnoit sa confiance à des personnes mal-habiles, & qui manquoient de jugement. *Note de l'Editeur.* (Tom. II. p. 278.)

blablement auroit pu jouir du même avantage, s'il avoit cherché à se le procurer en donnant quelque satisfaction à M. de Harlay, comptoit cela pour rien, & ne pouvoit consentir à se faire un protecteur de celui qu'il regardoit comme l'ennemi de tous les gens de bien. « Pour les espérances que vous avez d'un accommodement, écrivoit-il à M. Nicole le 16 Juillet 1683 (*a*), nous voudrions bien savoir ce que vous entendez par cet accommodement...... Est-ce que je pourrai retourner, & jouir du même repos dont vous jouissez présentement ? Je ne crois pas que cela fût impossible ; & au regard de ce point, je ne pense pas en effet que l'on fût inexorable. Mais je regarde cela comme trop peu de chose, & je ne saurois me mettre dans l'esprit que cela doive empêcher qu'on ne détrompe le public des fausses impressions qu'on y donne du Jansénisme, & qu'on ne fasse voir que ce n'est qu'un fantôme, par lequel on fait de très-grands maux à l'Eglise. Cela me paroît un si grand avantage...... qu'il mériteroit bien, ce me semble, d'être acheté par la pri-

(*a*) C'est la Lettre 378, datée par erreur de 1682.

PART. II. „ vation de la consolation qu'on auroit de „ voir ses amis ".

Comme M. de Harlay étoit mal dans ce moment avec le Pere de la Chaise, on vouloit se flatter qu'il en seroit plus disposé à ménager un accommodement général, & à adoucir l'esprit du Roi. « Il peut bien, „ disoit M. Arnauld dans la même lettre, „ adoucir l'esprit du Roi au regard d'une „ personne particuliere.... mais vous voyez „ bien sans doute, qu'étant mal avec le „ Pere de la Chaise, ce seroit donner des „ armes à son adversaire pour le perdre, „ que d'entreprendre d'ôter de l'esprit du „ Roi les préventions qu'il y a mises lui-„ même contre le prétendu parti des Jan-„ sénistes. Ce seroit donner occasion à l'au-„ tre de le faire passer pour un fourbe, & „ pour un homme sans consciénce ".

M. Arnauld n'étoit pas plus touché des craintes qu'avoient ses amis que cet ouvra-
Tom. II. p. 148. 152. ge ne portât l'Archevêque de Paris à de nouvelles violences contre Port-Royal. Il étoit persuadé au contraire que s'il ne faisoit pas cesser la persécution, il pourroit la ralentir, en rendant les persécuteurs moins hardis. Une derniere crainte enfin, qu'on tâchoit d'inspirer à M. Arnauld sur la publication des *Remontrances*, c'est que

plusieurs personnes en place à Rome, d'ailleurs très-bien dispofées, & en particulier M. Casoni, ne s'offensassent de ce qui y étoit dit en faveur des maximes de l'Eglise de France. M. Arnauld repliquoit, que si on supprimoit cet article, on mettroit à l'écart ce qui pouvoit faire le plus d'impression sur l'esprit du Roi & sur celui du public; parce que c'étoit ce qui manifestoit davantage l'injustice des traitements faits aux prétendus Jansénistes depuis plus de trente ans; ces traitements n'ayant eu pour fondement que leur attachement aux libertés de l'Eglise Gallicane, qu'on venoit de canoniser dans l'Assemblée de 1682. M. Arnauld ajoutoit à cette considération, que les prétentions de la cour de Rome opposées à ces libertés, nuisoient essentiellement au Saint Siege, & mettoient le plus grand obstacle à la conversion des hérétiques; que les plus habiles Controversistes en écrivant contr'eux, s'étoient crus obligés à se restreindre à l'infaillibilité de l'Eglise universelle, & à l'autorité du Pape pour le spirituel; que ce feroit avoir deux poids & deux mesures d'en agir autrement en écrivant contre des Catholiques; que par cette conduite peu sincere, on donneroit lieu aux premiers de dire qu'on les

PART. II.

Tom. II. p. 199.

PART. II. trompoit pour les attirer à l'Eglise, en leur donnant à entendre qu'on n'exigeoit d'eux que la croyance de l'infaillibilité de l'Eglise, se réservant, lorsqu'ils seroient entrés dans son sein, de les obliger à croire l'infaillibilité du Pape, son pouvoir sur le temporel des Rois, &c. « On sent moins à „ Rome cet inconvénient, disoit M. Arnauld, parce qu'on n'y a point d'hérétiques à combattre. Mais en France, „ dans les Pays-Bas & dans l'Allemagne, „ où les habiles gens ont souvent à disputer contr'eux, ou de vive voix, ou „ par écrit, si on veut faire quelque fruit, „ il faut nécessairement abandonner toutes „ ces maximes des Théologiens de Rome ".

M. Arnauld n'ayant pu persuader ses amis, prit le parti, par égard pour eux, de garder son ouvrage. Cette déférence en a privé le public. Il fut enlevé au Pere Quesnel en 1703. La premiere partie en est entiérement perdue : il ne nous reste qu'un fragment de la seconde, & un autre de la troisieme, avec la lettre au Roi, laquelle devoit être à la tête de l'ouvrage (*b*).

XLIII. Divers projets pour pro- Ce n'étoit pas seulement par la crainte qu'on ne mît obstacle à une paix générale

(*b*) On les trouve Tom. XXIV. p. 618. & suiv.

que les amis de M. Arnauld vouloient que l'Archevêque de Paris fût ménagé ; c'étoit encore pour qu'il ne se fermât pas lui-même l'entrée du Royaume. La situation où il étoit à Bruxelles n'avoit pour lui aucun désagrément qui lui parût considérable ; mais elle n'étoit pas supportable aux yeux de ses amis, & ils ne pouvoient s'accoutumer à le voir, à son âge, loin de sa patrie, privé des secours qu'il y auroit trouvés, & se condamnant lui-même à une espece de prison, pour éviter de tomber entre les mains de ses ennemis. Ils imaginoient tous les jours quelque projet pour lui procurer la liberté de revenir à Paris. Il paroissoit impossible d'y réussir sans avoir l'agrément de l'Archevêque ; & d'obtenir cet agrément, si M. Arnauld ne lui écrivoit une lettre qui pût le satisfaire. M. Dodart, ancien ami de ce Docteur, fit le voyage de Bruxelles pour le déterminer à faire auprès de M. de Harlay quelques démarches qui pussent le rendre favorable. Il dressa le projet d'une lettre qu'il crut propre à cet effet. M. Arnauld ne fit aucune difficulté de l'adopter ; mais il fit observer à M. Dodart qu'elle n'auroit point le succès qu'il en attendoit, & qu'il étoit plus à propos de ne point écrire, que de

PART. II. curer à M. Arnauld son retour en France. Aucun ne réussit.

N. S. Lett. XXVI. Tom. IV. p. 145.

Part II. le faire d'une maniere qui ne feroit pas capable de satisfaire l'Archevêque.

La négociation entamée par M. Dodart, & appuyée par les autres amis de M. Arnauld, dura quelques mois, & prit diverses formes, sans qu'on pût convenir d'une lettre dont on eût lieu d'espérer quelque succès, & que M. Arnauld jugeât à propos de signer. Pendant qu'on étoit occupé de ce projet de lettre à l'Archevêque de Paris, on imagina un autre moyen, qu'on crut plus propre à conduire au but qu'on se proposoit, & que M. Arnauld adoptoit plus volontiers. Ce fut d'engager M. de Pomponne à demander directement au Roi le retour de son oncle, & la permission de le recevoir chez lui. Cette démarche n'avoit rien qui pût compromettre celui qui la feroit; le Roi ne pouvoit pas désapprouver que M. de Pomponne, écoutant la voix du sang, réclamât la liberté d'un vieillard, privé dans un pays étranger, des secours que son âge & ses infirmités lui rendoient si nécessaires. M. de Pomponne à qui la chose fut proposée, répondit qu'il s'intéressoit vivement à la situation de son oncle; mais qu'il n'étoit pas à portée de faire une pareille démarche, ni d'obtenir ce qu'on desiroit qu'il demandât;

demandât ; que depuis sa retraite il n'avoit plus de considération à la cour, & qu'il pensoit qu'il n'y avoit que l'Archevêque de Paris par qui on pût procurer le retour de son oncle.

Le canal de l'Archevêque de Paris étoit en effet le seul par lequel cette affaire eût pu réussir. C'étoit l'opinion de la plupart des amis de M. Arnauld. M. de Harlay d'ailleurs ne leur paroissoit pas inflexible. Il affectoit même de se montrer favorable au retour de ce Docteur ; mais il falloit une lettre & des éloges pour un Evêque que M. Arnauld méprisoit, & dont la vie privée & la conduite publique lui faisoient horreur. Il ne put jamais se résoudre à lui écrire. Ses amis convinrent enfin qu'il ne pouvoit pas honnêtement prendre cette voie pour fléchir l'Archevêque ; mais ils crurent qu'il pourroit obtenir cet avantage en écrivant au Duc de Roannès, qui s'intéressoit singuliérement au succès de cette négociation, une lettre qui pût être montrée à M. de Harlay, & dans laquelle ce Prélat pût trouver des choses qui auroient été capables de l'appaiser, si elles lui avoient été écrites à lui-même. Ils insisterent en conséquence pour qu'il prît ce parti, & lui envoyerent le projet d'une lettre à ce

PART. II. Duc. M. Arnauld trouva dans ce projet des défauts qui l'empêcherent de l'adopter tel qu'il étoit; il n'y étoit question que de lui, & il ne pouvoit se familiariser avec l'idée de traiter seul d'un accommodement, dans le temps que le Pere du Breuil & plusieurs autres souffroient à son occasion.

Tom. II. p. 384. 395. „ Peut-être, dit-il, que ce seroit le parti „ le plus sûr, mais il ne seroit pas honnête; „ car c'est une espece d'infidélité de traiter „ séparément avec un banqueroutier qui a „ beaucoup de créanciers, & de ne pas „ faire un accommodement général, en „ courant la même fortune que les au- „ tres...... Il n'y a point d'homme d'hon- „ neur qui pût me conseiller de sortir de ma „ retraite, tandis que des personnes qui „ souffrent pour moi (ou sous le même „ prétexte pour lequel on a voulu me ren- „ dre odieux) seront retenues prisonnie- „ res, ou réduites à se cacher (*c*).

„ Permettez-moi de vous dire tout ce „ que je pense. Il me seroit bien doux de „ revoir mes autres amis; mais de quel front „ oserois-je être à mon aise & en liberté, „ tandis que ces personnes souffriront, ou „ par la fuite ou dans les prisons? Et com-

(*c*) Cette phrase entre deux parenthèses, a été omise dans l'impression, par une méprise du Copiste.

„ ment, pour ménager quelque repos & „ quelque ſûreté dans le peu de temps qui „ me reſte à vivre, pourrois-je me réſou- „ dre à paroître à ſoixante-treize ans, traî- „ nant une vieilleſſe inutile & honteuſe, „ au milieu de mes amis ſouffrants & aban- „ donnés, & de mes ennemis triomphants"?

M. Arnauld n'ayant pu adopter le projet de lettre ſans y faire des changements, le réforma & l'envoya au Duc de Roannès, qui ne jugea pas à propos d'en faire uſage; perſuadé, ainſi que M. Arnauld, qu'une pareille lettre ne produiroit aucun effet. M. Arnauld avoit prévu que cette négociation ſeroit infructueuſe, & qu'il devoit s'attendre à reſter caché le reſte de ſa vie. " Quand même, diſoit-il, dans cette lettre „ au Duc de Roannès, du 29 Janvier „ 1684, M. l'Archevêque auroit fait pour „ mes amis & pour mes livres, ce que vous „ dites qu'il pourroit bien faire pour moi, „ croyez-vous qu'il convînt au Roi & au „ Prélat que je paroiſſe dans le monde; & „ ne croyez-vous pas au contraire que ce „ ſeroit m'expoſer à de nouvelles affaires „ de la part des Jéſuites, qui n'ont jamais „ pu ſe réſoudre à me laiſſer en repos; & „ par conſéquent expoſer le Roi & M. l'Ar- „ chevêque aux continuelles importunités

Lett. 465. du T. II. p. 395.

PART. II. „ qu'on leur feroit, ou pour me perdre, „ ou pour m'abandonner ? Il me femble „ donc que je n'ai rien à faire qu'à me ré- „ foudre à achever le peu de temps qui me „ refte à vivre dans la retraite, fervant Dieu „ & fon Eglife, tantôt en filence, tantôt „ d'une autre maniere, felon les occafions „ qui fe préfenteront de le fervir. Trente- „ fix ans de ma vie paffés de cette maniere „ doivent m'y avoir accoutumé. Le refte „ ne vaut pas la peine d'être ménagé. Et „ peut-être fe trouvera-t-il à la fin du „ compte que j'aurois mieux fait de me „ contenter de l'état où je fuis, que de „ m'expofer à de nouvelles traverfes, fous „ l'efpérance d'un plus grand repos, & de „ me mettre en danger de tomber entre les „ mains de mes ennemis, en cherchant la „ confolation de mourir entre les bras de „ mes amis ".

Si M. Arnauld avoit été moins délicat, & qu'il eût confenti à demander fon retour, fans y mettre pour condition la liberté des perfonnes qui étoient détenues à l'occafion de l'*Apologie pour les Catholiques*, il eft vraifemblable qu'il lui auroit été accordé. C'eft du moins ce que l'Archevêque de Paris déclara au Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France, neveu

de l'Abbé de Pontchâteau, en lui disant qu'il n'avoit tenu qu'à M. Arnauld de revenir à Paris & d'y être en toute sûreté; mais qu'il n'avoit pas voulu l'accepter, à moins qu'on n'accordât la même liberté au Pere du Breuil. Sur quoi M. d'Armagnac ne put s'empêcher de dire: *Je lui en sais bon gré; c'est agir en honnête homme.*

Tom. III. p. 459. 509. 511.

Quoiqu'on négociât sans succès le retour de M. Arnauld, & que le caractere de l'Archevêque de Paris ne laissât aucune espérance de réussir auprès de lui, les amis de ce Docteur ne pouvoient renoncer à l'idée de le faire rentrer en France, & de lui procurer une situation moins désagréable que celle de Bruxelles. Ils voulurent l'engager à revenir à Paris sans permission, pour y vivre caché, comme il l'avoit fait avant la paix de Clément IX. M. Arnauld n'étoit pas éloigné de ce plan, quoiqu'il y vît peu d'avantage (*d*); mais il n'eut pas

(*d*) M. Arnauld n'avoit de la répugnance que pour la proposition qui lui avoit été faite, vers le mois de Mai 1684, d'aller demeurer chez M. de Pomponne, qui auroit répondu pour lui, regardant cette situation comme une *prison honnête*, où il seroit en *sûreté*, mais sans *liberté*. Or il ne vouloit point de l'une sans l'autre. C'est-à-dire, « qu'il » ne vouloit point acheter la sûreté par la diminu- » tion de sa liberté. Il n'y a rien, ajoutoit-il, à » quoi je ne m'exposasse plutôt que de me réduire » à cette servitude. Chacun a son foible. Le mien

Tom. III. p. 279. Tom. IV. p. 145. N. S. aux Lett. p. 40.

PART. II

lieu. Ce Docteur s'en consola d'autant plus aisément, qu'il n'étoit point mécontent de son sort, & que le Marquis de Grana venoit de lui donner, de la maniere la plus obligeante, de nouvelles assurances de sa protection. Mais un événement qui suivit de près cette époque, lui fit desirer à lui-méme ce qui lui avoit été proposé par ses amis. Il perdit Mademoiselle Laurin, fille remplie de piété & d'attachement pour lui. La maison où il logeoit à Bruxelles appartenoit à cette Demoiselle (*e*). Sa mort privoit M. Arnauld d'un asyle qu'il étoit difficile de remplacer. Dans des circonstances si fâcheuses, il tourna les yeux vers Paris, & conçut le dessein d'y passer

Voyez la Lett 477. du T. II.

„ est de n'être point si gêné"..... Un autre motif qui l'éloignoit de ce projet, étoit la crainte d'exposer son hôte à quelque désagrément. "Je n'aimerois pas, disoit-il, à être retiré chez une personne pour qui j'eusse à craindre. Je voudrois n'avoir à craindre que pour moi-même, afin d'avoir plus de droit de juger, jusqu'où doivent aller raisonnablement les précautions que je devrois prendre pour ma sûreté, sans dépendre servilement sur cela de la fantaisie de ceux qui prennent pour une imprudence, de ne pas regarder comme devant arriver tout ce qui n'est pas absolument impossible".

(*e*) Elle l'avoit louée à vie du P. J. M. de Hondt, Prevôt de la Congrégation de l'Oratoire de Flandres, à qui elle appartenoit, & qui la loua ensuite à M. Arnauld lui-même. *Chronic. Orat. Belg.* p. 158. *Note de l'Editeur.*

au moins six mois, pour se donner le temps de retrouver à Bruxelles ce qu'il y perdoit. Ses amis approuverent son projet, & s'empresserent de lui en faciliter l'exécution. Madame de Fontpertuis, son ancienne amie, vole à Bruxelles pour prendre avec lui les mesures qu'exigeoient le voyage & le choix d'une retraite sûre à Paris. Quelques personnes frappées du danger auquel M. Arnauld s'exposoit en rentrant en France, communiquerent leurs alarmes à M. de Néercassel, qui écrivit aussi-tôt à ce Docteur pour le détourner de son projet. L'Evêque de Castorie supposoit dans sa lettre, que l'ennui de l'exil & l'amour de la patrie pouvoient influer sur la résolution de M. Arnauld. Non content de lui exposer les dangers inséparables de ce voyage, & l'affliction où il plongeroit ses amis, s'il tomboit dans une situation où il ne pourroit être utile à l'Eglise qu'en l'édifiant par sa patience, il l'exhortoit à se montrer tel qu'il avoit toujours été, rempli de sentiments généreux, & ne s'occupant que des intérêts de la vérité. M. Arnauld remercia M. de Néercassel de sa lettre, & le pria d'être persuadé que l'intérêt de la vérité étoit toujours le premier mobile de sa conduite, & que les considérations qui l'atta-

Part. II.

Let. MSC. du 8 Sept. 1684.

N. S. aux Lett. p. 46. & suiv.

Part. II.

choient à son projet, n'étoient fondées ni sur l'ennui de l'exil, ni sur l'amour de la patrie. Il travailloit alors aux *Réflexions Philosophiques & Théologiques* sur le systême du Pere Malebranche. Il étoit bien aise de concerter cet ouvrage avec ses amis. Cette raison, jointe à quelques arrangements qu'il avoit à prendre sur ses affaires temporelles (*f*), le fortifioit dans la résolution de faire ce voyage. Madame de Fontpertuis devoit le loger chez elle. Elle quitta Bruxelles à la fin du mois d'Août. En arrivant à Paris, elle trouva les amis de M. Arnauld dans des dispositions toutes différentes de celles où elle les avoit laissés, & aussi opposés au projet du voyage qu'ils y avoient été favorables, sans qu'aucun nouvel événement eût occasionné ces variations. La crainte qui dans ce moment agitoit les es-

(*f*) Ces affaires temporelles rouloient sur deux objets: 1°. sur les dispositions de charité & de justice que M. Arnauld se croyoit obligé de faire dans son Testament, & qu'il devoit concerter avec ses amis de Paris: 2°. sur l'accommodement des différents qui subsistoient depuis long-temps, touchant la répartition qui devoit être faite entre les intéressés des fonds placés à Nordstrand, qui avoient été remboursés. (Voyez à ce sujet la Piece VI. du Recueil placé à la fin de la Vie, intitulée: *Relation de l'emplacement fait par M. Arnauld & quelques-uns de ses amis d'une partie de leur patrimoine, sur l'Isle de Nordstrand.*) Note de l'Edit.

prits, s'empara de Madame de Fontpertuis elle-même, & l'entraîna dans le ſentiment de tous les autres. Elle écrivit à M. Arnauld, pour l'engager à ſuſpendre l'exécution du projet pendant quelques mois. M. Arnauld y conſentit, & prit le parti de différer ſon voyage. Mais au mois d'Octobre il écrivit à Madame de Fontpertuis le projet qu'il avoit d'aller chez elle au printemps de l'année ſuivante, & la pria de lui garder un appartement; & d'attendre qu'il fût arrivé avant d'en parler à ſes amis, qu'il jugeoit trop prompts à prendre des alarmes ſans fondement. Madame de Fontpertuis lui répondit, que quelque deſir qu'elle eût de voir l'exécution de ce projet, elle ne croyoit pas qu'il pût avoir lieu, vu la grande oppoſition que leurs amis communs y avoient. Part. II.

M. Arnauld renonça dès ce moment à ſon deſſein, & il ne fut plus queſtion de ſon retour en France qu'en 1692, deux ans avant ſa mort, & lorſque M. de Pomponne fut rappellé au Miniſtere. Tom. II. p. 466. 469.

Deux de ſes amis, le Pere Queſnel & M. Duguet, vinrent eux-mêmes à Bruxelles, dans la réſolution de partager ſa ſolitude au commencement de 1685 (g). M. Duguet n'y put reſter que ſix mois;

(g) On verra plus bas ce qui y donna occaſion.

PART. II. mais M. Arnauld eut le reste de ses jours le Pere Quesnel avec lui. Dieu tempéroit par ces consolations, les amertumes qu'il avoit répandues l'année précédente sur sa vie.

La perte de Mademoiselle Laurin, & les obstacles qu'il rencontra au changement de situation que les circonstances lui faisoient juger nécessaire, ne furent pas les seules épreuves de l'année 1684. La mort de M. de Sacy son neveu, Prêtre si respectable, & qui lui étoit si cher; celle de la Mere Angélique de S. Jean sa niece, de M. de Luzancy aussi son neveu (*h*), de l'Abbé le Roi son ami, & recommandable par sa science & sa vertu, toutes ces pertes furent des afflictions d'autant plus sensibles pour lui, qu'elles se suivirent de très-près. Le premier mourut le 4 Janvier, la Mere Angélique le 29 du même mois, M. de Luzancy le 10 Février & l'Abbé le Roi le 19 Mars.

XLIV. Ses Ecrits contre le P. Malebranche. Idée du Systéme réfuté.

Si M. Arnauld avoit vécu en paix sous la protection du gouvernement, & qu'il n'eût eu dans le cours d'une longue vie que des ennemis qui n'auroient pu se faire

(*h*) On peut voir les lettres que M. Arnauld écrivit à ce sujet, Tom. II. p. 383 & suiv. p. 397. & suiv. p. 402.

craindre que par leur plume, on feroit moins étonné de la multitude d'ouvrages qui font fortis de la fienne. Mais la plupart de ceux qu'il a compofés font nés au milieu de la perfécution, & plufieurs des plus importants font le fruit des dernieres années de fa vie, lorfque forcé de vivre hors du Royaume, il n'avoit à Bruxelles aucune des commodités qui femblent fi néceffaires aux travaux de l'efprit. Les ouvrages contre le Pere Malebranche font de ce nombre. Ce Philofophe jouiffoit dans l'Europe d'une réputation brillante, qu'il devoit plus encore à la beauté de fon imagination qu'à la profondeur de fon efprit. Il avoit embelli Defcartes fon Maître, & en le fuivant pas à pas, il paroiffoit être fon rival plutôt que fon difciple. Quelques idées qui lui étoient particulieres l'avoient cependant fait Chef de fecte. On diftinguoit parmi les Cartéfiens, qui formoient alors une armée fort nombreufe, les Malebranchiftes, qui marchoient fous les mêmes drapeaux, mais qui y fervoient comme alliés avec quelques armes qui leur étoient particulieres. M. Arnauld avoit été un des premiers difciples de Defcartes, & des plus eftimés de ce Philofophe. Il fut conftamment attaché à fa Philofophie, qui étoit

PART. II.

celle de tous les gens d'esprit de ce siecle, & qui sera toujours dans quelques parties importantes celle de tous les bons esprits. Lorsque la *Recherche de la vérité* parut, M. Arnauld lut cet ouvrage, estima l'Auteur & se lia avec lui. Le Pere Malebranche ne lui sembla qu'un Cartésien distingué, digne de la réputation que la Recherche de la vérité lui fit; mais il ne s'occupa point des systêmes qui étoient propres à l'Auteur, & qui auroient demandé une attention que d'autres occupations ne lui permettoient pas d'y donner. L'opinion du Pere Malebranche sur la nature des idées, lui parut une matiere trop abstraite pour y donner alors le temps qu'elle demandoit pour l'examiner. Nous verrons ce qui l'engagea à y revenir, & à combattre sur ce point l'Auteur de la *Recherche de la vérité.* Ce lui-ci, examinant les opinions des Philosophes sur la nature de nos idées, ne fut point content de ce qu'ils avoient imaginé. Quelque diversité qu'il y eût dans leurs sentiments, ils avoient tous supposé que notre ame voyoit en elle-même tout ce qui étoit l'objet de ses pensées; ou en d'autres termes, que nos perceptions étoient essentiellement représentatives de tous les objets auxquels nous pensons. Idée, percep-

tion, penſée, tous ces termes ne déſi-gnoient aux yeux des Philoſophes que des modifications de notre ame, relatives ou à des objets qui ſont hors d'elle, comme lorſqu'elle eſt occupée de Dieu & de la nature, ou aux impreſſions qu'elle éprouve en elle-même, & dont elle a conſcience. Dans les idées qui ſe rapportent à des objets qui ſont hors de l'ame, Malebranche crut appercevoir deux choſes ſi diſtinctes, qu'il les regarda comme appartenant à deux ſubſtances auſſi différentes que Dieu l'eſt de la créature. Il appella l'une de ces choſes *l'idée*, & l'autre la *perception;* mit la premiere en Dieu, & ne nous laiſſa que la ſeconde; en ſorte que toutes nos penſées relatives aux objets qui ſont hors de nous, étoient néceſſairement compoſées d'une perception qui eſt en nous, & d'une idée qui eſt en Dieu. L'idée s'uniſſant intimement à notre ame ſans ſe confondre avec elle, il en réſultoit, ſelon Malebranche, que nous voyions tout en Dieu, & qu'il étoit impoſſible que nous puſſions voir autrement les objets qui étoient hors de nous. Nous voyons par nos penſées. Voir c'eſt avoir une idée des objets. Cette idée eſt en nous, ſuivant le ſentiment commun. Elle étoit en Dieu, ſelon le Pere Ma-

PART. II. lebranche. Les corps exiſtent hors de nous. Ils excitent des ſenſations dans notre ame; mais ces ſenſations ne les repréſentent pas. En vain notre ame feroit-elle affectée de toutes ces ſenſations, ſi l'idée qui repréſente les corps ne ſe montroit à elle, ne la touchoit intimement, elle ne les connoîtroit pas; elle ne les verroit pas; elle ſentiroit ſeulement. La Géométrie qui les meſure n'exiſteroit pas pour elle, parce que l'étendue, qui en eſt l'objet, lui ſeroit inconnue. Pour que l'ame ait une idée des corps, il faut que l'étendue intelligible, qui eſt en Dieu, ſe montre à elle, & que cette étendue intelligible, ou ce qui eſt la même choſe, l'idée de l'étendue, s'uniſſe à l'ame, la pénetre & produiſe une perception qui, jointe avec cette idée, forme en nous la vue des corps. Ce ſyſtême, qui compoſe nos penſées de deux choſes, dont l'une eſt en nous & l'autre en Dieu, l'un des plus ſinguliers qui ſe ſoient formés dans la tête d'un Philoſophe, a paſſé pendant quelque temps pour une des ſpéculations les plus ſublimes de l'eſprit humain. Les talents de l'Auteur lui firent des partiſans qui écrivirent pour le défendre. Mais on ne lit plus que les ouvrages qu'il a compoſés lui-même, & que le mérite du ſtyle défend

jusqu'à un certain point de l'oubli. Il y a fu donner à fon fyftême des couleurs très-féduifantes, & le lier à la Religion avec tant d'adreffe, qu'on ne fait s'il en tire plus de fecours qu'il ne lui en prête par l'élévation de fes idées. Il étoit fi perfuadé de l'importance de fes vues, qu'il les a mifes fous toutes fortes de formes. Il a compofé des *Entretiens métaphyfiques*, des *Méditations chrétiennes*, des *Converfations chrétiennes*, où l'on retrouve toujours les mêmes idées, & le même defir de conduire à Dieu par la Métaphyfique qui lui étoit propre, & qu'il tâchoit de proportionner à toutes fortes d'efprits.

S'il s'étoit borné à la théorie des idées, ou qu'il n'eût vu en Dieu que les vérités que la révélation nous fait connoître, fon fyftême n'auroit pas été attaqué par M. Arnauld. Ce Docteur ne fe brouilloit avec perfonne pour des opinions purement philofophiques; & il étoit trop occupé des befoins de l'Eglife, pour employer fon temps à éclaircir des objets qui lui font étrangers. Mais Malebranche avoit embraffé dans fes Méditations les points les plus intéreffants de la Théologie: la conduite de Dieu dans l'ordre de la nature & dans celui de la grace: la Providence &

PART. II. la Prédeſtination des Saints. Toutes ces queſtions, qui dans tous les temps ont été l'écueil de la Philoſophie, lui parurent dignes de tous ſes efforts. Il voulut concilier ſur ces grands objets la raiſon avec la foi, & fit un ſyſtême qui ne put ſatisfaire ni les Philoſophes ni les Théologiens; & qui donnant atteinte à pluſieurs vérités capitales de la doctrine chrétienne, devint un ſcandale pour toutes les perſonnes éclairées, & ſut fortement combattu par M. Arnauld, qui étoit ſon ami, mais qui l'étoit encore plus de la vérité.

Si nous ne conſidérions que l'ordre de la nature, nous verrions que les biens & les maux y ſont tellement mêlés pour les êtres ſenſibles, qu'on pourroit être porté à douter ſi, à ne conſidérer que l'eſpace de la vie, l'exiſtence eſt un bien pour eux; & en ſuppoſant qu'elle ſoit un bien pour pluſieurs, comme le ſort de tous n'eſt pas égal, il n'eſt guere douteux qu'il n'y en ait un nombre plus ou moins conſidérable, pour qui la vie paroîtroit un fardeau plutôt qu'un préſent. Cet ordre de la nature renferme l'enchaînement des cauſes & des effets qui conduiſent chacun des hommes à la portion de bonheur & de maux qui lui eſt deſtinée. Mais Dieu, auteur de cet ordre,

ordre, a-t-il voulu tous les effets particuliers qu'il renferme, en forte que quoique le monde obéisse à des loix générales, il soit gouverné par des volontés particulieres qui ont pour objet tout ce qui y arrive; ou bien Dieu n'a-t-il voulu les effets particuliers qu'en tant qu'ils sont une suite des loix générales? C'est une question que le spectacle de l'univers suggere à tout être qui réfléchit sur les biens & les maux qui y sont notre partage. Les anciens Philosophes, privés des lumieres de la révélation, & ceux des modernes qui y renoncent pour suivre leurs propres pensées, ont cherché à résoudre ce problême par des voies très-différentes. Malebranche, qui faisoit gloire de respecter la révélation, essaya de la concilier sur cette matiere avec la Philosophie; de rendre raison non seulement des maux qui affligent l'humanité dans le cours d'une vie bornée, en justifiant la Providence à cet égard; mais encore de la conduite que Dieu tient dans l'ordre de la grace: ordre qui étonne encore plus la raison que celui de la nature; vu le petit nombre de ceux qui marchent dans la voie étroite qui seule conduit au salut.

Le principe de solution que Malebranche employa pour expliquer ces difficul-

PART. II. tés, eſt que Dieu n'avoit point de volontés particulieres pour chaque choſe qu'il produiſoit, que tous les effets étoient la ſuite des loix générales qu'il avoit établies comme les ſeules dignes de ſa ſageſſe; & que ſi l'ordre de la nature renfermoit des inconvénients fâcheux pour nous, c'eſt parce que Dieu n'auroit pu y remédier qu'en dérogeant à la ſimplicité des voies qu'il ſuit, & dont ſa ſageſſe lui fait une loi. Demander à Dieu un autre ordre, c'eſt lui demander qu'il renonce à ſes attributs. Il a fait tout ce qui étoit poſſible, puiſqu'entre les mondes qu'il pouvoit créer, il a choiſi celui qui pouvoit ſe produire & ſe conſerver par les voies les plus ſimples; ou qui devoit être le plus parfait, par rapport à la ſimplicité des voies néceſſaires à ſa production ou à ſa conſervation. Les maux qui nous affligent ſont l'effet des mêmes loix que les biens qui nous conſolent. La bonté de Dieu nous a préparé les uns, & ſa ſageſſe les fait naître par des loix qui amenent les autres, ſans qu'il les ait voulus par aucune volonté particuliere. En donnant cette idée de la Providence, Malebranche n'ignoroit pas que l'Ecriture nous en donne une très-différente, & qu'elle nous préſente tous les événements

de la vie, comme la ſuite des ordres particuliers de celui qui tient dans ſa main la chaîne des cauſes & des effets. Au lieu de ſoumettre ſa Philoſophie à l'Ecriture, & de prendre dans les Livres ſaints les véritables idées que nous devons nous former de Dieu & de ſa Providence, il explique l'Ecriture par l'idée philoſophique qu'il ſe fait des attributs divins, & regarde les expreſſions qui ſont contraires à ſes ſentiments comme étant *antropologiques*.

C'eſt en ſuivant les mêmes principes que Malebranche tente d'expliquer l'ordre de la grace. Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés. Pourquoi ne le ſont-ils pas? Ils le feroient ſi Dieu pouvoit oublier ſa ſageſſe, & agir dans cet ordre par des volontés particulieres. Mais Dieu y a établi, comme dans celui de la nature, des loix générales, qui mettent des bornes néceſſaires au nombre des élus, & en conſéquence deſquelles il y a des réprouvés. Le monde ſpirituel, ainſi que le monde corporel, eſt auſſi parfait qu'il puiſſe être, eu égard à la ſimplicité des voies par leſquelles il s'établit & ſe perpétue; & dès-lors il eſt le ſeul que la ſageſſe de Dieu ait pu choiſir. Le grand deſſein de Dieu eſt d'élever en ſon honneur un temple ſpirituel,

dont Jesus Christ soit la pierre fondamentale & l'Architecte, le souverain Prêtre & la victime. Son dessein est que ce temple soit le plus ample & le plus parfait qui se puisse, autant que la grandeur & la perfection se peuvent accorder l'une avec l'autre. Ainsi Dieu veut que tous les hommes entrent dans ce bâtiment spirituel; car il en seroit plus ample. Or tous les hommes n'y entrent pas. Il est donc nécessaire de reconnoître en Dieu même une cause qui l'empêche d'exécuter ses volontés; ou plutôt de former certains desseins ou certains décrets. Cette cause c'est sa sagesse, qui ne lui permet pas d'agir dans le salut des hommes & dans la conversion des pécheurs par des volontés particulieres. Il ne peut agir dans l'ordre de la grace, ainsi que dans celui de la nature, que comme cause universelle déterminée par les loix que sa sagesse a établies. C'est donc dans ces loix qu'il faut chercher la raison des bornes qui se trouvent dans le bâtiment spirituel. Le Pere Malebranche convient encore ici, que l'Ecriture Sainte, prise à la lettre, nous donne lieu de croire que Dieu agit dans l'un & l'autre ordre par des volontés particulieres, & sur-tout dans celui de la grace, puisque S. Paul parle de la prédestination & de la sanctification

des Elus, comme ſi Dieu agiſſoit ſans ceſſe en eux par des volontés particulieres. Mais ici, comme dans l'ordre de la nature, Malebranche prétend qu'elle eſt pleine d'*antropologies*, & qu'elle s'eſt voulu ſervir de ces expreſſions, qui ne ſont pas véritables ſi on les prend à la lettre, pour donner une plus grande idée de la bonté de Dieu, & le rendre aimable aux eſprits même les plus groſſiers; mais que lorſqu'on veut parler avec exactitude de la maniere dont Dieu agit dans l'ordre de la grace ou de la nature, on doit expliquer les paſſages qui le font agir comme une cauſe particuliere, par l'idée qu'on a de ſa ſageſſe & de ſa bonté, & par les autres paſſages de l'Ecriture qui ſont conformes à cette idée. On ne doit donc pas concevoir la prédeſtination des Saints, comme l'effet d'une prédilection que Dieu a eue pour certaines perſonnes; les Elus ne ſont tels que parce qu'ils ſe trouvent renfermés dans ces voies ſimples & fécondes que la ſageſſe de Dieu a dû choiſir pour former le temple ſpirituel. Ces voies ſimples & fécondes conſiſtent dans l'établiſſement des cauſes occaſionnelles qui déterminent la cauſe univerſelle, & ſans leſquelles elle ne pourroit agir, qu'en dérogeant à ſa ſageſſe. Or

PART. II. les volontés des hommes ne sauroient être les causes occasionnelles qui déterminent les volontés générales de Dieu touchant la grace; car la Prédestination seroit alors fondée sur les mérites des hommes; ce qui étoit l'erreur des Sémipélagiens. Ainsi comme il n'y a que Jesus Christ qui nous puisse mériter la grace, il n'y a que lui qui, comme cause occasionnelle déterminant les volontés générales de Dieu, la fait donner à tous ceux à qui elle est donnée. Il est le Médiateur entre Dieu & les hommes, le Chef de l'Eglise, & l'Architecte du temple éternel. Si ce temple n'est pas plus vaste, & ne renferme pas tous les hommes, c'est que les pensées & les desirs de l'ame de Jesus Christ, étant les causes occasionnelles de la distribution des graces, comme il ne pense pas en même temps à toutes choses, & que ses connoissances sont bornées par rapport aux choses contingentes, ses graces ne peuvent se répandre que successivement, tantôt sur certaines personnes & tantôt sur d'autres, & sont souvent inutiles, parce qu'elles ne sont pas proportionnées aux dispositions de ceux à qui elles sont données; Jesus Christ ne connoissant pas toujours ces dispositions.

Si cet étrange systême de Malebranche

semble faire disparoître quelques-unes des difficultés qui, sur la matiere de la Providence & de la Prédestination, accablent la raison, il est le renversement de la foi; il est entiérement contraire aux vérités les mieux établies de la Religion. M. Bossuet, à qui Malebranche donna communication du manuscrit dans lequel il développoit son systême, & qui parut ensuite sous le titre de *Traité de la nature & de la grace*, lui déclara qu'il n'avoit pu y voir sans horreur & sans effroi, non seulement le renversement de la doctrine de l'Eglise *sur la Providence, sur la grace, sur la personne & l'ame de Jesus Christ, & sur beaucoup d'autres articles très-importants de la Religion, mais encore une multitude d'hérésies sortir du sein & des principes de ce systême, dans lequel il trouvoit les inconvénients de toutes les Sectes.* Il ne lui dissimula pas même que quoiqu'en le comparant aux hérétiques, *il fût fort éloigné de l'accuser d'en avoir l'indocilité qui les avoit portés à la révolte contre l'Eglise, il se croyoit obligé néanmoins de lui faire observer qu'on y arrive par degrés, & qu'en commençant par la nouveauté, on poursuit par l'entêtement.* Ce Prélat ne négligea rien pour empêcher Malebranche de publier son ouvra-

Part. II.

Boss. N. Edition, Tom. IX. p. 552. 553.

PART. II. ge. M. Arnauld, qui n'en jugeoit pas plus favorablement, mais qui ne s'expliquoit pas avec la même force, soit pour ménager l'Auteur qui étoit son ami, soit parce qu'il espéroit de réussir à le détourner du dessein de rendre son Livre public, se contenta de lui représenter qu'il y avoit beaucoup de choses qui seroient mal reçues, & de le prier d'en suspendre l'impression, & de prendre du temps pour l'examiner de nouveau. M. Arnauld étoit alors à Amsterdam. Il y apprit qu'Elzevir imprimoit le *Traité de la nature & de la grace*. Il le pria d'en suspendre l'impression, jusqu'à ce qu'il vînt de nouveaux ordres de l'Auteur, & profita de cet intervalle pour écrire au Pere Quesnel, qui n'avoit pas encore quitté Paris, afin qu'il fit part au Pere Malebranche des observations dont nous venons de parler. Le Philosophe ne fut point touché, & voulut qu'on continuât l'impression de son ouvrage, qui parut à la fin de 1680 sans aucune approbation. L'Auteur n'avoit pu trouver aucun Censeur qui voulût l'approuver; M. Bossuet en parlant hautement comme d'un ouvrage très-dangereux; & l'Archevêque de Paris, sur la protection duquel Malebranche comptoit, l'ayant abandonné.

La Providence, la Prédeſtination & la Grace, les caracteres de l'union hypoſtatique & l'influence du Verbe ſur l'ame de Jeſus Chriſt, tout ce que la Religion a de plus intéreſſant, ſe trouvant compromis par le ſyſtême du Pere Malebranche, M. Arnauld ſentit la néceſſité de défendre la doctrine de l'Egliſe contre un Philoſophe ſubtil, qui la détruiſoit ſous prétexte de l'affermir contre les objections de la Philoſophie. Mais il auroit deſiré que quelqu'autre Théologien ſe chargeât de ce travail. Il avoit quelque peine d'écrire contre Malebranche, avec qui il étoit très-lié depuis pluſieurs années, & ſes autres occupations ne lui laiſſoient guere le temps de ſe livrer à cette entrepriſe. Mais M. Boſſuet, qui ne voyoit que lui qui fût capable de réfuter ſolidement un ſyſtême, dans lequel le mélange de la Philoſophie & de la Théologie pouvoit aiſément dépayſer un Théologien moins habile, deſiroit, ainſi que M. de Néercaſſel, que ce Docteur ſe chargeât de ce travail, qu'ils jugeoient l'un & l'autre néceſſaire à l'Egliſe. M. Arnauld étoit bien loin d'avoir de lui-même l'opinion que ces deux Prélats en avoient conçue; mais il lui parut certain que le Traité de la Nature & de la Grace demeureroit

PART. II.
XLV.
Motifs qui déterminent M. Arn. à cette réfutation; regles qu'il y obſerve.

ſans réponſe, s'il n'en entreprenoit la réfutation, parce qu'il étoit difficile de trouver des perſonnes qui vouluſſent ſe compromettre avec un Philoſophe qui écrivoit avec beaucoup de nobleſſe, & qui ſavoit, à l'aide d'une métaphyſique déliée, donner à ſes erreurs les couleurs les plus ſéduiſantes. Cette conſidération lui fit prendre enfin le parti de s'occuper de cet objet. En combattant Malebranche il deſiroit de conſerver ſon amitié, & réſolut de continuer à la mériter par l'honnêteté & la modération qui conduiroient ſa plume. Il le fit avertir par le Marquis de Roucy leur ami commun, du deſſein où il étoit de le combattre, & des regles dont il étoit réſolu de ne jamais s'écarter, pour concilier les devoirs de l'amitié avec les droits de la vérité; perſuadé qu'il ne ſe tiendroit point offenſé de trouver dans un ami un antagoniſte qui croyoit avoir des vérités importantes à défendre. Malebranche répondit par le canal du Marquis de Roucy, qu'il étoit très-ſatisfait de ces témoignages d'amitié & d'honnêteté, & qu'il n'auroit point de peine d'être combattu, quoiqu'il perſiſtât dans ſes ſentiments, & qu'il fût perſuadé que M. Arnauld, étant ſi équitable & d'un eſprit auſſi ſolide, il les adopte-

roit ſans difficulté, s'ils pouvoient en conférer enſemble. PART.II.

Un Philoſophe qui fait ces proteſtations ne ſe connoît pas lui-même, s'il penſe qu'il ſera toujours l'ami d'un antagoniſte auſſi redoutable que l'étoit M. Arnauld, & s'il ſe flatte qu'il ſe défendra ſans paſſion contre des attaques qui paroîtront victorieuſes au plus grand nombre des lecteurs. Telles furent celles que M. Arnauld livra au Pere Malebranche dans le premier écrit qu'il publia contre lui en 1683, & qui a pour titre : *Des vraies & des fauſſes idées.* Il crut devoir commencer cette controverſe par l'examen du ſentiment de Malebranche ſur la nature des idées, quoique cette matiere n'ait aucun rapport à celle de la Providence & de la Prédeſtination, & que la Religion ne ſoit point intéreſſée à l'opinion que ce Philoſophe avoit ſur la maniere dont nous voyons les choſes. Mais comme Malebranche paroiſſoit mettre beaucoup de confiance dans ſa Philoſophie, & que ſes erreurs théologiques étoient nées de l'excès de cette confiance, M. Arnauld penſa qu'il pourroit l'engager à ſe défier de ſa méthode, en lui montrant les illuſions qui l'avoient ſéduit ſur des matieres de raiſonnement; ou que du moins

XLVI. Du livre des vraies & des fauſſes idées.

PART. II. il pourroit faire perdre à ses opinions sur celles qui regardent la foi, le crédit qu'elles tiroient de sa réputation, en faisant voir combien il s'étoit égaré sur des objets qui ne sont soumis qu'à la Philosophie. Tels furent les motifs qui déterminerent ce Docteur à attaquer l'opinion de Malebranche sur la vue des choses en Dieu, avant de réfuter le *Traité de la Nature & de la Grace.* Il comptoit que cette attaque préliminaire ne l'arrêteroit pas long-temps, & que quatre ou cinq chapitres de l'ouvrage qu'il méditoit sur la Providence & la Prédestination, suffiroient pour éclaircir entiérement la matiere des idées, & renverser l'opinion de Malebranche sur ce sujet; mais ces quatre ou cinq chapitres devinrent un volume, qui ne fut pas même le seul sur cette matiere.

Le Traité *des vraies & des fausses Idées* fut bien reçu du public, accoutumé à accueillir avec applaudissement tous les ouvrages de M. Arnauld. Les amis de ce Docteur & le Pere Malebranche furent les seuls qui le virent avec peine: les uns, parce que n'entrant pas dans les raisons qui l'avoient engagé à le composer, ils auroient voulu qu'il laissât de côté cette matiere purement philosophique, pour

combattre ſans délai des erreurs dangereu-ſes qui regardoient la foi; & le Pere Malebranche, parce qu'il enviſagea cette attaque comme un acte d'hoſtilité, qui n'étant nullement néceſſaire au but pour lequel M. Arnauld lui déclaroit la guerre, ſembloit n'être inſpiré que par le deſir de lui nuire. PART. II.

On ne peut pas douter que les vues de M. Arnauld n'aient été celles que nous lui attribuées d'après lui-même; mais peut-être que ſes amis avoient raiſon de croire qu'il auroit mieux valu ſupprimer ces queſtions préliminaires, pour en venir d'abord aux queſtions vraiment intéreſſantes ſur la providence & la grace. Quelque bon que fût le Traité *des vraies & des fauſſes Idées*, la matiere étoit trop abſtraite pour avoir un grand nombre de juges, & trop étrangere au Traité de la Nature & de la Grace, pour former un préjugé légitime contre les ſentiments de Malebranche ſur ces grands objets. Et en effet, les diſputes ſur les matieres métaphyſiques partagent le plus ſouvent les lecteurs ſans les éclairer, & ne les fixent que rarement, à moins que l'eſprit de parti ne tienne lieu de raiſons. Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit ſouvent poſſible de parvenir à des principes

Tome XXXVIII. p. 425. & ſuiv. Tom. XL. p. 94. & ſuiv.

PART. II. certains, d'après lesquels on doit se décider; mais le nombre de ceux qui en sont capables, ou qui veulent en prendre la peine, est si petit, que la victoire dans les combats de ce genre est toujours incertaine aux yeux du public. La réputation de M. Arnauld étoit grande; celle de Malebranche l'étoit aussi. Si le Docteur eut l'avantage sur le Philosophe, il ne put en tirer le fruit qu'il se promettoit, parce que cet avantage ne pouvoit être apperçu de ceux sur qui les préjugés du nom font plus d'effet que les raisons.

M. Bossuet fut très-content du Traité *des vraies & des fausses Idées*; il en témoigna sa satisfaction à l'Evêque de Castorie, & en prit occasion de lui écrire le 23 Juin 1683, combien il desiroit que M. Arnauld réfutât le Traité *de la Nature & de la Grace*, dans lequel on trouvoit, disoit-il, *tant de choses fausses, insensées, nouvelles & pernicieuses contre la grace de Jesus Christ, la personne du Verbe & la sainte ame qui lui étoit unie* (*i*). M. Arnauld s'en occupoit, & travailloit aux *Réflexions Philosophiques & Théologiques sur le systême de la Na-*

(*i*) Cette Lettre se trouve au Tom. IV. p. 171. des Œuvres de M. Arnauld & Œuvres de Bossuet, Tom. IX. p. 552.

ture & de la Grace. Mais la dispute sur les idées éloigna la publication de ce dernier ouvrage jusqu'en 1685. Car Malebranche opposa au *Traité des vraies & des fausses Idées*, une réponse qui fut imprimée au mois de Décembre 1683 ; & quelque soin que M. Arnauld eût pris d'observer la loi qu'il s'étoit faite en écrivant contre un ami, d'éviter tout ce qui auroit pu l'offenser, Malebranche se montra si piqué du livre de ce Docteur, qu'au lieu de défendre son sentiment avec l'honnêteté dont M. Arnauld lui avoit donné l'exemple, il remplit sa réponse de reproches personnels, entiérement étrangers à l'objet de la dispute. Il accusa son adversaire de n'avoir écrit contre lui que *par un chagrin qui le rendoit incapable de bien concevoir ses sentiments, & qui lui faisoit trouver des contradictions dans ses livres, parce qu'il souhaitoit qu'elles y fussent*: de *sacrifier la vérité à l'amitié de certaines gens à qui il étoit vendu, & à la passion de conserver le rang qu'il tenoit dans l'esprit & dans le cœur de ses disciples : enfin de dogmatiser sur les matieres de la grace ; car c'est dogmatiser*, disoit-il, *que de faire de nouveaux dogmes.* Cette derniere inculpation étoit d'autant plus odieuse de la part

PART. II. de ce Philofophe, qu'après avoir fcandalifé par fon Traité de la Nature & de la Grace tous les Théologiens inftruits, fans avoir pu trouver un feul Cenfeur qui voulût fe rendre garant de fes opinions, il vivoit en repos dans le fein de fa patrie, pendant que fon antagonifte, qui n'avoit aucun fentiment qui ne fût reconnu orthodoxe dans toute l'Eglife, étoit depuis quarante ans en butte à la perfécution, & fe trouvoit actuellement réduit à chercher un afyle dans les pays étrangers.

M. Arnauld eut bientôt fait un volume pour défendre fon Traité des vraies & des fauffes Idées. Mais fes amis, qui le trouverent très-convainquant & très-digne de lui, ne s'impatientoient pas moins de voir que cette queftion philofophique retardât l'ouvrage important, dans lequel il devoit combattre les nouveautés du Traité de la Nature & de la Grace.

XLVII. Differtation fur les miracles de l'Ancienne Loi.

La queftion des idées ne fut pas la feule qui retarda la publication des *Réflexions Philofophiques & Théologiques.* Un éclairciffement que Malebranche ajouta à une nouvelle édition qu'il fit paroître de fon Traité de la Nature & de la Grace, pendant que M. Arnauld travailloit à le réfuter, donna lieu à une *Differtation* féparée,

parée, que ce Docteur mit au jour avant le grand ouvrage où le systême devoit être examiné à fond. Cet éclaircissement de Malebranche avoit pour titre : *Les miracles fréquents de l'ancienne Loi ne marquent nullement que Dieu agisse souvent par des volontés particulieres.* Il y soutenoit que Dieu n'avoit fait presqu'aucun de ces miracles que l'Ecriture nous raconte, sans y être déterminé par la volonté des Anges, comme cause occasionnelle ; & qu'ainsi ces miracles rentroient dans l'ordre des événements qui sont l'effet des loix générales par lesquelles Dieu gouverne toutes choses. C'est ainsi qu'en créant au besoin une cause occasionnelle, ce Philosophe se tiroit des objections que l'Ecriture fournit contre son hypothese, & épargnoit à Dieu des volontés particulieres, en soumettant les miracles à une loi générale : semblable à ces anciens Astronomes qui, ignorant le vrai systême du monde, avoient imaginé de fausses hypotheses auxquelles ils en ajoutoient arbitrairement de nouvelles, lorsque les phénomenes les forçoient de reconnoître l'insuffisance des premieres. M. Arnauld combattit cet éclaircissement par l'écrit intitulé : *Dissertation sur la maniere dont Dieu a fait les fréquents mira-*

PART. II. *cles de l'ancienne Loi par le ministere des Anges.* Cet écrit étoit du même ton que les deux ouvrages précédents. La réponse que Malebranche y fit n'étoit pas plus modérée que sa premiere. Forcé de reconnoître que son adversaire le traitoit avec honnêteté, il l'accusoit de *voiler ses calomnies par une modération dissimulée, & d'être néanmoins tellement aveuglé par ses passions, qu'il ne savoit pas garder la vraisemblance dans ses impostures; qu'au lieu de combattre les vrais sentiments de son adversaire, il créoit un fantôme pour l'immoler à sa vengeance;* attribuant à M. Arnauld, non un défaut d'esprit qui l'empêchoit de comprendre les sentiments de celui qu'il combattoit, mais une mauvaise foi qui les lui faisoient altérer.

XLVIII. Neuf Lettres au P. Malebranche.

M. Arnauld, quoiqu'il ne fût pas insensible à ces outrages, ne pensa qu'à faire rentrer Malebranche en lui-même par la voie de la douceur. Il lui adressa une premiere Lettre, qui fut suivie de huit autres. Il y discutoit sans passion les différentes plaintes de son adversaire, & ne négligea rien pour le ramener à l'esprit dans lequel il lui écrivoit, afin que sans préjudice de la vérité, que chacun d'eux croyoit soutenir, ils pussent reprendre les sentiments

de leur ancienne amitié. « Est-ce que deux „ Chrétiens & deux Prêtres, lui disoit-il, „ ne pourront donner en nos jours l'exem- „ ple d'une dispute tranquille, où on ne „ pense qu'à éclaircir les choses de bonne „ foi, & à éviter les contestations inutiles „ qui les pourroient embrouiller ; où on „ ne recherche point d'autre victoire que „ celle de la vérité, ni d'autre gloire que „ celle de Dieu ? Cela est rare, mais cela „ n'est pas impossible : & rien ne l'est à qui „ a beaucoup de foi, & qui met toute sa „ confiance en la grace du Sauveur. Le „ Dieu de paix nous la fera conserver au „ milieu d'une guerre qui n'aura rien que „ de saint, si c'est l'amour de la vérité qui „ l'entretienne & la charité qui la con- „ duise ".

PART. II. Tome XXXIX. p. 16.

Ces Lettres étoient une défense de la Dissertation sur les miracles de l'ancienne Loi, ainsi que des deux ouvrages qui l'avoient précédée. M. Arnauld s'y justifioit aussi, pour la seconde fois, sur l'imputation que Malebranche lui avoit faite de dogmatiser sur les matieres de la grace ; & à laquelle ce Philosophe étoit revenu dans sa derniere réponse, exhortant même ce Docteur à y penser sérieusement devant Dieu. « Cela est de la derniere conséquen-

„ ce, y disoit-il, & pour lui & pour quel-„ ques personnes qui l'écoutent, peut-être „ avec plus de soumission & de respect que „ la voix de leur Pasteur. Il faut toujours „ commencer par les choses essentielles, „ & mettre sa foi & celle des autres à cou-„ vert de tout reproche, avant que de s'ar-„ rêter à des opinions indifférentes. Ainsi „ je lui déclare que j'appréhenderois de „ manquer à l'ordre de mes devoirs, si par „ des réponses à sa *Défense* assez inutiles, „ je l'appliquois à des questions de Philo-„ sophie, dans un temps qu'il ne doit pen-„ ser qu'à justifier ses sentiments sur des „ matieres décidées. Qu'il y pense sérieu-„ sement & devant Dieu : cela le mérite „ bien, & le temps presse. A son âge prin-„ cipalement, on ne doit penser qu'à pa-„ roître sans tache devant le tribunal du „ juste Juge ".

Cette exhortation pathétique étoit d'autant plus surprenante de la part de Malebranche, qu'ayant été lié d'une maniere très-étroite avec M. Arnauld pendant plusieurs années, il ne lui étoit point venu dans l'esprit de l'avertir du danger où il mettoit son salut par sa doctrine sur la grace. „ Vous dites, lui répondit M. Arnauld, „ que c'est par l'amour de la vérité, & par

» un mouvement de charité pour moi, que
» vous m'avez donné cet avis depuis trois PART. II.
» ans. Je deſire de le pouvoir croire. Mais
» d'où vient que cet amour de la vérité ne
» s'eſt réveillé qu'après que vous vous êtes
» ſenti attaqué ſur une queſtion de Phi-
» loſophie qui n'avoit nul rapport à cela ?
» D'où vient que votre charité a eu beſoin
» que vous vous ſoyez imaginé que je vous
» avois maltraité, pour vous faire ſouvenir
» qu'il étoit, de la derniere conſéquence,
» & pour moi & pour mes amis, que je
» rétractaſſe la mauvaiſe doctrine que je
» leur avois inſpirée ? Non, mon Pere,
» pour vous dire tout d'un coup la diſ-
» poſition de mon cœur, j'appréhende ſi
» peu de ce côté-là, que ſi j'étois prêt de
» comparoître devant Dieu, parmi les ſen-
» timents de douleur que j'aurois de mes
» péchés, je regarderois comme une mar-
» que ſinguliere de ſa bonté envers moi,
» & un grand ſujet de me confier en ſa mi-
» ſéricorde, la grace qu'il m'a faite, tout
» indigne que j'en fuſſe, d'employer une
» grande partie de ma vie à ſoutenir la gra-
» tuité & l'efficace de la grace de mon Sau-
» veur, & le myſtere adorable de la pré-
» deſtination des élus, en marchant ſur les
» pas des Saints, & ne parlant qu'après eux.

PART. II. „ Avez-vous pu croire qu'étant depuis tant „ de temps dans cette disposition vos re- „ proches ont dû m'étonner, & faire chan- „ ger ma confiance en crainte ? "

XLIX. Réflex. Philosop. & Théol. sur le nouveau Systême, &c.

Ces neuf Lettres de M. Arnauld, & le premier volume de l'ouvrage si desiré des *Réflexions Philosophiques & Théologiques* sur le systême de la Nature & de la Grace, parurent à la fin de l'année 1685. C'est dans ce premier volume que M. Arnauld traita à fond de la Providence, contre les principes de l'Auteur du systême, & montra qu'il renversoit les notions que la foi nous donne de la maniere dont Dieu gouverne le monde. Tout ce qu'il y établit se réduit à quatre points principaux.

Le premier est, que cette grande maxime de Malebranche, que Dieu n'agit dans l'ordre de la nature que comme cause universelle qui n'a point de volontés particulieres, n'étant appuyée ni sur l'Ecriture ni sur la Tradition, ne pourroit être reçue pour principe, que parce qu'elle seroit clairement enfermée dans l'idée de l'être souverainement parfait ; & que c'est ce qui ne se peut dire en aucune sorte.

Le second, que dans la création du monde Dieu n'a point agi par les voies les plus simples, mais a fait une infinité de choses

par des volontés particulieres, sans qu'il y ait eu des causes occasionnelles qui aient déterminé ses volontés générales.

Le troisieme, que dans la conduite de Dieu pour la conservation du monde sensible & purement corporel, il ne fait rien par des volontés générales qu'il ne fasse aussi par des volontés particulieres, sans qu'on puisse dire en parlant exactement, que ses volontés générales soient déterminées par des causes occasionnelles.

Le quatrieme, qu'il n'y a que les volontés libres qui déterminent réellement, selon le systême, les volontés générales de la cause premiere; mais que contre les principes de Malebranche, on doit reconnoître que dans l'ordre même de la nature, Dieu agit par des volontés particulieres dans les événements qui dépendent de ces volontés libres.

C'est à ce dernier point que M. Arnauld s'arrête principalement. Il démontre qu'à l'égard des événements humains indépendants de la grace, on ne sauroit concevoir Dieu comme une cause universelle, dont les volontés générales sont déterminées à tous les effets particuliers par les volontés libres des hommes, sans contredire l'Ecriture, sans ruiner la notion que la raison &

la foi nous donnent de la Providence, &

fans tomber dans les mêmes inconvénients que l'Auteur du fyftême croyoit qu'on ne pouvoit éviter que par fes principes.

Les neuf Lettres qui avoient précédé le premier volume des *Réflexions Philofophiques & Théologiques* avoient été écrites dans un efprit de charité & de paix, dans lequel M. Arnauld defiroit fi ardemment que fon adverfaire entrât, qu'avant de favoir l'effet qu'elles feroient fur lui, il crut devoir chercher un autre moyen pour le faire revenir de fes emportements. Il employa dans la préface du premier volume des *Réflexions*, celui dont S. Auguftin lui apprenoit que l'on devoit fe fervir en de femblables occafions, en prenant Dieu à témoin que ce n'avoit été aucun chagrin, mais le feul amour de la vérité, qui l'avoit engagé à dire fon fentiment fur les chofes qu'il trouvoit répréhenfibles dans les ouvrages de ce Philofophe; & qu'il avoit toujours eu un vrai defir de bien prendre les penfées des Auteurs contre qui il avoit écrit, foit Catholiques, foit Proteftants; & une ferme réfolution de ne leur jamais rien attribuer que ce qu'il croyoit être leur vrai fentiment. Non feulement Malebranche ne répondit rien à la propofition fi honnête &

si chrétienne que M. Arnauld lui faisoit dans la premiere des neuf Lettres, dans laquelle il l'invitoit à renouer leur ancienne amitié, mais il prit occasion du témoignage que ce Docteur se rendoit à lui-même sous la religion du serment, pour l'insulter d'une maniere plus outrageante qu'il ne l'avoit fait jusqu'alors. „ J'avoue, dit-il dans „ la Réponse qu'il fit au premier volume „ des *Réflexions*, que cette protestation „ de M. Arnauld me surprend fort, aussi-„ bien que beaucoup d'autres qui ont lu „ ses livres & les miens. Néanmoins je ne „ crois pas, & je serois bien fâché qu'on „ crût qu'il ait pris Dieu à témoin contre „ le propre témoignage de sa conscience. „ Il est vrai qu'il a bien fait de jurer (pour „ convaincre le monde) qu'il n'a point „ eu d'autre dessein dans ses ouvrages que „ de défendre la vérité; car sans cela on „ ne l'auroit jamais cru; je veux dire, que „ ses ouvrages donnent un juste sujet d'a-„ voir de lui les sentiments que presque „ tout le monde en a ". Malebranche n'auroit pas trouvé dans l'Europe un seul homme d'honneur qui eût voulu souscrire à ces lignes. Cependant il ne put en demeurer là. „ L'homme, ajouta-t-il, ne sent point „ ses propres entrailles; & quoique son

PART. II.

PART. II. „ cœur ſoit, pour ainſi dire, tout brûlant, „ il n'y ſent rien de trop chaud. C'eſt que „ tout ce qui eſt naturel n'eſt pas ſenſible. „ Ainſi M. Arnauld eſt peut-être ſi prompt, „ ſi ardent, ſi naturellement paſſionné, qu'il „ maltraite les gens & les calomnie ſans y „ prendre garde. Il juge ſur des vraiſem- „ blances, & croit voir. Il dit des inju- „ res ſans y faire réflexion. Tout cela coule „ de ſource; c'eſt ſon naturel, fortifié par „ une longue habitude. Ainſi il ne faut pas „ croire qu'il ait de lui-même cette mau- „ vaiſe opinion d'écrire par chagrin, & „ d'être prompt à juger, & qu'ainſi il jure „ contre ſa conſcience, s'il prend Dieu à „ témoin qu'il ne l'eſt pas; mais on peut „ croire qu'il eſt malheureuſement trompé, „ & qu'il ne ſe connoît guere " (*k*).

Le ſecond & le troiſieme volume des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques* parurent l'année ſuivante. Les erreurs de Malebranche ſur la prédeſtination & la grace, ainſi que ſur l'union hypoſtatique & l'ame de Jeſus Chriſt, y ſont réfutées avec la clarté & la force de raiſonnement qui caractériſent tous les ouvrages du même Auteur; mais Malebranche n'y eſt jamais

(*k*) Voyez ce que M. Arnauld oppoſe à de pareils traits, Tom. XXXIX. p. 419. & ſuiv.

insulté. M. Arnauld avoit vu, quand il publia ces deux volumes, la réponse si emportée que ce Philosophe, son ancien ami, venoit de faire au premier volume des *Réflexions Philosophiques & Théologiques*. Il gémit du peu de succès des tentatives qu'il avoit faites pour conserver son amitié, & fit de nouveaux efforts pour guérir un esprit malade, que la contradiction aigrissoit de plus en plus. Il lui montra dans deux *Avant-propos* qu'il mit à la tête des deux derniers volumes, l'injustice de ses plaintes, & des jugements téméraires auxquels il s'étoit livré, & les termina en le conjurant d'entrer dans des sentiments plus chrétiens. Part. II.

„ Cependant, mon Révérend Pere, „ quoique rebuté tant de fois, lui dit-il, „ je ne puis finir cet avis, qu'en vous conjurant de nouveau d'entrer avec moi dans „ le même esprit d'union & de charité, „ dans lequel je vous ai déclaré que j'étois „ prêt d'entrer avec vous, par les Lettres „ que je vous ai adressées. Je prie Dieu „ qu'il nous en fasse la grace; & si cela „ peut jamais arriver avant que je meure, „ je lui en chanterai de bon cœur un cantique d'actions de graces ". Tome XXXIX. p. 654.

Ses vœux ne furent point exaucés; Ma-

PART. II. lebranche conserva toujours du ressentiment contre M. Arnauld, comme il parut huit ans après, lorsqu'ayant été attaqué par M. Régis de l'Académie des Sciences, sur les mêmes questions de Philosophie qui avoient été l'objet de sa dispute avec ce Docteur, il reprit la plume pour se défendre, & s'expliqua sur M. Arnauld avec la même aigreur qu'autrefois, sans que ni la conduite de ce Docteur, ni le temps parût l'avoir adouci (*l*).

L. Idée de l'issue de cette dispute, & du procédé des deux côtés.

M. Arnauld avoit pris dans cette dispute toutes les précautions possibles, pour satisfaire d'une part à ce qu'il croyoit devoir à la défense de la vérité, & pour ne point manquer de l'autre à ce que les regles de l'amitié les plus séveres pouvoient exiger de lui. Mais il est difficile qu'un Philosophe sépare assez sa personne de ses opinions, pour se croire ménagé quand elles sont combattues avec force, sur-tout lorsqu'en étant l'inventeur, & les tenant pour des vérités importantes, il en fait le fondement de sa gloire. Celles qui regardoient l'ordre de la nature & de la grace étoient des nouveautés opposées à la doctrine cons-

(*l*) M. Arnauld adressa à ce sujet quatre Lettres au Pere Malebranche, qu'on trouve dans le Tom. XL. de ses Œuvres, N°. XII.

tante de l'Eglise. Elles ont été ensevelies avec l'Auteur, qui n'a laissé parmi les Catholiques aucun partisan connu. A l'égard de sa théorie des idées, elle a été adoptée pendant quelque temps parmi ceux même à qui le nom d'Arnauld étoit le plus cher, & qui connoissoient le mieux le prix du service qu'il avoit rendu à l'Eglise, en défendant sa doctrine sur la Providence & sur la Prédestination. Ils étoient assez généralement persuadés au commencement de ce siecle, qu'il avoit eu tort dans sa dispute des idées, & que Malebranche avoit eu l'avantage sur cette question philosophique. Le temps paroît néanmoins avoir ramené au sentiment de M. Arnauld tous ceux qui sont capables d'entendre ces matieres, & n'avoir presque laissé à Malebranche d'autre gloire que celle qui est attachée au talent d'écrire, talent qu'il avoit au plus haut degré. Si M. Arnauld a eu quelque tort dans cette dispute, c'est peut-être d'avoir accusé le Pere Malebranche d'admettre en Dieu une étendue formelle. Ce Philosophe, comme nous l'avons déja dit, prétendoit que nous voyions les corps en Dieu, non qu'ils fissent partie de la substance divine; ce qui feroit le Spinosisme; mais parce que l'étendue intelligible; qui est en Dieu &

qui les représente, se montroit immédiatement à notre ame, & nous faisoit voir les corps que nous croyions faussement voir en eux-mêmes. Cette étendue intelligible qui représente les corps, qui nous rend visibles toutes les propriétés qui leur appartiennent, parut à M. Arnauld être nécessairement une étendue formelle. C'est sur ce fondement qu'il attribua à Malebranche d'admettre en Dieu une telle étendue. Malebranche se défendit toujours de cette imputation comme d'une calomnie. M. Arnauld ne cessa jamais de la lui faire, comme l'ayant démontrée. L'impossibilité de se faire l'idée d'une étendue intelligible qui n'est pas une étendue formelle, semble justifier la persévérance avec laquelle M. Arnauld soutint que son adversaire admettoit de l'étendue en Dieu, & que par une conséquence nécessaire, quoique non admise, il faisoit Dieu corporel. D'un autre côté, la réclamation constante du Pere Malebranche contre cette imputation, montre que soit qu'il s'entendît, soit qu'il ne s'entendît pas, il ne croyoit point que Dieu fût formellement étendu. Notre esprit a si peu de prise sur des idées si abstraites, que les termes par lesquels on les désigne ne nous présentent le plus souvent rien de

bien diſtinct ; & que les objections & les réponſes ſont preſque toujours par cette raiſon également mal compriſes. La ſageſſe ſemble donc nous conſeiller la modération & l'indulgence, tant à l'égard de celui qui attaque que de celui qui ſe défend. Il n'y a que les procédés mal-honnêtes & les emportements de la paſſion qui ne ſoient pas excuſables. La conduite de M. Arnauld fut ſans reproche à cet égard dans la diſpute avec le Pere Malebranche. Son livre *des vraies & des fauſſes Idées*, par lequel elle commença, n'avoit rien qui dût offenſer ſon adverſaire. La réponſe de celui-ci fut ſi pleine de fiel & d'arrogance, que M. Arnauld, dans la *Défenſe* de ſon premier ouvrage, crut devoir écrire avec plus de force, pour arrêter, s'il étoit poſſible, les mauvais effets que pouvoit faire le ton de Malebranche ſur ceux qui n'entendant pas les matieres, donnent volontiers gain de cauſe à celui qui parle avec le plus de confiance. Dans les ouvrages ſuivants M. Arnauld revint à la modération avec laquelle il avoit commencé, & n'en ſortit plus, quoique ſon adverſaire fût bien loin de ſuivre un exemple ſi digne d'être imité. Dans le temps que celui-ci reprochoit à M. Arnauld ſa doctrine, l'accuſant de dogmati-

PART. II. ser & d'avoir un parti plus docile à sa voix qu'à celle des Pasteurs, ce Docteur auroit pu le faire rougir de cet emportement, en lui rappellant le temps où il étoit lui-même de ce parti. Malebranche qui avoit signé le Formulaire d'Alexandre VII avant la paix de Clément IX, rétracta depuis cette signature, & rendit M. Arnauld dépositaire de sa rétractation. Cet Acte étoit entre les mains de ce Docteur, lorsque Malebranche écrivoit contre lui avec l'animosité d'un Jésuite. Quelques amis de M. Arnauld lui proposerent de le publier ; mais il rejeta ce conseil avec indignation. « Rien, „ dit-il, ne seroit plus mal-honnête que „ d'abuser de cette confiance. J'aimerois „ mieux qu'on m'eût coupé la main, que „ de lui en faire aucun reproche ". II. 402.

XLIV. Les Ecrits du P. Maleb. Censurés à Rome & ceux de M. Arn. approuvés.

Quoique Malebranche, dans sa réponse aux neuf Lettres & aux deux *derniers volumes des Réflexions Philosophiques & Théologiques*, se donnât pour le défenseur de l'Eglise contre les Jansénistes, en prétendant qu'il n'avoit écrit *que dans le dessein de détromper ceux qui étoient dans les sentiments de Jansénius & de prouver les dogmes reçus dans l'Eglise, & combattus*, disoit-il, *dans les Apologies de Jansénius & dans les autres ouvrages de M. Arnauld*, il

il ne put cependant échapper à la censure de Rome. Son Traité de la Nature & de la Grace, ainsi que la plupart des ouvrages qu'il fit pour le défendre, y furent condamnés par un Décret du 29 Mai 1690. Le crédit des Jésuites ses protecteurs, ne put lui épargner cette flétrissure, ni faire subir le même sort à celui qu'il avoit accusé de dogmatiser sur les matieres de la grace. Les ouvrages que M. Arnauld avoit composés contre le Pere Malebranche furent déférés & poursuivis à l'Inquisition, avec toute l'ardeur qui animoit les Jésuites dans des occasions pareilles. Ils y furent examinés, & sortirent de cette épreuve sans être condamnés; c'est le sort le plus heureux que des livres puissent avoir à l'Inquisition, qui condamne les livres qu'elle trouve répréhensibles, mais qui n'approuve jamais directement ceux auxquels elle ne trouve rien à reprendre. M. du Vaucel, qui étoit à Rome, témoin de tous les mouvements que les Jésuites se donnoient, soit pour empêcher la condamnation des livres de Malebranche, soit pour faire condamner ceux de M. Arnauld, proposa à ce Docteur d'écrire au Cardinal de *Bouillon*, qui se

PART. II. déclaroit assez ouvertement pour les Jésuites, & de le prier de ne pas mettre obstacle à la condamnation des livres du

Tom. III. p. 285. Pere Malebranche. « C'est, répondit M. „ Arnauld, ce que je ne ferois pas pour „ tout l'or du monde. Qu'ils en fassent „ à Rome ce qu'ils voudront; mais ce „ ne sera point à mon instigation. Cela „ seroit très-mal reçu par tous les hon„ nêtes gens, & avec raison. „ On ne pouvoit attendre de M. Arnauld que de bons ouvrages & des procédés nobles. Il instruisoit les Juges; mais il n'agissoit pas secrétement auprès d'eux contre ses parties.

LII. Raisons du silence des Evêques de France, &c. sur cette dispute.

Les ouvrages de Malebranche qui avoient révolté en France tous les gens instruits, n'y furent cependant point condamnés. Aucun Evêque, aucune Faculté de Théologie ne s'y éleva publiquement contre une doctrine si nouvelle & si opposée à plusieurs points importants de la Théologie chrétienne. M. Bossuet, qui l'avoit censurée si fortement en parlant à l'Auteur lui-même, & en écrivant à l'Evêque de Castorie, ne la

Tom. II. p. 538. N. S. aux Lett. p. 52. combattit par aucun Ecrit. Il ne voulut pas même consentir que sa lettre à M. de Néercassel, du 23 Juin 1683,

fût rendue publique, quoiqu'il ne laissât pas ignorer à ceux qui l'approchoient, combien il étoit opposé aux principes du Traité de la Nature & de la Grace. Les Supérieurs du Pere Malebranche tenterent de lui arracher une rétractation. Ce Philosophe n'ayant pas voulu la donner, ils se contenterent de le reléguer à Saumur, où il professa la Philosophie. PART. II.

Cette inaction générale avoit pour cause le crédit des Jésuites & de l'Archevêque de Paris, qui protégeoient Malebranche, moins parce qu'il étoit leur ami, que parce qu'il étoit l'ennemi de M. Arnauld. En s'élevant contre Malebranche, on auroit paru faire cause commune avec ce Docteur, & on redoutoit d'avoir les mêmes adversaires que lui. Malebranche avoit ses idées, qu'il n'empruntoit de personne; mais il ne négligeoit pas l'avantage que les circonstances lui donnoient pour trouver de l'appui dans ceux mêmes dont il méprisoit les opinions, & qui rejetoient les siennes. Il avoit entrepris son Traité de la *Nature & de la Grace*, dit-il en le publiant, *pour satisfaire aux difficultés de quelques Philosophes accoutumés à une*

rigoureuſe exactitude ; mais dans le cours

PART. II. de ſa diſpute avec M. Arnauld, il trouva un autre motif plus propre à lui procurer des protecteurs. C'étoit pour détromper les ſectateurs de Janſénius, & pour défendre les dogmes reçus dans l'Egliſe & combattus par M. Arnauld, qu'il prétendit avoir entrepris d'écrire ſur ces matieres. C'eſt ainſi qu'il ſut ſe mettre ſous la protection du parti qui dominoit alors dans l'Egliſe de France, & qui y étoit plus redoutable encore qu'avant la paix de Clement IX.

LIII. Le parti introduit dans l'Oratoire, en faveur du Moliniſme, favoriſe le Pere Malebranche.

Ce parti avoit pris racine dans l'Oratoire, & s'y élevoit ſous la protection de l'Archevêque de Paris : les Peres *Amelotte* & *Thomaſſin* y étoient entrés. Un certain Pere *le Porc*, qui en étoit comme le Chef, publia un gros ouvrage contre Janſénius, & le dédia au Roi. Ce livre, que perſonne ne pouvoit lire, devint, par ordre du Roi, un livre claſſique. Le Pere le Porc fut envoyé à Saumur pour y profeſſer la Théologie & expliquer ſon livre, & les autres Profeſſeurs de l'Oratoire reçurent ordre de le prendre pour texte de leurs leçons. Malebranche oppoſoit à M. Arnauld,

qui lui citoit les Peres, l'autorité des Peres Amelotte, Thomaſſin (*m*) & le Porc, noms peu propres à accréditer ſes opinions, mais très-utiles pour lui épargner les déſagréments que ſes nouveautés auroient pu lui attirer dans ſa Congrégation & ailleurs. Le parti que les Jéſuites avoient dans l'Oratoire tiroit ſa force du dehors ; car la Congrégation avoit un eſprit entiérement oppoſé à celui que M. de Harlay vouloit y faire régner. C'eſt cet Archevêque, qui, pour être maître de cette Congrégation, comme il l'étoit avec les Jéſuites de tous les corps eccléſiaſtiques du Royaume, vouloit y faire prévaloir le Moliniſme ; doctrine à laquelle il ne tenoit que parce qu'elle étoit alors un inſtrument de tyrannie. Un Général qui lui auroit été dévoué, auroit hâté l'exécution de ſes projets. Il voulut en faire élire un de ce caractere, mais il n'y put réuſſir ; & au lieu de celui qu'il deſtinoit à cette place, le Pere de *Sainte-Marthe* fut choiſi par la Congrégation pour la remplir. L'Ar-

(*m*) Le Pere *Thomaſſin* ſe déclaroit nettement dans les converſations contre le ſyſtême du Pere Malebranche, mais il n'oſoit le faire publiquement, par la crainte du fantôme du Janſéniſme.

PART. II. chevêque de Paris se vengea du mépris qu'il crut qu'on avoit fait de son autorité à l'égard du choix du Général, en montrant jusqu'où elle pouvoit aller pour opprimer la Congrégation. Il força l'Assemblée dans laquelle le Pere de Sainte-Marthe avoit été élu en 1678, d'adopter des Statuts doctrinaux, par lesquels il étoit permis de s'écarter dans la Théologie des sentiments de S. Augustin, & enjoint de s'attacher dans la Physique à ceux d'Aristote ; ordonné de respecter toutes les opinions qui n'étoient pas condamnées dans l'Eglise, & sur-tout d'admettre des graces véritablement suffisantes accordées à tous, & de se garantir du Jansénisme, condamné par les Papes.

Ces Statuts, quoique signés par les députés de l'Assemblée, exciterent des murmures dans toutes les maisons de la Congrégation, aussi-tôt qu'ils y furent connus. On répondit dans l'Assemblée suivante, en 1681, à cette réclamation, par un Formulaire conforme à ces Statuts, dont on se proposoit d'exiger la signature de tous les membres de la Congrégation. Ce projet ne fut néanmoins exécuté que trois ans après, l'Archevêque de Paris ayant alors obligé les

Supérieurs de faire figner ce Formulaire dans leurs maifons. (*n*)

PART. II.

LIV. M. Duguet eft forcé de quitter M. Arnauld. Autres peines de ce Docteur.

M. Arnauld fut redevable à cette tyrannie de l'avantage de pofféder à Bruxelles le Pere Quefnel & M. Duguet, qui, ayant quitté l'Oratoire pour fe fouftraire au joug honteux dont l'Archevêque de Paris chargeoit cette Congrégation, vinrent joindre ce Docteur, dans le deffein d'adoucir fa retraite & de partager fes travaux. Le Pere Quefnel arriva à Bruxelles au mois de Février 1685, & M. Duguet au mois de Mars de la même année. Celui-ci ne put refter à Bruxelles que fept mois ; fa fanté s'altéroit confidérablement dans une retraite fi févere & fous un climat étranger. Quelque douce que fût fa fociété pour M. Arnauld, il fut le premier à fentir la néceffité d'en faire le facrifice, & de fe priver d'une des plus grandes confolations qu'il eût eu en fa vie, pour conferver à l'Eglife une tête fi précieufe. M. Duguet n'avoit alors qu'environ trente-cinq ans, & étonnoit déja M. Arnauld par la variété & la pro-

(*n*) Voyez fur cette affaire l'*Hiftoire de la Conftitution Unigenitus*, Tom. I. p. 3. *Anatomie de la fentence contre le Pere Quefnel*, p. 28, 29, 33. *Motif de droit* du Pere Quefnel, p. 132, 154.

fondeur de ses connoissances, autant qu'il l'édifioit par sa piété. Les lettres que ce Docteur écrivoit à ses amis au sujet de cette réunion, sont si remplies de la satisfaction qu'elle lui causoit, qu'on ne peut s'empêcher de mettre au nombre des malheurs de sa vie, le moment où M. Duguet fut obligé de se séparer de lui.

Il avoit perdu quelques mois auparavant le Marquis de *Grana*, qui mourut le 20 Juin 1685, & qui fut remplacé par un Gouverneur affectionné aux Jésuites. Cependant les craintes que ce changement avoit inspirées se trouverent sans fondement. M. Arnauld & ses amis furent avertis par un ami de M. *d'Agouste*, nouveau Gouverneur, qu'ils étoient en sûreté. La maison qu'ils occupoient étoit si mal saine, que M. Arnauld y avoit, presque tous les ans une fluxion de poitrine. Il paya ce tribut annuel quelques mois après l'arrivée du Pere Quesnel & de M. Duguet. Le retour en France auroit été le remede à ces maux, & à beaucoup d'autres désagréments inséparables d'une pareille situation. Le Pere Quesnel insistoit, dans les lettres qu'il écrivoit à Paris, sur la nécessité de prendre ce parti; mais l'Archevêque y mettoit

toujours obſtacle. On ne pouvoit obtenir ſon agrément que par des démarches auxquelles M. Arnauld étoit réſolu de ne jamais ſe prêter. Ceux des amis de ce Docteur qui auroient pu parler au Roi, ou n'avoient pas le courage de le faire, ou étoient perſuadés que leurs tentatives ſeroient inutiles auprès d'un Prince prévenu, qui ne vouloit écouter ſur les affaires de l'Egliſe, que ſon Confeſſeur & l'Archevêque de Paris.

LV. Idée générale des Ecrits qu'il publia en 1685, 86 & 87.

Les amis de M. Arnauld étoient plus touchés que lui des inconvénients inſéparables de ſa ſituation. Ses travaux continuels lui laiſſoient à peine le temps de s'en occuper. Si les années 1685, 86 & 87, n'offrent dans ſa vie aucun événement qui doive nous arrêter, les ouvrages qu'il compoſa dans cet intervalle tiennent dans la Collection de ſes Œuvres une place aſſez conſidérable pour mériter l'attention de ſon hiſtorien. Mais comme on en a rendu compte fort au long dans les Préfaces hiſtoriques, nous y renverrons le lecteur, & nous nous contenterons d'en indiquer ici en peu de mots le ſujet. C'eſt dans ces années que furent compoſés les quatre *Factums* con-

PART. II. tre le Pere *Hazard* Jésuite (*o*), qui avoit ramassé dans un livre flamand, toutes les calomnies que ses confreres n'avoient cessé de répéter en toutes langues depuis l'origine des disputes du Jansénisme, & qui y en avoit ajouté de nouvelles contre Jansénius & sa famille, pour lesquelles les petits neveux de l'Evêque d'Ypres crurent devoir citer ce Jésuite devant les Tribunaux. Telle fut l'occasion des *Factums* que M. Arnauld composa dans ces années. La fable de Bourgfontaine, si absurde en elle-même, & réfutée tant de fois, l'est de nouveau dans ces *Factums*, qui n'ont pas empêché qu'elle n'ait été renouvellée plusieurs fois, même de nos jours, où nous avons vu le Jésuite Patouillet publier un libelle intitulé : *La réalité du projet de Bourgfontaine démontrée par l'exécution.* Ce libelle, imprimé en 1755, fut condamné au feu en 1758, par le Parlement, *comme renouvellant malicieusement des faits faux & calomnieux contre des personnes également recommandables par leur piété, leurs lumieres & leur attachement à la Religion.*

(*o*) On les trouve dans le Tome XXX. N°. XI. Voyez *Ibid.* Préface historique, p. XLVII. & suiv.

M. Arnauld composa, dans ces mêmes années, quelques ouvrages sur les libertés de l'Eglise Gallicane, tels que l'*Eclairciſſement ſur l'autorité des Conciles généraux & des Papes .... contre la Diſſertation de M. de Schelſtrate, garde de la Bibliotheque du Vatican* (*p*), & le *Jugement équitable ſur la Cenſure de la Faculté de Louvain, &c.* (*q*). Le premier de ces ouvrages ne fut pas imprimé dans le temps. M. de Néercaſſel fut d'avis d'en différer la publication, parce qu'il craignit que la cour de Rome n'en fût offenſée, & qu'il penſa qu'il étoit avantageux à l'Egliſe de la ménager, dans un temps où les gens de bien trouvoient quelque protection auprès d'elle. Le ſecond eſt relatif à une Cenſure qu'une partie de la Faculté de Louvain avoit faite au mois de Novembre 1686, de quelques propoſitions conformes à la doctrine de l'Egliſe Gallicane, dont le Docteur Steyaert avoit été l'un des premiers & des plus zélés dénonciateurs. Il fut ſuivi d'un autre intitulé: *Défenſe du jugement équitable... contre les Theſes du*

(*p*) Tom. XI. N°. XXVI. Voyez la Préface hiſtorique, Tom. X, p. LI.
(*q*) Tom. XI. N°. XXVII.

PART. II. *Docteur Steyaert* ; & d'une *Réponse à de nouvelles Theses du même Docteur*. Ces derniers écrits sont de l'année 1687 (*r*). Racine rapporte dans son *Histoire de Port-Royal*, "qu'un des Ministres du „ Roi ayant lu les écrits de M. Arnauld, „ proposa de les faire imprimer au Lou„ vre. Mais la jalousie des ennemis de ce „ Docteur, ajoute-t-il, l'emporta sur la „ fidélité du Ministre, & sur l'intérêt du „ Roi même. „

M. Arnauld, quoique exclu de Sorbone depuis plus de trente ans, & résidant en pays étranger, se crut néanmoins personnellement obligé de venger l'injure faite à la doctrine de cette Faculté & à celle de toute l'Eglise de France, par la Censure de Louvain dont il s'agit; d'autant mieux que, selon que cette derniere Faculté l'avoit reconnu peu de temps auparavant, elle ne pouvoit se déclarer contre cette doctrine, *sans donner un tel avantage aux Ministres Protestants contre l'Eglise Catholique, que ses propres éleves, tous les jours aux prises avec les prétendus Réformés des Provinces-Unies, ne pourroient s'en défendre*

Etat de la Faculté de Louvain, p. 97.

(*r*) *Ibid.* N°. XXVIII & XXIX. Voyez la Préface historique, Tom. X, p. LXI. & suiv.

raisonnablement. Lorsque son adversaire (M. Steyaert) s'avisa de lui reprocher, de ce qu'étant étranger, il se mêloit d'une affaire qui ne le regardoit pas, M. Arnauld lui repliqua s'il avoit donc oublié son Symbole, & l'article de la *Communion des Saints*, par lequel les Chrétiens de tous les pays s'obligent de prendre part aux affaires de toutes les Eglises, & de les regarder comme les leurs propres. Si un Poëte Payen, ajoute-t-il, a répondu avec tant d'applaudissement à un pareil reproche sur une affaire purement temporelle : *Homo sum, humani nihil à me alienum puto*, il n'y a point de Chrétien qui ne puisse dire avec encore plus de raison : *Christianus sum, christiani nihil à me alienum puto.*

Part. II.

Tom. XI. p. 385.

Le *Fantôme du Jansénisme* est de l'année 1686 (s). C'est une réponse à un ouvrage qui avoit pour titre : *Préjugés contre le Jansénisme, avec une histoire de cette erreur*, & pour Auteur un certain Abbé *de Ville*, Savoyard, Docteur de Sorbone. Le *Fantôme du Jansénisme* fut bien reçu du public, & n'eut pas les effets désavantageux que les amis de M. Arnauld en redoutoient. Il le publia contre l'avis

(s) Tom. XXV. N°. IV.

PART. II. de plusieurs d'entr'eux, & le succès le justifia. Il y fit entrer une partie de ce qui étoit renfermé dans l'Ecrit des *Remontrances*; mais il s'abstint de tout ce qui auroit pu offenser l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaise.

L'innocence opprimée. L'ouvrage intitulé l'*Innocence opprimée par la calomnie*, ou *Histoire de la Congrégation des filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jesus Christ*, parut en 1688, deux ans après le *Fantôme du Jansénisme* (*t*). La Congrégation des Vierges sous le nom de filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jesus Christ, fut érigée à Toulouse en 1662, sous l'autorité de M. de *Marca*, Archevêque de cette ville, & sous la direction de M. de *Ciron*, Chanoine, Chancelier de cette Eglise & de l'Université, par le conseil duquel Madame de Mondonville, veuve d'une très-grande piété, s'en rendit la Fondatrice, en y donnant presque tout son bien.

La principale fin de cette Congrégation, étoit de recueillir dans son sein des filles qui, ne se sentant point portées au mariage, vouloient se consacrer à la piété sans s'enfermer dans des cloîtres. L'emploi de ces Vierges étoit d'élever de jeu-

(*t*) Tom. XXX. N°. XIII.

nes filles dans la connoiſſance & dans la pratique des vertus convenables à leur condition, de leur apprendre à lire, à écrire & à faire les ouvrages dont elles ſont capables; de tenir des Ecoles ſous l'autorité des Ordinaires; retirer & inſtruire les perſonnes de leur ſexe qui quittoient l'héréſie pour embraſſer la foi catholique; aſſiſter les pauvres malades, ſoit dans les hôpitaux ou dans leurs maiſons, & ceux mêmes qui auroient la peſte; recevoir chez elles les filles, les veuves, & les femmes mariées qui vouloient faire des retraites & des exercices ſpirituels, pour connoître & remplir enſuite les obligations de leur état, & enfin s'adonner aux plus importantes fonctions de la charité chrétienne qui pouvoient convenir à leur ſexe.

Les Jéſuites de Toulouſe s'oppoſerent d'abord à cet établiſſement, & firent tous leurs efforts pour l'étouffer dans ſa naiſſance. Les raiſons qu'ils en avoient ſont, que M. de Ciron, qu'ils ſavoient être très-oppoſé à leur morale relâchée, en étoit l'Inſtituteur; qu'ils étoient exclus pour toujours de la direction de ces filles; les Conſtitutions de cette Congrégation portant qu'elles n'auroient pour

PART. II. Confeſſeurs que des Prêtres ſéculiers, approuvés par les Ordinaires ; que l'éducation qu'on y donnoit aux jeunes filles n'étoit pas conforme à leurs maximes accommodantes.

Si les Jéſuites ne purent empêcher l'établiſſement de cette Congrégation, ils furent 24 ans après aſſez puiſſants pour la faire détruire, dans un temps où toute la province de Languedoc en retiroit des avantages qui la lui faiſoient chérir. On ne peut lire l'ouvrage de l'*Innocence opprimée*, ſans être effrayé d'un exemple qui montre plus que tout autre combien les Jéſuites étoient redoutables. M. *le Tellier*, Archevêque de Rheims, dit alors au Recteur du College des Jéſuites de cette ville, " que cette „ affaire faiſoit voir combien ils étoient „ dangereux ; que le livre de l'*Innocence* „ *opprimée* étoit le plus terrible qui ſe „ fût jamais fait contre la Société ; qu'il „ n'étoit pas rempli d'injures comme „ beaucoup d'autres, mais de faits qui „ ne ſouffroient pas de replique, & qui „ faiſoient voir juſqu'où on pouvoit por- „ ter la paſſion, & combien l'envie de „ dominer faiſoit naître de déſordres en „ ceux qui en étoient poſſédés. „

Innocent

Innocent XI étoit protecteur déclaré de *l'Institut de l'Enfance* & de l'ouvrage de l'*Innocence opprimée*, qui fut imprimé & distribué à Bologne par son ordre; mais les Jésuites l'emporterent sur le cri du Royaume & sur la protection du Pape. Madame de Mondonville fut exilée & renfermée dans un Couvent; ses filles dispersées & traitées avec inhumanité, sans que les efforts d'Alexandre VIII & d'Innocent XII aient jamais pu engager le Roi à revenir sur des démarches dont lui seul ne connut pas l'injustice. « Si les » Jésuites, dit M. Arnauld, ont eu pour » but dans cette rencontre de faire voir » par un exemple éclatant le pouvoir » qu'ils ont d'opprimer ceux qu'ils n'ai- » ment pas, & par-là de répandre la » terreur de leur nom parmi toutes les » personnes qui ne sont pas au-dessus » de l'appréhension des disgraces tempo- » relles, ils se peuvent flatter d'y avoir » parfaitement bien réussi. Car de quoi » ne les jugera-t-on pas capables, pour » ce qui est de nuire à ceux qui ont le » malheur de leur déplaire, après ce que » leur mauvaise volonté leur a fait en- » treprendre en cette occasion, & ce » que leurs intrigues & leurs surprises

PART. II.

T. XXX. p. 708.

PART. II. „ leur ont donné moyen d'exécuter ? „ Rien n'a jamais été ni plus lâche, ni „ plus honteux pour eux, que de s'être „ acharnés impitoyablement contre des „ Vierges qui étoient la foiblesse même „ selon le monde, n'ayant aucun appui „ que la réputation de leur piété. Cette „ lâcheté est d'autant plus grande, qu'ils „ ne sauroient dire en quoi ces pauvres „ filles les aient jamais offensés. Car bien „ loin de leur pardonner, si par impru- „ dence elles leur avoient fait quelque „ injure, ils ont été assez injustes pour „ se venger sur ces filles, de ce que le „ saint homme qui a été leur Instituteur, „ n'approuvoit pas la morale corrompue „ de leurs Casuistes, lorsqu'elle étoit dé- „ testée par tout le Clergé de France. „ Qui pourra donc s'assurer de n'avoir „ donné aucun sujet d'être persécuté par „ les Jésuites, en voyant que ces inno- „ centes Vierges l'ont été si cruellement ?

„ Mais qui se pourra croire hors d'at- „ teinte à leur persécution, quelque soin „ qu'on ait eu de ne donner aucune prise „ sur soi ? Car qu'avoient fait ces pauvres „ brebis, pour me servir de la parole „ d'un saint Roi : *Iste oves quid fecerunt ?* „ Dépouillées volontairement de tous

„ les avantages du fiecle pour ne penfer
„ qu'à leur falut, uniquement occupées PART. II.
„ à fervir Dieu & le prochain, ne fai-
„ fant de mal à perfonne, & faifant du
„ bien à tout le monde; répandant la
„ bonne odeur de Jefus Chrift par-tout
„ où elles étoient établies, révérées des
„ gens de bien, aimées des Pafteurs, bé-
„ nies des pauvres, regardées par les
„ perfonnes pieufes comme le modele
„ des vraies Vierges, par leur pureté
„ angélique, & comme les meres fpiri-
„ tuelles d'une infinité d'enfants, par
„ leurs faintes inftructions; qui de leurs
„ amis auroit pu craindre raifonnable-
„ ment de les voir tout d'un coup acca-
„ blées par un Arrêt qui porte le nom
„ d'un Prince fi équitable, fi jufte?.....
„ Il eft venu cet arrêt, qui a accablé cette
„ fainte Congrégation, fans qu'il ait paru
„ d'accufateur, fans qu'on leur ait com-
„ muniqué aucune plainte que l'on eût
„ fait d'elles, fans qu'elles aient été ouies.
„ On a chicané fur des Conftitutions ap-
„ prouvées par tous les Archevêques Su-
„ périeurs de ces filles, par dix-huit au-
„ tres Evêques & par fept Docteurs en
„ Théologie; & fans qu'on ait même
„ daigné leur faire favoir en quoi confif-

PART. II. „ tent ces chicaneries, les Jésuites ont „ trouvé que cela suffisoit pour les abymer. Il est donc vrai qu'ils ne pouvoient rien faire de plus avantageux „ pour se rendre formidables, & pour se „ soumettre par la crainte ceux qu'ils ne

Ib. p. 711. „ peuvent gagner par l'amour..... On „ ne seroit pas étonné que cela se fût „ fait par des hérétiques, s'ils en avoient „ eu le pouvoir, & qu'étant maîtres de „ la ville de Toulouse, ils en eussent „ chassé ces pieuses servantes de Jesus „ Christ. Elles auroient bien mérité d'en „ être traitées de la sorte, pour la peine „ qu'elles prenoient à affermir dans la foi „ les nouvelles Catholiques. Mais quel „ sentiment de douleur ne devons-nous „ point avoir, quand nous voyons que „ ce ne sont point des Protestants, ennemis des vœux qui faisoient l'essentiel „ de cet Institut, qui se sont acharnés à „ le détruire, mais que ce sont les Religieux de la Compagnie de Jesus! „

LVI. De la Morale pratique.

L'ouvrage de l'*Innocence opprimée* n'étoit pas encore achevé, lorsque M. Arnauld se trouva engagé à continuer la *Morale pratique*, travail qui l'occupa le reste de sa vie. Les deux premiers volumes de cet ouvrage sont un recueil de

pieces que M. l'Abbé de Pontchâteau avoit rassemblées, pour faire connoître la conduite que les Jésuites tenoient dans les quatre parties du monde, où le desir de dominer les avoit conduits, sous prétexte d'étendre le regne de Jesus Christ parmi les Infideles. Ils furent imprimés pour la premiere fois, le premier en 1669, & le second en 1682. Cet ouvrage tiroit toute sa force des pieces qui y étoient recueillies. Le Jésuite *Tellier*, qui fut depuis Confesseur du Roi, écrivit en 1687 contre la Morale pratique, & intitula son ouvrage: *Défense des nouveaux Chrétiens.* Il accusoit les Auteurs de la Morale pratique de se fonder sur des pieces supposées, ou si considérablement altérées, qu'elles étoient méconnoissables. Il s'inscrivit en faux contre la Lettre du Martyr *Sotelo*, de l'Ordre de S. François, & celle de Dom *Palafox*, Evêque d'Angélopolis; produisit lui-même des pieces qui détruisoient les accusations fondées sur celles qui étoient rassemblées dans la Morale pratique; tira parti du désaveu de l'Evêque de *Malaga*, à qui on avoit attribué le *Théatre Jésuitique*, ouvrage espagnol, qui avoit réellement cet Evêque pour Auteur, &

PART. II. qui étoit une des pieces qui avoient été employées dans la Morale pratique, mais qui fut désavoué par celui à qui on l'attribuoit. Les pieces fausses que le Jésuite avoit insérées dans sa *Défense des nouveaux Chrétiens*, la hardiesse avec laquelle il nioit l'authenticité de celles qui étoient dans la Morale pratique, le ton fier & véhément de son ouvrage, tout cela fit illusion pendant quelque temps; & ceux qui connoissoient le mieux les Jésuites ne furent pas exempts de l'impression, assez générale, que la *Défense des nouveaux Chrétiens* fit sur le public. Ils craignirent qu'on n'eût adopté trop légérement dans la Morale pratique, des accusations fondées sur des pieces qui pouvoient être suspectes.

M. Arnauld vit bientôt, que la cause de l'illusion n'étoit autre que le degré de mauvaise foi du Jésuite Tellier, & que son ouvrage pouvoit être réfuté de la maniere la plus victorieuse. Il résolut de se charger de ce travail. Mais comme il avoit besoin d'un grand nombre de pieces, qu'il n'avoit pas entre les mains, il lui fallut du temps pour se les procurer. Plusieurs de ces pieces étoient à Rome dans les cabinets de différents Cardinaux,

ou aux Archives de la Propagande. On se fit un plaisir de lui en fournir des copies ou des extraits. Les amis qu'il avoit à Rome, profiterent de leurs correspondances dans les différentes parties du monde, pour l'aider dans ce travail important; & au bout de deux ans, on vit paroître le troisieme volume de la Morale pratique, dans lequel la *Défense des nouveaux Chrétiens* étoit réduite en poudre. Aucun ouvrage de M. Arnauld n'offre un plus parfait modele de l'art de raisonner. Il avoit soixante & dix-sept ans lorsqu'il le fit imprimer, & il n'avoit rien fait dans la vigueur de son âge qui fût supérieur.

" On doit envisager cet ouvrage, dit „ M. le Chancelier d'Aguesseau, comme „ un modele de la méthode avec laquelle „ on doit traiter, approfondir, épuiser „ une matiere, & faire en sorte que tou„ tes les parties du même tout tendent „ & conspirent également à produire „ une entiere conviction; ou plutôt com„ me plein de modeles dans l'art de dis„ cuter les faits, & de diriger & réunir „ les preuves, les conjectures, les pré„ somptions, pour leur donner une évi„ dence parfaite, ou du moins ce degré

Tome I. p. 401.

PART. II. „ de vraisemblance & de probabilité, qui, „ dans les questions de fait, tient lieu en „ quelque maniere de l'évidence. „

Le troisieme volume de la Morale pratique parut à la fin de 1688. M. Arnauld, occupé jusqu'à sa mort de la même matiere, rassembla dans cinq nouveaux volumes, qui parurent successivement, tous les faits qui prouvoient que les Jésuites étoient dans toutes les Missions étrangeres, les persécuteurs de ceux qui y travailloient à former de nouveaux Chrétiens; qu'ils favorisoient les pratiques superstitieuses des nations idolâtres; qu'ils étoient les ennemis des Evêques & de la subordination qui leur étoit due; & que ne reconnoissant d'autres Supérieurs que ceux que leur Institut leur donne, ils portoient le trouble & le désordre dans tous les lieux où ils s'établissoient. Quatre de ces volumes parurent dans les années 1690, 91, 92 & 93. Le dernier ne fut publié qu'après la mort de l'Auteur, arrivée en 1694 (*u*).

LVII. Défense des Versions, &c.

Pendant que M. Arnauld travailloit au troisieme volume de la Morale prati-

(*u*) On peut voir dans la Préface historique qui est à la tête du Tome XXXII de la Collection, des détails intéressants sur les huit volumes de la Morale pratique.

que, il fut obligé de l'interrompre, pour composer la *Défense des Versions de l'Ecriture Sainte & des Offices de l'Eglise en langue vulgaire*, contre une Sentence de l'Official de Paris, du 10 Avril 1688. Cette Sentence avoit été portée contre la *Traduction du Bréviaire*, faite par M. le Tourneux, & se fondoit sur l'autorité de la Sorbone, qui avoit déclaré au commencement du siecle, que toutes les Versions de l'Ecriture & des Peres en langue vulgaire, devoient être en horreur. Une Sentence si scandaleuse avoit été confirmée par une Ordonnance de l'Archevêque. Cependant Louis XIV, dans le même temps, faisoit distribuer dans son Royaume, des traductions de l'Ecriture & de l'ordinaire de la Messe, pour apprendre aux nouveaux convertis que l'Eglise ne privoit pas ses enfants de la parole de Dieu; & pour donner le démenti aux Protestants qui la calomnioient sur cet article. M. Bossuet, & tous ceux des Evêques de France qui avoient quelques lumieres, se plaignoient en secret de cette inconséquence. M. Arnauld fut le seul qui s'éleva publiquement contre la Sentence de l'Official, & qui vengea l'Eglise, dont les intérêts étoient sacrifiés à ceux

PART. II.

Œuvres de Bossuet, Tome X, Lett. 168.

PART. II. de l'Archevêque de Paris & des Jésuites, lesquels ne chercherent à flétrir la traduction du Bréviaire, que parce qu'elle avoit pour Auteur M. le Tourneux (*x*). La Sentence de l'Official fut oubliée au bout de quelques mois, & n'eut d'autre effet que de donner lieu à un bon ouvrage (*y*).

LVIII. Ecrit en faveur de Jacques II, Roi d'Angleterre.

Le détrônement du Roi d'Angleterre Jacques II, par le Prince d'Orange son gendre, étoit un événement où la cause des Rois & celle de la Religion étoit si intéressée, que M. Arnauld crut devoir écrire contre l'usurpateur (*z*). Cet ouvrage est du commencement de 1689, quelques mois après la révolution qui y donna lieu. On y trouve, au jugement de l'illustre Racine, *la force & l'éloquence des Philippiques de Démosthenes*. Le manuscrit en ayant été envoyé à Paris, il fut communiqué à M. de la Reynie, Lieutenant de Police. Ce Magistrat en parla au Roi Louis XIV, qui donna

(*x*) L'Archevêque de Paris avoit d'abord donné des témoignages d'estime & de bonté à M. le Tourneux. Mais les Jésuites ayant conçu contre lui une haine & une jalousie implacables, à l'occasion de la célébrité de ses prédications, ce Prélat l'abandonna.

(*y*) Voyez la Préface historique, Tome VIII, p. IV & V.

(*z*) Tome XXXVI, N°. XXII. & *Ibid.* Préface historique, p. XCII & suiv.

ordre de l'imprimer & de l'envoyer dans toutes les cours de l'Europe. Mais cela ne le rendit pas plus favorable à l'Auteur, dont la ſituation devint plus embarraſſante, la France lui étant toujours fermée par les Jéſuites, & tous les autres pays par les ennemis de la France. Il avoit écrit avec tant de force pour défendre les droits du Roi Jacques, que le Prince d'Orange exigea de tous ſes alliés, & ſur-tout des Eſpagnols, de chaſſer ce Docteur de toutes les terres de leur domination. Les Pays-Bas, dont Bruxelles étoit la capitale, étoient ſoumis au Roi d'Eſpagne. Ils furent d'ailleurs dès 1689, le théatre de la guerre entre la France & l'Eſpagne. Dans des circonſtances ſi critiques, M. Arnauld eut quelque deſſein de rentrer en France. Mais le parti de reſter à Bruxelles lui parut préférable; il en obtint la permiſſion du Marquis de *Caſtanaga*, Gouverneur Général des Pays-Bas, qui lui fit dire qu'il n'avoit rien à craindre. Il fut néanmoins obligé de ſortir de Bruxelles au bout d'un an, n'ayant pu y jouir plus long-temps de la protection du Marquis de Caſtanaga. Les périls & les travaux augmentoient à meſure qu'il avançoit en âge.

PART. II.
LIX.
Dénonciation du Péché philosophique & d'une héréfie contre le premier Commandement.

La *Morale pratique*, la *Défenfe du Roi d'Angleterre*, la *Défenfe des Verfions* n'étoient pas les feuls ouvrages dont il étoit occupé prefqu'en même temps. Une héréfie des Jéfuites, qu'il crut d'abord n'être qu'une opinion hafardée par un de leurs confreres, & qui fe trouva être la doctrine commune de la Société, & tenir aux principes les plus conftants de fa Théologie, lui donna une nouvelle occupation dans la même année 1689. Un Jéfuite du College de *Dijon* fit foutenir une Thefe publique, dans laquelle on trouvoit cette propofition : que *les péchés les plus contraires à la nature & à la droite raifon, n'étoient point des péchés mortels qui méritaffent la peine éternelle, lorfque ceux qui les commettoient ne connoiffoient point Dieu, ou ne penfoient pas actuellement à lui* ; qu'ils n'étoient dans ce cas que des *péchés philofophiques*, & nullement une offenfe de Dieu. Cette propofition étoit fi contraire aux premiers éléments du Chriftianifme, qu'elle révolta tout le monde, & que les Jéfuites furent obligés de la défavouer, & de la faire rétracter à leur confrere. M. Arnauld en fit la dénonciation avec tant de force, qu'il la fit condamner, & que

ce honteux relâchement ne trouva point de défenseurs. Il est cependant vrai que cette proposition n'étoit qu'une conséquence fort simple des principes reçus dans l'Ecole des Jésuites.

Une action humaine n'est point dans leur Théologie un péché formel, si on n'en connoît la malice en le faisant. Or on peut considérer deux sortes de malice dans une action humaine; l'une *philosophique*, en ce qu'elle est contraire à ce qui convient à la nature humaine & à la droite raison; l'autre *théologique*, en ce qu'elle est contraire à Dieu & à sa loi qui la défend. Un homme peut connoître la premiere sorte de malice sans connoître la derniere; c'est-à-dire, qu'il peut savoir qu'une action est contraire à la droite raison, sans savoir qu'elle est contraire à la loi de Dieu; ou parce qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu; ou parce qu'il ignore qu'il ait rien commandé ou défendu aux hommes; ou enfin, parce qu'il n'a fait aucune attention à Dieu en faisant cette action. Comme une action humaine n'est un péché formel que quand on en connoît la malice, elle n'est aussi une formelle offense de Dieu, que quand on la connoît sous ce rapport.

PART. II. De tous ces principes, les Jésuites tiroient ces conséquences : 1°. Que celui qui commet une mauvaise action, en ne croyant pas qu'il y ait un Dieu qui l'ait défendue, ou ne pensant point actuellement à Dieu lorsqu'il la commet, ne commet qu'un péché philosophique, qui n'est point une formelle offense de Dieu : 2°. Qu'il ne fait pas un péché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu : 3°. Qu'il ne mérite point une peine éternelle, parce que le péché mortel ne mérite une telle peine qu'autant qu'il est une grieve offense de Dieu.

On trouve le développement de cette doctrine dans les cinq Dénonciations de l'hérésie du Péché philosophique, & l'histoire de toute cette affaire dans les Préfaces historiques de la Collection des Œuvres (a).

M. Arnauld dénonça dans le même temps une proposition sur l'amour de Dieu, soutenue par les Jésuites à Pont-à-Mousson ; il ne la qualifia pas de nouvelle hérésie, parce qu'il savoit qu'elle étoit conforme à la doctrine des Casuistes de la Société. Elle étoit conçue en ces

(a) Tome XXXI. N°. XIV. Préface historique, *ibid.*

termes : *L'homme n'est point obligé d'aimer sa derniere fin, ni dans le commencement, ni dans le cours de sa vie morale* (*b*). Alexandre VIII condamna cette proposition comme *hérétique* par le même Décret du 24 Août 1690, dans lequel l'hérésie du Péché philosophique est condamnée.

PART. II.

LX. Les cinq Articles présentés à Alexandre VIII. avec une lettre de M. Arnauld.

Les dénonciations de ces deux hérésies concoururent avec une démarche dans laquelle M. du Vaucel engagea M. Arnauld, & qui eut des suites avantageuses pour l'Eglise. Les Cardinaux de *Laurea* & d'*Aguirre*, prévenus comme beaucoup d'autres, qu'il existoit une hérésie des Jansénistes, condamnée dans les V Propositions, furent détrompés par la lecture des V Articles envoyés en 1663 à Alexandre VII par M. de Choiseul, Evêque de Commenges. Ces V Articles avoient été approuvés à Rome après l'examen le plus rigoureux. On les avoit déja imprimés dans un grand nombre d'ouvrages, & ils le furent de nouveau dans le second volume de la *Tradition de l'Eglise Romaine sur la prédestination & la grace*. M. du Vaucel ayant présenté au Cardinal d'Aguirre cet

(*b*) *Ibid.* N°. XVI.

PART. II.

ouvrage que le Pere Quesnel venoit de publier, ce Cardinal y lut les cinq Articles, les trouva très-catholiques, & déclara à M. du Vaucel, que si les Jansénistes n'avoient point d'autres sentiments, leur orthodoxie étoit évidente. Il se plaignit à cette occasion de ce qu'ils ne prenoient pas plus de soin de les répandre, & de les faire connoître dans toutes les parties de l'Eglise Catholique, sur-tout en Italie, en Espagne & en Allemagne, où il prétendoit qu'ils étoient entiérement inconnus.

M. du Vaucel ayant fait part de cet entretien à M. Arnauld & au Pere Quesnel, & ayant insisté pour qu'on fît réimprimer les V Articles, on prit la résolution de les publier de nouveau, avec une préface historique destinée à en faire connoître l'occasion, & le succès qu'ils avoient eu. M. du Vaucel desiroit qu'ils fussent présentés au Pape au nom de M. Arnauld, & que ce Docteur priât le Cardinal de Bouillon de les mettre sous les yeux de Sa Sainteté. M. Arnauld trouvoit des inconvénients à cette idée; il ne lui paroissoit pas à propos de se mettre à la tête des autres, & jugeoit plus convenable de présenter les Articles

comme

comme se soutenant d'eux-mêmes, & ayant été approuvés depuis long-temps, PART. II. sans que personne les eût désavoués. Ce projet fit bientôt place à un autre, qui fut exécuté. M. *Casoni* se chargea de présenter l'écrit des V Articles au Pape, & de le faire dans un tel secret, que si la chose ne tournoit pas au gré de ceux qui la tentoient, le public n'en pût pas être instruit. M. Arnauld consentit alors d'écrire à Sa Sainteté, comme il le fit le 26 Janvier 1690. Si-tôt que l'écrit des V Articles (*c*) lui eut été présenté, on le répandit dans Rome, où il fit un tel effet, que les plus habiles Cardinaux & toutes les personnes intelligentes commencerent à reconnoître que le Jansénisme étoit un fantôme. Les Dominicains & les Augustins y applaudirent universellement; & il y a lieu de croire que si l'Université de Louvain avoit écrit au Pape pour en demander l'approbation, comme on avoit espéré qu'elle le feroit, l'écrit des V Articles auroit été autorisé

Tome III. p. 263.

(*c*) Cette nouvelle édition des V Articles a pour titre : *Doctrina Augustinianorum Theologorum circa V Propositionum materiam Expositio, Articulis V ad Alexandrum PP. VII olim transmissis comprehensa, nunc Alexandri PP. VIII judicio denuo subjecta*, &c. Il commence par ce mot : *Coram.*

PART. II.

par le S. Office, à qui il avoit été renvoyé. Le Cardinal d'Aguirre revint si bien de ses préventions, que dans l'édition de S. Anselme, qu'il publia à Rome peu de mois après que les V Articles eurent été présentés, il rétracta ce qu'il avoit avancé contre les Jansénistes dans ses premiers ouvrages, & devint dans la suite leur protecteur dans le sacré College.

LXI. Forcé de quitter Bruxelles, il cherche vainement un asyle ailleurs, & y revient.

M. Arnauld étoit occupé des dénonciations dont nous venons de parler, lorsque de nouveaux efforts que les Jésuites firent auprès du Roi d'Espagne, le priverent de l'asyle qu'il avoit à Bruxelles sous la protection du Marquis de Castanaga. Ce gouverneur reçut des ordres de faire sortir M. Arnauld des Pays-Bas. Il ne les lui notifia pas, mais il lui fit dire qu'il ne pouvoit plus lui continuer sa protection (*d*). L'embarras de ce Docteur fut d'autant plus grand, que dans l'agitation universelle où étoit toute l'Europe, il ne pouvoit chercher ailleurs un autre asyle, qu'en exposant sa vie & sa liberté. Son courage ordinaire ne l'aban-

(*d*) M. Arnauld écrivit à ce sujet une lettre au Marquis de Castanaga, qu'on trouve au Tome III, p. 283.

donna pas néanmoins. « J'ai toujours mis „ ma confiance en Dieu, dit-il à ce sujet, „ & il ne m'a jamais manqué. Je me „ trouve heureusement forcé de l'y met„ tre plus que jamais, voyant que tout „ me manque du côté des hommes. C'est „ pour sa cause & pour avoir défendu la „ vérité. Cette vérité me défendra, & me „ servira de bouclier & d'asyle, quelque „ part que me conduise sa providence. „

PART. II.

Tome III. p. 284.

Il quitta Bruxelles au mois d'Avril 1690, & alla à Anvers, dans l'espérance de trouver dans cette ville, ou dans quelque autre des Pays-Bas, une maison où il pût vivre inconnu. Mais n'ayant pu y réussir, il fut contraint de passer en Hollande, quelque répugnance qu'il eût pour un pays où le Prince d'Orange étoit tout-puissant, & où il avoit encore pour ennemis, les Ministres d'une Religion qu'il avoit combattue toute sa vie.

Ce Docteur avoit en Hollande des amis qui le reçurent aussi-bien qu'ils l'avoient fait autrefois, mais qui craignirent que s'il demeuroit parmi eux, leurs adversaires ne leur en fissent un crime auprès de la cour de Rome, & ils desiroient en conséquence qu'il s'établît hors des Provinces-Unies. Leurs frayeurs n'é-

PART. II. toient pas fondées, au jugement de M. du Vaucel (*e*); mais il suffit qu'elles fussent réelles, pour que M. Arnauld pensât à les faire cesser en s'éloignant. Il reconnut bientôt lui-même, qu'ayant trois ou quatre personnes avec lui, il seroit impossible qu'il fût long-temps inconnu en Hollande, & il prit le parti de chercher une retraite ailleurs. La ville de *Liege* lui parut préférable à toute autre. Il y arriva à la fin de Mai, après un voyage fatiguant & périlleux, ayant couru deux fois le risque de tomber entre les mains des partis qui couroient la campagne. Il fut reçu à Liege par M. *Cartier*, Echevin de cette ville, qui le logea chez lui, & en prit soin jusques au mois de Septembre; terme au-delà duquel M. Arnauld ne put pas prolonger son séjour à Liege, parce qu'il cessa alors d'y être en sûreté; les Jésuites étant venus à bout de découvrir qu'il y étoit (*f*). Un Chanoine de la ville d'*Ama* avoit invité M.

Rel. de la Retr. p. 49.

(*e*) Lettres à M. Codde & à M. van Heussen, du 13 Mai 1690.

(*f*) M. Arnauld fit connoissance, durant son séjour à Liege, avec M. *Naveus*, Chanoine de S. Paul, qu'il regardoit comme *un des plus savants Théologiens de cette Eglise*; avec M. *Denis*, Professeur de Théologie au Séminaire; M. *Dumont*, Chanoine de la Cathédrale, &c.

Arnauld à venir paſſer quelque temps au château de *Gebai*, à quatre lieues de Liege & à deux de *Hui.* M Arnauld, les perſonnes qui l'accompagnoient & celles qui y étoient invitées à ſon occaſion, ne purent remplir tout d'un coup un château qui n'étoit pas ordinairement habité, ſans faire ſenſation dans le voiſinage. Quelques Chanoines de la ville d'Ama, amis des Jéſuites & curieux de ſavoir ce que c'étoit que ces étrangers qui étoient au château de *Gebai*, interrogerent les domeſtiques, & apprirent d'un de ceux qui ſervoient à table, qu'on y traitoit avec une diſtinction marquée un vieillard qui étoit du nombre de ces étrangers. Les Jéſuites qui furent inſtruits de ces particularités, répandirent tout d'un coup que M. Arnauld étoit dans le pays, & envoyerent les Capucins chez le curé du lieu, afin que ſous le prétexte de faire la quête, ils priſſent de nouvelles informations. Ces Religieux ne cacherent pas au curé le vrai motif de leur voyage : celui-ci chercha à leur donner le change ; mais les Capucins en conclurent que leurs ſoupçons étoient fondés, & n'héſiterent pas à aſſurer que M. Arnauld étoit au château de *Gebai.*

PART. II. Il fallut quitter ce château dès le lendemain, (*g*) & revenir à Liege, où M. Cartier chercha un logement pour mettre M. Arnauld en sûreté pendant quelques jours. Il étoit temps ; car à peine étoit-il parti du château de Gehai, que le Recteur du College des Jésuites, accompagné de deux de ses confreres, y vint sous prétexte de se promener, demanda à entrer, & à voir la maison & les jardins ; visita tout avec l'empressement le plus marqué, & quoiqu'il n'eût rien trouvé, il ne laissa pas de dire que M. Arnauld y étoit caché, & y avoit tenu une assemblée des Jansénistes de Liege. Les Jésuites, voyant que leur proie leur échappoit s'ils ne faisoient les derniers efforts pour la saisir, employerent tout ce qu'ils avoient d'adresse, de crédit & de partisans auprès du Prince Evêque de Liege, (*h*) pour l'engager à

Ib. p. 55. Seconde corr. au P. Payen, p. 8.

(*g*) M. Arnauld qui ne s'effrayoit pas aisément, demandoit à rester encore trois ou quatre jours dans ce château, pour y finir la quatrieme Dénonciation du Péché philosophique, qu'il avoit commencée. Mais M. Cartier y trouva trop de danger, & l'en fit partir dès trois heures après minuit, & par un très-mauvais temps.

(*h*) Louis Antoine, Prince Palatin, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, élu Evêque de Liege en Juillet 1688.

se prêter à leurs desseins sur la personne de M. Arnauld. L'Evêque avoit un Jésuite pour Confesseur; mais il étoit d'un caractere doux & ami de la paix; il estimoit M. Arnauld, & ne voulut point employer son autorité pour le faire arrêter. " Il est persécuté en France, disoit-il; „ on ne veut pas le souffrir ailleurs. Où „ veut-on donc qu'il aille? Ses ennemis „ ne voudroient-ils pas le souffrir sur la „ terre? „ Mais plus le Prince témoignoit d'humanité à l'égard de M. Arnauld, plus les Jésuites firent d'efforts pour rendre sa protection inutile à ce Docteur. Ils s'associerent les Religieux Mendiants pour travailler de concert avec eux à répandre l'alarme dans tout le pays, comme si une troupe d'hérétiques & de séditieux y étoit entrée. Après avoir ainsi disposé les esprits, ils assemblerent dans la ville de Liege un conventicule de ces Religieux, & leur firent adopter un acte pour demander en corps au Grand Vicaire de la ville, de publier une Ordonnance pour proscrire M. Arnauld, & défendre de converser avec lui. Cet acte fut signé le 24 du mois d'Août, par le Prieur des Dominicains, le Gardien des Récollets, celui des Cordeliers conven-

Part. II.

Rel. de la Retr. p. 57.

PART. II. tuels, le Sous-Prieur des Augustins, le Vicaire des Carmes déchaussés & le Recteur du college des Jésuites. Celui-ci, le moteur de toute cette manœuvre, ne put obtenir un plus grand nombre de signatures, quelque peine qu'il se donnât pour engager les Supérieurs des autres Communautés Religieuses, qui étoient en grand nombre à Liege, à se joindre à ces fanatiques. Cet acte fut signifié deux fois au Grand Vicaire, qui le méprisa, & qui étoit si éloigné de s'y prêter, qu'il avoit lui-même accordé à M. Arnauld la permission de dire la messe dans la maison où il logeoit. Ce Docteur obtint dans le même temps une pareille permission de Rome.

Quoique l'Evêque de Liege ne voulût pas concourir aux desseins des ennemis de M. Arnauld, & qu'il eût même rejeté *avec indignation*, l'idée que les Jésuites avoient voulu lui en donner, en le qualifiant d'auteur de tous les troubles qui agitoient l'Eglise, & d'homme capable d'en exciter de nouveaux dans son Diocese, ce Docteur sentit qu'il n'étoit pas en sûreté dans un pays où les Jésuites paroissoient résolus de se porter aux dernieres violences. Un de leurs Peres,

Seconde correct. &c. p. 6, 7.

nommé *Isserin*, qui avoit été Capitaine de cavalerie, & qui conservoit sous l'habit de Jésuite toute l'audace de son ancienne profession, ne dissimuloit pas le plaisir qu'il auroit à être l'instrument de la vengeance de sa Société (*i*). Il remplissoit Liege de ses fureurs & de ses menaces. M. Arnauld fit sonder le grand Doyen du Chapitre de Liege, pour savoir s'il pouvoit compter sur la protection de l'Etat, au cas qu'on voulût attenter à sa personne. Ce grand Doyen, qui étoit dévoué au Prince d'Orange, & Chef du Conseil de guerre, répondit que si M. Arnauld étoit dans le Diocese, il falloit qu'il se retirât sans bruit, pour prévenir les discours & les autres procédés auxquels sa présence pourroit donner lieu. Ce Docteur fut averti dans le même temps que le Général des troupes de Liege avoit déclaré, que s'il le découvroit il le feroit arrêter. Quoique les bonnes dispositions du Prince ne fussent pas équivoques, son pouvoir n'étoit pas assez absolu, pour mettre obstacle à la mauvaise volonté du Conseil de guerre & de

Ibidem.

(*i*) Voyez le détail de tout ce qu'il fit & dit à ce sujet, *Quest. cur.* p. 8. *Anatomie* &c. p. 168. Premiere corr. au P. Payen, p. 7. Œuvres de M. Arnauld, Tome XXXI. p. 575.

PART. II. son Chef. Bruxelles offroit encore une retraite plus sûre; M. Arnauld prit le parti d'y rentrer au mois de Septembre 1690; il y passa le reste de ses jours avec le Pere Quesnel, sans sortir de la petite maison qu'ils y occupoient, & travaillant jusqu'au dernier moment, sans qu'aucun de ses écrits se ressente ni de la vieillesse, ni des embarras de sa situation (*k*). Les Dénonciations de l'hérésie du Péché philosophique furent composées en partie, dans le temps où il cherchoit de ville en ville, un repos qu'il ne put trouver qu'à Bruxelles. Il composa la cinquieme en arrivant dans cette derniere ville, & mit dans le même temps la derniere main au cinquieme volume de la Morale pratique (*l*).

LXII. Difficultés proposées à M. Steyaert. Tom. VIII & IX.

Il se livra aussi-tôt après à un travail important contre *Steyaert*, (*m*) Docteur

(*k*) M. Arnauld, depuis ce retour, fut privé du secours de son ancien & fidelle Secretaire M. Guelphe, dont la santé ne pouvoit plus s'accommoder de cette profonde retraite. M. *Belier des Essarts*, Prêtre & gentilhomme Normand, le remplaça; mais un peu tard (au commencement de 1694.)

(*l*) M. Arnauld exprima lui-même dans le temps la paix & la tranquillité d'ame dont il avoit joui depuis son départ de Bruxelles. Voyez le Tome III. de ses Lettres, p. 289.

(*m*) M. Arnauld a eu si souvent affaire au Docteur *Steyaert*, qu'il est à propos de dire ici quelque

& Professeur en Théologie de l'Université de Louvain. On peut lire dans les

chose de ce Théologien. Il étoit doué de talents & *de beaucoup d'esprit*, au jugement de M. Arnauld lui-même (Tome II, p. 575.) mais d'un esprit souple, versatile & dangereux. Il avoit d'abord été fort uni avec les plus célebres membres de l'Université de Louvain, avoit suivi M. *van Viane* & le P. *Lupus*, Augustin, lorsqu'ils furent députés à Rome en 1677, pour poursuivre la condamnation de la Morale relâchée; avoit vu à Paris M. Arnauld en allant à Rome & en revenant; en avoit reçu des témoignages particuliers d'amitié, & lui en avoit donné à son tour d'une estime singuliere. Au mois de Mars 1681 il lui écrivit même une lettre très-obligeante, pour le remercier du présent qu'il lui avoit fait, de la *Nouvelle Défense du N. T. de Mons*, contre Mallet, qu'il qualifia, non seulement d'*Apologie invincible & sans repartie, contre les calomnies de ce pitoyable Ecrivain*, mais aussi de *Traité très-solide*, & de *Commentaire très-utile sur plusieurs Passages du N. T.* (Voyez cette lettre, Tome XXV, p. 316.) De retour à Louvain, l'ambition lui fit peu-à-peu abandonner ses anciens amis, & devenir même leur persécuteur. Il conserva toujours toutefois son attachement à la doctrine de la prédestination gratuite & de la grace efficace par elle-même, consignée dans les savantes Censures de Louvain & de Douay, & plusieurs points essentiels de la saine morale. Mais il crut devoir composer avec les ennemis de ces vérités, se relâcher sur plusieurs articles, & témoigner sur-tout un grand zele pour les prétentions ultramontaines, comme le moyen le plus assuré de satisfaire son ambition. Sa conduite à ce sujet le mit à l'abri de ce qu'il auroit pu avoir à craindre des Jésuites, *qui ne l'aimoient pas*, & la Cour de Rome fut si reconnoissante de l'engagement solemnel qu'il avoit pris dans une lettre écrite au Pape, *de soutenir toutes les opi-*

PART. II. Préfaces historiques l'occasion de l'ouvrage qu'il lui adressa sous ce titre : *Difficultés proposées à M. Steyaert.* Il suffira de dire ici, que M. Arnauld y traite, avec sa profondeur ordinaire, plusieurs points de Théologie & de Morale, & en particulier la question de la lecture de l'Ecriture Sainte, & celle de la prohibition des livres, matiere nouvelle, qu'aucun Catholique avant lui n'avoit traitée avec l'étendue convenable. Dans l'ouvrage de la *Lecture de l'Ecriture Sainte*, M. Arnauld s'étoit borné à combattre une prétention de Mallet, qui vouloit, que selon l'institution de Dieu & des Ecrivains canoniques, l'Ecriture n'eût été faite que pour être lue par les Prêtres & par les Docteurs. Mais il n'avoit pas examiné, si dans le dernier siecle on avoit eu de bonnes raisons de restreindre la liberté que les fideles ont de la lire, en exigeant des permissions par écrit pour ceux qui la voudroient lire en langue vulgaire; & au cas que des circons-

nions ultramontaines, que cette lettre fut enrégistrée au S. Office, avec cette note : *Curandum est ut hic promoveatur.* Voyez l'*Etat de la Faculté de Louvain*, p. 258. La *Fourberie de Louvain*, p. 37, & le Tome VIII des Œuvres de M. Arnauld, p. 473, 476, 481, 572, 586, 587. Note de l'Éditeur.

tances particulieres eussent justifié cette conduite, si le changement de ces circonstances ne faisoit pas rentrer les peuples dans leurs droits. Ce que M. Arnauld n'avoit pas traité dans l'ouvrage contre Mallet, se trouve discuté savamment dans les *Difficultés proposées à M. Steyaert*. Les regles de l'*Index* y reçoivent l'interprétation la plus favorable dont elles soient susceptibles, au lieu d'y être combattues directement. Les Romains auroient desiré que M. Arnauld n'eût pas touché cette matiere dans cet ouvrage. Mais ce Docteur crut qu'il étoit infiniment plus utile à l'Eglise, de remonter aux principes & d'éclairer les peuples, que de se taire par un respect superstitieux pour les Décrets de l'Inquisition. "Il n'y a rien que je n'aie cru „ devoir faire, dit-il, pour mettre cette „ matiere dans un si grand jour, qu'il „ n'y eût personne qui eût de la conscien„ ce & de la justesse d'esprit, qui ne pût „ être convaincu que c'est un abus très„ préjudiciable à la Religion, que de „ vouloir faire subsister encore aujour„ d'hui les défenses générales faites il y a „ six vingts ans, de lire l'Ecriture Sainte „ en langue vulgaire. Je l'ai fait d'une

PART. II.

Tom. III. p. 409, 410.

PART. II. „ maniere qui ne doit pas choquer les „ Romains.... Mon but a été de perſuader & de convaincre tous les hommes „ raiſonnables; & j'eſpere que j'en viendrai à bout. Les autres le prendront „ comme il leur plaira; j'en abandonne „ le ſuccès à Dieu..... il faut ſe mettre „ une fois pour toutes au deſſus de ces „ cenſures de Rome. C'eſt le ſeul moyen „ de ſervir l'Egliſe; car tout eſt perdu ſi „ on ne fait ſentir au monde, ce que c'eſt „ que de faire dépendre la foi de l'Egliſe „ des opinions & de la cabale de ſept ou „ huit *Frati*. On ne fait qu'affoiblir la „ vérité en les voulant ménager; & après „ tout on n'y gagne rien. Quand on „ eſt aſſuré, autant qu'on le peut être „ humainement, de ne bleſſer ni la vérité, ni la charité, ni ce qu'on doit raiſonnablement de ſoumiſſion & de reſpect aux Puiſſances de l'Egliſe, on peut „ s'abandonner à Dieu, & ſe mettre peu „ en peine de ce que les hommes en „ pourront dire. Si on avoit moins ménagé les Ultramontains, ils auroient „ été plus retenus; ils oſent tout parce „ qu'on leur ſouffre tout; & qu'au lieu „ de s'élever contre leurs pitoyables Décrets de l'Inquiſition..... on ſe rompt la

„ tête à y chercher des explications fa- „ vorables. „ Part. II.

Tandis que M. Arnauld travailloit aux *Difficultés proposées à M. Steyaert*, il fut obligé d'interrompre cet ouvrage, pour dévoiler une fourberie des Jésuites, qui sous le nom même de M. Arnauld, entretinrent pendant près d'un an un commerce de lettres avec quelques Professeurs de l'Université de Douay, & quelques autres Ecclésiastiques qu'ils étoient résolus de perdre. L'histoire n'offre point d'exemple d'une intrigue conduite avec cette méchanceté. Quoiqu'elle soit racontée dans beaucoup de livres, nous ne pouvons nous dispenser d'en faire un récit succint, pour faire connoître les motifs qui engagerent M. Arnauld à composer plusieurs écrits sur cette affaire.

LXIII. Fourberie de Douay.

Au mois de Juin de l'année 1690, un Professeur Jésuite de Douay, fit à la fin d'un exercice public un discours, dans lequel il se déchaîna d'une maniere très-emportée contre M. Arnauld, & contre tous ceux qui n'adoptoient pas les opinions nouvelles de Molina. Il enveloppa dans cette harangue les Thomistes aussi-bien que ceux qu'il appelloit Jansénistes; car il condamna les V Articles

Plainte de M. Arn. à l'Evêque d'Arras. T. XXXI. p. 420.

PART. II. envoyés par M. l'Evêque de Commenges au Pape Alexandre VII. Ce Profeſſeur avança auſſi, que la diſtinction du fait & du droit étoit l'origine de toutes les héréſies. Ce furent les principaux points de ſon diſcours. Peu de temps après, M. *de Ligni*, Profeſſeur de Philoſophie dans le College du Roi, devant préſider à ſon tour à un exercice public, ſe crut obligé de réfuter ce que le Profeſſeur Jéſuite avoit avancé. Il fit donc voir dans ſon diſcours, que les V Articles contenant les points principaux de la grace de Jeſus Chriſt, étoient très-catholiques, & que la plus ſaine & la meilleure partie des Théologiens les ſoutenoient. Il prouva que la diſtinction du fait & du droit étoit le ſentiment de toute l'Egliſe, & que perſonne n'avoit jamais ſoutenu le contraire, ſinon depuis qu'il avoit été de l'intérêt de la Société de le ſoutenir. Ce fut de ce diſcours & des Theſes qui ſuivirent, que les ennemis de ce jeune Profeſſeur conçurent une telle animoſité contre lui, qu'ils conjurerent ſa perte.

Le premier effet de ce deſſein fut une lettre qu'ils écrivirent à ce Profeſſeur ſignée *Antoine A* * * *, la plus obligeante & la plus capable de gagner le cœur d'un jeune

jeune homme : car on y faisoit employer à M. Arnauld les termes les plus tendres. PART. II.
On lui faisoit témoigner la joie qu'il avoit de ce que ce jeune Professeur soutenoit la bonne morale avec tant de zele ; & on lui faisoit dire, que quoiqu'il ne fût pas en France, il y avoit néanmoins beaucoup d'amis qui se feroient un plaisir de le servir. Les sept ou huit premieres lettres du faussaire, n'étoient qu'un prélude pour gagner la confiance de ce Professeur & de quelques autres de ses amis, à qui le même imposteur écrivit ensuite. Après s'être mis bien avant dans l'esprit de ces Messieurs, par un long commerce de lettres qui paroissoient innocentes, il travailla à dresser le piege où il vouloit les faire tomber. Il avoit fabriqué sept Propositions sur la grace, dont le but principal avoit été de faire condamner, par un prétendu zele pour la doctrine de S. Augustin, toutes les manieres dont les Thomistes se servent pour accorder la liberté avec l'efficacité de la grace. Et c'est à quoi il avoit cru que le nom de M. Arnauld étoit nécessaire ; se promettant que la déférence que ces MM. auroient pour ses sentiments, leur feroit adopter des choses que d'eux-mêmes ils

PART. II. n'auroient pas approuvées. Quoique le long commerce de lettres qui avoit précédé parût avoir préparé le succès de son entreprise, le faussaire, pour l'assurer davantage, imagina un nouveau mensonge, qu'il crut propre à intéresser les Docteurs de Douay en faveur des sept Propositions. Il fit dire à M. Arnauld, dont il empruntoit toujours le nom, que les sept Propositions avoient été soutenues à Malines; que l'Archevêque de cette ville persécutoit cruellement l'Ecclésiastique qui les avoit soutenues; que les ennemis de S. Augustin en sollicitoient vivement la censure; ce qui feroit un tort extrême à la doctrine de ce Saint: que pour empêcher ce coup, M. Arnauld avoit accumulé un grand nombre d'approbations; qu'il en avoit des Evêques de France & des Docteurs de Sorbone, des principaux Théologiens de Louvain, & enfin des plus habiles gens de l'Europe; qu'il ne lui manquoit que des approbations de Douay pour arrêter ce coup fatal; que tout alloit si bien à Rome, que si l'Université de Douay joignoit son suffrage à celui de tant de Savants du plus grand poids, il n'en faudroit pas davantage pour faire triompher la vérité.

Quoique ces MM. eussent été comme enchantés de l'honneur d'être en correspondance avec un homme du mérite & de la réputation de M. Arnauld, & que les mensonges de cette derniere lettre, qu'ils prenoient pour des vérités, leur pussent donner un grand penchant à faire ce qu'un homme tel que M. Arnauld les assuroit avoir déja été fait par des Evêques, par des Docteurs de Sorbone & de Louvain, & par les plus habiles gens de l'Europe, il y avoit néanmoins quelque chose dans cette These qui les arrêtoit; de sorte qu'ils ne crurent pas la devoir approuver, sans des explications qu'ils mirent au bas de chaque Proposition. Et c'est ce qu'ils envoyerent au fourbe qui leur écrivoit sous le nom de M. Arnauld, en croyant l'envoyer réellement à ce Docteur. Mais ce n'étoit pas là ce que l'imposteur demandoit; car ces explications rectifiant les équivoques & les mauvais sens de ces Propositions, on n'en pouvoit plus prendre sujet d'exécuter contre ces Messieurs, le dessein perfide qu'on avoit pris de les perdre.

Il falloit donc remédier à cet inconvénient. Le faussaire écrivit de nouveau

PART. II. ſous le nom de M. Arnauld à l'un de ces MM. ; " que leur approbation avoit „ été d'un merveilleux ſecours pour la „ Theſe en queſtion, mais que leurs ex- „ plications & leurs éclairciſſements n'a- „ voient pas été bien reçus; parce qu'on „ avoit cru qu'ils vouloient faire la leçon „ aux autres approbateurs, & qu'ils ſem- „ bloient ſuppoſer que les juges n'avoient „ pas aſſez de lumieres pour en pénétrer „ tout le ſens. „ Le fauſſaire feignoit d'a- voir conſulté d'autres perſonnes ſur ce qu'on lui envoyoit de Douay, & s'au- toriſoit de leur avis pour engager ces Meſſieurs à mettre ſeulement leur nom au bas d'une autre copie de la Theſe, où il n'y avoit aucune explication ; en les aſſurant de nouveau, " qu'il accumuloit „ des approbations de tous côtés, afin „ que le conſentement ſi conforme de „ tant de ſavants hommes, ôtât l'envie „ de condamner une doctrine auſſi ortho- „ doxe que l'étoit celle de S. Auguſtin, „ contenue dans la Theſe. Je ne doute „ pas, ajoutoit-il encore, que vous ne „ rendiez volontiers ce ſervice à la véri- „ té, qui gémit depuis ſi long-temps dans „ l'oppreſſion. „

En les conjurant de donner ainſi leurs

ſignatures, le faux Arnauld ajoutoit, que comme elles n'étoient pas connues à Malines, il étoit néceſſaire de les faire légaliſer. Il les prioit inſtamment de remplir cette formalité, après avoir ſigné ſimplement la Theſe, que *tant d'autres*, diſoit-il, *avoient approuvée avec des éloges extraordinaires.*

Ces MM. ſe laiſſant donc aller aux ſollicitations du fourbe, qu'ils prenoient pour M. Arnauld, & ſe fondant d'ailleurs ſur les explications catholiques qu'ils avoient déja données, crurent, pour ſecourir ces prétendus opprimés, qui, diſoit-on, l'avoient ſoutenue, pouvoir ſigner la Theſe, & firent légaliſer leurs ſignatures par devant Notaire.

Avant d'aller plus loin, nous ne devons pas omettre une des plus criminelles circonſtances de cette horrible noirceur. Une de ces perſonnes trompées, écrivant à celui qu'elle prenoit pour M. Arnauld, le pria de vouloir diriger ſa conſcience & éclaircir ſes doutes. Le fourbe qui auroit dû frémir à cette propoſition, l'accepta ſans peine, & en prit occaſion de porter cette perſonne à lui faire une entiere ouverture de ſon cœur, & une déduction très-exacte &

PART. II. très-sincere de toute sa vie, ce qui fut exécuté. M. *Gilbert*, c'étoit le nom de ce Professeur trompé, envoya au faux Arnauld sa confession en six feuilles de papier; livrant tous les secrets de son ame à un cruel ennemi, en croyant ne parler qu'à un Confesseur sage & prudent, pour qui il avoit la plus entiere confiance.

Ces faussaires, car ils étoient plusieurs, dont les Jésuites *Vaudripont* & *Tellier* étoient les principaux, (*n*) sembloient être arrivés au but qu'ils s'étoient proposé. Ils avoient en leur pouvoir ce qu'ils jugeoient suffisant pour exciter une affreuse tempête contre les Docteurs qu'ils vouloient perdre. Mais ils trouverent de la difficulté à s'en servir, sans faire connoître la fourberie qu'ils avoient employée, & qu'ils auroient fort desiré de cacher au monde. Ils imaginerent deux moyens, dont le premier est une des plus grandes atrocités qui puissent tomber dans l'esprit de gens dépourvus de mœurs & de religion.

Il y avoit déja quelque temps qu'ils avoient fait proposer à M. de Ligni, que

(*n*) Voyez la Préf. hist. du Tome XXXI de la Collection, p. XXIV & XXV.

s'il pouvoit se résoudre à demeurer en France, on le pourroit mettre auprès d'un saint Evêque, qui desiroit passionnément d'avoir une personne de la main de M. Arnauld pour enseigner dans son Séminaire, & qu'il auroit de fort bons apointements; mais que la chose ne pressoit pas. Ce ne fut donc qu'après avoir extorqué la signature de la These, qu'ils firent revenir M. Arnauld à la charge, pour exercer sur ce jeune Professeur, âgé d'environ 29 ans, la barbarie que nous allons voir.

Sur la fin de la campagne, M. de Ligni reçoit une lettre, dans laquelle le faux Arnauld lui marquoit qu'un Officier de ses parents devoit aller prendre son quartier d'hyver dans le Diocese du saint Prélat; qu'il avoit un chariot aux armes du Roi, dans lequel il placeroit ce que M. de Ligni auroit à envoyer chez l'Evêque, ses papiers & ses livres; que M. de Ligni n'avoit qu'à envoyer le tout à Valenciennes dans une auberge qui lui étoit indiquée, où devoit se trouver un homme, nommé *Antoine Dubois*, auquel il pouvoit prendre toute confiance, & qui se chargeroit de ses livres & de ses papiers. La chose fut exécutée de point

en point comme elle avoit été projetée.

PART. II. C'eſt ainſi que ce jeune Profeſſeur perdit ſes livres dont il fut dépouillé, ſes lettres & ſes papiers, ſouvent plus précieux que les livres. Ce trait diabolique n'étoit encore que le prélude du tour infernal qu'on lui vouloit jouer. Pour le ruiner entiérement, le faux Arnauld lui mande qu'il eſt à propos qu'il ſe diſpoſe à faire ſa Licence, afin d'avoir plus d'autorité & de poids à enſeigner la Théologie dans un Séminaire. Cela ne ſe pouvoit faire ſans beaucoup de frais. Mais pour obéir plus ponctuellement à l'ange de Satan, le jeune Théologien emprunte de ſes amis de quoi fournir à cette dépenſe.

Ce n'eſt pas tout; pour le réduire à une plus grande miſere, vers le mois de Mai 1691, les ordres lui vinrent de partir ſans retardement pour venir trouver le ſaint Evêque, qui avoit pour lui tant de bonne volonté. Et afin de l'y porter plus efficacement, les fourbes lui écrivirent une lettre, toujours ſous le nom de M. Arnauld, pour lui mander qu'il a un voyage de conſéquence à faire en France, & qu'il a une joie indicible d'avoir occaſion de le mener lui-même au Prélat; mais qu'il devoit vendre tous

ſes meubles pour fournir aux frais du voyage. Le rendez-vous étoit à Paris chez les Peres de l'Oratoire ; & au cas qu'il ne trouvât pas M. Arnauld à Paris, le Profeſſeur devoit prendre la route de Toulouſe, pour ſe rendre à Carcaſſonne, chez le Doyen de la Cathédrale, qui le conduiroit chez le ſaint Prélat qu'on n'avoit jamais nommé, & qui devoit le dédommager abondamment de tout ce qu'il auroit dépenſé. Ce Profeſſeur miſérablement trompé par tous ces menſonges, prit congé de ſes parents qu'il abandonnoit avec une triſteſſe incroyable, pour ſuivre ce qu'il croyoit être la vocation de Dieu ; partit de Douay vers la fin du mois de Mai, & ſe rendit à Paris. N'y ayant point trouvé M. Arnauld, il continua ſon chemin par Toulouſe juſqu'à Carcaſſonne, qui étoit le lieu du rendez-vous. Mais quelle fut ſa ſurpriſe de ne trouver que de fauſſes adreſſes, & ſa douleur de ſe voir éloigné de deux cents lieues de ſon pays, ſans argent, ſans connoiſſance, abandonné de toute la terre ! Les écailles lui tomberent des yeux ; il vit que depuis plus d'un an il étoit le jouet d'une abominable fourberie, & que penſant recevoir des lettres

d'un homme fincere, qui n'avoit que fon bien en vue, il n'en avoit reçu que d'un fourbe qui n'avoit travaillé qu'à le perdre.

On ne fe contenta pas de ce moyen, auffi barbare que perfide, pour fe défaire d'un Profeffeur que l'on vouloit chaffer de Douay, & pour cacher en même temps la maniere dont fes papiers & fes lettres étoient tombés dans les mains de ceux qui s'en vouloient fervir. On en inventa un autre dont on fe propofoit de tirer le même avantage, & qui avoit auffi pour fin d'obliger ces autres Meffieurs de s'enfuir de Douay ou de s'y tenir cachés, en leur apprenant que le Gouvernement avoit connoiffance de tout ce qui s'étoit paffé. C'étoit toujours M. Arnauld à qui on faifoit jouer ces cruelles fcenes. Une nouvelle lettre écrite fous fon nom, au commencement de Juin 1691, annonce à M. *Malpain*, un de ces MM. qu'on jouoit depuis un an, qu'un domeftique vient de voler à M. Arnauld tous fes papiers, toutes fes lettres & une partie de fes livres; qu'il eft inconfolable d'un malheur qui va compromettre fes amis de Douay, & exciter contre eux une vive perfécution. Le fauffaire leur confeille de

s'enfuir ou de se tenir cachés, parce qu'il y a tout lieu de croire que le domestique avoit pris le chemin de la cour, où l'espoir de faire sa fortune, en trahissant les secrets de son maître, devoit naturellement le conduire.

Cette lettre ne put faire adopter à ces MM. le conseil qu'on leur donnoit de s'enfuir ou de se cacher. Celui à qui elle étoit adressée, quoiqu'il fût toujours dans l'illusion, répondit : que se croyant tous très-innocents, & ayant affaire à un Prince équitable, ils espéroient qu'on ne les condamneroit pas sans les entendre. Le fourbe qui sentit que ces MM. n'avoient pas le moindre soupçon d'être joués, ne se rebuta pas. Il écrit une seconde lettre plus pressante que la premiere, & la remplit de mensonges plus propres encore à les effrayer. Quoique ceux-ci ne se défiassent encore de rien, & qu'ils crussent toujours recevoir les conseils de M. Arnauld, Dieu ne permit pas qu'ils prissent le parti pernicieux qu'on leur conseilloit. Cela n'accommodoit pas les auteurs de la fourberie ; mais ils ne pouvoient la continuer plus longtemps, parce qu'ils prévirent que M. de Ligni, détrompé par les tristes aventures

PART. II. qui lui avoient dessillé les yeux, ne tarderoit pas à retirer ses confreres de l'illusion où ils étoient encore.

Ils se hâterent donc de profiter de ce qu'ils avoient arraché par leurs fourberies, & de déchirer cruellement ceux à qui pendant plus d'une année, ils avoient prodigué sous le nom de M. Arnauld les témoignages de l'estime & de l'amitié. C'est ce qu'ils firent par un libelle intitulé : *Lettre à un Docteur de Douay sur les affaires de son Université*, qu'ils donnerent au public au commencement de Juillet, bientôt après la derniere lettre du faux Arnauld. " Fort heureusement, „ disent-ils, pour le bien de l'Eglise & „ pour l'honneur de votre Université, on „ est venu ces jours passés en connoissan- „ ce des malheureux desseins que quel- „ ques Professeurs & Docteurs de Douay „ ont conçu depuis quelque temps con- „ tre la Religion. L'esprit de cabale & „ d'erreur qui les possede, leur a fait for- „ mer le plan d'une nouvelle Eglise sur „ les ruines de celle que Jesus Christ a „ choisie pour son Epouse. Tout est prêt „ pour l'exécution de cet horrible pro- „ jet. Le formulaire de la nouvelle croyan- „ ce est dressé, & la profession de foi est

„ ſignée par les Apôtres du nouvel Evan- „ gile „. PART. II.

La preuve de ces accuſations étoit dans la correſpondance entre M. Arnauld & les Docteurs de Douay. Cette intrigue, qui renferme plus d'horreurs que l'imagination corrompue d'un Romancier n'en ſauroit feindre, étoit l'ouvrage des deux Jéſuites *Vaudripont* & *Tellier*. Tout le monde ſait que le dernier de ces deux ſcélérats fut depuis Confeſſeur de Louis XIV.

LXIV. Ecrits de M. Arn. à ce ſujet.

Auſſi-tôt que M. Arnauld vit la *Lettre à un Docteur de Douay*, il ne put contenir ſon indignation contre une impoſture où ſon nom avoit ſervi d'inſtrument pour tromper ſi cruellement des gens de mérite, & contre cet affreux deſſein de les perdre, pour tirer de cette œuvre de menſonge, de prétendues preuves de l'exiſtence du Janſéniſme, & de nouveaux prétextes pour continuer la perſécution. La forme de réclamation qui lui parut la plus naturelle, fut de s'adreſſer à l'Evêque d'Arras, comme Juge naturel dans une cauſe où les accuſateurs & les victimes de la fourberie ſe trouvoient ſes diocéſains. C'eſt ce qu'il fit par un écrit daté du 22 Juillet 1691, & imprimé au

PART. II. mois d'Août, ſous ce titre : *Plainte de M. Arnauld, Docteur de Sorbone, à M. l'Evêque d'Arras, contre les impoſteurs, qui pendant plus d'un an, ont fait écrire ſous ſon nom un grand nombre de lettres à pluſieurs Théologiens de Douay, pleines de menſonges & de fourberies.*

Cette plainte n'eut d'autre effet, que de convaincre le public de la réalité de la fourberie, & de détruire les vains efforts que les Jéſuites faiſoient, pour lui perſuader que la correſpondance de M. Arnauld avec les Théologiens de Douay étoit réelle. Ils firent quelques tentatives pour détruire l'effet de cette plainte, en ſoutenant qu'elle n'étoit pas de M. Arnauld ; mais celui-ci en publia une ſeconde au mois de Septembre, adreſſée aux Jéſuites eux-mêmes. Il y mit dans un ſi grand jour l'iniquité de cette manœuvre, que les Jéſuites chercherent à détourner de deſſus eux l'indignation qu'elle excitoit à la ville & à la cour, en ſe ſubſtituant quelqu'un qui voulût bien les en décharger, & ſe donner pour l'auteur de cette abominable fourberie. Ils trouverent un homme aſſez vil pour conſentir à être préſenté ſous ce titre à Louis XIV. Ce fut le fameux *Tournely*,

qui a depuis joué dans les affaires de l'E-
glise un rôle bien digne de ce honteux personnage (*o*).

Ayant ainsi trompé le Roi par une nouvelle fourberie, les Jésuites firent évoquer au Conseil le procès commencé au Tribunal de M. l'Evêque d'Arras contre un Jésuite, nommé le Pere *Payen*, dépositaire des pieces originales de la correspondance du faux Arnauld, & firent sortir le Pere Payen du Diocese d'Arras, pour l'envoyer dans celui de Liege.

Cette fuite donna lieu à une troisieme Plainte adressée au Prince Evêque de Liege, le 12 Novembre de la même année 1691. M. Arnauld travailloit à cette troisieme Plainte, lorsqu'il parut de nouveaux libelles des Jésuites, dans lesquels ils persistoient à soutenir, que les Théologiens de Douay n'en étoient pas moins coupables pour avoir été trompés; & que si celui auquel ils s'étoient ouverts n'étoit pas le véritable Arnauld, ils ne lui avoient dit que ce qu'ils pensoient, puisqu'ils étoient dans la persuasion qu'ils lui parloient. C'est ce qui donna occasion à la quatrieme Plainte adressée aux Jésui-

(*o*) Voyez la Préface historique du Tome XXXI. de la Collection, p. XXXVI.

PART. II. tes. M. Arnauld termina ses Ecrits sur cette affaire par une *Justification* de sa troisieme Plainte *contre le Pere Payen, Recteur du College de Liege*, & par un *Avis sur une correction à faire dans la quatrieme*. Les autres écrits qui parurent depuis sur la même affaire sont du Pere Quesnel (*p*).

La fourberie de Douay rendit les Jésuites d'autant plus odieux au public, que ce fut sur les Théologiens de cette Université que la cour fit tomber ses disgraces. Huit d'entr'eux furent exilés. L'un d'eux étoit malade, lorsqu'il fut forcé de quitter sa patrie, & mourut en se transportant au lieu de son exil.

Tome III. p. 434. " Cet événement, écrivoit M. Arnauld ,, à M. *Dodart*, est si extraordinaire & ,, si contraire à toutes les regles de la ,, justice, que si tous ceux qui pour,, roient & qui devroient en parler au ,, Roi se taisent, on ne doit plus s'at,, tendre qu'ils ouvrent jamais la bouche ,, pour la défense de la vérité & de l'inno,, cence, quelqu'injustement opprimées ,, qu'elles puissent être. A qui est-ce donc ,, que

(*p*) On en rend compte dans la Préface citée ci-dessus, p. XLIV. & suiv.

„ que s'adreſſe ce que Dieu dit par ſon „ Prophete, ſinon aux ſentinelles de la „ Maiſon d'Iſraël ? *Clama ne ceſſes*, & „ *annuntia populo meo ſcelera eorum*, & „ *domui Jacob peccata eorum.* Et peut- „ on imaginer un péché plus criant que „ de traiter en ſcélérats de très-gens de „ bien, que des fourbes ont voulu per- „ dre par d'abominables fourberies, & „ de faire triompher ces fourbes „ ?

LXV. Rappel de M. de Pomponne. Projets de retour de M. Arn. en France.

M. Arnauld ſe ſeroit conſolé de l'élévation de M. de *Pomponne* ſon neveu, qui venoit d'être rappellé au Miniſtere (*q*), s'il l'avoit vu diſpoſé à parler au Roi en faveur de l'innocence opprimée, & joindre aux vertus de l'homme privé, le courage avec lequel un homme en place doit prendre la défenſe de ceux qui ſouffrent injuſtement. Mais il comptoit peu ſur M. de Pomponne qu'il jugeoit trop timide, pour le croire diſpoſé à faire des démarches auprès du Roi en faveur des Théologiens de Douay, & de ceux qui étoient perſécutés ſous le prétexte du Janſéniſme.

La juſtice que le Roi rendoit à ce Miniſtre fut l'objet de la joie publique; & l'eſpérance que M. Arnauld ſe reſſen-

(*q*) Au mois de Juillet 1691.

PART. II. tiroit de la faveur de son neveu, ne contribua pas peu à l'applaudissement avec lequel cet événement fut reçu de la nation. M. Arnauld fut presque le seul qui n'en espérât rien pour lui-même ; résolu de ne rentrer en France qu'en y conservant la liberté dont il jouissoit à Bruxelles, & de ne se prêter à aucune condition, dont ses ennemis pussent tirer quelque avantage contre sa conduite passée, ou qui pût l'enchaîner pour l'avenir. Il prévoyoit que son retour trouveroit des obstacles insurmontables, & s'occupa peu des moyens de l'obtenir. Il n'étoit touché que de l'état de l'Eglise de France, que le Pere de la Chaise & l'Archevêque de Paris tenoient toujours dans l'oppression, & ne fit de démarches auprès de M. de Pomponne que pour l'engager à parler au Roi en faveur des opprimés. Il lui fit parvenir des *Mémoires* (*r*), dont ce Ministre n'osa pas faire usage, soit qu'il crût inutile de travailler à éclairer un Prince dont il jugeoit les préventions incurables ; soit qu'il n'eût

(*r*) On trouvera ce qui s'est conservé de ces Mémoires dans l'Appendice, ou le Recueil des pieces à la suite de cette Vie, piece VI ; & Tome III des Lettres, p. 457 & suiv. 461 & suiv. 481 & suiv. 500 & suiv. & Tome XXXI. N°. XXIII.

pas le courage de le tenter. Ce ne fut qu'un an après, vers la fin de 1693, que M. Arnauld, trouvant les circonstances plus favorables, fit quelques tentatives pour engager M. de Pomponne à solliciter son retour. Le Roi s'étoit expliqué avec bonté sur ce Docteur, ayant demandé des nouvelles de sa santé, & s'étant informé de son âge. M. de Pomponne fit savoir à M. Arnauld, par Madame de Fontpertuis, l'intérêt que le Roi avoit paru prendre à sa personne. Celle-ci en prit occasion d'engager ce Docteur à demander son retour. M. Arnauld écrivit aussi-tôt à M. de Pomponne une lettre, dans laquelle, en témoignant toute la reconnoissance dont il étoit pénétré pour les bontés du Roi, il laissoit voir l'espérance qu'il avoit que Sa Majesté y mettroit le comble, en lui permettant de rentrer dans le Royaume, & de n'avoir obligation de cette grace qu'à Elle seule. Cette lettre étoit accompagnée d'un Mémoire, dans lequel M. Arnauld faisoit connoître à M. de Pomponne la résolution où il étoit de ne point voir l'Archevêque de Paris, & de ne point faire de promesse de ne plus écrire contre les Jésuites. " Je ne puis me résoudre,

PART. II.

Tome III. p. 708.

Ib. p. 710.

PART. II. „ dit-il au ſujet de M. de *Harlay*, à voir „ une perſonne qui me fera beaucoup de „ careſſes, & me trahira enſuite, comme il a toujours fait ; outre que je „ ſais que cette viſite donneroit occaſion „ à mes ennemis de dire & d'écrire, que „ je ne ſuis revenu qu'en abjurant ma „ doctrine. C'eſt ce qu'ils ont écrit... „ de M. Nicole, par cette même raiſon „ qu'il étoit bien auprès de M. de Paris; „ & deſirant de finir en repos le reſte „ de mes jours, je ne puis en eſpérer, „ tant que cette même perſonne ſe remettra en poſſeſſion de dire de moi „ tout ce qu'il lui plaira à Sa Majeſté, „ & me faire dire enſuite, comme de la „ part du Roi, ce dont le Roi n'aura pas „ eu la moindre penſée.....

Ib. p. 712. „ On pourroit peut-être exiger de „ moi, ajoute-t-il, pour condition de „ mon retour, que je n'écriviſſe plus „ contre les RR. PP. Jéſuites. Je n'ai pas „ deſſein de le faire davantage, ayant „ achevé la Morale pratique, & n'en „ prévoyant point de néceſſité. Mais j'aurois de la peine à me ſoumettre à cette „ condition, à cauſe des inconvénients „ qui en pourroient naître. Car il ne ſeroit pas juſte de m'impoſer cette loi,

„ ſans l'impoſer auſſi aux Jéſuites. Or
„ qu'arriveroit-il ſi on leur avoit fait une
„ pareille défenſe ? Ils ne manqueroient
„ pas de dire qu'ils avoient de quoi mon-
„ trer, par des preuves inconteſtables,
„ que tout ce que j'ai écrit contre eux
„ n'eſt que des calomnies; qu'ils ont
„ mieux aimé ſacrifier leur réputation à
„ l'obéiſſance qu'ils doivent aux ordres
„ de Sa Majeſté; & ſe faiſant par-là un
„ mérite auprès du Roi, ils tromperoient
„ le public, en lui faiſant croire que c'eſt
„ par ſoumiſſion & non par impuiſſance
„ qu'ils laiſſent ſans replique tant de volu-
„ mes, auxquels on eſt aſſuré qu'ils ne
„ ſauroient rien répondre de pertinent.
„ C'eſt pourquoi, ſi j'avois quelque choſe
„ ſur cela à demander à Sa Majeſté, ce
„ ſeroit qu'elle leur ordonnât de publier
„ ce qu'ils ont à dire ſur les derniers
„ volumes de la Morale pratique. Ce ſe-
„ roit le vrai moyen de faire que de côté
„ & d'autre on demeurât dans le ſilence:
„ car je ſuis bien aſſuré que l'impuiſſance
„ de juſtifier leurs fauſſetés les y feroit de-
„ meurer, & moi j'y demeurerois auſſi,
„ n'ayant nulle néceſſité de parler. „

M. de Pomponne avoit le plus grand deſir de ſervir ſon oncle auprès du Roi;

PART. II. il ne crut pas néanmoins qu'il fût encore temps de parler de ſon retour. Ce ne fut qu'au mois d'Avril de l'année ſuivante qu'il ſe montra diſpoſé à faire des démarches pour lui procurer cet avantage, mais ſans eſpoir d'y réuſſir, ſi M. Arnauld perſiſtoit dans la réſolution de ne prendre aucun engagement à garder le ſilence ſur les Jéſuites. Quelques amis de ce Docteur lui propoſerent d'accepter cette condition ; il rejeta leurs avis, regardant une pareille promeſſe comme honteuſe & déshonorante pour lui, " & *perſuadé*, „ comme il le diſoit dans une lettre qu'il „ écrivit ſur ce ſujet, qu'un homme de „ bien eſt obligé de conſerver ſa réputation ſans tache, auſſi-bien que ſa „ conſcience. Je ſerois bien mal aviſé, „ ajoutoit-il, ſi, ayant vécu ſans reproche juſqu'à un âge ſi avancé, & ayant „ préſentement tant de préjugés pour „ moi, je me déshonorois moi-même „ par une promeſſe ſemblable à celle „ qu'on fait faire aux mauvais plaideurs, „ de ne plus plaider, pour paſſer le peu „ de temps qui me reſte à vivre avec „ plus de repos & plus de ſatisfaction. „

M. de Pomponne ne doutant pas que la promeſſe de ne plus écrire ne fût exi-

gée, & n'osant parler au Roi du retour de M. Arnauld, si ce Docteur persistoit à se refuser à cette condition, celui-ci lui conseilla de laisser cette affaire, & cessa lui-même de s'en occuper. Il touchoit à la fin de sa carriere; mais comme il ne cessa pas d'écrire jusqu'au dernier moment de sa vie, il nous reste à rendre compte de plusieurs écrits qu'il composa depuis le commencement de 1694, ainsi que de plusieurs autres qu'il avoit composés les deux années précédentes, & dont nous n'avons pas encore parlé.

LXVI. Ecrits sur la Grace générale, contre M. Nicole.

La dispute qu'il eut avec M. *Nicole* sur la Grace générale, lui donna lieu d'approfondir plusieurs points intéressants de la Théologie. Ce n'est pas à ce titre seul qu'elle mérite d'occuper une place dans cette Vie. L'exemple rare qu'elle offre de deux amis qui se combattent, sans que leur union reçoive la moindre atteinte, est bien digne d'être remarqué dans un siecle où l'on n'a pu voir un partage de sentiments sur des questions théologiques, sans qu'il fût suivi d'une division, qui a séparé des hommes qu'on avoit cru le plus sincérement unis, & qui étoient faits pour l'être.

La Grace générale que M. Nicole

Part. II. accordoit à tous les hommes, n'empêchoit pas qu'ils ne fussent tous dans l'impuissance volontaire de faire le bien, s'ils n'étoient aidés par un secours plus puissant, qui n'est pas commun à tous, & que Dieu donne gratuitement à ceux qu'il veut. Ainsi le systême de M. Nicole ne donne aucune atteinte à la prédestination gratuite & à la nécessité de la grace efficace pour faire le bien. Il a travaillé toute sa vie, ainsi que M. Arnauld, à établir ces vérités importantes & à les défendre contre les Molinistes. Dans les ouvrages que ces deux illustres amis firent de concert, à l'occasion de la Censure de la Sorbone, ils furent toujours d'accord sur la matiere de la grace. Si M. Nicole avoit dès-lors son opinion particuliere sur la Grace générale, M. Arnauld n'eut aucune occasion de s'en appercevoir. Ils avoient étudié l'un & l'autre les Peres & les anciens Scholastiques, qui, sur le libre arbitre & sur la grace, ont tous la même doctrine, mais qui n'ont pas toujours la même maniere de s'exprimer. Le langage des Peres est plus naturel, plus propre à nourrir la piété, en présentant les vérités de la grace sous des images touchantes, qui font desirer

à l'homme sa guérison, en lui faisant sentir la grandeur de ses plaies. Celui des Scholastiques est plus analytique, plus précis, & par cette raison plus sec. Leurs distinctions sur le pouvoir que nous tenons de la nature, & sur celui que la grace ajoute, leur *sens divisé* & leur *sens composé*, n'intéressent pas à la vérité les fideles, mais les Théologiens y trouvent une précision qui les éclaire. M. Arnauld avoit suivi dans tous les ouvrages qui précéderent la Censure de Sorbone le langage des Peres. M. Nicole lui ayant fait adopter celui des Scholastiques, il l'employa dans les ouvrages qu'il fit pour la défense de la proposition censurée. Ses ennemis déconcertés par une méthode qui leur étoit moins inconnue que celle des Peres, rougirent de se voir battus par leurs propres armes, & plusieurs de ses amis étoient mécontents de la condescendance qui l'avoit porté à parler la langue de l'Ecole, qui leur étoit suspecte parce qu'elle leur étoit peu connue. Mais le respect contenoit leurs murmures. S'ils n'osoient se plaindre ouvertement de M. Arnauld, qui avoit adopté les vues de son ami, ils n'épargnoient pas celui qui les lui avoit suggérées. C'est une des

PART. II. causes de l'espece d'opposition qu'on eut quelquefois pour M. Nicole à Port-Royal, où l'on apprécia rarement son mérite, & où l'on donna souvent la préférence à des hommes que la postérité a placés fort au dessous de lui.

En adoptant le langage des Scholastiques, M. Nicole n'affoiblissoit en aucune sorte la doctrine de S. Augustin sur la grace; mais il la mettoit à l'abri des chicanes des Molinistes, & trouvoit dans les Ecoles Catholiques un appui qu'il croyoit important de conserver à la vérité (*s*).

(*s*) „ Il est vrai, dit M. Arnauld (Lett. 185. „ Tom. I, p. 521.) qu'on avoit traité d'abord ces „ vérités d'une maniere plus noble & moins scho- „ lastique, en ne se servant que de l'autorité des „ Peres, sans y mêler ni l'autorité, ni le langage „ des Scholastiques; de sorte qu'il est vrai qu'il „ paroît plus de force dans ces premiers Ecrits, „ & qu'ils sont plus capables de contenter les per- „ sonnes qui ne cherchent que leur édification. „ Mais depuis ces troubles on a été obligé, pour „ n'exposer pas la vérité, non de la cacher ou „ de la dissimuler en rien (car on ne l'a point „ fait assurément;) mais de l'exprimer sincére- „ ment & si précisément, qu'il fût impossible que „ la malignité la plus envenimée y pût trouver à „ redire. Et en effet on y a si bien réussi, que „ depuis la Censure de Sorbone, quoique l'on ait „ plus écrit que jamais, on n'a avancé aucune pro- „ position dont les ennemis aient pu tirer avan- „ tage. Il seroit fort long de vous expliquer toutes „ les raisons qui ont rendu cette conduite nécef-

Les mêmes vues le conduisirent plus loin ; jaloux de réconcilier avec la doc- PART. II.

» faire ; mais il suffit de vous dire, que ma Sœur Angélique de S. Jean, qui étoit naturellement fort ennemie de tout ce qui sentoit la Scholastique, après avoir considéré ces raisons, en est demeurée pleinement satisfaite, aussi-bien que tous ceux qui ont pris la peine de les examiner. On en a fait un Traité entier. Mais il ne faut pas s'imaginer, comme je l'ai déja dit, que cette Scholastique aille bien loin, ni qu'elle ait porté à altérer ou à dissimuler la vérité, ou à admettre aucune opinion fausse. Voici précisément en quoi elle consiste. On a reconnu par expérience, que toutes les propositions qui pouvoient être prises en un mauvais sens, quoiqu'elles en eussent un bon, étoient exposées à être condamnées, sans que l'on pût empêcher les adversaires de le faire, par les explications qu'on y donnoit ensuite, quelque orthodoxes qu'elles fussent. C'est ce qui m'a obligé d'éviter absolument toutes ces propositions, ou de les environner de toutes les clauses & limitations qui les mettent entiérement hors d'atteinte. La seconde est, que l'on a reconnu que toutes les calomnies que l'on publioit contre les défenseurs de la grace, & toutes les erreurs qu'on leur attribuoit n'étoient fondées que sur les équivoques de quelques termes, comme du mot de *suffisant*, du mot de *pouvoir*, & autres de cette nature. Afin donc de leur ôter ce prétexte, on a distingué exactement tous ces termes, & on leur a déclaré, qu'on les recevoit en un sens, & qu'on les rejetoit en un autre ; & qu'on ne s'en serviroit jamais sans les expliquer. Tout cela, quoique très-légitime en soi, & conforme à l'esprit de S. Augustin, qui a pour maxime, de ne disputer jamais des termes quand on convient du sens, & à l'exemple de S. Prosper, qui a défendu en cette maniere S. Augustin, en

PART. II. trine de S. Augustin ceux qui la trouvoient trop dure, par la différence qu'elle met entre les hommes, qui ayant tous les mêmes devoirs, sont si inégalement partagés pour les moyens de les remplir, il crut qu'en leur donnant à tous une grace générale avec laquelle ils ont le pouvoir de faire le bien qu'ils ne font cependant jamais avec ce seul secours, il rendroit leur condition moins inégale,

„ expliquant certains termes odieux, par lesquels „ on s'efforçoit de décrier sa doctrine; tout cela, „ dis-je, n'a pas laissé de surprendre d'abord quelques-uns de ceux qui n'étoient pas assez instruits „ du fond de ces matieres, & de la malice des „ adversaires. Mais il y en a très-peu qui n'en „ soient revenus, & qui ne soient persuadés de la „ nécessité de cette conduite; & on reconnoît à „ présent combien cela a été utile pour ne pas exposer l'Eglise & la vérité. Tous ces affoiblissements prétendus ne sont que des défauts d'intelligence de quelques personnes, qui ne pénétroient pas assez le fond des choses. Car encore que les Ecrits faits avant les dix dernieres „ années soient bons, & que l'on n'ait pas dû „ prévoir l'abus que les ennemis en feroient, „ néanmoins on peut dire, qu'il y a plus de sujet „ d'avoir quelque scrupule de n'avoir pas été assez „ prudent dans ces Ecrits, que de l'avoir été „ trop dans ceux que l'on a faits depuis; & que „ les derniers ont infiniment mieux réussi que les „ premiers, parce qu'on s'y est mis plus à couvert „ de toute l'adresse & de toutes les calomnies de „ ceux qui combattent la vérité; & que, sans la „ déguiser, on l'a moins exposée aux inconvénients que j'ai marqués. „

& leur ôteroit le droit de ſe plaindre de la diſtinction que la grace efficace met entre ceux qui font le bien & ceux qui ne le font pas.

Si cette grace générale avoit été telle qu'elle ne laiſſât rien à deſirer à l'homme pour qu'il pût accomplir la Loi, & qu'elle rendît inutile le ſecours de la grace efficace, M. Nicole auroit été Moliniſte ; ce dont il étoit auſſi éloigné que M. Arnauld. Tout l'effet de ſa grace générale eſt de donner à l'homme un pouvoir que perſonne ne lui refuſe ; mais que les autres Théologiens tirent d'ailleurs, en l'attribuant à la nature telle que Dieu l'a créée, & que le péché n'a pas détruite. Mais cette attribution à la grace de ce qui eſt l'effet de la nature, répandroit ſur la Théologie une obſcurité, à la faveur de laquelle des erreurs plus dangereuſes auroient pu altérer la doctrine de S. Auguſtin, ſi l'on ne s'étoit oppoſé à ce ſyſtême. Il fut ſi victorieuſement combattu par M. Arnauld, qu'on ne l'a vu adopté par aucun Théologien de quelque mérite, & que ſon Auteur lui-même l'abandonna, ſinon comme faux, du moins comme une opinion qui ne méritoit pas qu'il la défendît

PART. II. plus long-temps. Il l'avoit insinuée dans plusieurs de ses ouvrages. M. Arnauld paroît néanmoins ne l'avoir remarquée qu'en 1689, dans les *Instructions sur le Symbole*, dont il lui tomba une copie entre les mains. N'ayant pu goûter ce systême, il le réfuta par un Ecrit qui ne devoit être communiqué qu'à l'Auteur des *Instructions*, & qui avoit pour titre : *Ecrit géométrique sur la Grace générale*. M. Nicole ne fut pas convaincu ; mais l'aversion naturelle qu'il avoit pour toute sorte de contestations lui fit garder long-temps le silence, & l'auroit empêché de répondre, s'il n'avoit cru devoir au mérite de M. Arnauld de lui dire les raisons pour lesquelles il n'étoit pas de son avis. Quoiqu'il persistât dans son sentiment malgré l'*Ecrit géométrique*, M. Nicole consentit à une édition des Instructions sur le Symbole, dans laquelle M. Arnauld avoit corrigé la copie qu'il avoit entre les mains, conformément à des principes opposés au systême de la Grace générale. La réponse de M. Nicole à l'*Ecrit géométrique* ayant été communiquée sans sa participation & contre son attente à Dom Hilarion *le Monnier*, de la Congrégation de S. Vannes, & à

Dom *Lami* de la Congrégation de S. Maur, ces deux Bénédictins la réfuterent avec plus de solidité que de politesse, & ne ménagerent guere plus l'Auteur que son systême. M. Nicole se crut obligé de leur répondre, comme il le fit par son *Traité de la Grace générale* divisé en cinq parties, où développant son systême, il cherche à établir que les graces surnaturelles accordées à tous les hommes & ajoutées au pouvoir physique n'étoient point stériles, mais qu'elles produisoient dans tous les hommes sans exception, au moins en quelque degré, des lumieres dans l'entendement & des mouvements dans la volonté, relativement aux devoirs qu'ils avoient à remplir : ce qui lui faisoit dire, qu'il n'y avoit point d'hommes totalement aveuglés, ni totalement endurcis ; supposant que sans ces graces générales, actuelles, intérieures & surnaturelles, les hommes seroient dans une *impuissance physique d'éviter le péché* & de faire aucun bien salutaire, impuissance qui les rendroit excusables.

Ce systême se réduisoit ainsi à deux propositions. La premiere, que tous les hommes avoient de ces graces surnatu-

relles qui se manifestoient par des effets : la seconde, que sans ces graces les hommes seroient dans l'impuissance physique d'accomplir la Loi. Dans l'*Ecrit géométrique* M. Arnauld avoit réfuté la premiere. Il réfuta la seconde dans un Ecrit intitulé, *du pouvoir physique*, composé au commencement de 1691. M. Nicole opposa à l'*Ecrit géométrique* la distinction des pensées *distinctes* & *confuses*, *perceptibles* & *imperceptibles*, pour échapper aux raisonnements que M. Arnauld faisoit contre l'existence de ces graces qui avertissoient tous les hommes de leurs devoirs, en les leur faisant connoître, & les excitoient à les remplir en remuant leur volonté. Cette distinction fit naître des observations d'une Métaphysique assez déliée, qui se trouvent répandues dans les écrits qu'ils firent l'un contre l'autre, & qui font que même ceux de M. Nicole qui avoit tort pour le fond, ne se lisent pas sans fruit. Ils ne furent imprimés, ainsi que ceux de M. Arnauld, qu'en 1715 (*t*), longtemps après leur mort. Loin qu'ils pensassent

PART. II.

(*t*) On trouve ceux de M. Arnauld dans le Tome X. de la Collection de ses Œuvres, N°. X — XIII.

faſſent à rendre cette diſpute publique, ils auroient deſiré que la plupart de leurs amis eux-mêmes n'en euſſent point de connoiſſance; ſachant que quelle que ſoit la ſageſſe des Maîtres, les diſciples ſont toujours difficiles à contenir dans les bornes de la modération, & donnent d'autant plus d'eſſor à leur zele, qu'ils prennent pour amour de la vérité l'attachement à l'opinion de leurs guides, & le deſir de voir triompher celui à qui ils ont voué leur entendement. Part. II.

Les occupations de M. Arnauld ne lui permettant pas de ſuivre cette diſpute juſqu'au bout, il s'en repoſa ſur le Pere Queſnel, qui écrivit pluſieurs lettres à M. Nicole contre ſon ſyſtême.

La queſtion parut aſſez importante à M. Arnauld, pour lui faire deſirer que M. *Boſſuet* en prît connoiſſance & en dît ſon avis. Il lui écrivit pour le prier d'examiner à fond cette matiere, & lui envoya les écrits qu'il avoit compoſés pour l'éclaircir. " C'eſt une diſpute, lui dit-il, Tom. III. p. 663.
„ entre deux amis, qui ſont toujours
„ demeurés dans une union parfaite de
„ charité & d'amitié, quoiqu'ils ſe trou-
„ vent préſentement diviſés ſur un point
„ ſur lequel ils ont été long-temps d'ac-

PART. II. „ cord. Ce n'eſt pas qu'ils ne le ſoient „ ſur le capital de la doctrine : mais il y „ a des queſtions incidentes, dont ils „ n'ont pu convenir ; & je ſouhaiterois „ que vous en vouluſſiez être le Juge „.

M. Boſſuet travailloit alors à défendre les vérités de la grace & l'autorité de S. Auguſtin contre *Richard Simon.* Il jugea, comme M. Arnauld l'avoit prévu, que le ſyſtême de la Grace générale étoit contraire à la Théologie de S. Auguſtin. En ſe procurant le ſuffrage de M. Boſſuet, M. Arnauld eſpéroit qu'il détermineroit M. Nicole à rétracter une doctrine préjudiciable à l'Egliſe, par les nuages qu'elle répandoit ſur les vérités de la grace. Mais ce Théologien ne ſe rendit entiérement ni aux écrits de M. Arnauld, ni à l'autorité de M. Boſſuet. Cependant à la fin de cette diſpute, il ſe montra beaucoup moins attaché à ſes premieres idées, qu'il ne l'étoit au commencement : effet bien rare des conteſtations, qui affermiſſent preſque toujours dans le ſentiment pour lequel on a combattu. Il avoit d'abord regardé ſon ſyſtême comme *entiérement néceſſaire* pour appaiſer les diſputes & concilier les Théologiens ſur la matiere de la grace, & il ne voyoit pas

comment on pouvoit se dispenser de l'admettre sans se jetter dans des extrémités dangereuses pour l'Eglise. Mais après tous les écrits qui furent faits contre son systême, il écrivit au Pere Quesnel en Décembre 1694, *qu'il n'avoit point proprement de sentiment sur cette matiere; qu'il ne savoit pas s'il y avoit en effet des graces générales*, ni si S. Augustin *les avoit admises;* se bornant à dire qu'on n'avoit point démontré, & qu'on ne pouvoit pas même démontrer par la raison, la fausseté de son opinion.

PART. II. Rec. sur la Grace gén. Tome III. p. 263.

Ib. T. IV. p. 589.

M. Nicole mourut dans ces dispositions, onze mois après, en Novembre 1695, protestant de son attachement à la doctrine de S. Augustin, qu'il avoit toujours suivie, & à M. Arnauld, à qui il avoit toujours été uni par les sentiments d'une étroite amitié; mais il ne rétracta rien, & ne prit pas même, comme on l'auroit desiré, des mesures assez efficaces, pour que ses écrits sur la Grace générale ne fussent point imprimés; quoique son intention eût toujours été qu'ils ne vissent pas le jour. Il les avoit confiés au Curé de S. Jacques du Haut-pas, son Confesseur, qui de son vivant même les avoit communiqués à l'Archevêque de De Harlay.

Lettre manuscrite du 16 Nov. 1695.

PART. II. Paris (*u*). C'eft ainfi que les Jéfuites les connurent. Ils chercherent dans la fuite à s'en prévaloir, dans un ouvrage intitulé : *Syftême de M. Nicole fur la grace univerfelle.* C'eft cet Extrait publié par les Jéfuites, qui détermina un Théologien à donner au public en 1715, un Recueil complet des écrits compofés fur cette matiere par M. Nicole, & par ceux qui combattirent fon fyftême.

LXVII. Differtation fur la vue des vérités en Dieu. Difpute fur ce fujet avec le P. *Lami*.

On trouve dans ce Recueil différents écrits de M. Arnauld fur des queftions incidentes qui s'étoient mêlées à la queftion principale. Il en eft rendu compte dans les Préfaces hiftoriques. Quelques-uns avoient pour objet la Métaphyfique de S. Auguftin fur la vérité. M. Nicole y avoit cherché une preuve de fa Grace générale ; prétendant que cette vérité qui éclaire tous les hommes, même les plus barbares, & qui luit au milieu des ténebres les plus épaiffes de l'ignorance, prouvoit que Dieu ne laiffoit perfonne fans le fecours de la grace. Quoique cette preuve ne fût nullement concluante, M. Arnauld crut devoir examiner la

(*u*) Lettre du P. Quefnel à M^e. de Fontpertuis, du 30 Décembre 1695. Préf. hift. Tome X. p. XXVII & fuiv.

théorie d'où elle étoit tirée, & soutint que la vérité increéee n'étoit pas l'objet immédiat de nos pensées, & qu'à parler exactement, nous ne voyions la vérité qu'en nous-mêmes; préférant sur cette question philosophique le sentiment de S. Thomas à celui de S. Augustin. La Dissertation qu'il composa sur cette question (x) ébranla M. Nicole. Le Pere *Lami*, Bénédictin, qui avoit combattu celui-ci sur la Grace générale, combattit M. Arnauld sur la question philosophique, en répondant à la Dissertation dont nous venons de parler. M. Nicole ne sachant quel parti prendre dans une question qui devenoit plus obscure à ses yeux, à mesure qu'on travailloit à l'éclaircir de part & d'autre, prit la résolution de n'adopter aucune opinion sur cette matiere, avant d'y avoir réfléchi pendant quatre ou cinq ans; disant, *que nous ne sommes pas obligés de savoir tout, mais que nous le sommes de ne nous fixer à aucune opinion sans la bien entendre.* Un des caracteres de cet excellent esprit a été de savoir douter à tout âge, & d'être

(x) Elle se trouve Tome XL. de ses Œuvres, N°. XIII. M. Arnauld l'opposa à une These que M. *Huygens*, Docteur de Louvain, venoit d'y soutenir sur cette question. *Ibid.* p. 113.

PART. II. capable de revenir des erreurs dont l'esprit humain n'est jamais exempt.

La reponse du Pere Lami ne fit pas la même impression sur M. Arnauld, qui étoit aussi capable que M. Nicole de se détacher de ses pensées & d'adopter le sentiment d'un adversaire; mais qui ne trouva pas dans l'écrit du Bénédictin des raisons qui dussent l'ébranler. Il y répondit par un écrit intitulé, *Regles du bon sens*, &c. (*y*) La réponse du Pere Lami, réfutée dans les Regles du bon sens, avoit paru à M. Nicole d'un ton un peu dur. Quelques amis de M. Arnauld la trouverent même assez choquante, pour croire que le Bénédictin devoit quelque réparation à M. Arnauld; & comme le Pere Lami devoit, dans le même temps, subir une opération qui mettoit sa vie en danger, ils crurent que le devoir de la correction fraternelle exigeoit qu'ils lui parlassent pour l'engager à reconnoître cette faute, & à la réparer avant de paroître au Tribunal du Souverain Juge. M. Arnauld instruit de ce dessein, écrivit pour en empêcher l'exécution; trouvant qu'on exagéroit beaucoup la faute du Pere Lami, & que c'en étoit une bien plus consi-

(*y*) *Ibid.* N°. XIV.

dérable de l'attribuer à un défaut de douceur & d'humilité ; au lieu qu'on ne devoit la regarder que comme un effet de ſon zele pour la doctrine de S. Auguſtin, & de l'aſſurance qu'il avoit que M. Arnauld n'en ſeroit pas choqué. " Et en effet, dit ce Docteur, c'eſt la diſpoſition où je me ſuis trouvé en liſant ſon écrit. Je n'y ai rien vu que de très-foible & de très-propre à me confirmer dans le ſentiment que j'ai ſoutenu dans une diſſertation latine ; mais je n'en ai pas eu la plus petite tentation d'en aimer moins l'Auteur, ni de lui ſavoir mauvais gré de la liberté qu'il avoit priſe de me dire ſans façon ce qu'il penſoit de mon écrit. Tome III. p. 623.

„ Et ne ſoyez pas ſi ſimple que de „ prendre ce que je vous dis pour l'effet „ d'une humilité héroïque qui m'auroit „ bien coûté : point du tout ; je n'ai rien „ eu à vaincre. Je ſuis fait ainſi. Je juge „ des autres comme je deſire qu'on juge „ de moi. J'ai toujours cru qu'il étoit „ indigne des Chrétiens d'être plus délicats ſur cela que ne l'ont été les ſages „ Payens.... Je n'ai trouvé ni opiniâ- „ treté ni colere dans l'écrit de notre ami, „ ni rien d'injurieux contre ma perſonne.

PART. II. „ Estimant infiniment S. Augustin, en „ quoi il a raison, l'amitié qu'il a pour „ moi l'a porté à me représenter un peu „ fortement le tort que je me faisois d'a- „ bandonner un point de sa doctrine qu'il „ a cru plus important qu'il n'est en effet. „ Estimant peu S. Thomas, en quoi il a „ tort, il m'a fait entendre que je ne de- „ vois pas avoir préféré le Disciple au „ Maître. Prévenu depuis long-temps „ pour une opinion qui a quelque chose „ d'éblouissant, tout ce que j'ai pu dire „ contre lui a paru foible. Devoit-il me „ le cacher ? ou avois-je droit d'exiger „ de lui, que n'étant pas persuadé de „ la bonté de mes preuves, il se rendît „ à mon sentiment par une déférence „ aveugle ?

„ Mais il y a quelques termes un peu „ durs qu'il auroit pu adoucir : bagatelle. „ Est-ce-là de quoi se piquer contre un „ si bon ami ? Non assurément ; & je „ ne cesserai jamais de l'aimer, tant que „ Dieu me conservera la vie, & je ne „ doute point qu'il ne m'aime toujours. „ Aussi, s'il survit à l'opération dou- „ loureuse à laquelle vous m'apprenez „ qu'il est résolu de s'exposer, loin que „ son écrit diminue rien de notre amitié,

„ il la rendra plus forte & plus chrétien-
„ ne . . . Je vous ſupplie donc d'aſſurer
„ notre ami de l'affection très-ſincere
„ que Dieu m'a donnée pour lui, & qu'il
„ ſe garde bien d'appréhender que cette
„ petite diſpute ne l'ait altérée „.

Part. II.

Le Pere Lami étoit ſi peu dans le cas de mériter des reproches, qu'ayant ſu que ſon écrit avoit été envoyé, contre ſon intention, à M. Arnauld, il venoit de lui écrire pour lui faire des excuſes ſur les expreſſions dont il s'étoit ſervi, & qu'il auroit effacées en retouchant ſon écrit, comme il ſe propoſoit de le faire, avant de conſentir qu'il lui fût communiqué. Il n'avoit pas encore reçu la réponſe de M. Arnauld à ſa lettre, lorſqu'il eut communication de celle dont on vient de voir un extrait. Il fut infiniment touché des ſentiments qui y regnent, & il le lui témoigna par une ſeconde lettre. Ils étoient toujours d'avis différent ſur la queſtion métaphyſique; mais cette diſpute ne fit que reſſerrer les liens de leur amitié réciproque, loin d'y donner la moindre atteinte.

LXVIII. Introduction du Formulaire dans les Pays-Bas.

Il y avoit plus de vingt ans qu'on n'écrivoit plus ſur la ſignature du Formulaire, lorſque les troubles des Pays-Bas

PART. II. forcerent M. Arnauld de rentrer dans cette carriere. L'Episcopat de M. Humbert de *Précipiano*, Archevêque de Malines, fut l'époque de ces troubles. L'Eglise des Pays-Bays en avoit été exempte jusques à ce moment. Les bonnes études & la piété y étoient plus florissantes qu'ailleurs. L'Université de Louvain étoit remplie de Docteurs aussi recommandables par leurs vertus que par leurs lumieres. La plupart des Ecclésiastiques qui exerçoient le saint Ministere dans les Pays-Bas, avoient puisé dans cette excellente Ecole les principes qui les guidoient dans leurs fonctions. Le Formulaire qui avoit fait tant de ravages dans l'Eglise de France, vint enfin faire éprouver sa funeste influence à celle dont nous parlons. Il est vrai qu'en 1660 l'Université de Louvain avoit adopté un Formulaire particulier, par lequel en condamnant les cinq Propositions, on promettoit *une observance religieuse aux Constitutions* d'Innocent X & d'Alexandre VII. Mais les Evêques n'en avoient exigé la signature de personne; & les propres auteurs de cette Formule n'ayant pas prétendu y renfermer la croyance du fait, n'avoient point été les tyrans de ceux qui pen-

soient qu'elle y étoit renfermée, & qui par cette raison n'avoient pas voulu l'adopter; ou qui la trouvant équivoque, craignoient de blesser en la signant la sincérité chrétienne. Les Théologiens les plus éclairés des Pays-Bas, n'avoient pas cru pouvoir y souscrire (z); & leur jugement sur ce Formulaire étoit conforme à celui qu'en porterent les Théologiens de France, lorsqu'il leur fut proposé aux Conférences de 1663, entreprises pour une conciliation dont nous avons fait l'histoire (a). La paix de Clément IX ayant fait connoître que la distinction du fait & du droit étoit approuvée à Rome, & que la soumission sincere à la décision sur le dogme, jointe au silence respectueux sur le fait, étoit tout ce que les Papes exigeoient par rapport aux Bulles, plusieurs de ceux qui dans les Pays-Bas avoient d'abord rejeté le Formulaire de Louvain, s'étoient persuadé qu'on pouvoit signer non seulement ce Formulaire, mais celui même d'Alexandre VII, sous prétexte qu'il étoit devenu notoire que les Supérieurs

(z) Tome I. de la Collection, p. 344. Tome XXI. p. 601 – 604.

(a) M. Arnauld fit un écrit exprès sur ce sujet, qu'on trouve Tome XXII. N°. XXXIX.

n'exigeoient pas la croyance du fait. Ainsi aucun de ces deux Formulaires ne suffisoit plus pour discerner les Ecclésiastiques attachés à la doctrine de S. Augustin, & aux maximes de l'Evangile, de ceux qui l'étoient aux Jésuites; puisque les uns & les autres le signoient également. M. de Precipiano ennemi des premiers, qu'il poursuivoit comme infectés de l'hérésie du Jansénisme, imagina une autre pierre de touche pour les discerner. C'étoit de faire au Formulaire d'Alexandre VII, une addition qui exprimoit formellement la croyance du fait. Il n'en fit pas le premier essai dans son Diocese; il engagea l'Evêque de *Namur* à le faire dans le sien, se disposant à le suivre aussi-tôt après.

L'Archevêque de Malines fit donc imprimer ce Formulaire, & en exigea la signature, au mois de Février 1692, d'un Pere de l'Oratoire, & quelque temps après d'un Licencié de Louvain, nommé à un bénéfice par l'Université; enfin de tous ceux qui se présentoient pour les Ordres. Le Docteur *Steyaert*, qui dans cette tentative avoit été le conseil de M. de Precipiano, inséra dans une These du 14 Mars de la même année,

un *Corollaire* de trois lignes pour faire l'éloge de ce Formulaire, dont il disoit *qu'il seroit aussi utile aux Eglises des Pays-Bas, qu'il l'avoit été à celles de France.* PART. II.

LXIX. Ecrits de M. Arn. à ce sujet. Tome III. p. 440.

M. Arnauld vit avec douleur les maux qu'on préparoit à une Eglise qu'il regardoit *comme une des plus florissantes de la Catholicité.* Dès le premier moment qu'il en eut connoissance, il écrivit aux Théologiens de Louvain, pour leur représenter l'obligation où ils étoient de travailler fortement à repousser le joug dont on étoit menacé. Il exhortoit en particulier M. *Opstraet*, l'un des plus habiles d'entr'eux, à écrire sur cette matiere. Il écrivit en même temps plusieurs lettres à M. *du Vaucel*, pour lui exposer les motifs qui devoient engager Rome à ne pas souffrir cette innovation, qui n'étoit propre qu'à exclure des bénéfices ceux qui seroient les plus capables de servir & d'édifier l'Eglise. Il le conjuroit de regarder cette affaire comme *la plus importante qu'il pût avoir*, & de la faire envisager comme telle à tout ce qu'il y avoit à Rome de personnes qui prenoient quelque intérêt au bien de la Religion, & à la gloire du S. Siege; afin

PART. II. qu'ils employassent tout leur crédit pour obtenir au moins qu'on ne s'engageât à rien, qu'on n'eût donné le temps à tous ceux qui avoient intérêt dans cette affaire de représenter leurs raisons.

M. Arnauld composa en même temps de *courtes Remarques sur le Corollaire* de la These de Steyaert, pour faire voir que bien loin qu'on pût espérer quelque utilité de la signature du Formulaire dans les Pays-Bas, on ne pouvoit en attendre au contraire que les effets les plus funestes au bien des ames; une violente tentation pour un grand nombre de jeunes Ecclésiastiques, qui n'entreroient dans l'Etat le plus saint que par un parjure; & un moyen de priver l'Eglise des sujets les plus dignes d'être au nombre de ses Ministres. Il faisoit voir dans les mêmes *Remarques*, que rien ne pouvoit être plus mal imaginé, que de prétendre prouver l'utilité de cette signature par l'exemple de l'Eglise de France; l'expérience n'ayant que trop prouvé, qu'elle y avoit produit au contraire des maux tels qu'on avoit été forcé d'en arrêter les progrès par la paix de Clément IX.

Pour appuyer & traiter avec plus d'étendue ce qu'il n'avoit expliqué qu'en

abrégé dans ses *Remarques* (*b*), M. Arnauld publia bientôt après l'*Histoire du* PART. II.
Formulaire & de la paix de Clément IX (*c*). Cette Histoire mit dans le plus grand jour les maux que l'exaction de la signature du Formulaire avoit produits en France, & conséquemment ceux auxquels on devoit s'attendre dans les Pays-Bas, si elle y étoit autorisée. Il les réduit à cinq ou six chefs dans la conclusion de cet ouvrage. 1°. « A cette multitude „ infinie de jugements téméraires, par lesquels on a fait passer pour hérétiques „ des Théologiens très-Catholiques, & „ très-sincérement attachés à toutes les „ vérités de la foi, à cause seulement „ qu'ils doutoient d'un fait du XVIIe. „ siecle : 2°. A cette monstrueuse opi- „ nion, qu'un fait non révélé pouvoit „ être un dogme de foi : 3°. A la nou- „ velle hérésie que le Pape a la même „ infaillibilité que Jesus Christ en déci- „ dant ces sortes de faits : 4°. A la „ persécution qui fit traiter avec la der- „ niere inhumanité des Religieuses d'une „ piété exemplaire, pour avoir voulu de- „ meurer dans le respect & dans le silence,

(*b*) On les trouve Tome XXV. N°. V.
(*c*) *Ib.* N°. VI.

PART.II. „ conforme à leur condition & à leur „ état, à l'égard d'une chose qu'elles n'a- „ voient aucune obligation de savoir, & „ dont elles étoient incapables de juger: „ 5°. A la confusion où cette affaire ré- „ duisit l'Eglise de France, & qui au- „ roit eu les plus tristes suites, si Dieu „ n'avoit arrêté par une espece de mira- „ cle, ce qu'on avoit commencé à faire „ contre quatre des meilleurs Evêques „ du Royaume „.

M. Arnauld publia bientôt après un troisieme écrit intitulé, *Difficultés proposées à M. Steyaert* (*d*) sur une Déclaration que ce Docteur de Louvain venoit de donner, en qualité de Vicaire Apostolique de Bois-le-Duc. Il avoit prétendu dans cette Déclaration, qui n'avoit que quelques pages, réfuter tout ce qu'on avoit écrit ou qu'on pourroit écrire contre son Formulaire. M. Arnauld releve tant de contradictions & de paralogismes dans la Déclaration du Vicaire Apostolique, qu'il le mit hors d'état de rien repliquer. Les trois écrits dont nous venons de parler, parurent dans les mois de Mars & d'Avril 1692.

Le

(*d*) *Ib.* N°. VII.

Le Clergé séculier & régulier des Pays-Bas seconda le zele de M. Arnauld, par une Requête adressée à l'Archevêque de Malines, & aux autres Evêques de ces Provinces, dans laquelle il représentoit que tous les Catholiques condamnant les cinq Propositions dans tous les sens hérétiques qu'elles pouvoient avoir, & étant unanimement convenus de garder le silence sur la question de fait, il ne voyoit aucun motif qui pût autoriser à renouveller des troubles si sagement pacifiés en France par le concours des deux puissances; qu'on ne pouvoit attendre de cette entreprise que les plus grands maux dans l'Eglise & dans l'Etat; que cette innovation n'étoit autorisée ni par le Pape, ni par le Souverain de ces provinces; qu'elle se faisoit sans aucune forme canonique, & contre le vœu des principaux membres du Clergé, & même des principaux Officiers du Métropolitain.

PART. II. LXX. Opposition du Clergé séc. & rég. à cette innovation.

Cette supplique, & une seconde faite pour la défendre, furent imprimées, répandues dans ces Provinces & envoyées à Rome, où elles furent présentées au S. Pere & aux principaux Cardinaux. M. Arnauld, écrivant à M. du Vaucel pour l'exhorter à les appuyer, lui marquoit

Tome III. p. 466.

PART. II. qu'il espéroit qu'étant *si solides, si modestes & si bien faites, elles convaincroient toutes les personnes raisonnables & tous les Cardinaux qui avoient du bon sens.* Il ne se trompa point dans ses espérances. Ces pieces ne furent pas plutôt connues à Rome, que la conduite de l'Archevêque de Malines & de l'Evêque de Namur, les seuls qui eussent jusques-là exigé la signature du nouveau Formulaire, fut hautement improuvée par le Pape & par le sacré College; & malgré tous les efforts des Jésuites & de leurs partisans, on expédia des défenses réitérées à l'Archevêque de Malines & aux autres Evêques des Pays-Bas de rien innover sur ce sujet.

Ces ordres ne furent pas exécutés, parce qu'ayant été adressés à l'Internonce de Bruxelles, avec qui le nouveau Formulaire avoit été concerté, il les tint secrets, pour se donner le temps de les faire révoquer. L'Archevêque de Malines, redoublant de zele pour son addition, engagea quatre Evêques à écrire au Pape, pour lui demander la révocation des ordres expédiés en son nom. Il adressa lui-même, quelque temps après, une Requête au S. Pere, pour lui demander la confirmation de son Formulaire, qu'il

Lettre manuscrite de M. Ruth-dans à M. du Vaucel, du 9 Mai 1692.

faifoit envifager comme l'exécution littérale de la Bulle d'Alexandre VII, & comme un moyen *néceffaire pour rétablir dans les Pays-Bas, l'honneur & l'autorité du Saint Siege, qui commençoit à y être fort déchue par les intrigues des Janféniftes, qui deviendroient*, difoit-il, *plus infolents fi on l'obligeoit de fe rétracter.* PART. II.

LXXI. Députation à Rome à cette occafion.

L'Univerfité de Louvain, réfolue de réfifter à cette tyrannie, demanda la permiffion au Roi d'Efpagne, fon Souverain, d'envoyer une députation à Rome, pour obtenir du S. Siege un jugement fur cette affaire, & députa M. Hennebel. L'Archevêque de Malines à fon tour chargea le Docteur Steyaert d'aller le défendre à Rome. Leur départ avoit été fixé au mois de Septembre 1692; mais M. Steyaert, prévoyant que Rome ne feroit pas favorable au nouveau Formulaire, fe difpenfa de partir fous différents prétextes, quoiqu'il eût été un des plus ardents à folliciter cette députation. Le Docteur Hennebel au contraire remplit fes engagements au temps marqué. Il partit pour Rome, muni de lettres de recommandation de l'Electeur de Baviere, Gouverneur des Pays-Bas, de pleins pouvoirs de la part du Recteur de l'Univerfité, &

d'une procuration des Abbés Réguliers des Pays-Bas, & des principaux membres du Clergé féculier des Diocefes de Malines, d'Anvers, de Gand, où le nouveau Formulaire trouvoit le plus d'oppofition, & même du Diocefe de Liege, où l'on avoit à craindre qu'il ne fût introduit. M. Hennebel étoit chargé par cette procuration, de demander le jugement du S. Siege, non feulement fur le Formulaire, mais encore fur la doctrine dogmatique & morale qui faifoit le fujet des conteftations depuis la fin du fiecle précédent. On le chargeoit fpécialement de repréfenter l'inutilité & le danger d'un nouveau Formulaire, après les Cenfures de Louvain & de Douay de l'année 1588, après les cinq Articles préfentés à Alexandre VII en 1663, & tout récemment à Alexandre VIII, & les autres Articles préfentés à Innocent XI en 1677; que ces diverfes pieces contenoient un expofé fidelle de la doctrine des Théologiens perfécutés ou calomniés, & que le feul moyen de terminer les conteftations, étoit que le S. Siege déclarât ce qu'il falloit approuver, & ce qu'il falloit condamner fur tous ces points de doctrine.

L'accueil que M. Hennebel reçut à Rome faisant prévoir aux Jésuites qu'on n'y favoriseroit pas la conduite de l'Archevêque de Malines, ils eurent recours à leurs ressources ordinaires pour faire une diversion, & rendre leurs ennemis odieux. Ce fut de renouveller les calomnies qu'ils ne cessoient de répéter depuis l'origine de ces disputes. Ils publierent successivement trois écrits, dignes des inventeurs de la fable de Bourgfontaine & de la fourberie de Douay. M. Arnauld vouloit que le Docteur Hennebel en portât ses plaintes aux Tribunaux de Rome, & qu'il intentât un procès en forme contre les Auteurs de ces infamies. Mais M. Hennebel n'entrant point dans ses vues, M. Arnauld fit différents écrits pour réfuter ces libelles, qui exciterent contre les Jésuites une indignation qui ne servit pas peu à accélérer la décision que M. Hennebel demandoit sur l'affaire du Formulaire (*e*).

PART. II.

LXXII. Bref d'Innocent XII, aux Evêques des Pays-Bas.

La Congrégation établie pour la juger, y procéda avec une équité dont il n'y

(*e*) Ces écrits ont pour titre : *Pieces du procès de calomnie*. On les trouve Tome XXV, N°. VIII. Les Théologiens de Louvain en publierent aussi de leur côté, dont il est rendu compte, Tome XXIV, p. 616 & suiv.

PART. II. avoit pas encore eu d'exemple, depuis que les troubles du Jansénisme agitoient l'Eglise. On examina d'abord s'il étoit vrai que les Pays-Bas fussent remplis de Théologiens Jansénistes ; & pour éviter toute équivoque, on établit en principe, qu'on ne devoit tenir pour Jansénistes que ceux qui seroient convaincus de soutenir les cinq Propositions dans leur sens propre & naturel. Les adversaires de M. Hennebel voulurent en vain persuader qu'il y avoit des Jansénistes. Ce Docteur prouva si clairement le contraire, que la Congrégation déclara, en présence du Pape, au mois d'Août 1693, que les *Théologiens de Louvain n'avoient plus besoin de justification sur cet article.* On examina ensuite dans cette Congrégation, si l'on étoit obligé, en vertu des Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII, de reconnoître non seulement que les cinq Propositions sont hérétiques, mais encore que le sens condamné dans les Propositions se trouve dans Jansénius.

Les Cardinaux *de Laurea* & *Casanate* qui avoient été, sous Clément IX, de toutes les Congrégations tenues à Rome au sujet de la paix donnée à l'Eglise, prouverent que cette paix avoit été éta-

blie sur la distinction du fait & du droit, & sur le principe qu'on n'étoit pas obligé de croire le fait, les Papes ne l'ayant pas solemnellement décidé, & n'étant pas d'ailleurs infaillibles dans la décision des faits non révélés. Ils établirent pareillement, qu'on avoit été pleinement instruit à Rome des dispositions des quatre Evêques à ce sujet, & du contenu de leurs Procès verbaux, *quoique par politique on eût voulu agir publiquement comme si on ne l'étoit pas (f)*. PART. II.

C'est sur ces principes qu'au bout d'un an de discussion & d'examen, l'affaire du Formulaire de Malines fut enfin terminée par le Bref du 6 Février 1694, adressé aux Evêques des Pays-Bas. Innocent XII défend par ce Bref *de produire, ou de mettre en usage ou en dispute aucun autre sens du Formulaire d'Alexandre VII, ou des cinq Propositions qui y sont condamnées, que celui que les termes de ces Propositions présentent d'eux-mêmes*; rejette les additions de l'Archevêque de Malines, & défend enfin de vexer qui que ce soit sous prétexte *du Jansénisme, à moins que, par des preuves légitimes, il ne soit*

(f) Lettre manuscrite de M. Hennebel, du 4 Avril 1693.

PART. II. *convaincu d'avoir soutenu ou enseigné quelqu'une des cinq Propositions dans le sens naturel que les termes présentent à l'esprit.*

Si ce Bref avoit été donné quarante ans plutôt, il auroit épargné bien des maux à l'Eglise, en faisant tomber le Formulaire, qui seroit devenu inutile, parce que personne n'auroit plus fait difficulté de le signer. Aussi-tôt que M. Arnauld le vit, il n'hésita pas à le regarder comme très-propre à donner la paix à l'Eglise. Quoique la suppression de toute signature eût été plus avantageuse, le Bref conduisoit indirectement au même but, en levant les difficultés qui arrêtoient ceux qui ne vouloient pas attester un fait qu'ils regardoient comme faux ou comme douteux. Le Pape faisoit clairement entendre, qu'on n'exigeoit pas la croyance du fait; & cette intention connue suffisoit pour restreindre la signature du Formulaire à l'objet qui regardoit le droit. C'est sur ce principe que M. Arnauld pensa, qu'après le Bref d'Innocent XII, on pouvoit signer le Formulaire, sans faire aucune distinction du fait & du droit (*g*); cette distinction étant suffi-

(*g*) M. Arnauld composa sur ce sujet deux

ſamment marquée par l'autorité qui exigeoit la ſignature. Les Jéſuites ne laiſſerent pas long-temps à l'Egliſe l'avantage qu'elle retiroit de cette déciſion d'Innocent XII, qui avoit été *univerſellement applaudie*, ſelon le témoignage de l'Aſſemblée du Clergé de 1700. Ils mirent Rome en contradiction avec elle-même, en l'engageant à condamner en 1702 le fameux Cas de conſcience, & à donner en 1704 la Bulle *Vineam Domini* &c. Ces deux actes contradictoires à la déciſion d'Innocent XII, en détruiſirent l'effet, & ramenerent la confuſion à laquelle ce Pape avoit remédié. Le Formulaire rendu à ſon ſens naturel, & les Supérieurs faiſant connoître qu'ils exigeoient la croyance du fait, la ſignature devint impoſſible à ceux pour qui le fait étoit douteux, & qui ne vouloient pas acheter par un parjure le droit d'être comptés parmi les Miniſtres de l'Egliſe.

PART. II.

LXXIII. Viſite de Madame de Font-pertuis.

Dans le temps qu'on étoit occupé dans les Pays-Bas de l'affaire du Formulaire, & que M. Arnauld dirigeoit les

petits écrits, imprimés pour la premiere fois dans la Collection de ſes Œuvres, Tome XXV, N°. IX & X.

PART. II.

démarches de l'Université de Louvain, il travailloit à quelques écrits sur différents points de Théologie. Ils sont rassemblés dans la Collection de ses Œuvres (*h*), & il en est rendu compte dans les Préfaces historiques. Ce Docteur n'avoit plus qu'un an à vivre ; ses infirmités qui croissoient avec l'âge, l'avertissoient que sa fin n'étoit pas éloignée. Il desiroit avant de mourir de prendre des mesures pour que quelques bonnes Œuvres, auxquelles il s'étoit engagé malgré l'extrême médiocrité de sa fortune, fussent continuées après sa mort. Il avoit besoin de se concerter avec Madame de *Fontpertuis ;* mais il n'osoit lui proposer de faire le voyage de Bruxelles, quelque nécessaire que lui fût la présence de cette amie, qui étoit la seule personne qu'il pût rendre dépositaire de ses intentions, & sur qui il pût se reposer de leur exécution. Madame de Fontpertuis le tira d'embarras, en prenant elle-même la résolution courageuse de se transporter auprès de lui, dans un temps où les Pays-Bas étant le théatre de la guerre, les armées amies & ennemies qui y étoient

(*h*) Voyez Tome X, N°. V, XVI -- XIX. Tome XXVI. N°. XIII. Tome XXXVII. N°. XXIV.

répandues, rendoient ce voyage difficile & périlleux : elle arriva à Bruxelles au commencement du mois d'Août 1693, & y passa plus d'un mois. De nouvelles infirmités avoient forcé M. Arnauld dans ce temps-là de suspendre ses travaux, & de s'accorder des délassements qu'il se refusoit dans d'autres circonstances. Le séjour que Madame de Fontpertuis fit auprès de lui, fut une source de consolation pour l'un & pour l'autre. Ils firent les arrangements qui avoient été un des motifs du voyage, & Madame de Fontpertuis quitta Bruxelles vers le milieu de Septembre, emportant les regrets du Vieillard, à qui sa présence avoit causé une joie inexprimable, & si touchée elle-même d'une séparation si douloureuse, que le jour même de son départ, M. Arnauld se crut obligé de lui écrire pour la consoler : « Dieu ne veut pas, lui „ écrivoit ce Docteur, que nous ayions „ de si sensibles attaches à la créature ; „ il demande tout notre cœur, & que „ notre plus grande joie soit la confiance „ que nous avons qu'il nous aime. L'ex„ périence fait assez voir que nous n'en „ pouvons avoir en ce monde qui ne „ soient mêlées d'amertumes „.

PART. II. Madame de Fontpertuis en éprouva auxquelles elle n'auroit pas dû s'attendre. La séparation qui faisoit couler ses larmes, le courage qui lui avoit fait braver les fatigues & les périls d'un tel voyage, lui auroient fait trouver grace auprès de toutes les ames sensibles, si quelque accident fâcheux avoit prouvé que son entreprise pouvoit avoir été téméraire; & elle ne méritoit que des éloges, dès qu'elle eut montré par le plus heureux succès, que sa prudence n'avoit pas été moindre que son courage. Cependant elle ne trouva dans sa famille que des censeurs séveres, qui sembloient vouloir lui ravir la consolation qu'elle s'étoit procurée, en lui reprochant de l'avoir achetée par une imprudence; en sorte qu'après l'avoir consolée du chagrin qu'elle eut de quitter Bruxelles, M. Arnauld fut obligé de la consoler de celui qu'on lui donnoit en lui reprochant d'y avoir été.

Lett. 978 du T. III.

LXXIV. Derniers Ecrits de M. Arn.

La derniere année de la vie de M. Arnauld n'offre pas un grand nombre d'ouvrages; mais ceux qu'il composa quelques mois avant sa mort, prouvent qu'il jouit jusqu'au dernier moment de toute la force de son esprit. Les quatre dernieres *Lettres au Pere Malebranche*, les *Re-*

Tome XL. N°. XII

gles pour discerner les bonnes & les mauvaises critiques des Traductions de l'Ecriture Sainte, les *Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs*, sont de ce nombre. Nous avons parlé, en rendant compte de sa dispute avec le Pere Malebranche, des quatre Lettres qu'il eut occasion d'écrire à ce Philosophe dans l'été de 1694. La derniere est du mois de Juillet. Les *Regles pour discerner les bonnes & les mauvaises critiques* &c. sont du mois de Mai; & les *Réflexions sur l'éloquence* &c. de la fin de Juillet, quelques jours avant la mort de leur Auteur. Les *Regles* de critique furent faites pour défendre la version de Mons, contre un Jésuite nommé le Pere *de la Riviere*, qui l'avoit attaquée de nouveau dans un mauvais ouvrage que M. Arnauld crut devoir réfuter, en même temps qu'il travailloit à perfectionner cette version, dont nous avons vu qu'il fut occupé toute sa vie, depuis le moment qu'elle eut vu le jour.

Les *Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs*, sont des remarques que M. Arnauld fit sur l'Avertissement que M. *Dubois*, de l'Académie Françoise, avoit mis à la tête de sa traduction des Sermons de S. Augustin. Cet Avertissement, que

Part. II. l'Auteur avoit travaillé avec tout le soin dont il étoit capable, étoit rempli de fausses vues sur l'usage de l'éloquence dans le Ministere de la prédication, & aussi opposées aux principes de S. Augustin sur cette matiere, qu'aux exemples qu'il donne dans ses Sermons. S. Augustin y est quelquefois éloquent, & se propose toujours d'instruire, de plaire & de toucher; c'est-à-dire, de faire usage de tous les ressorts de l'éloquence. M. Dubois établissoit au contraire dans son Avertissement, qu'il la falloit bannir de la chaire. Il envoya sa traduction à M. Arnauld. Ce Docteur, qui étoit persuadé que le meilleur moyen de témoigner sa reconnoissance à ses amis étoit de leur dire la vérité, écrivit à M. Dubois pour le remercier du présent qu'il en avoit reçu, & lui faire connoître en même temps ce qu'il trouvoit de défectueux dans l'Avertissement qui étoit à la tête de sa traduction. Cette longue lettre devint un ouvrage qu'on imprima au mois de Décembre 1694, sous le titre de *Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs.* M. Dubois ne la vit pas; il mourut le premier de Juillet, & la Lettre n'arriva à Paris qu'à la fin du même mois. *Boileau* disoit de

cet ouvrage, *qu'il ne s'étoit rien fait en notre langue de plus beau, ni de plus fort sur les matieres de Rhétorique.* « C'est ainsi, dit-il dans une de ses lettres, que toute la cour & toute la ville en ont jugé. Il est surprenant, ajouta-t-il, qu'un homme dans une extrême vieillesse, ait conservé toute cette vigueur d'esprit & de mémoire qui paroît dans cet écrit, qu'il n'a fait pourtant que dicter; la foiblesse de sa vue ne lui permettant pas d'écrire lui-même ».

PART. II.

LXXV. Il se dispose à la mort. Le 8. 1694.

Cet ouvrage est le dernier que M. Arnauld ait composé; il mourut au commencement du mois d'Août de la même année. Sa vie entiérement consacrée à la défense de la vérité, avoit été une préparation continuelle à la mort; mais il s'occupa plus particuliérement de ce passage à l'éternité les quatre dernieres années de sa vie, qu'il passa dans une retraite plus rigoureuse, une plus grande pénitence, & une application plus continuelle à Dieu; ne sortant jamais de la maison où il étoit renfermé, que pour se promener quelquefois dans un petit jardin, sur lequel il falloit tendre des toiles, pour en dérober la vue aux voisins dans le temps qu'il y étoit. Une nouvelle incommodité

PART. II. qu'il éprouva dans l'automne de 1693, le rendit encore plus occupé de l'autre vie. Il se nourrissoit de la parole de Dieu & de la priere beaucoup plus qu'à l'ordinaire, regardant chaque nouvelle infirmité comme un avertissement particulier de penser à la mort. Quoique sa situation habituelle fût une retraite très-rigoureuse, étant réduit à ne voir que les amis avec qui il vivoit, il faisoit de temps en temps des retraites de dévotion, dans lesquelles il se privoit du commerce de ses amis pour ne penser qu'à Dieu. Une de ses principales occupations étoit alors de repasser dans son esprit, avec beaucoup de reconnoissance envers Dieu, les graces qu'il en avoit reçues dans tout le cours de sa vie, & le soin particulier que sa providence avoit eu de le conduire, de le protéger, & de lui fournir tous les secours dont il avoit eu besoin dans les mouvements, les traverses & les persécutions qui l'avoient agité pendant cinquante ans. Il témoignoit peu de temps avant sa mort à ses compagnons de retraite, être fort occupé devant Dieu de cet objet; il avoit pris pour sa devise ces paroles du Ps LXXII. *Tenuisti manum dexteram meam & in voluntate tua deduxisti*

duxisti me, & cum gloriâ suscepisti me. PART. II.

L'affoiblissement sensible de sa vue lui faisant craindre de la perdre avant de mourir, & de se trouver hors d'état de lire les Pseaumes, il se mit les derniers mois de sa vie à apprendre par cœur ceux qu'il ne savoit pas. Il consacroit tous les jours quelques moments à cet exercice, lorsque le Dimanche 1. Août 1694, il fut attaqué d'un rhume auquel il étoit sujet, & que par cette raison on ne regarda pas comme dangereux : il se leva ce jour-là & les deux jours suivants à l'heure accoutumée, dit la Messe, & vaqua à ses exercices ordinaires ; mais le mal empira le quatrieme jour, & les remedes ne faisant point d'effet, l'oppression alla toujours en augmentant jusqu'au samedi 7, où le danger devint si grand, qu'on lui proposa de recevoir les Sacrements. Il fut administré par le Curé de Ste. Catherine, & mourut vers minuit, âgé de 82 ans & six mois. Il fut enterré dans l'Eglise de Ste. Catherine (*i*), & son cœur porté à Port-Royal des Champs (*k*), où il est resté jus-

(*i*) Voy. les Pieces XI & XII. à la fin de cette Vie.

(*k*) Voy. le Discours prononcé à cette occasion par M. Ruth-dans, & la Réponse de l'Abbesse. Abrégé de la Vie de M. Arnauld, édition de 1697. *in fine*.

PART. II. qu'en 1710, époque de la destruction de cette Abbaye. Les cendres des Arnaulds enterrés à Port-Royal & le cœur de celui dont nous venons d'écrire la Vie, furent transportés en 1710 dans l'Eglise de Palaiseau, terre qui appartenoit alors à M. de Pomponne.

Le lieu de la sépulture de M. Arnauld a été long-temps inconnu au public. On crut le devoir tenir secret, pour dérober ses cendres aux fureurs du fanatisme. Cette circonstance n'a pas été oubliée dans l'épitaphe suivante, que *Boileau* composa, & qui n'a jamais été mise sur la tombe de ce Docteur.

LXXVI. Vers composés en son honneur. Histoire de ceux de Santeuil.

Au pied de cet Autel de structure grossiere
Gît, sans pompe, enfermé dans une vile biere,
Le plus savant mortel qui jamais ait écrit;
Arnauld, qui sur la grace instruit par Jesus Christ,
Combattant pour l'Eglise, a dans l'Eglise même
Souffert plus d'un outrage & plus d'un anathême.
Plein du feu qu'en son cœur souffla l'esprit divin,
Il terrassa Pélage, & foudroya Calvin:
De tous les faux Docteurs confondit la Morale.
Pour tout fruit de son zele on l'a vu rebuté,
En cent lieux opprimé par la noire cabale,
Errant, pauvre, banni, proscrit, persécuté.
Et même après sa mort leur fureur mal éteinte,

N'auroit jamais laiffé fes cendres en repos,
Si Dieu lui-même de fon ouaille fainte,
A ces loups dévorants n'avoit caché les os.

Racine, *Santeuil*, & quelques autres Poëtes moins célebres, firent auffi des vers en l'honneur de M. Arnauld: ceux de Racine ne furent pas imprimés fous fon nom (*l*). L'épitaphe de Boileau ne vit le jour que plufieurs années après qu'il l'eut compofée; mais les vers de Santeuil furent gravés fur la pierre qui couvroit à Port-Royal le cœur de M. Arnauld. Nous les tranfcrirons ici, parce qu'ils occafionnerent entre Santeuil & les Jéfuites un démêlé dont il faut dire quelque chofe.

Ad fanctas rediit fedes ejectus, & exul,
Hofte triumphato, tot tempeftatibus actus,
Hoc portu in placido, hâc facrâ tellure quiefcit
Arnaldus, veri defenfor & arbiter æqui.
Illius offa memor fibi vindicet extera tellus:
Huc cœleftis amor rapidis cor tranftulit alis,
Cor nunquam avulfum, nec amatis fedibus abfens (m).

(*l*) Voyez les plus célebres de ces vers; Piece XIII. à la fin de cette Vie.

(*m*) Traduction, imprimée dans le temps, dans le Nécrologe de Port-Royal, p. 319.
Enfin, après un long orage,
Arnauld revient en ces faints lieux.
Il eft au port malgré les envieux,
Qui croyoient qu'il feroit naufrage.
Ce martyr de la vérité,

PART. II. Ces vers ayant été connus des Jésuites, ils crurent qu'il étoit de leur honneur d'engager Santeuil à les désavouer, ou à les rétracter. Jouvenci, Professeur de Rhétorique au College de Louis-le-Grand, écrivit à ce Poëte son ami & son ancien disciple, pour lui persuader de donner cette satisfaction à la Société. Entre les motifs qu'il employoit, il n'oublioit pas de lui faire craindre le courroux de Louis XIV. Santeuil effrayé de ces menaces, désavoue aussi-tôt les vers; mais deux jours après il rétracte son désaveu, & travaille en même temps à se faire pardonner les éloges qu'il avoit donnés à M. Arnauld, en adressant au Pere Jouvenci une piece de vers où la louange étoit prodiguée aux Jésuites.

La Société reçut cet encens avec plaisir, & n'auroit eu rien à desirer, si la même main n'avoit répandu le même parfum sur la tombe de M. Arnauld. Le Pere de la Chaise écrivit à Santeuil, que les vers qu'il avoit faits en l'honneur des Jésuites le mettoient au rang des meilleurs amis

Fut banni, fut persécuté,
Et mourut en terre étrangere;
Heureuse de son corps d'être dépositaire.
Mais son cœur toujours ferme & toujours innocent,
Fut porté par l'amour à qui tout est possible,
Dans cette retraite paisible,
D'où jamais il ne fut absent.

de la Société, & qu'il ne lui reſtoit, pour mériter toute leur reconnoiſſance, que de rétracter ceux qu'il avoit compoſés pour M. Arnauld. Les Jéſuites *la Rue*, *Commire*, *du Cerceau*, & même *Bourdaloue*, ſe joignirent au Confeſſeur du Roi pour obtenir de Santeuil une rétractation, ſans laquelle les louanges qu'il avoit données à la Société ne pouvoient être que peu agréables pour elle. La Religion étoit miſe en œuvre par les Jéſuites. Pour cacher leur vanité, ils feignoient de croire que Santeuil ne les avoit pas eus en vue en parlant des ennemis dont M. Arnauld avoit triomphé; ils ſuppoſoient que cet *hoſte triumphato* ne pouvoit avoir rapport qu'au Pape & aux Evêques, & qu'ainſi il étoit plus de l'intérêt du Poëte que de celui de la Société d'effacer une expreſſion ſcandaleuſe, où l'Egliſe paroiſſoit vaincue par un de ſes ennemis.

Si Santeuil avoit voulu rétracter ces vers, il auroit appaiſé les Jéſuites, mais il ſe feroit déshonoré. Il prit un milieu qu'il crut propre à le tirer d'embarras. Il fit de nouveaux vers, où en s'avouant l'Auteur de l'Epitaphe, il prétendoit qu'elle lui avoit été arrachée par l'importunité des amis de M. Arnauld; & que c'étoit contre

PART. II. ſon intention qu'elle étoit devenue publique. Cela ne ſuffiſant pas pour contenter les Jéſuites, Santeuil gliſſa un mot, qui pouvoit faire entendre que M. Arnauld avoit été condamné par le S. Siege. Ces vers ayant été lus au Pere Jouvenci, il en fut content; mais le public ne l'auroit pas été. Auſſi ce mot ſi agréable aux Jéſuites diſparut dans la copie qui fut imprimée peu de temps après. C'eſt par cette petite ruſe que Santeuil enleva aux Jéſuites le fruit de la complaiſance qu'il avoit eue pour eux. Cependant ils ne lui firent pas tout le mal qu'il auroit pu craindre. Ils ſe contenterent de l'accabler de mauvais vers latins, auxquels il en oppoſa de meilleurs. Du grand nombre de vers que produiſit cette guerre poétique, les ſeuls qu'on n'ait pas entiérement oubliés, ſont ceux de M. Rollin, qui conſacra à la gloire de M. Arnauld une piece intitulée : *Sanctolius pœnitens.* Elle fut traduite en vers françois, par M. Boivin, de l'Académie des Belles-Lettres (*n*).

LXXVII. Eloge de M. Arn. par Perrault, ſupprimé & rétabli. Perrault, de l'Académie Françoiſe, travailloit dans le même temps à ſon ouvrage

(*n*) Voyez l'*Hiſtoire du différent entre les Jéſuites & M. de Santeuil, au ſujet de l'Epigramme de ce Poëte pour M. Arnauld, à Liege*, 1697. compoſée ſur les Mémoires de M. de Santeuil; & les Œuvres poſthumes de M. Rollin.

des Hommes Illustres, dans lequel il avoit placé MM. Arnauld & Pascal au rang qui leur étoit dû. Leur Eloge étoit déja imprimé & leur portrait gravé, lorsque les Jésuites furent avertis que le public alloit voir ces deux noms parmi ceux qui faisoient la gloire de la France. Ils eurent aussi-tôt recours au Roi, & en obtinrent une défense à l'Auteur & au Libraire de faire paroître ces deux Eloges. L'estime publique n'est pas une faveur de la Cour; elle ne peut ni la donner ni la ravir. La nation loua un peu plus ceux qu'il étoit défendu de louer, & on leur appliqua le fameux passage de Tacite: *Præfulgebant Cassius atque Brutus eo ipso quod effigies eorum non visebantur.* Cassius & Brutus étoient ceux qu'on remarqua davantage, précisément parce que leurs portraits ne s'y voyoient pas.

Les deux Eloges supprimés par ordre du Roi, furent rétablis peu d'années après dans les éditions postérieures des *Hommes Illustres.*

LXXVIII. Lettre de l'Abbé de la Trappe à l'Abbé Nicaise, sur la mort de M. Arn.

M. l'Abbé de la Trappe n'étoit pas du nombre des ennemis de M. Arnauld; mais il étoit de ces amis foibles & politiques, qui sont quelquefois plus dangereux que des ennemis déclarés. Nous

avons parlé (IIe Partie N°. VI.) de sa lettre au Maréchal de Bellefont, contre laquelle MM. Arnauld & Nicole auroient pu se défendre avec tant d'avantage, & qu'ils laisserent néanmoins sans réponse, par égard pour lui & pour son œuvre. Celle qu'il écrivit à l'Abbé Nicaise, Chanoine de la sainte Chapelle de Dijon, quelques semaines après la mort de M. Arnauld, fut encore plus mal accueillie que la premiere, & attira à M. de Rancé les reproches les plus mérités de la part de ses amis. Il s'y exprimoit en ces termes : "Enfin voilà M. Arnauld mort. Après avoir poussé sa carriere aussi loin qu'il a pu, il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoi qu'on en dise, voilà bien des questions finies : son érudition & son autorité étoient d'un grand poids pour le parti. Heureux qui n'en a point d'autre que celui de Jesus Christ" !

Cette lettre n'eut pas plutôt transpiré, que les amis les plus intimes de l'Abbé de la Trappe, & généralement tout ce qu'il y avoit de plus honnêtes gens dans le monde, se souleverent contre lui. Le Comte du Charmel, son intime ami, fut un des premiers qui lui en porta ses plaintes, & qui lui fit connoître celles que tout le public en faisoit. Le Pere Quesnel, qui de-

puis cinquante ans honoroit l'Abbé de la Trappe, & qui en avoit reçu en toute occasion des témoignages d'amitié, lui écrivit aussi avec tous les ménagements que la charité inspire, mais sans lui dissimuler ce qu'il pensoit de cette lettre.

L'Abbé de la Trappe, loin de reconnoître sa faute, reprocha au Pere Quesnel de donner *des interprétations violentes & forcées* à une lettre qui ne contenoit, disoit-il, *rien de dur & de fâcheux contre la mémoire de M. Arnauld; rien que de chrétien, & dont il n'y avoit que des esprits mal tournés qui pussent se choquer. Je n'ai point eu la moindre pensée*, ajoutoit-il, *comme vous le supposez, de séparer M. Arnauld de l'Eglise de J.C. Je sais qu'il a vécu & qu'il est mort dans sa communion, & qu'elle lui a donné la sépulture des saints. C'étoit d'ailleurs un Ecclésiastique, un Docteur qui s'étoit fait un grand nom par sa vertu, par sa capacité, par sa doctrine & par la multitude de ses écrits. En voilà plus qu'il n'en faut, sans entrer dans un plus grand détail, pour empêcher un homme qui a de la religion de tomber dans l'excès que vous me reprochez. Il n'appartient qu'à Jesus Christ de juger les hommes après leur mort, & à son Eglise, qui a sa mission & son pouvoir.*

L'Abbé de la Trappe étoit le seul qui ne vît pas ses torts. Le Curé de S. Jacques

PART. II. du Haut-pas, ſon admirateur & ſon ami, ne lui cacha pas qu'il doutoit que ſa réponſe au Pere Queſnel fit le bon effet qu'il en attendoit : « Il ne faut pas, lui écrivoit-il, que l'Abbé Nicaiſe vous ſerve d'appui là-deſſus, ni croire que ce ſoient des Moines chagrins, ni des gens mal intentionnés qui blâment les termes dont vous vous êtes ſervi en lui parlant : vos meilleurs amis ſont fâchés que vous les ayiez employés ; & en les examinant vous-même, vous devez convenir, que comme vous ne voudriez pas qu'on les eût mis pour vous, il ne convient pas que vous les ayiez mis pour un homme de la vertu & du mérite de celui dont il s'agit, & dont la mémoire eſt en vénération à Rome & par-tout ».

Le même Curé lui écrivit deux jours après, que l'Archevêque de Paris lui-même, à qui il avoit parlé des quatre lignes de ſa lettre à l'Abbé Nicaiſe, avoit trouvé *qu'il ne falloit pas les avoir écrites*, & qu'elles étoient un peu déchirantes.

De tous les amis de l'Abbé de Rancé, M. de Tillemont fut celui qui lui fit ſes plaintes avec le plus de modération. Il étoit dans l'uſage de faire de temps en temps des voyages à la Trappe, où il avoit un frere Religieux (*Dom le Nain*) qui s'y eſt diſtingué par ſon éminente piété. Dans

celui qu'il y fit au mois d'Octobre 1695, il lui parla de sa lettre à l'Abbé Nicaise. L'Abbé de la Trappe parut entrer dans tous ses sentiments sur M. Arnauld. Il lui dit, « qu'on avoit mal entendu sa lettre, qu'il n'avoit jamais eu intention de se déclarer contre M. Arnauld, qu'il avoit toujours eu pour lui une estime particuliere; & en un mot, qu'il le reconnoissoit pour un homme dont la foi étoit pure, qui étoit grand dans l'Eglise & grand devant Dieu».

Il ne manquoit à cette déclaration que d'être aussi publique que la lettre à l'Abbé Nicaise; mais loin que l'Abbé de la Trappe fit cette réparation à la mémoire de M. Arnauld, comme M. de Tillemont s'y attendoit, il reçut mal les représentations que celui-ci crut devoir lui faire dans une lettre qu'il lui écrivit quelque temps après avoir quitté la Trappe. Elles avoient pour objet non seulement la lettre à l'Abbé Nicaise, mais encore quelques mauvais procédés que l'Abbé de Rancé avoit eus à l'égard de deux saints Prêtres qu'il avoit mal reçus à la Trappe, malgré toutes les raisons qu'il avoit de leur faire un accueil digne de leur vertu. M. de Tillemont y représentoit à l'Abbé de Rancé avec toute la douceur imaginable, les fautes qu'il croyoit qu'il avoit commises *contre la charité & la justice*, excusoit ces fautes le plus

PART. II.

qu'il lui étoit possible, les comparoit à celles des Saints, qui, par une suite de la foiblesse humaine, en avoient commis de la même nature, & l'exhortoit à imiter S. Ambroise & S. Augustin, qui, en cas semblables, les avoient publiquement réparées, plutôt que quelques autres Saints, en qui, dit-il, *nous sommes obligés d'excuser les fautes par la charité de leur cœur.*

« Donnez-nous, mon Pere, dit-il en finissant, cette consolation, que nous attendons de vous depuis si long-temps, que nous ayions la joie de vous voir réparer de telle sorte les fautes de la fragilité humaine, & vous accorder si bien avec la loi de Dieu, durant que vous êtes dans votre pélerinage, que lorsqu'il vous appellera, rien n'arrête le desir que vous avez de jouir de lui ».

M. de Tillemont parlant à l'Abbé de la Trappe des motifs auxquels on attribuoit sa conduite, ne lui dissimuloit pas « qu'on avoit cru généralement qu'il craignoit trop les hommes, & que le desir de conserver sa Maison l'avoit porté à vouloir flatter les puissants du siecle, aux dépens de ceux qui avoient le malheur de leur déplaire. Je sais, ajoute-t-il, que des personnes très-saintes & très-éclairées craignent beaucoup que la grace & l'esprit de Dieu ne se retirent bientôt pour ce sujet de vo-

tre Maiſon. Dieu vous garde de ce malheur! Mais je vous avoue, mon Pere, que plus je l'aime, plus je crains que ces ſortes de voies ne lui faſſent tort..... Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe & qu'on ne doive même uſer des moyens humains que la Providence nous préſente pour conſerver l'œuvre de Dieu; mais ce n'eſt qu'après avoir conſidéré s'ils ſont véritablement dans ſon ordre, & en n'en attendant le ſuccès que de lui ſeul. La tentation ſur ce ſujet eſt d'autant plus dangereuſe, que l'œuvre qu'on veut conſerver nous paroît plus importante. On aime ce qu'on fait, & on l'aime d'autant plus, que l'ouvrage eſt plus grand & plus digne de Dieu; & il eſt aiſé de croire auſſi, que tout ce qui peut le favoriſer eſt innocent, ſaint, & dans l'ordre de Dieu. *Væ prægnantibus & nutrientibus.*

« J'ai fait, répondit l'Abbé de la Trappe, toute l'attention poſſible ſur le ſujet de votre lettre, & je vous dirai qu'après en avoir examiné ſérieuſement toutes les raiſons, & les avoir peſées devant Dieu avec une application toute particuliere, bien loin qu'elle m'ait cauſé le moindre doute & le moindre ſcrupule ſur ma conduite paſſée à l'égard des choſes dont vous me parlez, je me ſuis trouvé au contraire, & plus affermi que jamais, & tout-à-fait perſuadé que j'ai ſuivi en cela la volonté de

PART. II. Dieu ... & que j'y dois persévérer jusqu'à la mort ».

L'Abbé de Rancé croyoit suivre la volonté de Dieu en faisant sa cour aux ennemis de M. Arnauld. S'ils avoient eu moins de crédit, il les auroit vus avec d'autres yeux (*o*).

LXXIX. Conclusion. Le temps les a mis à leur place, en détruisant les préjugés sur lesquels leur crédit étoit appuyé. Messieurs de Port-Royal ont tellement repris la leur, que ce n'est plus une preuve de courage que de leur rendre les hommages publics dus à leurs services. Nous avons vu de nos jours un Avocat célebre, applaudi avec transport, lorsque dans une cause pendante au premier Parlement du Royaume, & qui avoit rapport au Testament de M. Nicole, il s'exprima en ces termes :

M. Gerbier.

« Ce fut dans cette pépiniere de grands hommes qu'Arnauld, Pascal, Nicole, Racine, composerent ces chefs-d'œuvres, qui ont assuré à la France la supériorité dont elle jouit sur toutes les autres nations. Les Savants y vont chercher chaque jour les éléments de notre langue, & de toutes les sciences. L'homme de lettres & l'Ora-

(*o*) Voyez sur cette affaire l'Histoire abrégée de M. Arnauld, *in fine*, les *Lettres de M. de Tillemont à M. l'Abbé de la Trappe*, & le *Recueil de plusieurs pieces concernant M. Arnauld*, imprimé à Liege en 1697, in-12.

teur y puisent comme dans leur source, l'art du raisonnement & de l'éloquence. L'homme de bien, dans quelque région qu'il soit né, y trouve le développement de cette morale pure dont le ciel mit le germe dans tous les cœurs. Ces hommes eurent beau s'ensevelir dans la solitude la plus profonde, & couvrir d'un voile épais leurs ouvrages sublimes, la louange leur fut prodiguée par les Pontifes les plus éclairés, les Magistrats les plus respectables, par ceux mêmes qui s'éloignerent le plus de leurs maximes & de leurs exemples. Hommes immortels! recevez le tribut de vénération que nous vous offrons tous à l'envi, dans cette cause. Les regrets de la nation ne cesseront d'honorer votre tombe. Mais vous obtenez aujourd'hui un témoignage bien plus touchant de la reconnoissance du genre humain. Notre auguste Monarque vous fait revivre au milieu de nous. Il occupe nos plus célebres Artistes à vous ériger des statues. Il les place dans le palais des Rois, au milieu des plus fameux défenseurs du thrône & des autels; & graces à ce grand caractere, qui se grave dans toutes les actions du jeune Prince, nos derniers neveux pourront à la fois recueillir les fruits de votre génie, & jouir en quelque sorte de votre présence„.

M. Arnauld a tenu le premier rang en-

tre ces hommes illuftres : fon nom eft à la tête de toutes les grandes chofes qui fe firent dans le dernier fiecle pour l'avantage de la religion. Il fut le reftaurateur des maximes de la Pénitence, le défenfeur de la Grace, de la Morale chrétienne, de l'autorité des Rois, des libertés de l'Eglife, des droits du premier Siege, de ceux des Evêques ; le protecteur de tous les innocents calomniés ; le fleau de l'ignorance, ayant travaillé toute fa vie, foit à défendre la vérité, foit à la rendre populaire pour l'utilité des fideles. Il contribua à la premiere traduction des Livres faints qui ait été fupportable en notre langue, & à prefque tous les ouvrages de piété qui furent compofés par fes amis. De tous ceux que l'Eglife met au rang de fes Peres, aucun n'a mieux mérité que lui ce titre glorieux par fes travaux, fa piété, & les perfécutions qu'il a fouffertes pour la vérité. Il porta pendant plus de 50 ans tout le poids des affaires de l'Eglife, fans que dans les longues épreuves auxquelles il fut expofé, on ait pu appercevoir un inftant de foibleffe ou d'erreur ; donnant jufqu'au dernier moment l'exemple d'une ame pure, forte & inébranlable.

FIN.

RECUEIL

DE PIECES POUR LA VIE

DE M. ANT. ARNAULD.

PIECE SIXIEME.

Relation de l'emplacement fait par M. Arnauld & par quelques-uns de ses amis, d'une partie de leur patrimoine sur l'Isle de Nordstrand.

L'Affaire de Nordstrand a donné lieu à tant de fables, & à tant de calomnies débitées par les ennemis de M. Arnauld & de Port-Royal, qu'il n'a pas paru hors de propos d'en donner ici une courte relation. Nous la tirerons de diverses lettres imprimées ou manuscrites de M. Arnauld & de ses amis, & spécialement d'un historien très à portée d'en être instruit; c'est-à-dire, du Pere de Swert, Prevôt ou Supérieur général de la Congrégation de l'Oratoire de Flandres, laquelle prit un intérêt particu-

PART. II. lier à cette affaire, qui donna lieu à MM. de Port-Royal d'y prendre part (*a*). Cette relation servira d'ailleurs à l'éclaircissement de divers endroits des lettres imprimées de M. Arnauld qui y ont rapport.

L'Isle de Nordstrand, située au vingt-sixieme degré de longitude septentrionale, & au cinquante-quatrieme de latitude, dans les Duchés de Sleswig & de Holstein, faisant partie du Royaume de Danemarck, après avoir été formée par les tempêtes, fut presque entiérement submergée en 1634. Comme elle est très-fertile par elle-même, le Duc Fréderic n'ayant pu déterminer ce qui restoit d'anciens habitants de l'Isle à réparer les digues nécessaires pour prévenir un pareil malheur, y appella des étrangers en 1652. Ceux-ci s'y engagerent sous des conditions très-avantageuses. On appella ces premiers contractants principaux participants: *Primos & principales participantes;* nom qui a passé depuis à leurs ayant cause. Ils étoient au nombre de quatre, tous riches Catholiques, Hollandois ou Flamands. Les conditions stipulées, qui furent depuis exactement observées, leur

(*a*) Voyez l'Ecrit intitulé: *Chronicon Oratorii Domini Jesu apud Belgas. (Auctore Petro de Swert Expropofito Generali ejusdem Congregationis) Insulis Flandrorum* 1740 *cum approbatione.*

étoient très-favorables. Le Pere Chrétien de Cort, Supérieur de la Maison de l'Oratoire de Malines, *homme d'un vaste génie & très-laborieux*, chargé de l'administration de fonds considérables donnés à sa Congrégation naissante, & qu'on avoit pour lors peu d'occasions de placer avec sûreté, acheta en 1656 la quatrieme partie des biens de cette Isle, & fut chargé par les propriétaires des trois autres parties de la direction du total, pour quatorze ans consécutifs. L'année suivante 1657, le Pere de Cort voulant faire une seconde digue pour prévenir les suites de nouvelles inondations, chercha à s'associer différents autres participants d'Hollande, de Flandres, du Brabant & de France, & réussit en effet à engager non seulement plusieurs particuliers, mais encore des Chapitres, des Séminaires, des Colleges, des Monasteres, des Hôpitaux, &c. à y placer leur argent. Les personnes les plus pieuses & les plus zélées pour la propagation de la Religion Catholique s'empresserent de seconder les vues du Pere de Cort, qui en faisoit espérer un profit temporel considérable, & des avantages spirituels encore plus précieux. Au lieu qu'il n'y avoit auparavant que des Luthériens dans cette Isle, la Religion Catho-

PART. II. Cron. p. 39.

Ib. p. 207.

Ibid. II. 86. 207.

PART. II. Let. T. I. p. 160 & suiv.

lique s'y exerça depuis, & s'y exerce encore aujourd'hui publiquement & avec une entiere liberté. Le Pere de Cort, dont les vastes projets s'étendoient à plus d'un objet, consulta en 1657 M. Arnauld sur des Réglements qu'il vouloit donner à des Hôpitaux, & lui demanda son avis en même temps sur ceux qu'il se proposoit d'établir pour le Gouvernement de l'Isle de Nordstrand. En lui parlant à cette occasion des avantages temporels, il protesta que son dessein n'étoit pas de la faire habiter par ceux qui n'auroient d'autre intention que d'y devenir plus riches. M. Arnauld lui répondit le 6 Avril 1657 sur les Hôpitaux, & remit à un autre ordinaire à lui parler du second objet. Nous ignorons s'il le fit, & de quelle maniere il le fit. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce ne fut que quatre ans après (en 1661) qu'il s'occupa sérieusement de l'affaire de Nordstrand. Les violences exercées contre la Maison de Port-Royal & contre les amis de cette Maison en furent l'occasion. Comme ce Docteur & quelques autres de ces Messieurs y avoient mis tout leur bien à fond perdu, les extrêmités auxquelles cette Maison se trouvoit réduite, & de plus grandes encore dont elle étoit menacée, donnerent lieu à ces saintes Filles de leur

Font. T. II. p. 187.

offrir le remboursement de leur capital, pour le placer ailleurs avec plus de sûreté. M. Arnauld ne rejeta point cette offre. Il avoit, comme nous l'avons vu, donné à cette Maison en recevant la Prêtrise tout son bien de patrimoine, consistant en vingt-sept mille livres, moyennant une pension viagere de cent pistoles. La crainte que cette pension ne fût tôt ou tard arrêtée, lui donna lieu de s'entretenir avec un ami sur les précautions qu'on pourroit prendre pour prévenir une pareille violence. Comme il vivoit pour lors dans une profonde retraite, & qu'il ne pouvoit traiter par lui-même de cette affaire, il pria M. Pascal d'en raisonner avec M. Singlin & avec les Supérieures de Port-Royal, & de leur rendre compte en particulier de ce que pensoit sur cette affaire M. Gallois, Notaire fort homme de bien & très-lié avec Port-Royal; « s'agissant, » dit-il, d'une chose où les gens d'affaires » sont plus intelligents que les Ecclésiasti- » ques ». M. Gallois avoit trouvé fort raisonnable qu'on prît quelque précaution contre les craintes que l'on avoit, & s'étonna même qu'on n'y eût pas pensé plutôt. Mais si nous en croyons M. Fontaine, il n'approuva pas qu'on plaçât son argent sur un pays aussi éloigné que l'Isle de Nordſ-

Part. II.

Let. T. I. p. 233-236.

Font. T. II. p. 188.

PART. II. trand, & détermina M. de Sacy à prendre un autre parti. M. Singlin entra dans la même pensée, & fit faire même à ce sujet quelques plaintes à M. Arnauld. Ce Docteur lui écrivit le 15 Août 1661, que n'ayant aucune attache à la précaution qu'on avoit proposée, *quoiqu'il fût un peu dur*, dit-il, *d'être exposé à avoir besoin de la charité d'autrui faute d'avoir conservé son propre bien*, il lui suffisoit qu'il ne l'approuvât pas pour n'y plus penser, quoiqu'il en pût arriver.

Let. I. p. 236. T.

De nouvelles réflexions déterminerent néanmoins ce Docteur, aussi-bien que MM. Nicole, de Pontchâteau & quelques autres (*b*) à placer des fonds sur l'Isle en question. L'affaire fut consommée vers 1663, après en avoir toutefois obtenu l'agrément du Roi. Tous ces MM. réunis formerent le quart des participants. M. Gorin de S. Amour & M. de Pontchâteau y firent un voyage dans l'été de l'année suivante 1664, pour assister au compte général qu'on devoit y rendre des dépenses faites pour la derniere digue, & à celui des revenus de l'année précédente. Ce voyage procura l'occasion à cet illustre Abbé de contracter avec

Déf. de la vérité & de l'innoc. outragées Préf. p. X.

Lettre de M. de Pontchat. à M. de Neerc. du 14 Mars & 22 Juillet 1664.

(*b*) MM. Taignier, Gorin de S. Amour, Angran, &c.

M. de Neercassel Archevêque d'Utrecht une étroite liaison, qui dura jusqu'à sa mort. Il témoigna même à ce Prélat dans la lettre qu'il lui écrivit pour lui annoncer son voyage, qu'en se mettant au nombre des participants de l'Isle de Nordstrand, il avoit consideré comme un avantage particulier le bien de lui être uni dans cette société; cette Isle faisant non seulement partie de son Diocese, mais encore le Prélat & d'autres personnes du Clergé y étant intéressées pour le temporel. C'est le seul voyage que les participants François aient fait dans cette Isle. M. de Pontchâteau n'y fit même qu'un court séjour. Mais M. de S. Amour s'y arrêta plus long-temps, parce qu'ils avoient reconnu par les comptes rendus & par d'autres circonstances, l'extrême besoin qu'on avoit de prendre un soin tout particulier des affaires de cette Isle, & d'y établir une forme de gouvernement autre que celle qui y avoit été observée par le passé.

Part. II.

Let. du 14 Mars 1664.

Chron. p. 130. Lettre de M. de Pontchat. du 22 Juil. & 19 Déc. 1664.

Un des principaux établissements qu'on y fit, fut celui d'un College, composé de trois Députés, dont M. de S. Amour étoit un, pour diriger l'entreprise d'un nouvel endiguement, & toutes les affaires de l'Isle, & les substituer au Pere de Cort, qui en avoit eu jusques-là la sur-intendance, dont

PART. II. il s'étoit fort mal acquitté. Cet établissement fut regardé comme très-profitable pour le bien commun de l'Isle. M. de Pontchâteau eut aussi plusieurs choses à proposer à M. de Neercassel touchant le spirituel, *qui me* Lett.... *touchoit beaucoup plus*, dit-il, *que le temporel, quoique nous y soyons tous assez honnêtement embarqués.* Cette affaire n'eut néanmoins sous aucun rapport le succès dont on s'étoit flatté. L'Oratoire de Flandres y fit de très-grandes pertes, aussi-bien que MM. de Port-Royal, tant par les entreprises hardies du Pere de Cort, & sa trop grande Cron. p. 39. confiance dans la fameuse illuminée Antoinette Bourignon, que par la négligence ou l'infidélité de ceux qui furent chargés de la gestion de ces biens. Comme cette affaire donna lieu à des plaintes & à des discussions de points de droit & de fait, M. de Pontchâteau proposa à M. de Neercassel de prendre pour arbitre le célebre Jurisconsulte Let. MSC. des 5 Dec. 1665 & 24 Septemb. 1666. Pierre Stocmans, Conseiller au Conseil Souverain de Brabant. Ce Prélat l'accepta avec joie; mais cette proposition n'eut point de suite, & les choses resterent toujours dans la même confusion. Le Pere de Cort étant mort au mois d'Octobre 1669 (c), les affai-

(c) On peut voir sur cette mort les Lettres de M. de Neercassel à M. de Pontchâteau du 20 & 29 Octobre 1669.

res de Nordſtrand furent dirigées pour les François, par les Sieurs Perrier & d'Eſtropes, qui ménagerent fort mal les intérêts de leurs principaux. Il y avoit trois ans qu'ils n'avoient rendu aucun compte des revenus des terres dont ils avoient la direction, lorſqu'en 1678 MM. Arnauld, Nicole, de Pontchâteau & Taignier prirent le parti de vendre au Duc de Holſtein (Chrétien Albert fils de Fréderic) tous les biens qu'ils y poſſédoient. M. Arnauld y avoit placé vingt mille livres, qu'il avoit reçus de la maiſon de Port-Royal ſur les vingt-ſept dont il avoit fait donation à ce monaſtere, ayant voulu lui laiſſer ſept mille livres pour le dédommager du préjudice que lui portoit ce rembourſement. Le total de ces biens fut vendu pour cinquante mille écus, qui devoient être acquittés en trois payements égaux. Le premier tiers, qui revint pour M. Arnauld à cinq mille deux cents livres, ne fut payé qu'en 1682, & les deux autres long-temps après ſa mort. Encore eut-il à eſſuyer pour le premier payement pluſieurs déſagréments, où il donna de nouvelles preuves de ſa douceur & de ſon détachement des biens de ce monde. Ils vinrent principalement de quelques-uns des autres amis intéreſſés aux affaires de Nordſtrand

PART. II.

Chron. p. 130.

PART. II. qui n'avoient point vendu leur portion en 1678, & que le Pere de Swert qualifie de plus difficiles que les premiers, *prioribus difficiliores*. Les deux principaux objets d'altercation furent. 1°. La maniere dont se feroit la distribution de la somme donnée pour les biens vendus. 2°. La conduite que l'on tiendroit à l'égard des sieurs Perrier & d'Estropes, qui avoient été chargés de l'administration des biens.

Sur la premiere question, les uns pensoient que le payement devoit être fait *au sol la livre*; c'est-à-dire, à proportion de la somme d'argent que chacun avoit donné pour l'achat de la portion des terres qui lui appartenoit: les autres pensoient au contraire, que chacun devoit recevoir du prix de la vente, selon la quantité des terres qu'il avoit vendues, sans considérer ce qu'elles lui avoient coûté. MM. Arnauld, Nicole & de Pontchâteau étoient de ce dernier sentiment. Les deux premiers firent divers Mémoires pour en exposer les motifs. Ils étoient l'un & l'autre convaincus que la premiere forme de partage n'étoit ni juste, ni plus facile. « L'injustice, disoit M. Arnauld, est toute visible. Car ce que chacun vend n'est point une action ou un contrat, mais une terre. Or ces terres

Let. MSC. à Mde. de Fontp. du 30 Juillet 1682.

„ sont d'une égale bonté. Donc chacun „ doit recevoir du prix selon ce qu'il a vendu, & non selon ce qu'il a donné pour „ l'acquérir ". Cette diversité de sentiment faisoit beaucoup de peine à ce Docteur; tant à cause de la brouillerie qu'elle causoit entre les amis, que pour le violement de la justice, *qui est*, dit-il, *ce qu'on doit uniquement regarder dans ces sortes d'affaires. C'est aussi*, ajoutoit-il, *ce qui fait que je m'en tourmente. Et je n'en serois pas moins choqué*, dit-il, *quand je devrois profiter de l'injustice*. D'ailleurs il n'y avoit aucun intérêt personnel; parce qu'ayant acheté à différents prix les portions de terres qu'il avoit vendues, l'une compensoit l'autre, quelque regle qu'on suivît dans le partage. Il n'en étoit pas de même de M. Nicole, qui auroit beaucoup perdu si le payement s'étoit fait *au sol la livre*. Cette derniere circonstance empêchoit M. Arnauld de consentir à cette forme de partage, à moins que M. Nicole n'y acquiesçât; & tout ce qu'il pouvoit faire, & ce qu'il fit effectivement, ce fut de se soumettre au parti sur lequel tout le monde seroit d'accord, ou à la décision des arbitres choisis d'un commun consentement. *En ce cas*, dit-il, *je m'y soumettrai de bon cœur, quand même je l'estimerois injuste*,

26 Déc. 1681 6 Fév. 1682.

PART. II. *parce que je ne prendrai aucune part à l'injustice.*

M. Arnauld se conduisoit avec la même équité à l'égard de la seconde affaire. Il y en avoit parmi les participants qui avoient de violents soupçons sur la fidélité de l'administration de MM. Perrier & d'Estropes, & qui conséquemment ne paroissoient pas disposés à leur accorder tout ce qu'ils demandoient pour leur récompense. M. d'Estropes avoit passé jusques-là pour honnête homme, aux yeux même de M. de Neercassel, qui étoit plus à portée que personne de le connoître, & s'étoit attiré l'estime & l'amitié du Comte d'Avaux Ambassadeur de France à la Haye, dans les divers séjours qu'il y avoit faits. A l'égard du premier, quoiqu'il eût mal gouverné les affaires dont il étoit chargé, on n'avoit que des présomptions, & non des preuves certaines & convaincantes qu'il eût voulu faire tort. „ Dans ces circonstances, disoit M. Arnauld, je croirois pécher contre ce que „ Jesus Christ nous ordonne dans l'Evangile, de ne point juger, si je portois de „ lui ce jugement, *sine causa cogente*, comme dit S. Thomas ". M. Arnauld pensoit en conséquence, qu'on devoit contenter l'un & l'autre. Ce n'est pas, dit-il, que je ne

Let. du 6 Fév. & du 11 Avril 1682.

croie que M. d'Eſtropes demande trop.
Mais je crois auſſi que nous n'étions pas rai- PART.II.
ſonnables de vouloir qu'il ſe contentât de ce qu'il avoit reçu, qui n'avoit guere été que la dépenſe. M. Arnauld étoit revenu de ce premier ſentiment après de plus exactes informations, & il déclare ingénument à cette occaſion « que quelque prévenu qu'il „ puiſſe être dans une affaire, il ne ſauroit „ s'empêcher de ſe rendre, ſi-tôt, dit-il, „ qu'il apperçoit ne devoir pas demeurer „ dans ſon premier ſentiment ». Le fait eſt néanmoins, comme M. Arnauld en fut convaincu quelques années après, que M. d'Eſtropes ne méritoit pas la confiance qu'on avoit eue en lui; qu'il avoit joué pluſieurs tours à ſes commettants, & qu'en particulier il avoit trompé les Peres de l'Oratoire III. p. 448.
de Flandres d'une maniere horrible, en 570.
excroquant leur argent, &c.

Une affaire auſſi ſimple que celle dont nous venons de rendre compte, fut néanmoins l'occaſion & le ſujet des plus groſſieres calomnies de la part des ennemis de M. Arnauld & de Port-Royal. M. de Neercaſſel nous apprend dans une lettre à ce Docteur, du 7 Janvier 1684, que dès ce temps-là un Jéſuite Miſſionnaire à la Haye, à qui M. d'Eſtropes étoit devenu odieux,

PART. II parce qu'il relevoit quelquefois ses erreurs & ses médisances, chercha à s'en venger en écrivant à M. de Harlay Archevêque de Paris, qu'il ne résidoit à la Haye que pour veiller à l'impression qu'on y faisoit de plusieurs Ecrits où quelques Evêques de France étoient fort maltraités; pour faire l'envoi de ces Libelles dans leurs Dioceses, &c. Il ajoutoit que ce même M. d'Estropes avoit assisté à une Assemblée où il feignoit que M. Arnauld & M. de Neercassel lui-même s'étoient trouvés avec tous leurs adhérants & les associés de leur prétendue cabale. On avoit en conséquence dressé des embûches sur le chemin que devoit prendre le sieur d'Estropes (pour se rendre en France) & dans le lieu où il devoit séjourner, pour le prendre à coup sûr, *ut certa esset pernicies*. L'imposture fut prouvée d'une maniere évidente, *evidentissimis rationibus*, avec des circonstances que M. de Neercassel ne jugea pas à propos de confier au papier.

Après cette premiere imposture, on ne sera pas surpris de voir ces mêmes Auteurs se livrer à leur passion de médire, pour transformer l'Isle de Nordstrand *en une petite souveraineté, que les prétendus Jansénistes, & en particulier MM. de Port-Royal, avoient achetée pour y établir une*

colonie de Presbytériens, & s'y affranchir de l'autorité du Pape & des Evêques. Mais ce qui étonne, c'eſt qu'ils ſoient venus à bout de faire adopter cette extravagance par des Evêques. Elle ſe trouve dans la Lettre Paſtorale qu'ils firent ſigner à M. de Mailli Archevêque de Rheims le 10 Septembre 1718, & dans celle de M. de Charancy Evêque de Montpellier du 24 Septembre 1740 (*d*). La premiere, deſtinée à élever en France l'étendart du ſchiſme contre les Appellants au futur Concile de la *Bulle Unigénitus*, fut dénoncée au Parlement de Paris, par le Chapitre Métropolitain & autres Eccléſiaſtiques du Dioceſe, & leur dénonciation fut reçue le 19 Octobre de la même année. Ayant enſuite été traduite en latin & réimprimée à Louvain, avec l'approbation du Docteur Damen, ſous les auſpices du Cardinal d'Alſace Archevêque de Malines, qui faiſoit dans les Pays-Bas le même perſonnage que M. de Mailli faiſoit en France, l'Aſſemblée générale de l'Oratoire de Flandres qui ſe tint au mois de Février de l'année ſuivante, demanda par un Acte public réparation d'hon-

PART. II.

Chron. p. 207.

(*d*) Voyez l'hiſtoire de la Conſtitution Unigenitus, 2 Part. §. XI. p. 322. Défenſe de la vérité & de l'innocence outragées Préf. p. X.

neur à l'Approbateur, d'une calomnie qui retomboit sur toute la Congrégation. Le Docteur Damen n'évita les poursuites qu'on se disposoit à faire contre lui, qu'en déclarant avec serment qu'il avoit ignoré que cette imputation concernât l'Oratoire. Cette Congrégation avoit résolu de porter pareillement ses plaintes contre l'Archevêque de Rheims, mais les intrigues de ses ennemis, & les troubles domestiques auxquels elle fut exposée dans le même temps, empêcherent l'exécution de ce dessein.

Ce seroit perdre notre temps, & faire injure au public, que d'entreprendre de justifier M. Arnauld & ses amis d'une calomnie si absurde. Il suffira d'observer que si MM. de Port-Royal, en plaçant leur bien dans l'Isle de Nordstrand pour le mettre à l'abri des violences qu'ils avoient à craindre dans ce temps-là, avoient eu pareillement dessein d'y trouver un asyle pour leurs personnes, ils choisirent mal leur temps sur la fin de l'année 1678 pour vendre les possessions qu'ils y avoient acquises, puisque depuis plus d'un an M. Arnauld méditoit le dessein de se retirer du Royaume, & qu'il l'exécuta en effet quelques mois après.

PIECE

PIECE SEPTIEME.

Fragment de divers mémoires composés par M. Arnauld pour être montrés au Roi.

Fragment du premier mémoire historique.

CE premier Mémoire fut composé vers le mois d'Octobre 1681. M. Arnauld, dit le Pere Quesnel, (*a*) tout occupé du desir de délivrer de l'oppression une multitude de gens de bien, persécutés sous prétexte de Jansénisme, en faisant informer le Roi des mensonges & des artifices dont on se servoit pour les représenter à ses yeux comme des criminels, pensoit jour & nuit aux moyens les plus propres à rendre ce service important à la Religion & à son Prince. Après avoir tenté inutilement diverses voies, il prit le parti de lui-même, & sans en parler à personne, de composer un *Mémoire* sur ce sujet, & de l'adresser avec une Lettre *à une personne qui se trouvoit par la faveur du Roi dans une haute élévation*, (*b*)

(*a*) Idée du Libelle intitulé : *Procès du Pere Quesnel*, p. 73. & 74.

(*b*) On ne nomme pas cette personne. Peut-être est-ce le Chancelier *le Tellier*.

PART. II. *& qui par cette raison, aussi-bien que par sa sagesse & par sa vertu, lui paroissoit au dessus des craintes de déplaire au Roi*, ou de se nuire à soi-même, qui paroissoient avoir retenu tous ceux qu'il avoit fait inutilement solliciter en différentes circonstances pour une pareille démarche. L'idée qu'avoit M. Arnauld de la bonté du Roi & de sa grandeur d'ame, ne lui permettoit pas de penser qu'il fît un crime à une telle personne, de lui parler avec franchise, sur une chose qui intéressoit tout à la fois le bien de la Religion, celui de son ame & le bonheur de ses sujets ; ni qu'elle le fit sans succès. Il prit en conséquence toutes les mesures nécessaires pour faire tomber ce *Mémoire* entre ses mains. Mais comme il le fit dans le plus grand secret, il n'a jamais pu découvrir quel en avoit été le sort. Il prit même de telles précautions pour en cacher la minute originale qu'il en avoit gardée par devers lui, qu'ame vivante n'en a eu connoissance que plusieurs années après sa mort. Ce fut le Pere Quesnel, héritier de tous ses manuscrits, entre les mains de qui elle tomba. Elle avoit pour titre, *Mémoire important* &c, & étoit accompagnée d'une Lettre qui commençoit par ces mots: *On ne doute point que beaucoup de gens ne re-*

gardassent le Mémoire qui vous est envoyé comme une entreprise indiscrete, &c. Cette Piece fut enlevée en 1703 au Pere Quesnel avec tous ses papiers, & les Jésuites en publierent le morceau suivant, comme le plus propre à justifier l'idée qu'ils en donnoient, en le qualifiant (*c*) *de chef-d'œuvre de présomption & d'audace; d'Ecrit atroce plein de fiel & de venin, plus propre à être lu aux Nérons & aux Dioclétiens, ces persécuteurs des Saints, qu'à un Roi Très-Chrétien.* PART. II.

Le Pere Quesnel n'a pas hésité de transcrire ce Fragment, comme l'unique réponse qu'il y avoit à faire à une pareille qualification (*d*).

„ Il y a quelque défaut selon Dieu dans „ un Gouvernement politique, quand les „ gens de bien y souffrent, & qu'ils sont, „ ou bannis, ou emprisonnés, ou réduits „ à la langueur & à mourir de misere.... „ On avoue que la passion que l'on a que „ le Roi soit aussi grand dans le ciel qu'il „ l'est sur la terre, avoit fait souhaiter en „ cette rencontre qu'il se fût trouvé une „ personne de piété, & d'une condition à „ être écouté de Sa Majesté, qui se fut jeté

(*c*) Causa Quesnelliana in-8°. p. 391 & 392.
(*d*) Idée du Libelle &c. p. 74. & 75.

PART. II. „ à ses pieds pour le conjurer de penser à „ cet article du compte qu'il aura à rendre „ à Dieu ; de considérer combien est grand „ le nombre de gens de bien *qui souffrent* „ *par ses ordres* ; & de juger lui-même, si „ c'est un bon moyen pour mettre sa conscience en repos, & pour s'assurer qu'il „ n'a rien fait en cela dont il ait à craindre „ les jugements de Dieu, que de n'en parler qu'aux personnes mêmes qui lui don„nent ces conseils ".

„ Il y auroit deux choses à représenter „ sur cela à Sa Majesté. 1°. La vertu & la „ probité reconnue de ceux qui souffrent. „ 2°. Le peu de justice de la cause de leurs „ souffrances ". Ces deux points étoient amplement traités dans ce Mémoire, mais il n'a pas plu aux Jésuites d'en rien donner au public, & vraisemblablement ils l'ont anéanti, parce qu'ils avoient intérêt de le faire.

Fragment du second Mémoire historique.

M. Arnauld a écrit une multitude de lettres, (*e*) pour engager ses amis à parler ou

(*e*) Voyez la lettre 554. du Tom. II. Février 1686. au Chancelier Boucherat. Item. les lettres 812. 818. ibid.

à faire parler au Roi pour dissiper les préventions que les Jésuites lui avoient inspirées. Il composa en l'année 1682 & suivantes, le grand ouvrage des *Remontrances* au Roi sur ce sujet, qui devoit former deux volumes in-12°., & qu'il supprima par déférence pour ses amis timides qui en craignoient les suites. (*f*) Il renouvella ses instances auprès de M. de Pomponne, lorsqu'il fut rappellé au Ministere en 1691. On peut voir les avis qu'il lui fait donner à cette occasion au mois d'Avril 1692, par Madame de Fontpertuis, dans la Lettre 865 du Tome III. Il envoya à la même Dame, au mois de Mai suivant, deux *Mémoires*, *l'un imprimé*, (*g*) *l'autre manuscrit* (*h*) pour être distribués aux principaux Seigneurs & Dames de la Cour, afin que le Roi en fût instruit par leur moyen. Il indiquoit spécialement Madame de *Maintenon*, le Duc de *Beauvilliers*, les Secretaires d'Etat MM. le *Pelletier*, de *Pontchartrain*, de *Croissy*; l'Archevêque de Rheims, M. *Bos-*

(*f*) Voyez ce qui nous reste de cet ouvrage T. XXIV. de la Collection p. 618 & suiv.

(*g*) On a lieu de croire que ce Mémoire imprimé n'est autre chose que la Requête de M. Arnauld au Roi au sujet de la Fourberie de Douay, qu'on trouve T. XXXI. n. XXIII.

(*h*) Ce Mémoire manuscrit s'est perdu.

ſuet &c. On peut voir ſur ce ſujet les lettres
PART. II. 876 & 877 du même Tome III.

Au mois de Juin de la même année 1692, M. Arnauld envoya à la même Madame de Fontpertuis deux nouveaux Mémoires pour être remis à M. de Pomponne.

III. p. 457. 461 & ſuiv. 477 & ſuiv. 500 & ſuiv.

On peut voir dans la lettre 886, l'abrégé des raiſons qui devoient engager M. de Pomponne d'en faire uſage auprès du Roi; & dans une autre lettre, les deux principaux objets dont on devoit faire en ſorte de perſuader le Roi, & les moyens d'y réuſſir.

Les deux Mémoires manuſcrits dont nous venons de parler, l'un du mois d'Avril, l'autre du mois de Mai 1692, ſe ſont égarés. La minute originale que M. Arnauld avoit conſervée, & qui après ſa mort avoit paſſé au Pere Queſnel, en fut enlevée à ce dernier en 1703, avec ſes autres papiers. Les Jéſuites nous en ont ſeulement donné deux fragments, qui nous font regretter qu'ils ne les aient pas donnés en entier, & ſpécialement qu'ils en aient ſupprimé ce qui regardoit l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe.

„ Il y a quinze & vingt ans que la plupart des perſonnes ſi zélées pour les intérêts de la gloire & de la conſcience du Roi, le voient obſédé par deux Ecclé-

„ siastiques qui inspirent à Sa-Majesté, à
„ l'égard des affaires de l'Eglise, une con- PART. II.
„ duite tout à fait irréguliere, & dont il Causa
„ est impossible que la conscience du Prin- Quesnel.
„ ce ne souffre dès à présent un très-grand p. 394-395.
„ préjudice, & que la réputation de son re-
„ gne ne soit notablement flétrie dans les
„ siecles à venir, *si elle n'est reparée d'une*
„ *maniere éclatante.* Ces deux personnes
„ liées visiblement d'intérêt, & engagées
„ par des raisons connues de tout le mon-
„ de, à pousser à bout ceux qu'on appelle
„ Jansénistes, ont entrepris, & avec trop
„ de succès, de faire croire au Roi qu'il y a
„ dans son Royaume une secte & une ca-
„ bale composée de gens qui ont des sen-
„ timents contraires à ceux de l'Eglise.....

„ Tous ceux qui sont un peu informés
„ de ces sortes d'affaires, sont persuadés
„ que jamais il n'y eut rien de plus chimé-
„ rique que cette secte; & on ne peut pres-
„ que pas douter que la plupart de ceux
„ qui ont l'honneur d'approcher de Sa Ma-
„ jesté, ne regardent cela comme une im-
„ posture inventée & entretenue dans son
„ esprit par les intérêts des Jésuites. Per-
„ sonne néanmoins ne paroît touché de
„ voir son Prince si indignement trompé
„ par des personnes qu'elle honore de sa

PART. II. „ confiance ; & de ce qu'ensuite de cette „ fausse persuasion, on l'engage à maltraiter un grand nombre d'Ecclésiastiques „ d'une piété singuliere...... Je ne parle „ point de M. de Paris ni des Jésuites, car „ ce sont ceux qui tête levée entretiennent „ ce *fantôme*. Si c'est de bonne foi, je laisse „ à d'autres d'en juger.

„ Ce ne peut donc être de bonne foi que „ l'on demeure dans cette opinion insoutenable ; qu'il y a dans l'Eglise & dans le „ Royaume une secte réelle qui puisse être „ convaincue d'erreurs dans la foi, d'excès „ dans la Morale, & de cabale contre le „ repos de l'Eglise ou de l'Etat....

„ Est-ce donc que la justice & l'injustice „ sont la même chose dans leur esprit, & „ qu'il leur importe peu que ce soient les „ coupables ou les innocents qui souffrent „ ce que les loix ont ordonné de plus rigoureux contre les hérétiques ? Est-ce „ qu'ils comptent pour rien la supposition „ de ce *fantôme* ? Est-ce qu'ils ne conçoivent pas quelle tache c'est dans la réputation d'un Prince Chrétien, quelque „ grand qu'il soit d'ailleurs, d'avoir fait servir son autorité à la vexation des plus gens „ de bien, & de l'avoir livré sans y penser „ à la passion de leurs ennemis, pour servir

„ d'inftrument & de couleur à leur vengeance & à leurs méchants deffeins?... „ Le feul moyen fûr de fe mettre à couvert „ des infultes de ce *fantôme*, eft de faire „ voir que c'eft un fantôme ; & rien n'eft „ plus facile que d'en convaincre le Roi, „ quand il aura des ferviteurs affez zélés „ pour fes intérêts, & qui, fans aucun ref- „ pect humain, s'éléveront contre l'injuf- „ tice de la calomnie, & contre les artifi- „ ces que les calomniateurs emploient pour „ furprendre fa religion & fa piété, & pour „ l'animer contre les plus innocents de fes „ fujets.

„ Le plus dangereux & le plus ordinai- „ re de ces artifices, eft de faire exiler, em- „ prifonner & écrafer les gens fans leur „ laiffer aucun moyen de fe juftifier. C'eft- „ à-dire que l'on emploie contre les Eccléfiaftiques les plus pieux, les plus innocents, les plus capables de fervir l'Eglife, „ une forme de jugement qui ne fut jamais „ permife contre les plus grands fcélérats „ de la lie du peuple ".

„ C'eft une injuftice fi criante, qu'elle „ eft feule capable de ternir le luftre du Roi „ le plus éclatant & le plus glorieux. C'eft „ ainfi qu'on a traité M. l'Evêque de Vaifon.... ainfi le Pere du Breuil.... pour „ une bagatelle.

PART. II. „ L'affaire des Théologiens de Douay „ eſt trop récente pour être ignorée, leſ- „ quels on a ſacrifié à la vengeance des „ Jéſuites par le miniſtere de M. de Paris.... „ Ces ingrats ont rendu la conduite du Roi „ d'autant plus odieuſe en cette occaſion, „ dont les circonſtances ſont fort ſingu- „ lieres, que jamais on n'avoit rien vu de „ ſemblable dans ce pays nouvellement „ conquis. Le grand commerce qui eſt né- „ ceſſaire entre les Théologiens & les au- „ tres perſonnes de ce pays avec ceux des „ pays voiſins, y a fait plus connoitre cette „ maniere de juger les ſujets du Roi, & a „ donné lieu aux ennemis de Sa Majeſté de „ décrier ſon gouvernement dans l'eſprit „ des peuples, & de faire appréhender ſa „ domination; & ce même effet n'a pu „ manquer d'être produit en partie dans „ tous les lieux du Royaume où les plus „ gens de bien ſont relégués. La conduite „ qu'ils y tiennent & la vie qu'ils y menent „ édifiant tout le monde, les peuples de ces „ pays-là diſent communément qu'on ne „ leur envoie que des Saints "...

„ Pluſieurs de ces vénérables ſaints Ec- „ cléſiaſtiques dans les priſons même, pé- „ ris de miſere, de douleur de voir l'Egliſe „ traitée de cette maniere ſous un ſi grand

„ Roi, contre ſon intention, & les témoi- PART. II.
„ gnages avantageux que tout le monde a rendus à leur vertu, n'a pas ſervi aſſuré- ment à donner une grande idée de la juſtice & de l'équité du Gouvernement pour les affaires de l'Egliſe ".

Fragment du troiſieme Mémoire de 18 *pages qui commençoit par ces mots:* Plût à Dieu (*i*).

« Et ce qui donne encore plus d'indi- gnation à ceux qui ont un vrai zele pour la gloire de Sa Majeſté, parce qu'en même temps qu'on voit cet Archevéque proſtituer ſi indignement le nom & l'au- torité d'un Prince à qui il doit tout, on eſt aſſuré qu'il ſurprend la bonté & la re- ligion de ce grand Prince par de faux rapports & par ſes artifices ordinaires; & ceux qui connoiſſent la droiture & l'a- mour de l'équité, & la douceur de Sa Majeſté pour ſes ſujets, ſeront perſuadés qu'elle n'a pu céder aux importunités de M. de Paris, ſans faire une extrême vio- lence à ſes inclinations royales. (M. de Harlay.)

„ Tout le monde le voit, tout le mon- de en gémit, tout le monde ſouhaite que quelque Evéque zélé pour la gloire de

(*i*) Cauſa Queſnelliana p. 397-399.

PART. II. „ Dieu, pour l'Eglise, pour l'innocence, „ ou quelqu'un de ses sages Ministres qui „ sont honorés de la confiance du grand „ Prince que M. de Paris séduit par ses arti- „ fices, lui découvrît enfin ce mystere d'ini- „ quité, & tant d'autres auxquels il fait ser- „ vir le nom de Sa Majesté, & qu'il cache „ sous le masque & le *fantôme du Jansénis- „ me.* L'illusion de ce *fantôme* sera-t-elle „ donc toujours la source de tant de maux? „ N'arrachera-t-on jamais des mains des „ méchants ce masque hideux, qu'ils jettent „ impunément sur le visage des personnes „ les plus irréprochables, pour en donner „ de l'horreur & les exposer aux plus dures „ vexations? L'innocence & la piété, le „ repos de l'Etat & la paix de l'Eglise, les „ plus saintes Communautés & les œuvres „ les plus utiles à la gloire de Dieu, seront- „ elles toujours les victimes de ce *fantôme?* „ La fourberie de Douay & la calomnie „ de Beauvais, qui en seront les derniers „ fruits, ne feront-elles point tomber des „ yeux ce bandeau, ou le charme qui les „ tient fermés depuis si long-temps? On „ ose s'assurer que si le Roi faisoit exami- „ ner dans son Conseil la cause du Pere du „ Breuil (pour ne rien dire des autres main- „ tenant) Sa Majesté découvriroit sans pei-

„ ne, que les fourberies & les calomnies „ dont on s'eſt ſervi pour opprimer leur „ innocence, n'ont pas plus de fondement „ que celles de Douay & de Beauvais, & „ qu'elles méritent également ſon indigna- „ tion, & la rigueur de ſa juſtice.

„ Parlez donc vous-même, Seigneur, „ puiſque perſonne ne parle. Levez-vous, „ Seigneur, Grand Dieu, & jugez votre „ cauſe, car la cauſe de l'innocence affligée „ & la cauſe des Rois qui ſont vos oints & „ vos images, ſont votre cauſe. Daignez „ ouvrir les yeux du Prince à qui on les a „ fermés par tant de menſonges & d'artifi- „ ces, &c ".

PIECE HUITIEME.

Lettre de M. ARNAULD *à M.* J. RACINE, *(a) au ſujet du Diſcours de ce dernier au Roi ſur la priſe de Namur.*

„ J'AI à vous remercier, Monſieur, du „ Diſcours qui m'a été envoyé de votre part. „ Rien n'eſt aſſurément ſi éloquent, & le

Juillet 1692.

(a) Extrait des Mémoires ſur la Vie de J. Racine p. 164. & ſuiv.

PART. II. „ héros que vous y louez eſt d'autant plus „ digne de vos louanges, qu'il y a trouvé „ de l'excès (*b*). Il eſt bien difficile qu'il „ n'y en ait toujours un peu; les plus grands „ hommes ſont hommes, & ſe ſentent tou- „ jours par quelque endroit de l'infirmité „ humaine. Je vous dirois bien des choſes „ ſur cela, ſi j'avois le plaiſir de vous voir. „ Mais il faudroit avoir diſſipé un nuage „ que j'oſe dire être une tache dans ce ſo- „ leil. (Mde Pomp.&c.) Ce ne feroit pas une choſe difficile, „ ſi ceux qui le pourroient faire avoient „ aſſez de courage pour l'entreprendre. Je „ vous aſſure que les penſées que j'ai ſur „ cela ne ſont point intéreſſées, & que ce „ qui peut me regarder me touche fort peu. „ Si j'ai quelque peine, c'eſt d'être privé de „ voir mes amis. (Boileau.) Un tête à tête avec vous „ & avec votre compagnon, me feroit bien „ du plaiſir; mais je n'acheterois pas ce plai- „ ſir par la moindre lâcheté. Vous ſavez ce „ que cela veut dire. Ainſi je demeure en „ paix, & j'attends avec patience que Dieu „ faſſe connoître à ce Prince ſi accompli, „ qu'il n'a point dans ſon Royaume de ſujet „ plus fidelle, plus paſſionné pour ſa véri-

(*b*) Racine lui en avoit fait la lecture, après laquelle le Roi lui avoit dit: *Je ſuis très-content, je vous louerois davantage, ſi vous m'aviez moins loué.*

„ table gloire, & si je l'ose dire, qui l'aime „ d'un amour plus pur & plus dégagé de „ tout intérêt. Je pourrois ajouter que je „ suis naturellement si sincere, que si je ne „ sentois dans mon cœur la vérité de ce „ que je dis, rien au monde ne feroit capa„ ble de me le faire dire. C'est pourquoi „ aussi je ne pourrois me résoudre à faire „ un pas pour avoir la liberté de revoir mes „ amis, à moins que ce ne fût à mon Prince „ seul que j'en fusse redevable ". Je suis, &c.

PIECE NEUVIEME.

TESTAMENT SPIRITUEL DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD,

Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maison & Société de Sorbone,

Fait le 16 Septembre 1679 (*a*).

AVERTISSEMENT.

CEux qui avoient quelque droit de faire part au public du Testament spirituel de feu

(*a*) Imprimé pour la premiere fois à Liege chez Henri Hoyoux, en 1696.

M. Arnauld, avoient eu de bonnes raisons

Part. II. *pour ne le pas faire jusqu'à ce qu'il en parût quelque nécessité, & ils suivoient en cela les intentions de cet illustre Docteur. Cette nécessité se présenta plutôt qu'ils ne l'attendoient, & ils n'auroient pas cru qu'elle dût naître d'une fort mauvaise édition qu'on s'est avisé d'en faire, je ne sais où* (*b*). *Elle est si mal correcte, qu'on ne doit pas attendre plus long-temps à en faire une autre, qui soit aussi fidelle & aussi exacte que le doit être une piece de cette nature.*

Ceux qui l'ont fait imprimer les premiers, se sont cru obligés d'avertir qu'il y avoit quelques brouilleries dans la date des deux Testaments. *Il est vrai qu'il y en a de considérables dans le Testament spirituel, dont la date est absolument fausse, aussi-bien que d'autres endroits du Testament même. Ce ne fut point en* 1689 *que M. Arnauld le fit, mais en* 1679, trois mois *après sa sortie de France, comme il est marqué expressément dans l'endroit où ceux qui l'ont fait imprimer ont mis de leur propre autorité* trois ans pour trois mois : *falsification visible, qui ne s'accorde*

(*b*) C'étoit l'Abbé *Faydit*, Ex-Oratorien, esprit ardent & singulier, ou comme l'appelloit le Pere Quesnel, *petit brouillon, à qui il ne falloit pas se fier.*

s'accorde ni avec la vraie date, ni avec la fausse. PART. II.

Ils ont fait encore une autre falsification dans l'époque de l'assemblée de Bourgfontaine, pour l'accorder avec la fausse date, en mettant à la page 21 : Il y a près de soixante & dix ans; *au lieu que dans l'original on lit*: Il y a près de soixante ans.

Il y a plusieurs autres fautes qu'on se dispense de marquer ici: mais celles-ci suffisent pour obliger ceux qui prennent un interêt particulier à la mémoire de feu M. Arnauld, à faire une édition plus correcte de sa Déclaration; car il est évident qu'il n'en faudroit pas davantage pour faire douter un jour de la vérité de cet acte, qui deviendroit par ces brouilleries le sujet d'une contestation & d'une dispute dont on se passera bien. On cede donc à la nécessité; mais en faisant imprimer cette Déclaration en la maniere qu'on la voit, on doit avertir que la division qu'on en a faite en sections, & les sommaires qu'on a mis à la marge, ne sont point du Testateur, & qu'on les y a ajoutés pour faire plaisir au lecteur.

Je ne sais ce qui a pu faire dire à ceux qui ont fait faire la premiere édition, qu'il y a de la brouillerie dans la date du Testament qui n'est que pour le temporel; car il n'y en

PART. II. *paroît aucune. Mais je sais encore moins ce qui les a pu porter à rendre publique cette piece, qui est de nature à ne devoir être communiquée qu'à ceux qui y ont intérêt. C'est violer en quelque façon le droit des gens, ou au moins blesser le respect que l'on doit à l'illustre famille, aux légataires, à l'exécuteur testamentaire, & à la mémoire du Testateur même, que de publier ainsi un testament dont ils avoient seuls droit de disposer, & qui, conformément à leur intention, devoit demeurer dans le secret des affaires domestiques.*

Je ne dis rien des autres pieces ajoutées à celle-ci. C'est à ceux qui les donnent d'en répondre au public, & de lui en rendre compte, s'il le desire. Ce que j'ajouterai sur la seule que je lui présente dans toute sa pureté, est qu'il me semble qu'elle mérite un respect tout particulier. C'est un des plus grands hommes de l'Eglise, & le cœur le plus droit & le plus sincere qui y parle, & qui y parle à Dieu, pour lui rendre compte de ce qui s'est passé en lui-même, & aux yeux de celui qui voit tout, pendant qu'il agissoit au dehors aux yeux des hommes qui ne pouvoient voir son cœur, & dont néanmoins plusieurs jugeoient souvent d'une maniere si désavantageuse. Si c'est une chose

ſacrée & inviolable que les teſtaments ordinaires, où les hommes déclarent leurs dernieres volontés en préſence de deux ou trois perſonnes pour la diſpoſition de quelques biens temporels; combien doit être plus inviolable & plus ſacré un teſtament où un Chrétien, un Prêtre, un illuſtre défenſeur de la foi catholique & de l'Egliſe, expoſe au jugement de ſon Dieu en préſence des Anges, le ſecret de ſes penſées & de ſes intentions dans l'uſage des talents qu'il avoit reçus de ſa bonté pour l'édification de ſon Egliſe? Il faudroit qu'il n'eût point eu de religion, s'il avoit eu deſſein de tromper les hommes en parlant à Dieu, & en le prenant à témoin de tant de menſonges qu'il auroit faits par une hypocriſie ſacrilege. Et comme ce ſeroit une horrible témérité que de douter de la religion d'un tel homme, ce ſeroit auſſi un fort grand péché de ne pas ajouter foi à ce qu'il veut bien nous dire des diſpoſitions de ſon ame, dont il eſt, après Dieu, le ſeul juge & le ſeul témoin. Il n'y parle ni pour inſpirer ſes ſentiments aux autres, ni pour réfuter ceux d'autrui, mais ſimplement pour faire connoître ſon cœur: & ſi on y trouvoit quelque choſe où l'on ne croiroit pas pouvoir entrer, ce qui aſſurément ne touchera ni la foi, ni les bonnes

PART. II. *mœurs, on n'en doit pas faire un ſujet de conteſtation & de diſpute. La préſence & la majeſté du Juge à qui il parle doit impoſer ſilence, & faire regarder en cela ſa cauſe comme une cauſe réſervée au juge des cœurs. Il faut faire quelque choſe de plus. Puiſque cette Déclaration eſt un ouvrage de la piété & de la charité de l'Auteur, qui a voulu édifier les forts & ſecourir les foibles, ſouvent expoſés à des jugements téméraires par le défaut de lumiere, la déclaration que M. Arnauld fait ici des diſpoſitions ſi ſaintes de ſon cœur, invite les uns & les autres à louer la bonté divine, l'unique ſource de tout bien, des grands dons de lumiere & de grace qu'il avoit mis dans ce cœur ſi ardent de l'amour de la vérité. Ceux qui ne l'ont connu que par des rapports peu fidelles, ſe réjouiront d'apprendre avec quelle pureté il a ſervi l'Egliſe durant ſa vie, lui dont on leur avoit fait un portrait ſi différent de lui-même: & ceux qui connoiſſoient déja la droiture de ſon cœur, en ſe confirmant dans l'eſtime qu'ils en avoient, rendront graces à Dieu de ce qu'il a daigné faire luire à leurs yeux une lampe ſi lumineuſe & ſi ardente, en la mettant de leurs jours ſur le chandelier de l'Egliſe.*

PART. II.

DÉCLARATION,

En forme de Testament, des véritables dispositions de mon ame dans toutes les rencontres de ma vie.

AU nom du PERE, du FILS, & du SAINT ESPRIT. Ayant disposé, par un autre acte, du peu de bien temporel que Dieu m'a donné, je prétends que celui-ci sera une autre sorte de Testament, qui regardera une autre sorte de bien, que le Sage dit être préférable à toutes les richesses de la terre. C'est que, Dieu ayant permis que ma vie ait été fort agitée, & exposée à une infinité de jugements différents, je crois être obligé de rendre compte à l'Eglise des véritables dispositions de mon cœur, pour prévenir les faux bruits qu'il est aisé de prévoir que la calomnie pourra répandre, soit en me traitant d'hérétique mort dans son erreur, soit en supposant que c'est me faire grace, que de croire pieusement que je me serai reconnu avant que de mourir.

I. Motifs de cette déclaration.

Ce n'est pas que Dieu m'ayant fait la grace pendant ma vie d'être peu touché de

PART. II. ces outrageuſes diffamations, je les appréhende davantage après ma mort: mais c'eſt qu'il me ſemble qu'il eſt du devoir d'un Chrétien, & encore plus d'un Prêtre, d'ôter aux eſprits foibles, autant que l'on peut, tout ſujet de faire des jugements téméraires; parce que, d'une part, il eſt à craindre qu'ils n'empoiſonnent leurs ames par ces ſoupçons injuſtes; & que, de l'autre, il eſt de l'intérêt de l'Egliſe que ceux qui l'ont défendue contre ſes ennemis, ne paſſent pas dans la poſtérité pour avoir été eux-mêmes dans un eſprit d'erreur contre ſa foi, & de révolte contre ſon autorité.

Me croyant donc obligé d'empêcher ce ſcandale, c'eſt à vous, ô mon Seigneur Jeſus, que je m'adreſſe, afin que l'on ſoit plus perſuadé que, dans la vue de ma derniere heure, qui m'oblige particuliérement à vous regarder comme mon Sauveur & mon Juge, il n'y a pas d'apparence que je vouluſſe, ou m'attribuer un bien que vous ne m'auriez pas donné, ne le pouvant recevoir que de vous, ou vous cacher des intentions corrompues que ma conſcience me reprocheroit, & dont je ne devrois m'attendre que d'être puni ſelon toute la rigueur de votre juſtice.

Je vous remercie donc, mon Sauveur, comme de la premiere des graces que j'ose espérer que vous m'avez destinées dans votre élection éternelle, de ce que vous avez daigné me faire renaître en vous par le saint Baptême, après m'avoir fait naître d'une famille où j'ai trouvé tant d'exemples de vertu & de piété, que ce m'est un regret sensible de n'en avoir pas profité autant que je devois.

PART. II. II. Son Baptême, & son éducation dans le sein de l'Eglise. Son amour pour elle.

C'est par vous aussi & par votre pure bonté, qu'ayant été baptisé & élevé dans l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, j'ai eu toute ma vie un attachement inviolable à sa foi, & un mortel éloignement de tout ce qui pouvoit ou en rompre l'unité, ou en altérer la doctrine.

III. Du livre de la Fréquente Communion.

Vous savez, ô mon Dieu, par quel engagement & dans quelle vue j'ai fait le livre *de la Fréquente Communion*, & si j'ai été assez malheureux pour avoir eu dessein, en le faisant, d'abolir les Sacrements de Pénitence & d'Eucharistie, comme on m'en a accusé par divers livres imprimés. Mais c'est vous-même, mon Seigneur, qui m'avez justifié par la bénédiction que vous y avez donnée: & si j'ai quelque chose à craindre en cela, c'est de ne m'être pas

PART. II. aſſez humilié, en voyant que l'indignité de l'inſtrument dont vous avez daigné vous ſervir, n'a pas empêché le fruit que votre Egliſe en a tiré, par le zele de tant de Prélats & de tant de Prêtres, qui ſe ſont appliqués depuis ce temps-là à traiter les ames par des remedes plus propres à guérir leurs maux envieillis, que ne ſont des abſolutions précipitées, que les Peres appellent une fauſſe paix, pernicieuſe à ceux qui la donnent, & infructueuſe à ceux qui la reçoivent.

IV. Calomnie ſur ce ſujet rejetée. Sommaire de ce qu'il y a enſeigné.

Cependant, mon Sauveur, vous ſavez que je n'ai jamais eu la penſée qui m'a été attribuée par mes ennemis, pour décrier cet ouvrage, qu'il fût abſolumenr néceſſaire de n'abſoudre les pécheurs qu'après l'accompliſſement de leur pénitence. J'y ai déclaré expreſſément le contraire, & j'ai ſeulement ſoutenu qu'on ne pouvoit condamner cette pratique, ni nier qu'elle fût utile, parce que c'étoit celle de toute l'Antiquité.

Mais ce que j'ai cru devoir repréſenter, & qui m'a paru d'une extrême importance, pour empêcher l'abus ſi ordinaire que l'on fait de ce Sacrement eſt :

Que nul ne peut recevoir le pardon de ſes péchés s'il n'eſt converti, ſelon ce

qu'assure un de vos Saints : que vous pardonnez les péchés à ceux qui sont convertis ; mais que pour ceux qui ne sont point convertis, vous ne les leur pardonnez point :

Qu'il n'y a nulle apparence de prendre pour des gens véritablement convertis une infinité de mauvais Chrétiens, qui s'accusent tous les ans, ou tous les mois, de leurs crimes, en y retombant toujours.

Qu'on a condamné dans tous les siecles comme faux pénitents ceux qui pleurent leurs péchés (ce qui est plus que de les confesser) & qui ne les quittent point.

Que ceux qui pensent être de bons Chrétiens par des intervalles de quelques jours, ou même de quelques heures, & dont la vie n'est d'ailleurs qu'une révolution continuelle de confessions & de crimes, se trompent misérablement, si, quand votre Eglise dit que votre saint corps est la mort des méchants, & la vie des bons, ils s'imaginent que parce qu'ils communient aussi-tôt après s'être confessés, ils sont du nombre de ces bons à qui il donne la vie, & non des méchants à qui il donne la mort.

Que les Prêtres, à qui vous avez donné le pouvoir de retenir les péchés, aussi-bien

que de les remettre, s'exposent à être traités de vous en serviteurs infidelles, pour avoir mal usé de leur ministere, s'ils ne s'appliquent avec soin & avec prudence à juger qui sont ceux envers qui ils doivent se servir de l'une ou de l'autre puissance, & qu'il est clair que comme ils doivent refuser entiérement l'absolution à ceux qui n'ont aucun mouvement de pénitence, ils la doivent différer à ceux qui n'en ont que des commencements si imparfaits, qu'à moins que de se vouloir tromper soi-même, on juge sans peine qu'ils ne sont point encore en état de la recevoir avec fruit.

Et enfin, que l'expérience fait voir qu'en traitant les ames en cettte maniere, bien loin de leur aggraver le joug de la Confession, on le leur rend plus facile; parce que les aidant à sortir de leurs mauvaises habitudes, on leur épargne la honte de redire toujours à un Confesseur les mêmes ordures & les mêmes infamies.

V. Ses Ouvrages sur la Grace. Son respect pour la doctrine de S. Augustin.

J'ai sujet aussi, mon Sauveur, de croire que c'est par l'ordre de votre Providence, & par le mouvement de votre Esprit, que je me suis trouvé engagé dans la défense de votre grace. Au moins ma conscience me rend témoignage que je n'y suis point entré par aucune considération humaine, ni par

aucune émulation de parti. Plusieurs années avant la publication du Livre de l'Evêque d'Ypres, par la seule lecture de votre divine parole, & des ouvrages du grand Saint à qui votre Eglise a toujours cru que vous aviez communiqué plus de lumieres pour l'intelligence de ces mysteres, j'avois reconnu toutes les mêmes vérités que j'ai défendues depuis, & les avois publiquement soutenues dès l'année mil six cent trente-six, avec l'applaudissement du Clergé de France & de la Sorbone, sans que personne y trouvât rien à redire. La chaleur & le faux zele avec lequel on les a combattues depuis ce temps-là, en passant au-delà de toutes bornes, ne me devoit pas être un sujet de les abandonner ; & il me paroissoit au contraire que ç'auroit été me rendre indigne de la grace que vous m'aviez faite de les connoître & de les aimer, si les ayant soutenues lorsque tout le monde m'en savoit gré, je les eusse laissé fouler aux pieds par la crainte, ou de perdre quelques avantages temporels, ou d'être exposé à quelques persécutions.

Je vous rends graces, mon Seigneur & mon Dieu, de ce que rien de tout cela ne m'a arrêté. J'ai pensé que l'Eglise s'étant déclarée tant de fois en faveur de la doc-

PART. II.

trine de S. Augustin, en le regardant, après les Apôtres, comme le plus grand Docteur de la Prédestination & de la Grace, c'étoit lui rendre un service considérable, que d'empêcher qu'on ne s'élevât avec mépris contre cette céleste doctrine, ou qu'on ne la corrompît par de fausses gloses, entiérement éloignées de son esprit.

VI. Sa soumission aux Bulles sur les cinq Proposit.

Vous m'êtes témoin, mon Dieu, que je n'ai eu que ces vuës dans tous les Ecrits que j'ai faits sur ces matieres; que j'ai reçu avec respect les Constitutions des Papes Innocent & Alexandre; que j'ai condamné très-sincérement les cinq Propositions, étant très-assuré, par les déclarations mêmes de ces Papes, & par ce qui s'enseigne tous les jours à Rome, qu'ils n'avoient donné par-là aucune atteinte, ni à la doctrine de la Grace efficace par elle-même, nécessaire à toute action de piété, ni à celle de la Prédestination gratuite; & que si je n'ai jamais pu me résoudre à signer purement le Formulaire, c'est parce que je n'ai pas cru pouvoir sans mensonge & sans parjure attester avec serment, que des Propositions sont dans un Livre, où j'ai lieu de croire qu'elles ne sont pas, l'ayant lu avec soin sans les y avoir trouvées, & y ayant trouvé le contraire.

Mais ce qui m'a donné encore un nouvel éloignement de ces ſignatures, eſt de voir qu'on n'en fondoit l'obligation que ſur des erreurs groſſieres ; telle qu'eſt la prétendue inſéparabilité du fait & du droit, ou ſur des maximes pernicieuſes, & qui renverſent le fondement de la foi catholique; telle qu'eſt la fauſſe prétention des partiſans du Formulaire, que l'Egliſe ou le Pape ſoient infaillibles dans la déciſion d'un fait non révélé, & qu'étant décidé par l'autorité de l'un ou de l'autre, il devienne un objet de foi divine, qu'on ne puiſſe refuſer de croire ſans être hérétique (*a*).

VII. De la Cenſure de Sorbone.

Je n'ai pas lieu de me croire plus coupable dans une autre affaire qui m'a cauſé plus de traverſes. C'eſt la Cenſure de Sorbone, dont l'injuſtice eſt aſſez connue. Car ce n'eſt pas tant moi, que S. Auguſtin &

(*a*) Entr'autres dans une Theſe ſoutenue au College des RR. PP. Jéſuites de Paris le 12 Décembre 1661, ſous ce titre: *Aſſertiones catholicæ de Incarnatione, contra ſæculorum omnium ab Incarnato Verbo præcipuas hæreſes..... X. ſæculum contra Græcos ſchiſmaticos.. ..* DATUR *ergo in Eccleſia Romana controverſiarum fidei Judex infallibilis, etiam extra Concilium Generale, tum in quæſtionibus juris, tum facti. Unde poſt Innocentii X & Alexandri VII Conſtitutiones*, FIDE DIVINA CREDI POTEST *Librum, cui titulus* AUGUSTINUS *Janſenii, eſſe hæreticum, & quinque Propoſitiones, ex eo decerptas, eſſe Janſenii, & in ſenſu Janſenii damnatas.*

PART. II. S. Chryſoſtôme, qu'on y a cenſuré, puiſque la Propoſition condamnée eſt toute priſe de ces deux Saints, & qu'on ne peut dire, ſans calomnie, que j'y aie enfermé un ſens hérétique; les écrits que j'ai faits devant & après la Cenſure, & qui ſont demeurés ſans réponſe, pouvant faire voir à tout ce qu'il y a de Théologiens dans l'Egliſe, que rien n'eſt plus orthodoxe, ni plus hors d'atteinte à tout ſoupçon d'erreur, que le ſens dans lequel j'ai déclaré que j'avois pris les paroles de ces ſaints Docteurs.

Auſſi, mon Sauveur, tout le monde a vu que ce n'étoit qu'une affaire de cabale, & qui n'alloit qu'à chaſſer des aſſemblées de Sorbone pluſieurs habiles gens que l'on en vouloit exclure; puiſqu'ayant refuſé de ſouſcrire à une cenſure qui me condamnoit, comme ayant avancé une Propoſition hérétique, cette fermeté à ne me point rendre à ce jugement injuſte, qui (*laquelle fermeté*) auroit dû paſſer pour une opiniâtreté criminelle dans l'eſprit de tous ceux qui l'auroient cru juſte, n'a point empêché que je n'aie été compris dans la paix de l'Egliſe au temps du Pape Clément IX, ſans qu'on ait exigé de moi ni rétractation, ni explication; que les Evêques de France

ne m'aient toujours reçu en leur communion comme très-bon Catholique; que les plus pieux & les plus ſaints ne m'aient honoré de leur amitié, & que le très-digne ſucceſſeur des plus grands Papes, Innocent XI, que vous avez donné à votre Egliſe par une ſinguliere miséricorde pour en arracher les ſcandales, autant que le malheur de ces derniers ſiecles le pourra ſouffrir, ne m'ait traité avec des témoignages de bonté & d'affection que je ne mérite point, mais qu'aſſurément il n'auroit pas rendu à un homme qu'il auroit cru ſuſpect d'erreur dans la foi.

VIII. De la verſion du Nouveau Teſtam.

J'ai eu quelque part à la traduction du Nouveau Teſtament imprimé à Mons. Vous ſavez, ô Dieu de mon cœur, ſi moi & ceux qui y ont travaillé encore plus que moi, avons eu d'autre vue dans le ſoin que l'on a pris, ſans s'écarter d'une exacte fidélité, de proportionner vos divines inſtructions à l'intelligence des ignorants & des ſimples, dont l'ame ne vous eſt pas moins chere que celles des Grands & des Savants: ſi nous avons, dis-je, eu d'autre but, que de contribuer au deſſein que vous avez eu dans tout ce que vous avez daigné faire pour les hommes, qui a été de les remplir de votre Eſprit par l'efficace de votre pa-

role, afin de vous en faire un peuple particuliérement consacré à votre service, & fervent dans la pratique des bonnes œuvres.

PART. II.

IX. Comment il en a conseillé la lecture.

Il est vrai que nous avons cru, comme l'ont cru aussi les plus grands Saints de votre Eglise, qu'on ne pouvoit trop engager ceux qui doivent être jugés par votre parole, à la lire, à s'en instruire & à s'en nourrir. Mais ç'a toujours été en leur représentant qu'ils le doivent faire avec une entiere simplicité, en se contentant de ce qu'ils en entendroient, & de ce qui leur pourroit servir de regle pour la conduite de leur vie: &, pour les choses obscures & qui regardent les dogmes, s'en remettant au jugement de votre Eglise.

X. Calomnies atroces sur ce sujet.

Je craindrois, mon Dieu, que ce ne fût abuser de la sainteté de votre nom, que de vous prendre à témoin, que nous n'avons point eu en travaillant à cet ouvrage cent sortes d'intentions qui nous sont attribuées par un Ecrivain emporté; comme d'avoir voulu qu'en divers endroits la chasteté n'y fût pas louée, ni l'impudicité blâmée; d'avoir imité les traductions de Beze & de Geneve, pour favoriser les erreurs de ces hérétiques, & de n'avoir presque touché à aucune vérité contestée, à laquelle on

(Mallet.)

on n'ait donné quelque atteinte, jusqu'à avoir donné de l'appui aux anciennes héréſies qui n'ont preſque plus de ſectateurs; telles que ſont celles des Ariens & des Neſtoriens. On doit gémir de voir que vos Prêtres s'abandonnent à de tels excès, & vous prier de leur ouvrir les yeux, & de leur toucher le cœur, afin qu'ils ſoient en état d'en obtenir le pardon de votre miſéricorde.

XI. De pluſieurs autres calomnies.

J'ai, mon Sauveur, à vous faire la même priere pour ceux qui ont inventé cette horrible calomnie, que je m'étois trouvé, il y a près de ſoixante ans, dans une Aſſemblée de Déiſtes, où j'avois promis, avec d'autres qui s'y étoient rencontrés, de travailler par des moyens cachés, à ruiner les myſteres de notre ſainte Religion: pour ceux qui ont fait courir le bruit que j'avois fait dans un Sabbat une pareille harangue dont le diable avoit été ravi: pour ceux qui ont feint une lettre circulaire pleine de fourbes, d'erreurs & d'héréſies, qu'ils ont répandue par toute la France, comme ayant été envoyée par moi & par mes amis, ſous le nom des Prêtres de Port-Royal, aux diſciples de S. Auguſtin: pour ceux qui ont publié tant de fauſſetés manifeſtes contre cette Maiſon de Religieuſes, à laquelle vous m'a-

vez uni par une grace ſinguliere, qu'on n'y communioit preſque point; qu'on n'y prioit ni la Vierge ni les Saints, & qu'il n'y avoit ni eau-bénite, ni images dans leur Egliſe: & enfin pour ceux dont l'emportement a été juſqu'à m'accuſer, avec ces mêmes Religieuſes, qui ſe conſacrent par un vœu particulier à vous adorer jour & nuit préſent ſur nos Autels, d'être d'intelligence avec Geneve pour abolir la créance de ce myſtere, pour laquelle vous ſavez, mon Dieu, qu'elles & moi ſerions prêts de répandre tout notre ſang.

XII. Sa diſpoſition envers ſes calomniateurs.

Rien ne vous eſt caché, lumiere infinie, & vous voyez infiniment mieux que moi tous les replis de mon cœur au regard des auteurs de ces médiſances. Je déplore leur aveuglement: il me paroît épouvantable, & je tremble pour eux, quand je conſidere l'arrêt que vous avez prononcé par votre Apôtre, que les médiſants n'entreront point dans votre Royaume. Mais je ne crois pas manquer de charité pour leurs perſonnes, ne leur ayant jamais voulu aucun mal, & ſouhaitant de tout mon cœur que vous les mettiez en état d'être éternellement heureux avec vous. Néanmoins s'il y avoit au fond de mon ame quelque aigreur cachée, contraire à l'amour que vous nous com-

mandez d'avoir pour nos ennemis mêmes, arrachez-l'en par votre grace, & n'y laissez rien que de conforme à ce que vous voulez que je sois à leur égard. PART. II.

XIII. De son aversion contre la Morale relâchée.

Me trompai-je, mon Sauveur, quand je pense que c'est vous qui m'avez donné l'aversion que j'ai témoignée en différentes rencontres, contre les relâchements de la Morale, qui m'ont paru tout-à-fait contraires à la sainteté de celle que vous nous avez enseignée? Non, je ne crois pas me tromper: & bien loin de craindre que vous ne condamniez comme excessif & peu charitable le zele que j'ai fait paroître contre ces doctrines empoisonnées, qui promettent le salut aux hommes, sans qu'il soit nécessaire de vous aimer & de vous servir dans l'esprit de votre Evangile, j'espere de votre bonté, que me l'ayant inspiré par votre grace, vous le compterez pour quelque chose quand je paroîtrai devant vous, chargé de tant de péchés dont je n'attends le pardon que de votre infinie miséricorde.

XIV. Des accusations d'intrigue & de cabale.

J'en dis de même des soupçons qu'on a voulu donner de moi à celui à qui vous nous avez soumis, & pour qui vous nous commandez d'avoir une fidélité inviolable, comme d'un homme d'intrigues & de cabale. Car vous connoissez, mon Dieu, vous

PART. II. qui sondez le fond des cœurs, quelle est la disposition du mien envers ce Prince, quels sont les vœux que je fais tous les jours pour sa personne sacrée; quelle est ma passion pour son service, & combien je suis éloigné, quand je le pourrois, de vouloir exciter la moindre brouillerie dans son Etat; rien ne me paroissant plus contraire au devoir d'un vrai Chrétien, & encore plus d'une personne qui, vous étant consacrée, ne doit se mêler que des affaires de votre Royaume. Mais si on prend pour cabale une union chrétienne entre des amis, à qui vous avez fait la grace d'avoir quelque amour pour votre Eglise & pour les vérités de votre Evangile, c'est un crime dont les hommes me peuvent croire coupable, sans que je m'en mette en peine, parce que je suis bien assuré, mon Sauveur, que j'ai plutôt sujet d'en attendre des récompenses de votre bonté, que des punitions de votre justice.

XV. Du vain fantôme du Jansénisme.

Il est vrai que je n'ai pas été indifférent pour les maux de votre Eglise; que j'ai regardé avec douleur qu'on se serve du nom vague d'une secte imaginaire, pour proscrire de très-gens de bien, sans aucune forme de justice, pour traverser les plus saints Evêques dans leurs plus saintes entreprises; pour exclure des dignités ecclésiastiques

ceux qui en feroient les plus dignes ; pour mettre la désolation dans une Maison Religieuse, que vous avez depuis long-temps comblée de graces ; pour priver de jeunes enfants qu'on y élevoit dans votre crainte, des avantages d'une éducation très-chrétienne ; pour arracher des mains des fideles les livres les plus pieux & les plus édifiants, & même pour décrier les vérités les mieux établies, par des rapports chimériques à ce vain fantôme.

XVI. Les Princes surpris font du mal à l'Eglise en lui voulant faire du bien.

Mais on sait que les meilleurs Princes sont capables d'être trompés par ceux qui ont gagné leur créance, sur-tout dans les matieres ecclésiastiques, où ils ne peuvent pas être si éclairés. Que comme il est de leur devoir de prévenir les malheurs qui pourroient naître d'une nouvelle hérésie, plus ils ont de zele, de vigilance & d'application au bien de leurs sujets, plus ils se trouvent, sans y penser, engagés à faire des choses qu'ils n'auroient garde de faire, s'ils étoient mieux informés de ce qu'on ne leur représente que sous de fausses idées : & ainsi ce qu'il y a de bon en cela, qui est l'intention, est d'eux ; & ce qu'il y a de mauvais, qui est la vexation des innocents & les troubles de votre Eglise, ne doit être attribué qu'à ceux qui les surprennent.

PART. II. XVII. Injustice de ceux qui le traitent de Chef de parti.

Cependant quelque touché intérieurement que je fusse de l'état déplorable où l'Eglise de France se trouvoit réduite par ce fantôme du Jansénisme, depuis même cette paix qui est si mal observée d'un côté, j'ai attendu en silence que vous-même, mon Dieu, apportassiez quelque remede à ces maux : & vous savez que je n'ai eu aucune part à ce qui a paru en public qui y ait pu avoir rapport. Ainsi ma conscience ne me reproche point d'avoir rien fait par imprudence, ou par un zele mal réglé, qui ait pu donner occasion de me faire regarder comme un Chef de parti, dont on devoit observer toutes les démarches.

XVIII. Pourquoi il s'est retiré.

M. de Harlay, Archevêque de Paris, &c.

Et néanmoins, n'ayant pu éviter qu'on ne prît de moi un soupçon si mal fondé, & étant d'ailleurs percé de douleur de voir tant de maux, auxquels j'appréhendois que ce ne fût prendre quelque part, si je voyois ceux qui les causent sans leur en rien témoigner, je me suis résolu de me soustraire à la vue du monde, pour n'être plus exposé aux traits de la médisance & de l'envie, ni obligé de dissimuler mes sentiments sur ce que souffre l'Eglise.

XIX. Sa disposition sur le passé, le présent & l'avenir.

C'est l'état, mon Sauveur, où je suis depuis trois ans, & où vous me faites la grace de jouir d'une très-profonde paix, sans

remords pour le paſſé, au regard des choſes ſur leſquelles on m'a accablé d'injures & de calomnies; ſans ennui pour le préſent, & ſans inquiétude pour l'avenir. J'y attends dans une entiere tranquillité, par la confiance que j'ai en votre miſéricorde, tout ce qu'il vous plaira ordonner de moi. Je ſuis aſſez avancé en âge, pour croire que cette retraite pourra bien être le dernier acte de ma vie: & n'ayant guere pour amis que des perſonnes qui ſont à vous, & qui tâchent de vous ſervir, il m'eſt plus rude de penſer que j'en pourrai être ſéparé dans le temps que l'on ſe diſpoſe à paroître devant vous, où je pourrois avoir plus beſoin de leur aſſiſtance. Mais daignez, ô mon cher Jeſus, accepter le ſacrifice de cette privation, que je vous offre par avance de tout mon cœur. Dites à mon ame que vous êtes ſon Dieu & ſon Sauveur, & qu'ayant par votre grace quitté tout pour vous, vous me tiendrez lieu de tout en quelque état que je me trouve.

XX. Sa confiance en Dieu & ſon attachement à l'Egliſe.

C'eſt dans cette eſpérance que je me repoſe, & que je finis le compte que j'ai cru vous devoir rendre des diſpoſitions de mon ame, afin qu'elles ſoient un jour connues de vos ſerviteurs & de mes freres, qui ſont enfants comme moi de votre Epouſe, la

PART. II. sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; dans le sein de laquelle je proteste encore une fois que je veux vivre & mourir.

Fait, dans le lieu de ma retraite, ce seizieme Septembre, jour de la fête des Saints Martyrs S. Corneille & S. Cyprien, 1679.

ANTOINE ARNAULD,

Docteur de Sorbone.

[Ce Testament spirituel fut confirmé par M. Arnauld en 1694, peu de temps avant sa mort (le 10 Juin) comme il conste par une lettre du Pere Quesnel à Madame de Fontpertuis du 7 Novembre de la même année. Il y dit; qu'il avoit *omis expressément la date de la confirmation*, dans la copie qu'il avoit envoyée à Paris, *afin que si on la voyoit imprimée, on n'y vît rien de postérieur au dernier Décret de Rome* (du 6 Février précédent)].

TESTAMENT TEMPOREL

DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD.

AVERTISSEMENT.

Le Teſtament qui ſuit ne devoit pas naturellement être rendu public. Il le fut néanmoins en 1696, ſans le conſentement de la famille, ni d'aucun des intéreſſés; & on ne manqua pas de ſe plaindre dans le temps de cette infidélité. Mais comme les motifs de ces plaintes n'ont plus lieu aujourd'hui, & que tout ce qui intéreſſe un homme comme M. Arnauld ne peut être indifférent, nous croyons devoir le joindre ici aux autres Pieces.

TESTAMENT DU TEMPOREL

DE M. ARNAULD (*a*).

AU nom du PERE & du FILS & du S. ESPRIT. Après m'être mis entre les mains de Jeſus Chriſt, mon Sauveur, dans la confiance que j'ai, que m'ayant fait tant

(*a*) Collationné ſur l'original.

PART. II. de graces jusqu'ici, quelqu'indigne que j'en fusse, il ne m'abandonnera pas à ma derniere heure, & qu'il aura égard aux prieres que je prie la Sainte Vierge, S. Antoine mon patron, S. Augustin & tous les Saints de faire pour moi, afin d'obtenir de sa miséricorde infinie, qu'il me fasse la grace de mourir en vrai Chrétien & en humble fils de l'Eglise Catholique, hors de laquelle j'ai toujours reconnu qu'il n'y a point de salut....... (Je déclare que c'est ici ma derniere volonté, & que je révoque tous les testaments que je pourrois avoir faits avant celui-ci.)

Si Dieu m'appelle à lui étant hors de France, ceux qui m'assisteront à la mort disposeront de ma sépulture comme ils le jugeront à propos. Je souhaite seulement que mon cœur soit porté à *Port-Royal des Champs*. Mais si c'est en France, je desire être enterré dans ce Monastere, près des personnes avec qui Dieu m'avoit encore plus uni par les liens de la charité que par ceux du sang. Je n'ai pas besoin de me recommander aux prieres de *l'ancienne & de la nouvelle Abbesse*, de Mademoiselle de Vertus, de la seule de mes nieces qui y reste présentement, & de toutes les autres Religieuses. Je sais trop quelle est leur cha-

rité pour moi, & je suis si assuré de leur désintéressement, que je ne doute point qu'elles ne soient plus contentes de prier Dieu pour moi par le seul mouvement de leur affection, qu'y étant excitées par une aumône.

M. de Pomponne & M. l'Abbé Arnauld ne trouveront pas mauvais que je ne leur laisse rien du peu que j'ai, n'en ayant pas besoin : ils seront plus édifiés que je l'emploie en de bonnes œuvres de charité & de justice, & que je les assure qu'après les avoir recommandés à Dieu tant que je vivrai, je tâcherai, s'il me fait miséricorde après ma mort (comme je l'espere) d'attirer sur eux, & sur la famille du premier, ses bénédictions & ses graces.

Comme je ne pourrois sans ingratitude & sans injustice ne pas reconnoître l'affection & les services de M. de Guelphe, de qui j'ai reçu depuis vingt-deux ans qu'il demeure avec moi, tant de témoignages d'amitié, je lui legue la rente de cinq mille deux cents livres en fond (*b*), que j'ai sur l'Hôtel de ville sous un autre nom. Il y a long-temps que je lui ai donné tout ce que me doit le Sieur Martin Marchand, tant

(*b*) Elle n'étoit que de quatre mille livres.

PART.II. en fond qu'en arrérages (*c*), comme auſſi une partie que j'ai ſur l'affaire des Rivieres (*d*). Cette derniere partie eſt fort peu de choſe, & il y a peu d'apparence qu'on tire rien de la premiere. Mais ſoit que l'on en tire quelque choſe ou non, je lui legue encore un fond de ſix mille livres ou environ, qui rapportent trois cents livres de rente (à ce que je crois) à condition qu'il s'obligera de payer une penſion viagere de cent livres à une pauvre Demoiſelle nommée *de Privati*. Je lui legue auſſi mon crucifix de bronze, mon reliquaire, qui a été autrefois à la Mere Agnès, & ma pendule. Je veux auſſi qu'il faſſe tout ce qu'il voudra de mes habits, de mon linge & de mes meubles, en quelque part qu'ils ſoient, & qu'on ne lui demande aucun compte du maniement de mon bien, étant bien aſſuré qu'il me l'a plus conſervé que je ne l'aurois fait moi-même.

Je voudrois être en état de faire quelque choſe de ſemblable pour M. Ruth-dans, qui eſt auſſi auprès de moi depuis pluſieurs années. Mais ne le pouvant pas, je ſuis réduit à lui ſeulement laiſſer pour marque de mon amitié, celui de mes livres qu'il vou-

(*c*) On n'en retira rien.
(*d*) On n'en retira rien.

dra choisir dans ma Bibliotheque, en un ou plusieurs volumes.

Ayant ressenti autant que j'ai pu les obligations que j'ai à Madame la Marquise de Roucy, ma cousine, je la supplie d'agréer le crucifix peint par M. Champagne que je l'ai priée de me garder, afin que ce qui la fera souvenir de moi, la fasse aussi souvenir de celui qui est mort pour elle, & qui doit seul posséder tout son cœur.

Je laisse à M. le Marquis de Roucy, pour une marque de notre amitié, deux médailles du Roi, & deux pieces curieuses de crystal d'Irlande.

Je laisse à mon filleul Antoine Augustin, fils ainé de M. Thomas du Fossé de Boisroger, ma Bible latine couverte de chagrin, afin qu'il y apprenne à vivre en bon Chrétien, selon les promesses que j'ai faites pour lui au saint Baptême.

Pour n'avoir pas la peine de marquer en particulier ce que je desire que l'on fasse du reste de mon bien, présent & à venir, j'ai jugé à propos d'en faire un legs universel à une personne de piété, qui puisse exécuter mes intentions, que je lui marquerai par des mémoires à part (*e*); &

(*e*) On trouve dans un de ces Mémoires écrit de sa main, une disposition sur les Livres des héré-

PART. II. j'ai cru n'en pouvoir trouver de plus propre que Madame de Fontpertuis, qui a bien voulu depuis quelques années prendre le soin de mes affaires, par l'affection que Dieu lui a donnée pour moi, & qui sait en quoi consistent les effets qu'on pourra employer après ma mort en de bonnes œuvres; & je la supplie de se charger de l'exécution de mon testament. Mais la laissant maîtresse de ce que je n'aurois point laissé à d'autres par cet Acte, ni par des mémoires séparés, je la supplie de garder pour elle le tableau de S. Charles, peint par M. Champagne, & un grand crucifix en image.

Fait à Liege, ce 23 Septembre 1690.

Signé, ANTOINE ARNAULD.

AUTRE MÉMOIRE INTITULÉ:

Disposition de mes Livres.

MA résolution ayant toujours été que les Livres des hérétiques, qui sont parmi les miens, ne fussent jamais vendus, de peur

tiques que nous croyons devoir rapporter ici: *Pour les Livres des hérétiques*, y est-il dit, *je ne veux point qu'ils soient vendus, pour quelque raison que ce soit; mais qu'ils soient mis dans une armoire fermée à clef, pour n'être vus que des personnes à qui ils pourroient servir pour combattre les hérétiques.*

qu'ils ne tombassent entre les mains de personnes à qui ils pussent nuire, & ayant aussi PART. II. *eu la pensée depuis long-temps de laisser tous mes livres généralement à quelque personne à qui ils pussent être utiles pour servir l'Eglise, j'ai eu bien de la joie de ce que Dieu m'a fait trouver l'occasion du monde la plus favorable d'exécuter ce dessein, en les donnant à un Ecclésiastique de très-grand mérite & pour la piété & pour la science (a), que j'ai marqué à la personne (b) qui a la charité de prendre soin de mes affaires temporelles, & que j'ai fait par mon testament ma légataire universelle. Mon intention est donc de lui donner tous mes livres présentement, & non seulement après ma mort; à l'exception des six volumes des ouvrages de mon frere d'Andilly, & de quelques autres livres françois que voudra choisir M. de Guelphe. Je le supplie de les accepter d'aussi bon cœur que je les lui donne, & de prier Dieu pour moi.*

Fait ce 15 Juin 1687.

ANTOINE ARNAULD,

Docteur de Sorbone.

(*a*) M. de Sainte Marthe est nommé dans le Mémoire.

(*b*) Madame de Fontpertuis.

PART. II. M. Arnauld, dans un de ces Mémoires, laissoit une somme d'environ vingt mille livres aux Religieuses de Port-Royal, « à condition que n'en retenant au plus pour elles que cent livres de rente, elles emploient le reste à faire subsister à perpétuité un jeune Ecclésiastique d'esprit & de piété, que l'on jugera propre à servir l'Eglise, après avoir étudié l'Ecriture & les SS. Peres ».

Autre disposition du même Mémoire.

« J'ai oublié de parler de *divers Ecrits* que j'ai faits en divers temps. Comme c'est M. de Guelphe qui a eu la peine de les transcrire, il y a long-temps que je lui ai promis de les lui laisser. Mais il m'a donné parole qu'il n'en disposera jamais que par l'avis de nos amis ».



PIECE

PIECE ONZIEME.

CERTIFICAT *de l'administration des derniers Sacrements, faite à M. Arnauld, par M. Guillaume Van den Nesle, Curé de Sainte Catherine de Bruxelles.*

CE jourd'hui 9 de Septembre 1694, par devant moi Boniface Blocqueau, Receveur des Exploits du Roi au Conseil de Brabant, en qualité de Notaire public, admis par le même Conseil, & en la présence des témoins ci en bas dénommés, comparurent Messires Jean Martin de Hondt, Prêtre & Prevôt de l'Oratoire de Jesus pour la Province de Malines, Licencié en la sainte Théologie; Pasquier Quesnel, Prêtre de l'Oratoire de Jesus; Jacques Hardouin Belier des Essarts, Prêtre séculier; Ernest Ruth-dans, aussi Prêtre séculier; item Jean Airkin, jeune homme, âgé de 26 ans ou environ, natif de la ville de Liege; Anne Jaupin, fille dévote, âgée de 50 ans; Elisabeth Molina, âgée de 40 ans, ou environ, & Claire de Witte, aussi âgée de 40 ans, lesquels respectifs comparants & comparantes ont déclaré, à savoir les dits Prê-

PART. II.

tres, *more Sacerdotali manu pectori appositâ*, & les autres sous serment solemnel prêté ès mains de moi le dit Notaire, d'avoir bien connu feu Messire Antoine Arnauld, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maison & Société de Sorbone, & d'avoir tous été présents le samedi 7 du mois d'Août dernier au soir, lorsque les saints Sacrements de l'Eucharistie & de l'Extrême-Onction lui furent administrés, selon la forme ordinaire de l'Eglise, lesquels il reçut avec une grande dévotion & piété exemplaire, & qu'au quart après douze heures de minuit suivant, il a rendu son ame à Dieu. Ainsi fait & attesté en la ville de Bruxelles, en présence de Sire Guillaume Van den Nesle, Pasteur de l'Eglise Parochiale de Sainte Catherine en cette dite ville, & Engelbert Adriasens, comme témoins à ce requis. La minute de cette étant soussignée de tous les dits comparants & comparantes, avec les dits témoins, conjointement de moi Notaire. *Quod attestor*. B. Blocqueau, Notaire.

PIECE DOUZIEME.

EXTRAIT mortuaire (*a*).

EGo Guillelmus Van den Nesle Presbyter, sacræ Theologiæ in Academiâ Lovaniensi Licenciatus, & Pastor Parochialis Ecclesiæ S. Catharinæ Bruxellis, testor omnibus quorum interest, quod die 9 Augusti hujus anni 1694, me curante, præsente, cooperante, depositum est in sepulchrali caveâ familiæ Domini de Stenhoul, quæ prope & sub gradibus majoris Altaris præfatæ Ecclesiæ sita est, corpus sapientissimi, & totâ Europâ celeberrimi viri Domini Antonii Arnaldi, Parisini Presbyteri, & in Academia Parisiensi Doctoris, ac Socii Sorbonici, quod quidem corpus, sacerdotalibus ornamentis indutum, in arcâ ligneâ inclusa alteri plumbeæ, conditum est. In quorum fidem ita subscripsi, die nona Augusti ejusdem anni 1694 (erat signatum) Guillelmus Van den Nesle, Pastor ut supra.

(*a*) Copié sur l'original. Il se trouve imprimé Tom. III. pag. 175 & 176. des Mémoires historiques & chronologiques, pour l'Abbaye de Port-Royal des Champs, imprimés en 1697.

PART. II.

PIECE TREIZIEME.

ÉPIGRAMMES & ÉPITAPHES en l'honneur de Messire ANT. ARNAULD, *Docteur de Sorbone.*

Avis sur les Pieces suivantes.

LEs plus grands Poëtes du siecle dernier ont exercé leur verve en l'honneur de M. Arnauld. Nous ne donnerons pas ici toutes les pieces qui ont paru dans le temps sur ce sujet : elles grossiroient trop ce volume. Nous nous bornons à donner les principales, & celles qui ont fait le plus de bruit.

I.

ÉPIGRAMME de M. MENAGE *sur la retraite de* M. ARNAULD aux Pays-Bas, en 1679.

Elle est propre à mettre sous un Portrait.

ABditus in tenebris toto qui notus in Orbe,
Hostibus innumeris pariter qui sufficit unus,
Sæpe triumphatus, victus nunquam, aspicis! Ille est
ARNALDUS; victor victis in partibus, ille est.

TRADUCTION.

Le voilà cet ARNAULD, dont les veilles célebres,
Par tant d'Ecrits fameux instruisent l'univers :
Toujours sage & vainqueur, il est dans les ténebres,
Et souffre des vaincus les plus fâcheux revers.

II.

ÉPIGRAMME

De M. de SANTEUIL *de S. Victor.*

Pour le portrait de M. Arnauld.

ON lui avoit demandé ces vers, de la part de M. Arnauld, pour le portrait du pieux & savant Evêque de Castorie, Jean de Néercassel, Vicaire Apostolique en Hollande, en lui marquant le caractere & les grandes qualités de cet illustre Prélat : il crut, je ne sais comment, que c'étoit pour le portrait de M. Arnauld même, & l'on est assuré que c'est en effet pour lui qu'il les a faits, comme il le marque assez à la page 418 de ses Poésies, où on les voit avec ce titre : *A la stampe d'un fameux Docteur*. Ce sont donc deux grands hommes & deux intimes amis, que cet excel-

PART. II. lent Maître a peints au naturel d'un ſeul coup de pinceau.

Per quem Relligio ſtetit inconcuſſa, fideſque
Magnanima. & pietas, & conſtans regula veri,
Contemplare Virum; ſe totam agnoſcit in illo,
Rugis pulchra ſuis, Patrum rediviva Veſtutas.

III.

AUTRE pour un portrait.

HIc ille invictus veri defenſor & Æqui
ARNALDUS ſatis eſt: cætera Fama canat.

IV.

AUTRE qui a été gravée ſous un portrait de M. ARNAULD.

ACer & indomitus Veri Defenſor hic ille eſt;
Qui ne pollutis myſteria ſancta darentur
Effecit: per quem Chriſti ſtat Gratia victrix:
Qui pravos hominum ſenſus atque impia morum
Dogmata detexit, ſcriptiſque repreſſit inultis;
Qui diram hæreſeos tandem proſtravit Erynnim;
Et fors ſi qua ferat pro Relligione paratus
Oppetere; optata juſtorum morte quievit.

V.

PREMIERE Epitaphe de M. ARNAULD, par Jean Racine.

Sublime en ses Ecrits, doux & simple de cœur,
Puisant la vérité jusqu'en son origine,
De tous ses longs combats Arnauld sortit vainqueur,
Et soutint de la foi l'antiquité divine.
De la grace il perça les mysteres obscurs,
Aux humbles pénitents traça des chemins sûrs,
Rappella le pécheur au joug de l'Evangile.
Dieu fut l'unique objet de ses desirs constants;
L'Eglise n'eut jamais, même en ses premiers temps,
De plus zélé vengeur, ni d'enfant plus docile.

V I.

SECONDE Epitaphe, par le même.

Haï des uns, chéri des autres,
Admiré de tout l'univers,
Et plus digne de vivre au siecle des Apôtres
Que dans un siecle si pervers,
Arnauld vient de finir sa carriere pénible.
Les mœurs n'eurent jamais de plus grave censeur;
L'erreur d'ennemi plus terrible,
L'Eglise de plus ferme & plus grand défenseur.

Ff 4

PART. II.

PIECE QUATORZIEME.

LETTRE du Pere Quesnel, sur la maladie & la mort de M. Arnauld (*a*).

JE vous ai promis, Monsieur, que si l'on me tenoit parole, je vous ferois savoir quelques particularités de la mort de M. Arnauld. On me l'a tenue ; je vous la tiens de même, & voici ce que j'en ai appris.

Vous vous attendez, m'écrit un de mes amis, de trouver dans les derniers moments d'une aussi belle vie qu'a été celle de M. Arnauld, quelque chose d'extraordinaire. Mais ce que j'apprends qui s'y est passé qui mérite ce nom est, que ce grand homme a fait dans sa derniere maladie à-peu-près ce qu'il faisoit dans sa meilleure santé; que la mort ne s'est point présentée à lui avec cet attirail de peines & de douleurs qui sont ordinairement ses avant-coureurs, & qu'elle a paru plutôt l'inviter à prendre un repos doux & paisible, que lui ôter la vie avec violence.

(*a*) Extraite de l'*Histoire abrégée de la Vie & des ouvrages de M. Arnauld*, donnée par le Pere Quesnel en 1696.

Vous ne sauriez donc savoir comment il est mort, si je ne vous dis comment il a vécu. Il menoit une vie fort réglée & fort uniforme dans sa retraite. C'étoit comme un petit monastere, où les prieres, l'Office divin, la Messe, le travail, les repas, les conversations & les autres exercices se faisoient réguliérement à leurs heures. Il se levoit ordinairement à cinq heures ou cinq heures & demie, prioit durant quelque temps à genoux, & ensuite récitoit Matines & Laudes, & il en disposoit de telle maniere les premieres leçons, qu'il y lisoit chaque année l'Ecriture Sainte toute entiere.

Il suivoit le plus exactement qu'il pouvoit l'esprit de l'Eglise dans la récitation du Bréviaire, sur-tout en deux choses: l'une, en disant toutes les heures séparément; l'autre, en disant chaque partie de l'Office à l'heure qui lui est propre; & il ne pouvoit approuver ni les particuliers ni les Communautés qui ont coutume de dire dès le matin toutes les petites heures de suite sans intervalle.

C'est pourquoi il en mettoit toujours entre Laudes & Prime, & cet intervalle étoit rempli de quelque lecture de piété, comme de l'Année chrétienne de M. le

PART. II. Tourneux ſur l'Epître & l'Evangile du jour; où il l'employoit à quelque occupation utile, comme d'écrire ce qu'il avoit médité la nuit dans les intervalles de ſon ſommeil, ſur les matieres de ſon travail.

Après Prime il ſe préparoit à la ſainte Meſſe, qu'il diſoit avec beaucoup de ferveur. On lui voyoit même une application particuliere à Dieu lorſqu'il s'habilloit pour cette ſainte action, & ſur-tout quand il prenoit le manipule, & qu'il diſoit: Que je mérite, Seigneur, de porter la meſure de larmes & d'afflictions qu'il vous plaira me donner à porter: *Merear, Domine, portare manipulum fletus & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.* Il prononçoit ces paroles & baiſoit la croix du manipule avec un redoublement de ferveur & de dévotion qui en donnoit à ceux qui le lui préſentoient. Car il paroiſſoit, & par le ton de ſa voix & par la maniere dont il appuyoit ſa bouche ſur la croix, que ſon cœur s'appuyoit en même temps ſur la croix de Jeſus Chriſt, & qu'il lui faiſoit comme un nouveau ſerment de fidélité (*b*).

(*b*) Le Pere Queſnel qui lui ſervoit la Meſſe les quatre dernieres années de ſa vie, ajoute en rapportant ce fait, qu'il lui étoit tellement reſté dans

Après l'action de graces de la Messe, il récitoit Tierce. Ensuite il prenoit quelque chose pour se soutenir : & cela consistoit en la moitié d'un pain de deux liards. Après quoi il se mettoit au travail, & y étoit d'arrachepied jusqu'au dîner. PART. II.

Environ un quart d'heure avant le dîner on se rendoit à la Chapelle, où l'on récitoit Sexte en commun, comme l'on faisoit aux autres heures. Après Sexte on disoit une priere qui répond à l'*Angelus*. Car au lieu que communément l'on répete cette priere à l'honneur de l'Incarnation, le matin, à midi & le soir, on partageoit ces trois temps dans sa petite Communauté, pour rendre hommage aux trois grands mysteres de Notre Seigneur, par des prieres composées des paroles de l'Ecriture : le soir au mystere de l'Incarnation, par la priere ordinaire, le matin au mystere de la Résurrection du Sauveur, & à midi à celui de sa mort.

Avant le dîner, aussi-bien qu'avant le souper, on disoit le grand *Benedicite*, comme dans les Communautés, & avant que de manger on faisoit durant quelque temps

l'esprit, qu'il y pensoit toutes les fois qu'il prenoit lui-même le manipule. Lettre manuscrite à Madame de Fontpertuis, 30 Octobre 1694.

PART. II. une lecture de piété, soit de l'Ecriture, ou de quelqu'autre bon livre. Il mangeoit fort sobrement, lentement & peu de chaque chose : bœuf & mouton ou veau, étoit son ordinaire. Il ne mangeoit le soir qu'un petit potage & une couple d'œufs ; & ceux qui, sans savoir comment il vivoit, l'ont voulu faire passer pour un homme de bonne chere, ont bien fait voir qu'il n'y avoit que l'esprit de calomnie qui les faisoit parler.

Le repas étoit suivi de l'action de graces ; c'est-à-dire, des grandes graces, & celles-ci de la conversation. Rien n'étoit plus doux que sa maniere de converser, rien de plus modeste, plus honnête, plus chrétien. Il n'avoit jamais aimé ni à railler ni à badiner, & ses entretiens étoient toujours de choses sérieuses & utiles ; mais l'air dont il en parloit n'avoit rien de gênant, ni qui fût à charge dans le temps où l'esprit demande quelque relâche. Au contraire, il assaisonnoit tout ce qu'il y disoit d'une gaieté mêlée de gravité, qui rendoit sa conversation fort agréable, & le rendoient lui-même aimable à ceux qui conversoient avec lui. Il y avoit beaucoup à apprendre avec lui, parce qu'étant homme à réflexions il en faisoit toujours de fort solides, soit sur les événements humains, sur la con-

duite de la vie, fur les regles de la morale, ou même fur les chofes de fcience & fur les affaires publiques. Souvent les converfations étoient employées à lire des livres nouveaux, & il en jugeoit toujours fi bien, que le jugement qu'il en portoit, mais rarement d'un air décifif, étoit de lui-même décifif & fans appel. Sa mémoire, à l'occafion des chofes qui fe lifoient ou que l'on difoit, lui fourniffoit toujours quelque chofe de ce que les Auteurs avoient de plus beau fur le fujet; & on étoit fouvent furpris de lui voir réciter un grand nombre de vers, foit latins ou françois, qu'il n'avoit lu que dans fa jeuneffe, ou que depuis beaucoup d'années. Il poffédoit fort bien les Poëtes latins, & il en appliquoit les plus beaux endroits avec beaucoup de jufteffe & avec une grande préfence d'efprit, felon les occafions qui naiffoient dans la converfation.

A trois heures on fe rendoit à la Chapelle pour dire None, après quoi il fe remettoit au travail. Vers le foir il prenoit quelque temps pour s'entretenir avec Dieu par la priere, & pour donner à fon cœur quelque rafraîchiffement après le travail de l'efprit.

Avant le fouper on alloit dire Vêpres

PART. II. à la Chapelle ; & à la fin de Vêpres, aussi-bien qu'à la fin de Laudes, on faisoit toujours mémoire du très-saint Sacrement de l'Autel, par des Antiennes & des Oraisons particulieres, qui se trouvent à la fin de l'Office du saint Sacrement, latin-françois, imprimé à Paris en 1665 avec la permission de l'Ordinaire, & qui avoient été faites autrefois pour les Religieuses de Port-Royal. Comme ces saintes filles sont toutes consacrées à cet adorable mystere, elles l'adorent nuit & jour sans aucune interruption, en font l'Office tous les Jeudis de l'année, & dans les autres jours de la semaine elles en font mémoire à Laudes & à Vêpres. M. Arnauld avoit toujours aussi conservé cette sainte pratique : & en cela il ne suivoit pas moins sa propre dévotion que celle de Port-Royal : car il a eu de tout temps une dévotion fort tendre pour ce mystere tout d'amour, pour lequel il a tant travaillé. Les preuves en sont publiques. Je dirai seulement à ce sujet, que dès le temps qu'il demeuroit en Sorbone, n'étant encore que Bachelier, il y introduisit par son zele la coutume de veiller devant le saint Sacrement durant toute la nuit du Jeudi au Vendredi Saint, & cette pieuse pratique s'y est long-temps conservée avec beaucoup d'édification.

Après Vêpres, notre pieux Docteur alloit souper en la maniere que j'ai marquée au dîner. Ce souper assez léger étoit suivi de la conversation. A neuf heures on disoit Complies & l'*Angelus*. On faisoit ensuite les prieres du soir en commun avec toute la famille, lesquelles finissoient par le *de profundis* pour le repos des ames des défunts, & par le Pseaume CXXII. *Ad te levavi occulos meos*, &c., avec plusieurs oraisons pour les besoins de l'Eglise, du Monastere de Port-Royal & de ses amis, & pour la paix. Il donnoit de l'eau bénite à sa petite communauté, & ensuite la bénédiction, après quoi chacun se retiroit. PART. II.

Je prends autant de plaisir à vous faire ce petit détail, qu'à vous rapporter les actions les plus éclatantes; parce que rien ne me paroît plus grand dans les plus grands hommes de l'Eglise, que leur fidélité dans les plus petites choses de la Religion, qui ne sont petites en effet qu'à ceux qui ont une petite foi. Sur-tout quand cette fidélité n'est pas passagere, mais qu'on la voit marcher d'un même pas toute sa vie, en tout état, par toutes sortes d'occupations, avec toutes sortes de personnes, on peut dire que cela vient d'un grand fond de religion, & d'un amour de Dieu qui a jeté de profondes racines dans le cœur.

PART. II. Voilà comment M. Arnauld partageoit sa journée; & qui en voyoit une voyoit tout le reste, rien n'étant plus égal ni plus uniforme que sa vie. Les exercices que je viens de marquer en étoient le corps; mais l'esprit dont ils étoient accompagnés en étoit l'ame. Ses prieres & ses sacrifices étoient animés de l'esprit de piété & de religion; son étude & son travail ne respiroient que l'amour de la vérité: dans le reste de ses actions on voyoit éclater une humilité sincere & sans façon, une douceur aimable envers tout le monde, une égalité d'humeur admirable, une patience pleine de joie dans toutes les traverses & tous les contretemps de sa vie, un amour pour l'Eglise qui n'étoit pas concevable, une ardeur si vive pour toutes sortes de bonnes œuvres, qu'il étoit toujours prêt d'en embrasser toutes les occasions; une joie si sensible pour tout le bien qu'il voyoit faire par les autres, qu'il ne pouvoit la contenir, enfin une charité si bienfaisante, surtout envers les pauvres & les misérables, qu'il est difficile d'en trouver une plus ouverte & plus appliquée, plus compatissante, plus active, plus libérale. Il étoit toujours prêt à donner, au-delà même de ses forces, & il s'épargnoit le nécessaire

pour

pour pouvoir fournir aux besoins des autres.

Une vie si réglée, & si bien remplie pour Dieu, peut être regardée comme une excellente préparation à la mort. Les quinze dernieres années de sa vie, qu'il a passées dans un exil volontaire, dans une retraite obscure & fort resserrée, & au milieu de beaucoup de traverses, ont sans doute beaucoup servi à préparer cette grande ame à aller paroître devant Dieu avec confiance, ne s'étant engagé & exposé à tout cela que par l'amour de la justice, de la vérité & de la paix.

Les quatre dernieres années ont été pour lui un temps d'une retraite encore plus rigoureuse, & d'une plus grande pénitence, par lesquelles Dieu paroît l'avoir voulu purifier de plus en plus pour le rendre digne de lui. Car il n'a pas mis le pied hors de sa petite maison durant tout ce temps-là, & n'a même presque pas sorti de sa très-petite chambre, que pour descendre au lieu où il prenoit ses repas. Et les incommodités de cette retraite étoient accompagnées de diverses infirmités qui lui survinrent; plusieurs attaques de sa fluxion, des dysuries fort douloureuses, la diminution de sa vue &c.

PART. II. Non content de cette retraite, il en fit une de sept ou huit jours justement un an avant sa mort, & quoiqu'il pensât souvent à ce dernier passage, il voulut prendre ce temps-là pour y penser encore avec plus d'application & se remplir des vérités de la vie du siecle à venir, se servant pour cela du livre du *Bonheur de la mort chrétienne*, où il disoit qu'il trouvoit toute la Religion.

Enfin Dieu le conduisant toujours comme par la main vers l'éternité bienheureuse, avec d'autant plus d'application que le moment où il devoit l'y faire passer de ce monde s'approchoit davantage, il lui inspira, quinze jours ou trois semaines avant sa mort, de faire encore une petite retraite, à peu près semblable à celle dont je viens de parler : & il semble qu'il ait voulu par ce moyen, donner comme le dernier degré de maturité à ce fruit de la terre destiné pour le ciel; car ce fut peu de jours après qu'il se trouva attaqué de la fluxion qui l'enleva de ce monde.

Je ne dois pas omettre néanmoins un autre moyen, que sa piété lui suggéra dans les derniers mois de sa vie, pour s'occuper de Dieu, & pour se mettre en état de le louer & de s'entretenir avec lui en cas que sa vue vînt à s'éteindre tout-à-fait,

comme il en étoit menacé. Ce fut d'apprendre par cœur les Pſeaumes qu'il ne ſavoit pas, afin d'y avoir recours dans le beſoin, & il donnoit tous les jours quelque temps à cet exercice de piété ſur la fin de ſa vie.

On peut bien dire d'un homme qui attend le Seigneur dans ces occupations : *Heureux le ſerviteur que le Seigneur trouve agiſſant ainſi, lorſqu'il vient à lui & qu'il frappe à ſa porte.* Quand il ſeroit mort ſubitement dans ces diſpoſitions, il n'auroit eu garde d'être ſurpris, puiſqu'il travailloit en tant de manieres à conſerver ſon cœur dans la vigilance chrétienne.

On peut dire que quand le Seigneur vint frapper à ſa porte il avoit conſommé l'œuvre qu'il lui avoit donné à faire, ayant achevé les Ecrits auxquels la Providence l'avoit engagé. Il venoit de faire quatre Lettres au Pere Malebranche pour répondre aux nouvelles attaques de ce Pere. Il avoit un peu auparavant fait des Réflexions ſur l'éloquence des Prédicateurs, qui ont été imprimées depuis ſa mort contre l'intention qu'il avoit eue en les faiſant. Il avoit toujours été lié d'amitié avec l'Auteur dont il y combat les penſées ; & ſon deſſein avoit été d'envoyer à lui ſeul ces Réflexions, afin

M. du Bois, de l'Académie Françoiſe.

PART. II. qu'il pût connoître qu'il s'étoit trompé dans ſes idées. Mais la maladie & la mort de cet illuſtre ami, dont M. Arnauld eſtimoit beaucoup les talents & les ouvrages, empêcha qu'il ne pût profiter de ces avis. On trouvera peut-être qu'il le pouſſe un peu vivement pour un ami; mais, comme je viens de le dire, il ne croyoit parler qu'à cet ami. Mais de plus, cette vivacité venoit en partie de l'amour qu'il avoit pour la vérité, de quelque nature qu'elle fût, & en partie de la liberté qu'il croyoit qui devoit régner dans l'amitié chrétienne, où il diſoit qu'on ne devoit compter pour rien les manieres. Il ſuppoſoit que les autres étoient comme lui; & comme il ne prenoit jamais garde à l'air dont ſes amis combattoient ſes ſentiments, mais uniquement à la vérité ou à la fauſſeté de la critique qu'ils en faiſoient, il ſuppoſoit, par la ſimplicité de ſa charité, la même diſpoſition dans le cœur de ſes amis. C'eſt ce qui faiſoit qu'en leur écrivant dans les occaſions, on le voyoit ordinairement peu appliqué à ces petits ménagements de paroles, ſi étudiés par la plupart des autres, occupé du ſeul ſoin de mettre la vérité dans ſon jour & de la faire ſentir à ceux dont il examinoit les Ecrits. D'ailleurs le meilleur cœur

du monde, incapable d'amertume & de fiel pour les plus outrés de ses adversaires, comme ennemi mortel de toute flatterie & de toutes les manieres doucereuses envers ses meilleurs amis. C'est pourquoi un des plus honnêtes hommes de la société a eu raison de dire, après avoir lu l'Ecrit dont je parle : „ Qu'avant que de l'avoir lu il „ estimoit déja beaucoup l'Auteur ; mais „ que depuis il l'estimoit infiniment d'avan- „ tage, parce qu'il y avoit parlé à un de ses „ amis avec la même sincérité qu'il auroit „ fait à un Jésuite qui eût été son adversaire."

Il venoit donc d'achever ces petis Ecrits lorsqu'il se sentit attaqué de sa fluxion. Ce fut le Dimanche premier jour d'Août, fête de S. Pierre aux liens & des SS. Machabées, avec lesquels il a eu tant de conformité par son amour intrépide pour la Loi de Dieu, par son courage invincible à rendre témoignage à la vérité, par ses travaux infatigables entrepris pour sa défense.

Il avoit encore tant de vigueur & de force, à ce qui paroissoit au dehors, qu'on ne s'alarma pas de cette attaque. On l'avoit vu si souvent surmonter ces fortes de rhumes & de fluxions, qu'on espéroit que celle-ci auroit la même issue que les autres. Il se leva à l'ordinaire. Il pria Dieu, dit la

PART. II. Messe, travailla, & fit tout le reste à l'ordinaire. Il en fut de même le lundi, jour de S. Etienne Pape & Martyr, dont il célébra la Messe. Quoique le mal s'augmentât le mardi il fit de même, & offrit le saint Sacrifice. C'est la derniere fois qu'il l'a fait ici bas; & celui qui couronna la force & la sagesse avec quoi le premier Martyr avoit prêché la vérité aux Docteurs de la Loi & aux Pharisiens, en le rendant victorieux des faux freres, par un glorieux martyre, ce même Dieu ne laissa plus à M. Arnauld d'autre sacrifice à offrir ici bas que celui de sa vie. Il lui donna encore pour s'y préparer les quatre derniers jours de la semaine, dans lesquels il ne manqua jamais de réciter son Bréviaire à peu près aux heures ordinaires. Il se leva tous les jours, s'y occupa beaucoup de Dieu par l'élévation de son cœur vers lui, récitant les Pseaumes qu'il savoit par cœur, s'en faisant lire de ceux qu'il ne savoit pas si bien, écoutant d'autres lectures de piété, & attendant le Seigneur la lampe de sa parole ardente à la main, & le cœur rempli de l'huile de sa charité.

Ce n'est pas qu'il se sentit pressé, ni que le Médecin lui eût fait entendre que son mal dût avoir l'issue qu'il eut effectivement:

car au contraire ni l'un ni l'autre ne voyoit aucun accident qui prognosticât une si triste fin. Mais la raison l'avertissoit assez que les maladies mortelles commencent ordinairement de même que celles qui ne le sont pas. Sa foi lui disoit qu'il ne falloit pas se flatter, ni prendre des mesures trop courtes pour se disposer à faire ce dernier sacrifice en vrai Chrétien. Et ses infirmités, jointes à son grand âge, lui marquoient assez qu'il ne devoit pas faire fond sur un grand reste de vie, qu'un petit accident pouvoit emporter.

Le vendredi le mal parut s'augmenter beaucoup, & le samedi encore davantage. Il ne laissa pas de dire son Bréviaire, d'entendre la Messe & de se faire lire l'Epître du Dimanche suivant avec l'explication de M. le Tourneux sur cette Epître, qui est du douzieme chapitre de la premiere aux Corinthiens. Il se leva un peu après midi, dîna dans sa chaire, reçut ses amis domestiques à la conversation à l'ordinaire. Mais elle fut bien triste de leur part, parce qu'on le vit fort abattu, & sa poitrine fort engagée ne se déchargeant plus. Les remedes qu'on lui fit ne le soulagerent point, & enfin on vit bien dans l'après dînée que tout étoit à craindre, & qu'il falloit songer à lui faire

PART. II. recevoir les Sacrements. Son courage le ſoutenoit, & trompoit même en quelque façon ceux qui le voyoient encore aſſez plein de vigueur, pour croire que le péril, quoique évident, n'étoit pas néanmoins ſi preſſant. Mais quand il ſe fut remis au lit, ſur les ſept-heures du ſamedi au ſoir, on s'apperçut qu'il n'y avoit plus de temps à perdre. On lui propoſa de recevoir dès le ſoir même le ſaint Viatique, à quoi il ſe trouva très-diſpoſé. Il reçut donc la derniere abſolution de ſon Confeſſeur, l'Extrême-Onction & le ſaint Viatique avec ſa piété ordinaire. Sa voix s'éteignit, il entra quelque temps après dans l'agonie, pendant laquelle on fit les prieres de l'Egliſe pour ceux qui ſont en cet état. Mais ſon agonie étoit ſi douce & ſi tranquille, qu'à peine s'en appercevoit-on. Il n'y eut ni convulſion, ni aucun cri; nulle grimace, nul mouvement: & cette agonie ayant duré peu de temps, un ſoupir fit connoître qu'il s'endormoit au Seigneur; plus ſemblable en effet à un enfant qui s'endort dans le ſein de ſa mere, qu'à un pécheur qui ſouffre la peine du péché. Il étoit minuit & un quart dans le dixieme Dimanche d'après la Pentecôte, où l'Egliſe de Paris, dont il a toujours ſuivi le rit dans ſon Office, célébroit

la fête de la réception de la ſainte Croix.

Ainſi fut rappellée de ſon double exil, pour aller habiter le pays de la juſtice, de la paix & de la vérité, cette grande ame qui les avoit cherchées toute ſa vie, qui les avoit aimées plus que toutes les grandeurs de la terre, qui avoit combattu pour elles juſqu'au dernier ſoupir. Heureux de ne s'être attaché qu'à Dieu dans toutes les rencontres de ſa vie, & d'avoir mépriſé toutes les vaines eſpérances du ſiecle, pour ne mettre la ſienne qu'en celui qui le pouvoit rendre éternellement heureux! Il en a un peu coûté à la nature. De cinquante & un ans qu'il a vécu depuis que la perſécution commença de s'élever contre lui au ſujet de la Fréquente Communion, il en a paſſé plus de quarante dans une retraite obſcure, reſſerrée, ſujette à toutes les incommodités d'une vie ſouvent errante; obligé de paſſer de retraite en retraite, de ville en ville, de province en province; d'eſſuyer les fatigues des voyages, les recherches de ſes ennemis, les craintes de ſes amis, & mille incidents inprévus, & de ſouffrir la privation de tout ce qu'il avoit de plus cher au monde; mais tout cela a fini dans le moment de ſa mort, ſi douce, ſi tranquille, ſi digne d'envie, qu'on la

PART. II. peut regarder comme le fruit de tant d'orages & de tempêtes souffertes pour la vérité : & il a commencé, comme il y a sujet de l'espérer, à jouir dans le sein de Dieu d'un repos & d'un bonheur qui n'auront jamais de fin.

La douceur de ce passage au repos de Dieu laissa sur son visage un air si doux & si aimable, qu'on ne le pouvoit voir sans admiration, & qu'on le baisoit avec plaisir, loin d'en avoir de l'horreur comme des autres morts. C'étoit aussi un reste de cette impression de douceur que celle de son esprit & de son cœur avoient faite durant sa vie sur son visage, & sa mort loin de l'effacer sembloit en avoir renforcé les traits. Car, quoi qu'en puissent dire les adversaires de M. Arnauld, la douceur étoit un des caracteres de son esprit & de son cœur, & la force des Ecrits qu'il a faits pour défendre l'innocence & la vérité, n'a pas dû servir à en faire prendre une autre idée à ceux qui ne l'ont connu que par ses livres. Moyse, cet homme qui avoit trempé ses mains dans le sang d'un Egyptien pour défendre un de ses freres, qui avoit brisé par une sainte colere les Tables de la Loi, avoit fait passer au fil de l'épée vingt-trois mille hommes pour punir l'idolâtrie de son peu-

ple, & avoit ſignalé ſon zele par tant d'autres exécutions terribles, ce Légiſlateur ne laiſſe pas d'être appellé par l'eſprit de Dieu, *le plus doux de tous les hommes qui fuſſent ſur la terre* : & Dieu a voulu que l'on pût voir en lui, comme dans un modele excellent, l'alliance qu'un homme de Dieu doit faire en ſa propre perſonne d'une douceur charmante envers ſes freres, avec un zele fort & ardent pour les intérêts de Dieu & de ſa vérité. PART. II.

C'eſt ce zele, & la fidélité à ſa vocation qui l'ont fait combattre toute ſa vie, comme Moyſe, & non pas l'envie de s'acquérir de la réputation, ni l'amour de la victoire. Comme lui encore il ſe condamna à un exil volontaire par l'amour de la juſtice, comme S. Ambroiſe le dit de ce ſaint Légiſlateur. *Maluit pro amore juſtitiæ ſubire exilium voluntarium.* Comme lui il s'eſt oppoſé à l'injuſtice & s'eſt armé pour défendre l'innocence, ſans conſidérer qu'il ſe livroit à la haine des méchants, & ſe privoit de toutes les douceurs qu'il pouvoit ſe procurer en ſe tenant en repos : *Accipientem injuriam de popularibus ſuis ultus, invidiæ ſeſe dedit, voluptatique eripuit, &c.* Il a fui le monde & ſes grandeurs, comme Moyſe, il a eu comme lui une foi

Ambroſ. Hexam. l. 1. c. 2.

PART. II. qui l'a affermi contre tous les périls qui menacent les défenseurs de la verité; ayant toujours eu devant les yeux celui qui n'est

Hebr. XI. visible qu'aux yeux de la foi: *Invisibilem tamquam videns sustinuit.* Je ne puis m'empêcher de dire encore, qu'il est mort, comme il est écrit de Moyse, *jubente Domino*, non tant par la défaillance de la nature, que par le commandement du Seigneur; la vigueur qui paroissoit en lui peu de jours, peu d'heures auparavant, soit dans l'esprit ou dans le corps, nous donnant quelque droit de lui appliquer ce que

Ambr. de Caïn & Abel c. II. §. 8. S. Ambroise dit de Moyse: *Non legimus de eo, sicut de cæteris quia deficiens mortuus est, sed per verbum Dei mortuus est.* Enfin un Ange visible de l'Eglise (*c*) a pris soin de sa sépulture, ayant enlevé son corps & l'ayant caché dans la terre des Saints, pour le dérober aux mauvais desseins de l'ennemi, comme S. Michel le fit à l'égard de Moyse. Et l'on peut dire en quelque façon de l'un, comme l'Ecriture le dit de l'autre, que jusqu'aujourd'hui les hommes ne con-

Deuter. XXXIV. noissent point son tombeau: (*d*) *Non co-*

13 Août 1694. (*c*) M. Van den Nesle Curé de Sainte Catherine de Bruxelles.

(*d*) M. Bonaventure Racine lui-même s'est trompé dans l'indication qu'il en a faite dans son Histoire Ecclésiastique. T. XI. Art. XIV. n. XLVI.

gnovit homo ſepulchrum ejus uſque in præſentem diem. L'on peut même ajouter, ſans faire néanmoins de comparaiſon, ce que dit le même Docteur ſur ces paroles: *Nemo ſcit ſepulchrum ejus in hodiernum diem, ut translationem magis quàm interitum ejus intelligas.* Car en effet, ce qui s'eſt paſſé à ſa derniere heure reſſembloit moins à la mort qu'à un paſſage à la véritable vie; ayant quitté la vie ſans preſque avoir eu de fievre, & n'ayant eu préciſément de maladie que ce qu'il en falloit pour mettre ſon ame en liberté, & la laiſſer retourner à celui qui l'avoit formée pour la faire vivre de lui-même dans ſa patrie céleſte. PART. II.

Voilà, Monſieur, ce que j'ai pu apprendre de la mort du grand homme que nous regrettons. Les ſiecles à venir lui feront juſtice: & ce ſera la honte éternelle du nôtre, qu'on y ait traité comme on a fait un homme d'un mérite ſi ſingulier.

PART. II.

PIECE QUINZIEME.

Lettre du Pere Quesnel à l'Abbé de Pomponne (petit neveu de M. Arnauld, mort Doyen des Conseillers d'Etat) qui étoit alors à Rome (*a*). Sur le même sujet.

M. Quelque affligeante que soit la nouvelle que j'ai à vous annoncer, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous en informer directement. J'ai eu le bonheur de tenir compagnie à feu M. Arnauld, votre grand oncle, dans les dix dernieres années de sa vie, & je viens d'être témoin de la piété avec laquelle il a consommé son sacrifice. Il l'a fait avec une plénitude de foi & d'espérance, telle qu'on la devoit at-

(*a*) L'Abbé de Pomponne reçut cette Lettre avec une singuliere sensibilité, la communiqua à plusieurs personnes en place à Rome, prit le deuil, & alla faire part en cérémonie aux principaux Cardinaux &c, de la mort de son grand oncle. L'Archevêque de Malines ayant condamné peu après le Livre de la Fréquente Communion, une personne de grande considération à Rome fit dire à l'Abbé de Pomponne, *que s'il vouloit s'en plaindre*, *on lui feroit justice*. (Lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 4 Septembre 1694. Lettre du Pere Quesnel à Madame de Fontpertuis du 7 Mai 1695.)

tendre de celui qui en avoit fait tout son trésor durant sa vie ; & avec une abondance de paix qui venoit de l'abondance de la charité dont son cœur étoit rempli, & qui étoit le fruit & la récompense de la paix qu'il a toujours conservée au milieu des plus grandes agitations & des traverses les plus violentes (*b*). C'est une perte inconcevable pour l'Eglise ; mais c'est pour lui un grand gain, puisqu'il a achevé sa course aussi heureusement qu'on le pouvoit souhaiter, ayant été fidelle à Dieu jusqu'au dernier soupir ; ayant marché avec persévérance dans la voie dure & pénible qu'il lui avoit marquée, enfin étant mort sur la croix, sans vouloir écouter diverses voix qui le sollicitoient d'en descendre. Dieu vient de l'en détacher lui-même, & nous avons la confiance qu'il le fait maintenant reposer dans son sein, après tant de travaux & de contradictions souffertes pour sa vérité & pour sa gloire de la part des hommes. Qu'il est heureux, M., de ne s'être attaché qu'à Dieu, & d'avoir bien compris que c'étoit-là son unique & véritable bien : *Mihi adhærere Deo bonum est !* Ce sont les paroles que j'ai trouvées écrites de sa

(*b*) Ce qui suit a été imprimé dans *l'Histoire Abrégée* page 289-292.

PART. II. main au devant d'un petit Pseautier de poche. Il en avoit fait sa devise, & toute la suite de sa vie a fait que ç'a été le grand principe de tous ses desseins & la regle de sa conduite. Cela ne le rendoit pas insensible à ce qui est des choses visibles ; il aimoit sa famille, sa patrie, ses amis ; & rien ne lui auroit été naturellement plus doux que d'aller finir ses jours dans leur sein & entre leurs bras, si l'ordre de Dieu ne s'y fût point opposé. Et y a-t-il jamais eu un sujet qui ait eu pour son Roi autant d'estime, de respect, de soumission, d'amour, de zele, de tendresse, que M. Arnauld en avoit pour le sien (*c*) ? Il s'étoit arraché plutôt que retiré de son Royaume, pour les raisons qu'il en a dites lui-même au public, & il auroit eu beaucoup de joie de se voir avant que de mourir assuré que son Roi n'avoit plus rien dans l'esprit, des mauvaises impressions qu'on s'étoit efforcé de donner de lui à Sa Majesté, & dans sa

(*c*) Entre les différentes preuves que M. Arnauld a données durant sa vie de son tendre & respectueux attachement pour son Roi, l'Auteur de son Oraison funebre, prononcée à Port-Royal des Champs lorsqu'on y reçut son cœur, rapporte *qu'il avoit toujours conservé le portrait de Louis XIV dans une petite miniature qui ne sortoit point de son Bréviaire.*

la liberté d'aller finir ſes jours dans ſes Etats. Mais il n'a jamais voulu faire pour cela la moindre démarche qui pût donner atteinte à ſa fidélité pour Dieu, ou porter quelque préjudice à la verité, ou ſcandaliſer ceux qui la défendoient avec lui. Il n'y a pas long-temps qu'il nous diſoit encore : *il faut mourir ici.* Il y eſt mort en effet dans les ſentiments d'un véritable enfant de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & dans la Communion du S. Siege Apoſtolique & de tous les Evêques Catholiques, comme il y a toujours vécu. Il n'a pas été long-temps malade, & n'a pas même été alité un ſeul jour entier. Une fluxion ſur la poitrine, à quoi il étoit ſujet, commença à l'incommoder le jour de la fête des liens de S. Pierre, premier Dimanche de ce mois. Mais c'étoit encore peu de choſe, qui ne l'empêcha pas de dire la Meſſe les deux jours ſuivants, comme il faiſoit tous les jours, à moins qu'il ne fût tout-à-fait malade : ainſi il dit ſa derniere Meſſe en la fête du premier Martyr S. Etienne, le premier défenſeur de la vérité évangélique, à la grace & au courage duquel notre pieux Docteur a eu tant de part; *plenus gratiâ & fortitudine.* La fluxion augmenta le mercredi & le jeudi ; & les remedes ne le ſou-

PART. II. lageant point, l'oppreſſion ſe trouva grande le vendredi. Son courage cependant nous trompoit, & nous endormoit en quelque façon ; car tous les jours de cette derniere maladie il s'eſt levé à midi (hors le ſamedi qu'il le fit un peu plus tard) & il a même dit ſon Bréviaire tous les jours de cette derniere ſemaine. On vit bien néanmoins ce dernier jour, vers le ſoir, qu'il n'y avoit plus rien à faire que de lui procurer les derniers ſecours, pour l'aider à offrir ſon ſacrifice. Il reçut les Sacrements avec ſa piété ordinaire, & environ à minuit & un quart, qui commençoit le Dimanche, il s'endormit tranquillement dans le Seigneur, pour ne vivre plus qu'à lui, & de lui, dans ſa bienheureuſe éternité.

Quoique toute ſa vie ait été une préparation à ce dernier paſſage, Dieu lui a fait la grace de s'y préparer plus particuliérement depuis quelque temps. Il y avoit près de quatre ans qu'il n'étoit ſorti de la maiſon où il étoit retiré, ſans qu'il ait jamais témoigné aucune peine d'une ſi grande retraite. Il ne pouvoit y être que fort recueilli ; & il ne laiſſa pas l'année derniere environ dans ce temps-ci, de ſe mettre encore plus en retraite pour ſe préparer à la mort, par une plus grande aſſiduité à la priere, &

par une plus particuliere application aux vérités de la vie du fiecle à venir. Il a fait encore quelque chofe de femblable environ quinze jours avant de tomber malade; & une de fes occupations, qu'il avoit deffein de continuer, étoit d'apprendre les Pfeaumes par cœur, pour s'en fervir à louer Dieu de fes miféricordes, & pour fuppléer par ce moyen au défaut de fa vue, qui s'affoibliffoit de jour en jour depuis trois ans. Il repaffoit dans fon efprit avec beaucoup de reconnoiffance durant les jours de fa retraite, les graces qu'il avoit reçues de Dieu, & le foin tout fingulier qu'il avoit eu de le conduire, de le protéger, & de lui fournir tous les fecours dont il avoit eu befoin dans les divers mouvements qui l'avoient agité depuis cinquante ans; & il n'y a pas long-temps qu'il me témoigna qu'il en étoit fort occupé devant Dieu: de forte qu'il y a tout fujet de croire qu'il lui dit maintenant ces paroles du Pfeaume 72, d'où il avoit tiré fa devife, & que j'ai trouvé marquées depuis long-temps avec le fignet dans fon petit Pfeautier: *Tenuifti manum dexteram meam, & in voluntate tua deduxifti me, & cum gloria fufcepifti me.*

Que nous refte-t-il, Monfieur, finon

de bénir Dieu avec lui de la grace qu'il lui a faite de lui tenir la main durant plus d'un demi-ſiecle, pour la faire ſervir à l'établiſſement & à la défenſe des vérités chrétiennes, & à l'éclairciſſement particulier de celle de la grace de Jeſus Chriſt; de l'avoir conduit pas à pas dans toutes les rencontres de ſa vie, juſqu'au dernier ſoupir, juſques dans le tombeau, avec une application & une providence toute paternelle; & de l'avoir enfin retiré à lui par une mort que ſa perſévérance & ſa fidélité à demeurer dans l'ordre & dans la main de Dieu, rendent ſi glorieuſe aux yeux des hommes, mais que Dieu couronne dans le ciel d'une gloire toute autre que celle-là, comme nous nous le promettons de ſa bonté.

Il ne vous laiſſe rien, Monſieur, des biens de la terre. Il en avoit ſi peu, que ce peu ne peut empêcher qu'il n'ait eu l'honneur de ſuivre pauvre Jeſus Chriſt pauvre. Mais l'exemple de ſon détachement & des biens & des honneurs, & de tous les autres avantages du ſiecle, ſont pour vous, Monſieur, une grande ſucceſſion, & qui vous enrichira par le ſoin que vous aurez de la recueillir, & de la faire profiter pour le ciel. Il ne tiendra pas à lui, comme je crois, que cela ne s'accompliſſe; car com-

me je suis témoin de la tendresse toute particuliere qu'il avoit pour vous, Monsieur, de la joie qu'il ressentoit quand on lui apprenoit quelque chose de vos progrès dans les études & dans la piété, du desir ardent qu'il avoit que vous fussiez un jour en état de servir & édifier l'Eglise; je ne doute point aussi, qu'il n'ait dans le ciel une application particuliere à vous obtenir de Dieu les graces nécessaires pour l'accomplissement de l'ouvrage de votre sanctification, & pour la perfection des desseins de Dieu sur votre personne. Quoique je vous sois inconnu, Monsieur, je ne laisse pas de joindre mes vœux aux siens, & de vous assurer que je suis avec un profond respect. PART. II.

Signé PERE QUESNEL.

à Bruxelles le 13 d'Août 1694.



PART. II.

PIECE SEIZIEME.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Rome, le 30 *Août* 1694 (*a*), *sur la mort de M. Arnauld.*

NOus avons appris ici la mort de M. Arnauld, arrivée, à ce qu'on dit, au pays de Liege, le 8 du courant. C'eſt en cette occaſion qu'on a reconnu la vérité de cette parole de l'Ecriture, qui dit, que l'homme juſte recueille après ſa mort un fruit glorieux de ſes louables travaux, *Bonorum enim laborum glorioſus eſt fructus.* Sap. III. 15. Car ſans parler des récompenſes éternelles que Dieu, qui eſt fidelle dans ſes promeſſes, ne manque jamais de donner après la mort à ceux qui, comme M. Arnauld, ont travaillé pendant toute leur vie pour ſa gloire, il eſt certain qu'il jouit de la plus douce de toutes les récompenſes temporelles, qui eſt l'eſtime & l'approbation générale des gens de bien; perſonne n'ayant jamais reçu tant d'éloges, ni été ſi univer-

(*a*) Extraite de l'Hiſtoire abrégée de la vie & des ouvrages de M. Arnauld, imprimée en 1697, p. 297 & ſuiv.

fellement regretté après sa mort par les honnêtes gens, que cet illustre défunt. A peine la nouvelle en fut venue en cette ville, qu'on n'entendit par-tout que des panégyriques de ce grand personnage : les uns louant la profondeur de sa science, & l'étendue de son érudition, qui n'avoit jamais rien eu de semblable : d'autres admirant encore davantage les bonnes qualités de son cœur, que celles de son esprit & de sa mémoire, & assurant qu'il n'y avoit jamais eu d'homme plus doux, plus modeste, plus désintéressé, plus simple & plus éloigné du déguisement & de l'hypocrisie : & tous généralement convenant, qu'aucun n'avoit tant aimé la vérité, ne l'avoit si bien connue & mieux défendue, ni plus souffert pour elle. Le Cardinal Casanate dit tout en plein Consistoire, qu'on *canonisoit des Saints qui n'avoient pas rendu tant de services à l'Eglise, ni vécu dans une plus grande innocence de mœurs que M. Arnauld.* Le Cardinal d'Aguirre dit, *que quoiqu'il fût mort simple Prêtre, sans aucun titre ni dignité dans l'Eglise, il ne craignoit pas de le mettre au dessus de tous les Prélats de ce temps-ci, & de l'égaler aux plus fameux & aux plus saints Prêtres de l'Antiquité.* Il ajouta, *qu'il faisoit autant d'honneur à la*

PART. II. *ville de Paris, sa patrie, & à la France, que Clément Alexandrin & Origene en avoient fait à l'Egypte, S. Jérôme à la Dalmatie, S. Claudien Mamert à Vienne en Dauphiné, S. Félix à Nole, S. Jean, dit le Vieillard ou le Prêtre*, Senior, *à Ephese, & Tertullien avant son Montanisme à Carthage.* Il dit, *qu'il avoit eu cela de commun avec Saint Claudien Mamert, que l'un & l'autre, sans être Evêques, avoient eu chacun un frere Evêque, qui avoit été l'ornement de l'Eglise Gallicane, & qu'ils les avoient soulagés dans leurs fonctions épiscopales par la sagesse de leurs conseils, & par la lumiere de leur doctrine.* Fratrem fasce levant & Episcopali. Sid. Apoll. lib. 4. Ep. II. *Et que tous deux avoient été savants dans les trois langues, hébraïque, grecque & latine, que Jesus Christ a consacrées sur sa Croix.*

Triplex Bibliotheca, quo Magistro
Romana, Africa, Christiana fulsit. Ibid.

& que M. Arnauld méritoit mieux que S. Claudien la qualité que S. Sidonius Apollinaris lui donne de peritissimus Christianorum Philosophus, & quorumlibet eruditorum primus. Lib. III. Ep.

Le même Cardinal a assûré aussi, *qu'il remplissoit dans le Sacré College une place que le Pape Innocent XI, son bienfaicteur, avoit d'abord eu dessein de donner à M. Arnauld, & qu'il l'auroit beaucoup mieux, & plus dignement remplie que lui* (*b*).

Presqu'en même temps un des plus célebres Professeurs en Théologie & en Eloquence, qui étoit chargé de faire une harangue d'éclat latine, selon la coutume, au College de la *Sapience*, où tout Rome étoit invité, ayant appris cette mort la veille qu'il devoit faire son discours, le tourna tout entier sur l'éloge de cet illustre mort; & au lieu de parler du sujet qu'il avoit entrepris

(*b*) Le Pere Quesnel rapporte dans son *Discours historique & Apol.* (Tom. I. de la justification de M. Arnauld, pag. 109) " qu'il est certain que ce „ Pape avoit eu de fortes pensées de déférer à M. „ Arnauld l'honneur de la pourpre; que c'étoit une „ chose connue de beaucoup de personnes, & qu'un „ Cardinal (d'Estrées) qui avoit été long-temps „ Ambassadeur à Rome, & qui savoit fort bien les „ secrets de cette Cour, avoit dit publiquement „ à Paris, qu'il n'avoit tenu qu'à M. Arnauld d'être „ fait Cardinal. Innocent XI, ajoutoit-il, crut ne „ devoir pas suivre en cela son inclination, pour „ ne pas donner à ses ennemis une nouvelle occasion „ de le traiter de Jansénifte". M. Arnauld étoit même persuadé qu'Innocent XI *en avoit perdu la pensée*, lorsqu'il fut que ce Docteur s'étoit déclaré pour les quatre Articles du Clergé de France de 1682. Lettre manuscrite de M. Duguet au Pere Quesnel, du 12 Novembre 1698.

PART. II. de traiter, il ne parla que de la grande perte que l'Eglise venoit de faire dans la personne de M. Arnauld, qu'il mit au dessus de tous les Ecrivains, non seulement de ce siecle, mais même des temps anciens les plus polis & les plus savants. Il poussa même ses regrets, à ce qu'on assure, jusqu'à dire, *que ce seroit un moindre mal pour l'Univers, que le soleil se fût éteint, & eût retiré de nous les rayons de lumiere qui nous éclairent, que d'avoir perdu M Arnauld, & d'avoir vu éteindre de notre temps cette grande lumiere: que Dieu l'avoit opposé comme un boulevard contre les hérétiques & les corrupteurs de la Morale, & les fabricateurs bizarres de nouveaux systêmes de Théologie; mais qu'il étoit à craindre présentement, que la digue qui arrêtoit leurs efforts étant rompue, ils n'inondassent le champ de Jesus Christ, & ne recommençassent tout de nouveau à répandre leurs erreurs & leurs visions tête levée, ne craignant plus un ennemi si redoutable.*

Un autre Docteur non moins célebre, parlant de sa vertu & de sa piété, dit, *qu'à la vérité on ne voyoit point dans la vie de M. Arnauld ces jeûnes si austeres, & ces mortifications si extrêmes des Anachoretes d'Egypte, & des premiers Religieux de S.*

Bernard; mais qu'on y trouvoit une grande innocence de mœurs: & qu'autre devoit être la vie des Pénitents publics, qui se retirent dans les Monasteres pour y gémir de leurs péchés, autre celle d'un Prêtre innocent, & destiné de Dieu pour éclairer son Eglise par de savants Ecrits; & que tout le monde savoit cette belle parole de S. Bernard, lorsqu'il défendoit l'usage du vin à ses Religieux, & que ceux-ci lui opposerent l'exemple de Timothée à qui S. Paul le permet. Donnez-moi, leur dit-il, un autre Timothée, & je le nourrirai d'ambre gris & d'or potable.

PIECE DIX-SEPTIEME.

ÉLOGE de Messire Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, extrait des *Hommes illustres qui ont paru en France pendant le dix-septieme siecle, par M. Perrault de l'Académie Françoise* 1696.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

CHarles Perrault, de l'Académie Françoise, avoit conçu le projet en 1696, *de donner au public les Eloges de cent des plus*

PART. II. *grands hommes qui avoient illustré le siecle de Louis XIV, avec leurs portraits gravés par les plus habiles Maîtres. Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, étoit le huitieme de la premiere cinquantaine, & Blaise Pascal le dernier. L'ouvrage étoit imprimé avec privilege, & les portraits gravés, lorsque les Jésuites en ayant eu connoissance, obtinrent un ordre du Roi à l'Auteur & au Libraire de supprimer ces deux Eloges. Lulli & Moliere furent substitués à Arnauld & Pascal.*

Il parut aussi-tôt diverses pieces de vers en latin & en françois, où l'on appliquoit à ce qui venoit de se passer ce qui arriva, au rapport de Tacite, aux funérailles de Junie, Dame Romaine. Il étoit d'usage en pareille occasion de porter aux pompes funebres les portraits des ancêtres du mort les plus distingués. Brutus & Cassius devoient tenir le premier rang entre ceux de Junie. Le parti dominant, à qui ces deux grands hommes étoient odieux, empêcha qu'ils n'y parussent; ce qui fit dire à Tacite, que Cassius & Brutus furent ceux qu'on remarqua davantage dans cette pompe, à cause même que leurs portraits ne s'y voyoient pas.

Un célebre Académicien de nos jours (*a*) *rappellant cet événement, n'a pu s'empêcher d'observer* « *que les ennemis de M.* „ *Arnauld & de M. Pascal vouloient appa-* „ *remment anéantir ces deux noms, & dé-* „ *fendre même à la postérité de s'en souve-* „ *nir; mais que leurs efforts ne servirent* „ *qu'à prouver l'impuissance de la haine. Le* „ *public, qui n'aime ni les tyrans d'autorité* „ *ni les tyrans d'opinion, loua un peu plus* „ *ceux qu'il étoit défendu de louer; & on* „ *leur appliqua le fameux passage de Tacite.* „ *Il fallut à la fin rétablir leurs Eloges : on* „ *reconnut qu'il étoit plus aisé d'obtenir un* „ *ordre que de détruire deux réputations;* „ *& malgré la cabale, Arnauld & Pascal* „ *resterent de grands hommes* ". PART. II.

Leurs Eloges se trouvent en effet dans la seconde édition des *Hommes illustres*, &c. qui se fit en Hollande l'année suivante 1697, & dans la troisieme faite à Paris en 1701. Chez A. Dezallier.

(*a*) Essai sur les Eloges, par M. Thomas, seconde Partie page 182.

PART. II.

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE SORBONE.

LE public a été partagé ſur quelques ſentiments que M. Arnauld a ſoutenus ; mais il ne l'a jamais été ſur ſon mérite. Il n'y a eu qu'une voix là-deſſus, & il a toujours paſſé pour un des plus grands hommes qu'ait eu l'Egliſe depuis pluſieurs ſiecles.

Son pere, Antoine Arnauld, qui étoit Procureur-Général de la Reine Catherine de Médicis, ne voulut point embraſſer d'autre profeſſion que celle du Barreau. Il eſt vrai qu'il s'en acquitta avec tant d'honneur & d'une maniere ſi élevée, que depuis lui il ne s'eſt trouvé perſonne, à la réſerve de M. le Maître ſon petit-fils, qui l'ait exercée avec plus d'éclat & plus de dignité. Sa maiſon étoit continuellement pleine de Princes & de grands Seigneurs, qui venoient le conſulter ſur leurs plus importantes affaires ; & il fut par-tout en telle vénération, qu'après ſa mort il fut expoſé ſur ſon lit pendant quelque temps, pour ſatisfaire au public qui le demanda avec inſtance.

Antoine Arnauld, dont nous parlons, le vingtieme & le dernier de ses enfants, naquit à Paris le 6 Février 1612. Il commença dès son enfance à donner des marques de cette étendue de génie pour les Lettres & pour les Sciences, qui l'ont si fort signalé dans la suite. Il embrassa l'Etat ecclésiastique, & il se mit sur les bancs en Sorbone, où il parut avec une distinction extraordinaire dans tous les Actes de sa Licence, tous accompagnés d'applaudissements incroyables. Lorsqu'il fut Docteur, il résolut, à l'exemple de son pere, de demeurer toute sa vie dans l'état où la Providence l'avoit appellé; & il se regarda dans ce poste en quelque façon comme une sentinelle posée pour empêcher qu'il ne se passât rien contre la vérité; & il crut faire assez de s'acquitter fidellement d'une fonction si importante. Quelques questions s'étant émues sur les matieres de la grace, à l'occasion du Livre de *Jansénius*, qui fut alors imprimé en France, il composa divers Ecrits sur cette matiere, qui lui attirerent beaucoup de contradiction. Il écrivit deux *Lettres à un Duc & Pair*, sur ce qu'on avoit averti un Seigneur de la Cour, qu'on ne le recevroit pas à la Communion tant qu'il auroit chez lui un Abbé qu'on

PART. II. vouloit qu'il congédiât, & qu'il ne retireroit pas sa petite-fille de Port-Royal. Il se trouva dans la seconde de ces Lettres deux propositions qui furent condamnées par une partie de la Faculté de Théologie de Paris, l'une comme hérétique, & l'autre comme téméraire, par une Censure que l'on a toujours regardée comme fort irréguliere & pleine de nullités, & contre laquelle M. Arnauld, & soixante-dix Docteurs avec lui, protesterent dans les formes; ce qui n'empêcha pas que ce grand homme ne fût exclus de la Faculté avec ces soixante-dix Docteurs. Après quelques années, le Pape Clément IX & le Roi firent cesser la division que ces disputes apportoient dans l'Eglise. Il fut frappé à ce sujet une Médaille, ayant d'un côté la tête du Roi, & de l'autre un Autel, sur lequel les clefs de l'Eglise & le sceptre de France sont mis en sautoir avec ces mots autour: *Gloria & pax à Deo*, & ceux-ci au dessous, *ob restitutam Ecclesiæ concordiam* 1669. Ensuite de cette paix M. Arnauld alla à Versailles, où il fut reçu du Roi & de toute la Cour avec des marques d'estime très-singulieres. De retour à Paris, il fut tellement accablé de visites, quoiqu'il logeât à l'extrémité du fauxbourg S. Jacques

ques, que pour se procurer du repos, & plus encore pour ôter à ceux qui ne l'aimoient pas, tout sujet de lui reprocher qu'il faisoit des cabales, il changea de logis plusieurs fois; mais n'ayant pu en trouver un où il ne donnât point de soupçon de faire des Assemblées, il sortit enfin de France en l'année 1679. Il n'y est pas revenu depuis; se tenant tellement caché, que ses amis & ses plus proches parents n'ont presque jamais su le lieu où il étoit; & que l'on ignore même celui où il est mort. Le jour qu'il tomba malade, qui fut le premier jour du mois d'Août 1694, & les deux jours suivants, il dit la Messe dans le lieu de sa demeure, suivant la permission qu'il en avoit obtenue depuis plusieurs années d'Alexandre VIII, & d'Innocent XII; & quatre jours après, ayant reçu tous ses Sacrements, il mourut dans une tranquillité admirable, âgé de quatre-vingt-deux ans & quelques mois. Il souhaita que son cœur fût porté à Port-Royal, qu'il aima toujours, parce que sa mere, six de ses sœurs, & cinq de ses nieces y ont été Religieuses, toutes d'une piété exemplaire, & pleines de l'esprit & de la vertu de leur famille.

PART. II. M. Arnauld avoit une grande étendue d'esprit, & une mémoire prodigieuse, que l'âge n'a jamais affoiblie. Il savoit les belles Lettres parfaitement; & les Auteurs anciens lui étoient aussi présents que s'il n'eût jamais fait d'autre étude. Il avoit un génie particulier pour les Mathématiques, & c'est lui qui a donné sans nom d'Auteur, les *Eléments de Géométrie*, si estimés de tout le monde. Il fit dans sa jeunesse plusieurs objections à M. Descartes sur ses *Méditations Métaphysiques*, qui ont été regardées par ce grand Philosophe, comme les plus solides & les plus difficiles à résoudre de toutes celles qui lui ont été faites. La *Grammaire raisonnée* est toute de lui, & il a eu beaucoup de part à *l'Art de penser*. Ces livres sont deux chef-d'œuvres en leur espece.

Son zele pour le Roi étoit extrême, & plusieurs fois il s'exposa dans l'exil où il s'étoit condamné lui même, à de mauvais traitements pour n'avoir pu souffrir que des personnes qui ne connoissoient pas, comme lui, toutes les qualités héroïques de ce Monarque, en parlassent selon leurs passions & leurs intérêts. Il a été fort estimé à Rome, & l'on assure qu'on y a eu

deſſein plus d'une fois de l'honorer de la pourpre. PART. II.

Ses principaux ouvrages, outre ceux dont nous avons parlé, ſont le livre de la *Fréquente Communion*, qu'il fit à l'âge de vingt-huit ans; celui de la *Tradition de l'Egliſe ſur la Pénitence*; la *Morale de Jeſus Chriſt renverſée par les Calviniſtes*; la *Morale des Calviniſtes convaincue de nouveau*: & un Traité *de la lecture de l'Ecriture Sainte*. Quoiqu'on ait fait imprimer la Défenſe de la Perpétuité de la Foi ſous ſon nom, pour lui donner plus d'autorité, l'ouvrage néanmoins n'eſt pas tout de lui, & M. Nicole y a eu beaucoup de part. A l'occaſion de ce livre, on ne doit pas oublier ſes ſoins incroyables pour faire venir du Levant le témoinage authentique que les Egliſes Orientales ont donné de la conformité de leur créance avec la nôtre ſur le myſtere de l'Euchariſtie. Les Actes en ont été dépoſés dans la Bibliotheque du Roi & dans celle des Bénédictins de S. Germain des Prez, après avoir achevé de confondre les hérétiques, & mis le ſceau aux preuves non ſeulement du Livre de la Perpétuité de la Foi, mais à celles de tous les volumes que M. Arnauld a écrits contre le Miniſtre Claude ſur la mê-

PART. II. me matiere, volumes qui feront voir éternellement la ſupériorité d'un Ecrivain ſur un autre, quand la force du génie eſt ſoutenue par la force de la vérité.

FIN des Pieces Juſtificatives.

PART. II.

TABLE DES SOMMAIRES.

TABLE

DES PIECES JUSTIFICATIVES.

PIECE VI.

PIECE VII.

PIECE VIII.

PIECE IX.

PIECE X.

PIECE XI.

FIN de la Table des Pieces Justificatives.







